Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé de réception exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Direction générale des services techniques et du cadre de vie
Direction du cycle de l'eau
Service eau et assainissement

RAPPORT ANNUEL 2022

Prix et qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

seine eure agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

seine eure agglo

Fiche de synthèse

Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

60 communes, 105 267 habitants

Le Cycle de l'Eau géré par l'Agglomération

- Production et distribution d'eau potable
- Protection de la ressource
- Collecte et traitement des eaux usées
- Contrôle de l'assainissement non collectif
- Gestion des eaux pluviales et ruissellement
- Entretien et restauration des rivières et des milieux naturels
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Eau potable

- Nombre d'abonnés : 42 456(hors SERPN)
- Volume vendu : 5,7 M de m³ (hors SERPN)
- Linéaire réseau : 1017 km (hors branchements et SERPN)
- Qualité des eaux distribuées : taux de conformité microbiologie : 100 % sur l'ensemble des secteurs (avec dépassement ponctuel sur deux secteurs)
- Rendement réseau : 82 %
- Indice de perte réseau : 3,4 m³ / j / km
- 16 ressources en eau potable
- Mode de gestion : affermage
- Prix de l'eau : 1,58 à 1,75 € TTC par m³

Assainissement collectif

- Nombre d'abonnés : 30 975
- Volumes traités : 3,7 M de m³
- 14 systèmes d'assainissement
- 239 postes de relèvement
- 11 bassins d'orage
- Linéaire réseaux (séparatif, unitaire, pluvial) : 971 km
- Destination des boues et du compost : agriculture
- Mode de gestion : régie et affermage
- Prix de l'eau assainie : 3,84 à 4,25 € TTC par m³

Assainissement non-collectif

- Nombre d'installations : 10 289
- Nombre de diagnostic avant ventes en 2022 : 327
- Taux de conformité des ventes : 31 %
- Mode de gestion : régie
- Prix du contrôle : 100 € TTC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire - Philippe GOUJON

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Exercice 2022

Ce rapport concerne le territoire de l'Agglomération Seine-Eure (hors SERPN pour l'eau potable) issu de la fusion des 2 intercommunalités, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine le 1er septembre 2019.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a complété le code général des collectivités territoriales et rendu obligatoire la publication par le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Un décret et un arrêté en date du 2 mai 2007 ont significativement modifié le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement. Le décret introduit en particulier l'obligation de mettre en place des indicateurs de performance.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les dispositions de la loi précitée étaient étendues au service public d'assainissement (articles D 2224-1 à 5).

Le présent document, établi sur la base de l'exercice 2022, est public et a pour principal objet l'information des usagers.

L'observatoire de l'eau est complété chaque année par l'Agglomération Seine-Eure (www.services.eau.france.fr).

Le rapport est disponible sur le site de l'Agglomération www.agglo-seine-eure.fr.

Le rapport est aussi disponible à la communauté d'Agglomération ou dans les mairies du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

SOMMAIRE GENERAL

A – NOTE LIMINAIRE DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 1

B – LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 17

C – LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSSAINISSEMENT COLLECTIF 117

D – LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 199

E – FINANCES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 257

F – ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION 327

G – CONCLUSION GENERALE 331

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

PARTIE A

NOTE LIMINAIRE DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

SOMMAIRE

1. Nature des services 3
2.L'eau potable 4
2.1 Le territoire desservi 4
2.2 Le nombre d'abonnés et les volumes vendus en 2021 5
2.3 Le linéaire de réseaux et les ouvrages annexes 5
2.4 La qualité des eaux distribuées 6
2.5 Le rendement du réseau de distribution et l'indice linéaire de perte en réseaux (ILP) 6
2.6 La protection de la ressource 6
2.7 Les travaux réalisés et les projets 6
3.L'assainissement collectif 7
3.1 Le territoire desservi 7
3.2 Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés 8
3.3 Les systèmes d'assainissement 8
3.4 La destination des boues 8
3.5 Les contrôles de branchements et le suivi des travaux en domaine privé 9
3.6 Les travaux réalisés et les projets 9
4.L'assainissement non collectif 10
4.1 Missions du service 10
4.2 Evaluation du nombre d'habitants gérés par le SPANC 10
4.3 Bilan des contrôles effectués en assainissement non collectif 10
5.Le prix de l'eau et de l'assainissement 11
6.Conclusion 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

Cette note vise à fournir au public une information concise et synthétique sur l'ensemble des actions engagées par l'Agglomération Seine-Eure en matière d'eau potable et d'assainissement.

1. NATURE DES SERVICES

L'Agglomération Seine-Eure est compétente sur l'ensemble du cycle de l'eau :

- Production et distribution d'eau potable,
- Protection de la ressource,
- Collecte et traitement des eaux usées,
- Contrôle de l'assainissement non collectif,
- Gestion des eaux pluviales et ruissellement,
- Entretien et restauration des rivières et des milieux naturels avec notamment des actions en faveur de la continuité écologique sur l'Eure.

La Direction du Cycle de l'Eau, et notamment le service Eau et Assainissement assure :

- Le suivi des prestataires,

- Le suivi des travaux en domaine public et en domaine privé (dans le cadre de la création de branchements sous portage de l'Agglomération),

- Les contrôles de branchements en domaine privé en assainissement collectif (en régie),

- Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC),

- Le suivi des rejets des industriels,

- L'exploitation en régie de l'assainissement sur les communes d'Igoville, Alizay, Martot et Criquebeuf sur Seine, Surville, La Saussaye, Acquigny, La Croix Saint Leufroy, Ecoparc, Venables, Bernières sur Seine à partir du 1er janvier 2022,

- La gestion des ruissellements et des réseaux d'eaux pluviales,

- Le suivi de la protection de la ressource en eau potable.

Vous pouvez contacter le secrétariat de la direction du Cycle de l'Eau au 02.32.50.89.77 ou sur eau.assainissement@seine-eure.com.

Urgence eau potable et facturation (tout le territoire sauf SERPN) : VEOLIA **09.69.39.56.34**

Urgence assainissement collectif (St Didier des Bois) : VEOLIA **09.69.39.56.34**

Urgence assainissement collectif : SAUR-MAILLOT **02.31.65.76.01**

Astreinte régie (Alizay, Igoville, Martot, Criquebeuf sur Seine, La Saussaye, Surville, Vironvay, Heudebouville, Les Trois Lacs te Clef Vallée d'Eure) : **06.07.98.14.78**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

2.L'EAU POTABLE

2.1 LE TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la Communauté de Communes Eure Madrie Seine est composé de 60 communes adhérentes et d'une population de 105 267 habitants.

Le service de l'eau potable est géré au niveau intercommunal, avec une répartition des communes en 17 secteurs homogènes de production et de distribution d'eau potable, représentés sur la carte ci-après.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

L'Agglomération Seine Eure adhérant au SERPN pour l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable de 8 communes (2314 abonnés), le présent rapport ne traite pas de ce secteur dont les données 2022 sont disponibles dans le RPQS établi par le SERPN.

2.2 Le nombre d'abonnes et les volumes vendus en 2022

Le nombre d'abonnés (hors SERPN) s'élève à 42 456 en 2022, pour un volume total d'eau vendu de 5,7 millions de m^3.

La consommation moyenne des abonnés dits domestiques est de **116 m^3 par abonnement** par an soit 318 litres par jour par abonnement, et **132,5 litres par jour par personne**.

En 2022, la consommation en eau potable de l'ensemble des abonnés du service amorce une légère baisse de 3,1% par rapport à 2021. Cette diminution est réalisée principalement par les abonnés dits domestiques.

2.3 Le lineaire de reseaux et les ouvrages annexes

Le réseau de distribution desservant l'ensemble de l'Agglomération Seine-Eure (hors territoire des 5 communes gérées par le SERPN) représente un linéaire total de 1017 km, hors branchements.

Le système de distribution dispose de 44 réservoirs et bâches.

L'eau potable issue du champ captant des Hauts Prés subit un traitement (décarbonatation, ozonation, filtration sur sable et chloration) qui permet de l'adoucir, d'éliminer le fer et le manganèse et de maintenir la qualité bactériologique de l'eau. Pour les autres forages, seule une chloration est réalisée sur l'eau pompée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

2.4 LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie, est égal à 100% sur la quasi-totalité des secteurs, sauf sur deux secteurs égal à 98% (Louviers et Val de Reuil). C'est un dépassement ponctuel sur ces deux secteurs en nitrite.

Sur le hameau du Hom à la Vacherie, il a été observé la présence de perchlorates : l'eau ne doit pas être utilisée pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois. Cette eau provient du captage de Houetteville. Un message d'information a été diffusé avec les factures d'eau.

Sur les communes alimentées par le captage de Lormais, un problème d'eau colorée lié à la présence de fer est rencontré.

2.5 LE RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ET L'INDICE LINEAIRE DE PERTE EN RESEAUX (ILP)

Le rendement global moyen du réseau est estimé à 82.1% (en légère baisse par rapport à 2022). Ce rendement est jugé bon.
L'indice de perte en réseaux (hors branchement) est de 3,4 m^3/j/km. Cet indice est bon. Le schéma directeur permet de planifier les travaux prioritaires.
De plus, dans le cadre de la délégation du service public, des pré-localisateurs sont prévus pour rechercher les fuites et ensuite mettre en œuvre les réparations.

2.6 LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

Les 16 ressources gérées par l'Agglomération Seine-Eure disposent d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

2.7 LES TRAVAUX REALISES ET LES PROJETS

L'eau potable (2 lots) est exploité via une délégation de service public d'une durée de 7 ans. Ces contrats ont démarré au 1er janvier 2022.
Le rendement général des réseaux d'eau potable sur le territoire communautaire est de 82,1 %.
L'Agglomération Seine-Eure a mis en place une programmation pluriannuelle de travaux suite aux schéma directeur d'eau potable. Un des objectifs principaux est de continuer à mener une politique active de renouvellement de ses réseaux, afin de préserver la qualité de l'eau, de limiter les fuites et de maitriser son patrimoine technique.
Finalisé en décembre 2020, l'Agglomération a élaboré son Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) qui est le document de référence pour l'amélioration continue de la sécurité de la distribution d'eau potable (quantité, qualité, continuité). Une étude de risque a permis de recenser 80 types d'évènements dangereux pouvant avoir un impact sur la distribution d'eau, classés sous différents types (climatique, défaillance technique, malveillance, …).

7406 mètres linéaires, soit 0.7% du linéaire total du réseau, ont été renouvelés en 2022.

Depuis juillet 2019, le forage de Lormais II est arrêté en raison d'une baisse de productivité et d'un fonctionnement anormal de l'ouvrage dû à un problème de conception, il apparait impossible de le régénérer ou de le réhabiliter. L'alimentation de la commune d'Aubevoye-Le Val d'Hazey est assurée par le forage de Lormais I au moyen d'une interconnexion provisoire. La création d'un nouveau forage, en vue de substituer la ressource, apparait donc prioritaire. Une étude de recherche en eau a été réalisé sur le secteur et il est possible de créer un nouveau forage. La création du nouveau forage est prévue

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

en 2023. Parallèlement, une étude d'interconnexion a démarré en 2021. La maitrise d'œuvre pour l'interconnexion entre le forage de Pinterville et Lormais va être lancé en 2022.

Les 110 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) du PPR (périmètre de protection rapproché) des Hauts Prés sont certifiés à 100% en agriculture biologique depuis fin 2014.
La mise en place de ces conversions permet de pérenniser la qualité de la ressource sur ce captage stratégique.
Sur les dernières analyses réalisées par l'ARS, on observe une disparition de certains pesticides qui étaient présents auparavant dans des concentrations très faibles. Cette tendance est à confirmer sur les années suivantes.

En complément de la conversion biologique des zones de production, l'agglomération a mis en place le pôle régional d'agriculture biologique des Hauts Prés. Ce lieu a pour vocation de fédérer les acteurs de la filière biologique en région afin de permettre l'essor de ce type d'agriculture favorable à la préservation de la ressource.

3.L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1 LE TERRITOIRE DESSERVI

L'Agglomération Seine-Eure assure la gestion de 14 systèmes d'assainissement :

- **Le système d'assainissement de Léry**, Val de Reuil, du Vaudreuil, de Léry, Pont de l'Arche, Pitres, Le Manoir, Saint Pierre et Saint Etienne du Vauvray, Andé, Poses, Les Damps, Herqueville, Criquebeuf sur Seine. (60 000 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement d'Aubevoye,** Champenard,Courcelles sur Seine, Gaillon Saint Pierre la Garenne, St Aubin sur Gaillon, St Julien de la Liègue, Villers sur le Roule. (34 000 EH)
- **Le système d'assainissement de Louviers**, La Haye Malherbe, d'Incarville, du Parc d'activités de la Fringale de Val de Reuil et d'une partie de Pinterville, (33 000 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement du Parc d'Activités de Louviers Sud** (ECOPARC), Vironvay, Heudebouville (15 000 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement de Clef Vallée d'Eure** (3000 Eq.Hab)
- **Le système d'assainissement d'Alizay** (2020 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement d'Igoville** (1950 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement d'Acquigny** (1850 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement de Martot** (1200 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement de Bernières sur Seine** (1000 Eq.Hab)
- **Le système d'assainissement du Parc d'Activités de Bosc Hetrel** (300 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement de Venables – Fontaine la Verte** (250 Eq.Hab)
- **Le système d'assainissement de Surville – le lotissement « la Renardière »** (100 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement du Parc d'Activités de Val Richard** (70 Eq.Hab).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

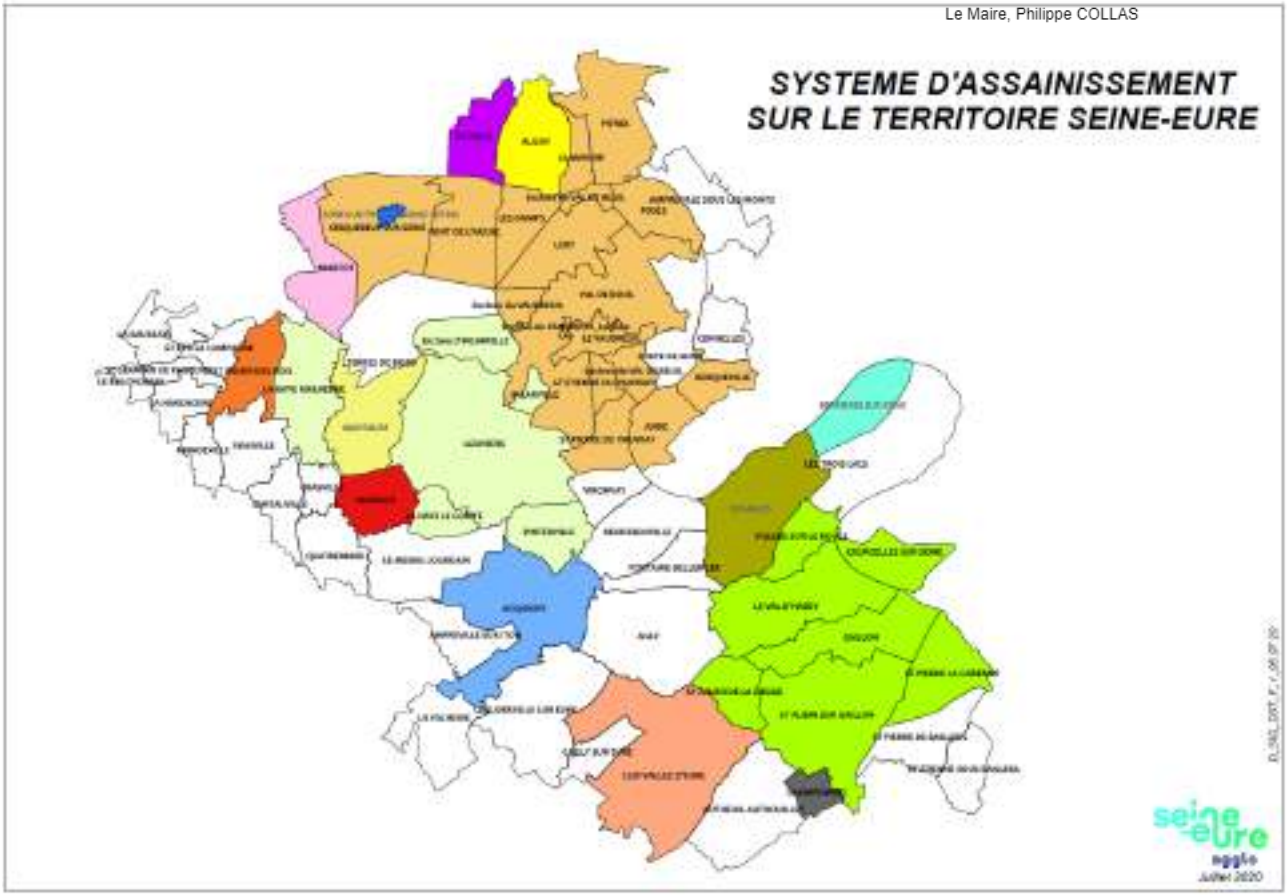

3.2 Le nombre d'habitants desservis et d'abonnes

Le nombre d'habitants desservis s'élève à 32 782 abonnés. La charge polluante, calculée sur base de l'auto-surveillance, s'élève à plus de 84 155 équivalents-habitants (EH) en 2022. On compte 76 arrêtés d'autorisation de rejet pour les entreprises.

3.3 Les systemes d'assainissement

Le linéaire total des réseaux de collecte des effluents y compris branchements (séparatif, unitaire, eau pluviale) sur l'agglomération, représente près de 971 kilomètres, avec 239 postes de relèvement et 11 bassins de stockage restitution.

L'Agglomération Seine-Eure gère 14 stations d'épuration.

3.4 La destination des boues

L'année 2022, a également été marqué par la COVID 19 puisque l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 était toujours en application concernant l'hygiénisation des boues. La gestion a néanmoins changé en raison du changement d'exploitation sur différents sites. Les boues de la station d'épuration d'Aubevoye ne sont plus méthanisées mais compostées depuis le 1er janvier 2022. À noter que depuis le 1er janvier 2023, l'obligation d'hygiéniser a été abrogée et le retour au sol des boues liquides est de nouveau autorisé.

Les boues produites par les stations d'épuration de Louviers, sont recyclées en agriculture. Un suivi agronomique est effectué pour chaque plan d'épandage. Le compost de l'usine de dépollution de Léry

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

est vendu aux agriculteurs. Cette usine reçoit aussi les boues d'Ecoparc, et si nécessaire, des boues d'Acquigny, de Martot, d'Igoville ou d'Alizay.

Les boues poduites par la station d'épuration d'Aubevoye ont été envoyés en méthanisation à Gaillon.

3.5 LES CONTROLES DE BRANCHEMENTS ET LE SUIVI DES TRAVAUX EN DOMAINE PRIVE

Le service réalise les contrôles de branchement en domaine privé :

- Depuis le 1er janvier 2014, ce diagnostic est obligatoire pour toute vente immobilière ;
- Lors des extensions de réseaux publics d'eaux usées afin de vérifier le bon raccordement des habitations.

En 2022, le service a réalisé :

- 1042 diagnostics de ventes.
- 58 contrôles de raccordement en domaine privé sur les communes de Clef Vallée d'Eure et Andé.
- 61 contre visites.

Soit au total 1161 contrôles.

3.6 LES TRAVAUX REALISES ET LES PROJETS

Les systèmes d'assainissement de Léry, Louviers et Aubevoye sont gérés depuis le 1 er janvier 2022 via deux prestations de service réseau et stations. Le Groupement SAUR-Maillot a été retenu pour le lot réseau et Eau de Normandie (SUEZ) pour le lot stations. Les 11 autres systèmes d'assainissement sont gérés en régie directe par les agents du pôle exploitation assainissement.

Un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement a été mis en place pour permettre à la collectivité de répondre à la réglementation et mieux connaître le fonctionnement de ces réseaux d'assainissement afin de programmer des travaux de mise en conformité. Parallèlement, l'agglomération mène actuellement un diagnostic périodique de ces systèmes d'assainissement

Une étude capacitaire a été réalisé sur les stations d'épuration de Louviers et Léry. Une mise à niveau de la station d'épuration de Louviers est nécessaire par rapport à l'évolution économique et urbaine. Une maîtrise d'œuvre sera lancée en 2023.

Une étude de devenir des boues est en cours notamment pour étudier la possibilité de la mise en place d'une unité de méthanisation.

Une maîtrise d'œuvre sera lancée en 2022 pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur certaines stations d'épuration (Léry, Aubevoye).

L'Agglomération Seine-Eure continue à mettre en conformité son réseau d'assainissement avec les études en cours pour la construction d'un bassin de stockage-restitution dans le quartier de la Roquette à Louviers, afin de limiter les départs d'eaux usées vers le milieu naturel. L'appel d'offre sera lancé fin 2023.

Suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de La Croix-Saint-Leufroy (Clef vallée d'Eure) en septembre 2019, une maîtrise d'œuvre est en cours pour raccorder les communes d'Ecardenville-sur-Eure (Clef vallée d'Eure) et d'Autheuil–Authouillet. Les travaux de raccordement en domaine privé ont débuté en 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

Le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention pour la création de branchements en domaine privé, si le portage des travaux était assuré collectivement, et notamment par une intercommunalité. L'Agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de bénéficier de subventions pour les travaux de création de branchements en domaine privé. Sur toutes les extensions de réseau d'assainissement financées par l'Agence de l'eau, cette possibilité est offerte aux propriétaires de bénéficier d'une subvention.

Suite aux extensions sur les communes suivantes : Andé, Criquebeuf sur Seine, Le Manoir sur Seine, Léry, Louviers, Pinterville, Pîtres, Pont de l'Arche. Les travaux ont débuté en 2021 et se sont poursuivis sur 2022.

4.L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1 MISSIONS DU SERVICE

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a pour mission de lutter contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines, en contrôlant les installations d'assainissement non collectif.

Conformément à la réglementation, le service réalise plusieurs missions :

❖ Le contrôle des installations neuves

- **Contrôle de conception** : émission d'un avis sur le projet d'assainissement (permis de construire, réhabilitation), afin de vérifier qu'il est adapté aux contraintes de la parcelle et à la réglementation.

- **Contrôle de bonne exécution des travaux** : visite de terrain avant remblaiement afin de s'assurer que l'installation réalisée est conforme au projet validé et à la réglementation, et que les règles de l'art ont été respectées.

❖ Le diagnostic des installations existantes

Il a pour objectif d'évaluer l'état des installations et les risques de pollution ou d'atteinte à la salubrité publique, de vérifier l'absence de nuisances pour le voisinage et d'apporter des conseils pour un fonctionnement et un entretien optimal de l'installation.

❖ L'aide et l'information des particuliers

Les techniciens du service eau et assainissement informent les particuliers sur leurs obligations, les conseillent, les guident dans leurs démarches, et peuvent proposer des solutions simples pour un fonctionnement optimal de l'installation, ou apporter une aide technique.

4.2 EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS GERES PAR LE SPANC

Le nombre de foyers concernés par le service public d'assainissement non collectif est estimé à 10 289 installations.

4.3 BILAN DES CONTROLES EFFECTUES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En 2022, 64 avis SPANC ont été réalisés (134 en 2020) ainsi que 127 contrôles d'exécution sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

327 diagnostics d'assainissement non collectif ont été réalisés dans le cadre des transactions immobilières :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

22.9 % des installations sont jugées complètes mais pouvant nécessiter quelques travaux (classe A et B).
6.7% des installations ont été jugées déficientes et/ou n'ont pas pu être évaluées en totalité (classe C).
70.3% des installations présentent un risque de pollution du milieu naturel et/ou un risque sanitaire (classe D et E).

162 contrôles périodiques ont été effectués.

5.LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le prix global, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m^3, varie :

- Pour les usagers en assainissement non-collectif de 1,58€/m^3 à 1,75 €/m^3 TTC
- Pour les usagers en assainissement collectif de 3,84€/ m^3 à 4,25€/m^3 TTC

Au 1er janvier 2023, le prix du m^3 en euro (€) d'eau facturé (abonnement compris, pour 120 m^3) à l'usager varie de la façon suivante pour chaque commune :

Commune	*Prix TTC/m³ 2022*	*Prix TTC/m³ 2023*	*Evolution 2022/2023*
Acquigny	3.95 €	4.04 €	2.28%
Alizay	4.16 €	4.25 €	2.16%
Amfreville sur Iton	1.72 €	1.75 €	1.74%
Amfreville sous les Monts	1.72 €	1.75 €	1.74%
Andé	4.12 €	4.21 €	2.18%
Connelles	1.55 €	1.58 €	1.93%
Crasville	1.55 €	1.58 €	1.93%
Criquebeuf-sur-Seine	4.16 €	4.25 €	2.16%
Les Damps	4.16 €	4.25 €	2.16%
Herqueville	4.12 €	4.21 €	2.18%
Heudebouville	3.95 €	4.04 €	2.28%
Igoville	4.16 €	4.25 €	2.16%
Incarville	3.95 €	4.04 €	2.28%
La Haye le Comte	3.95 €	4.04 €	2.28%
La Haye Malherbe	4.16 €	4.25 €	2.16%
Léry	3.95 €	4.04 €	2.28%
Louviers	3.95 €	4.04 €	2.28%
Le Manoir sur Seine	3.95 €	4.04 €	2.28%
Le Mesnil Jourdain	1.55 €	1.58 €	1.93%
Martot	4.16 €	4.25 €	2.16%
Montaure non assaini	1.55 €	1.58 €	1.93%
Montaure	3.95 €	4.04 €	2.28%
Pîtres	3.95 €	4.04 €	2.28%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Commune	*Prix TTC/m³ 2022*	*Prix TTC/m³ 2023*	*Evolution 2022/2023*
Pont de l'Arche	3.95 €	4.04 €	2.28%
Portejoie	1.72 €	1.75 €	1.74%
Poses	3.95 €	4.04 €	2.28%
Pinterville	3.95 €	4.04 €	2.28%
Quatremare	1.55 €	1.58 €	1.93%
St-Etienne du Vauvray	3.95 €	4.04 €	2.28%
St-Pierre du Vauvray	3.95 €	4.04 €	2.28%
Surtauville	1.55 €	1.58 €	1.93%
Surville non assaini	1.55 €	1.58 €	1.93%
Surville assaini	3.95 €	4.04 €	2.28%
La Vacherie	1.72 €	1.75 €	1.74%
Le Vaudreuil	3.95 €	4.04 €	2.28%
Tostes	1.55 €	1.58 €	1.93%
Tournedos sur Seine	1.72 €	1.75 €	1.74%
Val-de-Reuil	3.95 €	4.04 €	2.28%
Autheuil Authouillet	1.55 €	1.58 €	1.93%
Champenard	3.62 €	3.87 €	6.91%
Courcelles sur Seine	3.79 €	3.84 €	1.32%
Gaillon	3.79 €	3.84 €	1.32%
Saint Aubin / Gaillon	3.79 €	3.84 €	1.32%
St Etienne ss Bailleul	1.72 €	1.75 €	1.74%
St Julien de la Liègue	3.62 €	3.87 €	6.91%
St Pierre de Bailleul	1.72 €	1.75 €	1.74%
St Pierre la Garenne	3.79 €	3.84 €	1.32%
Ailly	1.55 €	1.58 €	1.93%
Autheuil Authouillet	1.55 €	1.58 €	1.93%
Cailly sur Eure	1.55 €	1.58 €	1.93%
Clef Vallée d'Eure	1.55 €	1.58 €	1.93%
Fontaine Bellenger	1.72 €	1.75 €	1.74%
Heudreville sur Eure	1.55 €	1.58 €	1.93%
Les Trois Lacs	3.79 €	4.04 €	6.60%
Le Val d'Hazey	3.79 €	4.04 €	6.60%
Villers sur le Roule	3.79 €	4.04 €	6.60%

La baisse du prix correspond à une diminution des taxes et redevances de l'agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre du 11ème programme. Les différences observées entre ces communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

proviennent de la présence ou non de service d'assainissement collectif et du taux de redevance appliqué par l'Agence de l'Eau.

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'est fixé l'objectif d'une péréquation du prix de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire à moyen terme.

Afin d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, le contrôle des branchements aux réseaux d'assainissement lors des ventes a été rendu obligatoire.

La tarification de ce service à partir du 1er janvier 2022 est le suivant :

Branchement Collectif	Tarifs 2023
Contrôle de branchement lors d'une vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	**83,33 € HT**
Contrôle de branchement lors d'une vente d'un immeuble collectif	**166,67 € HT**
Contrôle de branchement pour un bâtiment industriel	**333,34 € HT**
Absence à un RDV	**41,70 € HT**
Contre visite	**Gratuite**

Les tarifs du SPANC sont les suivants :

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	Tarifs 2023
Contrôle de conception et d'implantation	**160,00 € HT**
Contrôle de réalisation	**Gratuit**
Contrôle de diagnostic périodique (tous les 10 ans)	**81,82 € HT**
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'une maison individuelle	**90.91 € HT**
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un bâtiment Industriel ou d'un immeuble	**180,00 € HT**
Contre visite	**Gratuite**
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un bâtiment industriel	**360,00 € HT**

6.CONCLUSION

Ce rapport concerne les 60 communes pour l'assainissement et 52 communes pour l'eau potable (hors SERPN).

L'année 2022 a été marquée par une sécheresse qui a débuté en mai, qui n'a pas permis de recharger les nappes. Cette situation résulte d'un déficit pluviométrique dès l'hiver 2021/2022 qui s'est poursuivi par un printemps et un début d'été marqués par de faibles pluies. Cet épisode a continué avec l'hiver 2022 et se poursuit sur 2023. La préfecture a déclenché sur le secteur Eure Aval, le niveau de gravité « Alerte renforcée » pour la sécheresse. 22 communes de l'Agglomération sont concernées. Cette situation ne perturbe pas pour l'instant la production d'eau potable.

En 2022, près de 5,7 millions de m^3 d'eau potable ont été distribués aux usagers du nouveau territoire. Près de 3,7 millions de m^3 d'eaux usées ont été traités sur les 14 stations d'épuration du territoire. On note une baisse de consommation de l'ordre de 3,1% par rapport à 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

L'eau potable (2 lots) est exploitée via une délégation de service public d'une durée de 7 ans (SEESEN Véolia). Ces contrats ont démarré au 1er janvier 2022.

Les systèmes d'assainissement de Léry, Louviers et Aubevoye sont gérés depuis le 1 er janvier 2022 via deux prestations de services réseau et stations. Le groupement SAUR-Maillot a été retenu pour le lot réseau et Eau de Normandie (SUEZ) pour le lot stations. Les 11 autres systèmes d'assainissement sont gérés en régie directe par les agents du pôle exploitation assainissement.

Durant l'année 2022, les services de l'Agglomération ont procédé à un suivi régulier et permanent des délégataires et prestataires chargés de l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement, notamment par l'organisation de réunions de cadrage mensuelles et de visites des installations.

Le rendement général des réseaux d'eau potable sur le territoire communautaire est de 82 %.

Suite à son schéma directeur d'eau potable, l'Agglomération a mis en place une programmation pluriannuelle d'investissement. Un des objectifs principaux est de continuer à mener une politique active de renouvellement de ses réseaux, afin de préserver la qualité de l'eau, de limiter les fuites et de maitriser son patrimoine technique.

Finalisé en décembre 2020, l'Agglomération a élaboré son Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) qui est le document de référence pour l'amélioration continue de la sécurité de la distribution d'eau potable (quantité, qualité, continuité).

Depuis juillet 2019, le forage de Lormais II est arrêté en raison d'une baisse de productivité et d'un fonctionnement anormal de l'ouvrage dû à un problème de conception et il apparait impossible de le régénérer ou de le réhabiliter. L'alimentation de la commune d'Aubevoye-Le Val d'Hazey est assurée par le forage de Lormais I au moyen d'une interconnexion provisoire. La création d'un nouveau forage, en vue de substituer la ressource, apparaît donc prioritaire. Une étude de recherche en eau a été réalisée sur le secteur et il est possible de créer un nouveau forage. La création du nouveau forage est prévue en 2023. Parallèlement, une étude d'interconnexion a démarré en 2021. On se dirige à moyen terme vers une solution d'interconnexion entre le forage de Pinterville et Lormais.

Les 110 hectares de surface Agricole Utile (SAU) du Périmètre de Protection Rapproché (PPR) des Hauts Prés sont certifiés à 100% en agriculture biologique depuis fin 2014. La mise en place de ces conversions permet de pérenniser la qualité de la ressource sur ce captage stratégique.En complément de la conversion biologique des zones de production, l'agglomération a mis en place le pôle régional d'agriculture biologique des Hauts Prés. Ce lieu a pour vocation de fédérer les acteurs de la filière biologique en région afin de permettre l'essor de ce type d'agriculture favorable à la préservation de la ressource.

Une étude de devenir des boues des stations d'épuration de l'Agglomération a été lancée afin de réfléchir aux filières et aux débouchés des boues.

La mise en place d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement est en cours pour permettre à la collectivité de répondre à la réglementation et mieux connaître le fonctionnement de ces réseaux d'assainissement afin de programmer des travaux de mise en conformité. Parallèlement, l'agglomération lance un diagnostic périodique de ces systèmes d'assainissement.

Une étude capacitaire a été réalisée sur les stations d'épuration de Louviers et Léry. Une mise à niveau de la station d'épuration de Louviers est nécessaire par rapport au développement économique et urbaine. Une maîtrise d'œuvre a été lancée au cours de l'année 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

L'Agglomération Seine-Eure continue à mettre en conformité son réseau d'assainissement avec les études en cours pour la construction d'un bassin de stockage-restitution dans le quartier de la Roquette à Louviers, afin de limiter les départs d'eaux usées vers le milieu naturel. L'appel d'offre a été lancé mi 2023.

Suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de La Croix-Saint-Leufroy (Clef vallée d'Eure) en septembre 2019, les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées pour Ecardenville ont débuté en 2023. Une étude de maitrise d'œuvre est en cours pour une extension de réseau sur la commune d'Autheuil-Authouillet.

Suite aux extensions, des travaux sont en cours sur les communes suivantes : Andé, Criquebeuf sur Seine, Le Manoir sur Seine, Léry, Louviers, Pinterville, Pîtres, Pont de l'Arche, les travaux de raccordement en domaine privé ont débuté en 2022.

Le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention pour la création de branchements en domaine privé, si le portage des travaux était assuré collectivement, et notamment par une intercommunalité. L'Agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de bénéficier de subventions pour les travaux de création de branchements en domaine privé. Sur toutes les extensions de réseau d'assainissement financées par l'Agence de l'eau, cette possibilité est offerte aux propriétaires de bénéficier d'une subvention.

Le prix global, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m^3, varie :

- Pour les usagers en assainissement non-collectif de 1,58 €/m^3 à 1,75€/m^3 TTC
- Pour les usagers en assainissement collectif de 3,84 €/m^3 à 4,25 €/m^3 TTC

La différence est liée aux redevances de l'Agence de l'Eau et aux prix différents sur les intercommunalités fusionnées.

La tarification du service public de l'eau potable proposée fin 2022 au titre de l'année 2023 a été fixée de façon progressive par tranches croissantes de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau. Les tarifs seront harmonisés en 3 ans à partir de 2022 sur tout le territoire.

En matière d'assainissement non collectif, l'agglomération Seine-Eure a défini l'ensemble de son zonage d'assainissement et les procédures de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif des particuliers ont eu lieu sur toutes les communes. La révision du zonage d'assainissement a été engagée en 2018 sur le territoire de l'ancienne Communauté d'Agglomérations Seine-Eure.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi Oudin-Santini, l'Agglomération Seine-Eure consacre 1 % de ses recettes d'exploitation des services d'eau et d'assainissement à des actions de coopération décentralisées avec le Bénin.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

PARTIE B

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

SOMMAIRE

1. Caractéristiques techniques du service 20
1.1 Présentation du territoire desservi 20
1.2 Mode de gestion du service public 21
1.3 Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés 23
1.4 Les ressources 26
Nature des ressources utilisées et volumes prélevés 26
Taux de mobilisation de la ressource 28
Bilan énergétique de la production d'eau potable 28
Achats d'eau 29
1.5 La distribution de l'eau 29
Nombre d'abonnements et volumes vendus 29
Exportation ou vente d'eau 30
1.6 Le réseau de distribution 31
Linéaire de réseaux de desserte et nombre de branchements 31
Les ouvrages annexes (stockage, stations de reprise) 33
2. Indicateurs de performance 35
2.1 Qualité des eaux distribuées 35
Taux de conformité microbiologique et physico-chimique des prélèvements (indicateurs P101.1 et P102.1) 35
Mesures de prévention pour la qualité de la production des ressources non gérées par la Communauté d'Agglomération Seine Eure 37
2.2 Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable 38
Rendement du réseau de distribution- indicateur P104.3 38
Indice linéaire des volumes non comptés – P105.3 44
Indice linéaire de pertes en réseaux – P106.3 44
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable – P107.2 45
2.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau – P108.3 48
2.4 Taux de réclamations – P155.1 51
2.5 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées – P151.1 51
2.6 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements – D151.0 et P152.1 51
2.7 Compléments 52

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Liste des tableaux

Tableau 1 : Détail des modes de gestion par contrat et par commune 21

Tableau 2 : Nombre d'habitants desservis (Source : INSEE – population légale 2020) et d'abonnés par système de production/distribution (Source : Véolia Eau) - (Indicateur D101.0) 23

Tableau 3 : Nature des ressources et volumes prélevés / produits. (Source : rapports annuels du délégataire 2022) 26

Tableau 4 : achats d'eau externes à la Communauté d'agglomération Seine-Eure 29

Tableau 5 : ventes d'eau 30

Tableau 6 : linéaire de réseaux par secteur de distribution, nombre de branchements, nombre de compteurs (Source : Véolia Eau) 31

Tableau 7: liste des ouvrages annexes par commune 33

Tableau 8 : récapitulatif des taux de conformité observés par l'ARS par système de distribution. 35

Liste des annexes

Annexe 1 : Détail des avenants aux différents contrats d'exploitation

Annexe 2 : Origine de l'eau potable par commune

Annexe 3 : Caractéristiques techniques, quantitatives et qualitatives des ressources en eau / bilan ARS par zone de distribution

Annexe 4 : conclusions de la surveillance annuelle de l'A.R.S. pour les zones de distribution alimentées par des ressources non gérées par l'Agglomération Seine-Eure

Annexe 5 : Nombre et type d'abonnés par secteur de distribution

Annexe 6 : Répartition des volumes vendus par secteur de distribution et par type d'abonné

Annexe 7 : Liste des travaux et des interventions ponctuelles réalisés sur le réseau

Annexe 8 : Bilan des productions, achats, importations, ventes, et exportation d'eau des différents secteurs de distribution (y compris entre secteurs)

Annexe 9 : Indice linéaire de pertes en réseau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Au 1er septembre 2019, la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Communauté de Communes Eure Madrie Seine ont fusionné pour former l'Agglomération Seine Eure. Le nouvel EPCI est composé de 60 communes adhérentes et d'une population de 105 267 habitants.

Le service de l'eau potable est géré au niveau intercommunal, avec une répartition des communes en 17 secteurs homogènes de production et de distribution d'eau potable, représentés sur la carte ci-après.

L'Agglomération Seine Eure adhérant au SERPN pour l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable de 8 communes, le présent rapport ne traite pas de ce secteur dont les données 2022 sont disponibles dans le RPQS établi par le SERPN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC

Depuis le 1er janvier 2022, l'exploitation du service de production et de distribution de l'eau potable est déléguée à Véolia Eau via deux contrats de délégation de service public pour 52 communes. Pour 8 communes, l'Agglomération Seine Eure adhère au SERPN.

Le détail du mode de gestion par contrat et par commune est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Détail des modes de gestion par contrat et par commune

Commune	Type de contrat	Etendu du contrat	Echéance
Alizay Criquebeuf sur Seine Igoville Incarville La Haye le Comte Léry Le Manoir sur Seine Les Damps Le Vaudreuil Louviers Martot Montaure Pîtres Pont de l'Arche Porte de Seine Poses Tostes Saint Etienne du Vauvray Saint Pierre du Vauvray Val de Reuil	Délégation de service public	Production et distribution	31/12/2028

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

Commune	Type de contrat	Etendu du contrat	Echéance
Acquigny Ailly Amfreville sous les Monts Amfreville sur Iton Andé Autheuil Authouillet Autheuil Authouillet Cailly sur Eure Champenard Clef Vallée d'Eure Connelles Courcelles sur Seine Crasville Fontaine Bellenger Gaillon Heudebouville Herqueville Heudreville sur Eure La Haye Malherbe La Vacherie Le Mesnil Jourdain Les Trois Lacs Le Val d'Hazey Pinterville Quatremare Saint Aubin sur Gaillon Saint Etienne sous Bailleul Saint Julien de la Liègue Saint Pierre de Bailleul Saint Pierre la Garenne Surtauville Surville Villers sur le Roule Vironvay	Délégation de service public	Production et distribution	31/12/2028
La Harengère La Saussaye Le Bec Thomas Mandeville Saint Cyr la Campagne Saint Didier des Bois Saint Germain de Pasquier Vraiville	Régie (SERPN)	Distribution	

► **Annexe 1**: détail des différents avenants aux contrats d'affermage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

1.3 LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET D'ABONNES

L'Agglomération Seine Eure compte 105 168 habitants et 44 770 abonnés au service d'eau potable dans son ensemble.

Le présent RPQS traite du service fusionné de l'ex Communauté de Communes Eure Madrie Seine et de l'ex Communauté d'Agglomération Seine Eure, hors SERPN, et concerne le service rendu à 42 456 abonnés.

Tableau 2 : Nombre d'habitants desservis (Source : INSEE – population légale 2020) et d'abonnés par système de production/distribution (Source : Véolia Eau) - (Indicateur D101.0)

Secteur N°	Nom de la commune	Population Résidente Totale (INSEE)	Population desservie par secteur	Nombre d'abonnés par commune	Nombre total d'abonnés par secteur	Dont abonnés non domestiques	Nombre moyen d'habitants par abonnement
1	Acquigny	1 708	1 708	803	803	5	2,1
2	Crasville	126	3 688	65	1 628	0	2,3
	Surtauville	505		221			
3	Surville	900		380			
	Quatremare	440		196			
	Mesnil Jourdain	248		120			
4	Amfreville/Iton	880		408			
5	La Vacherie	589		238			
6	Andé	1 336	1656	590	769	4	2,2
	Herqueville	136		90			
	Connelles	184		89			
7	Heudebouville	800	800	411	411	1	1,9
8	Louviers	19 022	20 581	8 168	8 881	11	2,3
	Incarville	1 418		653			
	La Haye le Comte	141		60			
9	La Haye Malherbe	1 406	2 958	719	1 430	0	2,1
	Terres de Bord (Montaure, Tostes)	1 552		711			
10	Pinterville	785	1 131	376	582	7	1,9
	Vironvay	346		210			
	Eco parcs						
11	Criquebeuf/Seine	1 528	12 684	706	5 584	5	2,3
	Le Manoir	1 324		568			
	Les Damps	1 370		628			
	Martot	465		185			
	Pîtres	2 645		1 098			
	Pont de l'Arche	4 190		1 800			
	Poses	1 162		599			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Secteur N°	Nom de la commune	Population Résidente Totale (INSEE)	Population desservie par secteur	Nombre d'abonnés par commune	Nombre total d'abonnés par secteur	Dont abonnés non domestiques	Nombre moyen d'habitants par abonnement
12	Val de Reuil	12 988	21 136	4 487	8 033	53	2,6
	Porte de Seine (Tournedos, Portejoie)	212		142			
	Le Vaudreuil	3 748		1 455			
	Léry	2 039		912			
	St Etienne du Vauvray	887		396			
	St Pierre du Vauvray	1 262		641			
13	Champenard	295	14 366	122	6 108	9	2,4
	Courcelles/Seine	2 167		949			
	Gaillon	6 935		2 837			
	St Aubin sur Gaillon	2 220		909			
	St Etienne sous Bailleul	392		180			
	St Julien de la Liègue	420		182			
	St Pierre de Bailleul	1 009		443			
	St Pierre La Garenne	928		438			
14	Amfreville s/ Les Monts	499	499	246	246	0	2,5
15	Alizay	1 614	3 387	767	1 479	7	2,3
	Igoville	1 773		712			
16	Ailly	1 212	10 436	509	4 465	0	2,5
	Fontaine Bellenger	1 182		442			
	Le Val d'Hazey	5 354		2 119			
	Les Trois Lacs	1 804		817			
	Villers sur le Roule	884		370			
17	Cailly/Eure	215	5 714	125	2 000	3	2,1
	Clef Vallée d'Eure	2 547		1 163			
	Heudreville/Eure	1 099		515			
	Autheuil Authouillet	969		453			
	TOTAL	**99 860 habitants**		**42 456 abonnés**			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

L'évolution du nombre total d'abonnés du service eau potable (hors SERPN) est de + 0,7% entre 2021 et 2022.

Le nombre d'abonnés dits non domestiques ne comprend que les consommateurs de plus de 6 000 m3/an.

Pour mémoire, le SERPN assure la distribution d'eau potable pour 8 communes, représentant au total 2 314 abonnés.

Secteur N°	Nom de la commune	Population Résidente Totale (INSEE)	Population desservie par secteur de distribution	Nombre d'abonnés par commune	Nombre d'abonnés par secteur	Dont abonnés non domestiques	Nombre moyen d'habitants par abonnement
SERPN	La Harengère	606	5 278	245	2 314	15	2,3
	La Saussaye	1 935		881			
	Le Bec Thomas	223		106			
	Mandeville	325		143			
	St Cyr la Campagne	440		200			
	St Didier des Bois	897		397			
	St Germain de Pasquier	129		66			
	Vraiville	723		276			
	TOTAL	**5 308 habitants**		**2 314 abonnés**			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

1.4 LES RESSOURCES

L'eau distribuée sur l'ensemble des communes provient soit de la production de forages gérés par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, soit d'un achat d'eau à une autre collectivité.

► Annexe 2 : origine de l'eau par commune

NATURE DES RESSOURCES UTILISEES ET VOLUMES PRELEVES

16 ressources en eau potable sont exploitées par le service. Ce sont exclusivement des captages en nappes souterraines.

Tableau 3 : Nature des ressources et volumes prélevés / produits. (Source : rapports annuels du délégataire 2022)

Forage	Capacité de production (m³/j) (1)	Volume prélevé (m³/j)	Volume prélevé (m³/an)	Volume produit (m³/an)
Champ captant des Hauts-Prés (Val de Reuil)	16 000	8 803	3 213 132	3 157 121
Val à Loup (Pont de l'Arche)	1 600	1 120	408 855	408 855
Val à Loup2 (Pont de l'Arche)	900	507	184 985	184 985
Mauvais Pas (Acquigny)	400	330	120 433	120 433
Le Bas du Hamelet (Pinterville)	3 000	781	285 244	285 244
La Grande Vallée (Herqueville)	660	304	110 781	110 781
Le Puits (Surtauville)	100	69	25 181	25 181
La Grande Aulnay (Douville)	1 600	1 149	419 493	419 493
Les Cailloux (Montaure)	180	101	37 018	37 018
Les Rouquis (Montaure)	480	295	107 555	107 555
Le Mont Jouen (Courcelles/Seine)	4 000	709(2)	258 858	258 858
La Grande Prairie (Courcelles/Seine)	1 000	63(2)	23 080	23 080
Les Bancelles (Cailly/Eure)	1 500	848	309 648	309 648

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

Forage	Capacité de production (m³/j) (1)	Volume prélevé (m³/j)	Volume prélevé (m³/an)	Volume produit (m³/an)
Le Bois de Catignolle (Port Mort)	3 000	2 415	881 454	881 454
Lormais I (Venables)	2 250	1 391	507 569	507 569
Lormais II (Venables)	2 250	-	-	-
TOTAL VOLUMES	**38 920**	**18 886**	**6 893 286**	**6 837 275**

(1) Volume de prélèvement maximum autorisé
(2) En raison d'un problème d'alimentation électrique des forages de Courcelles/Seine en milieu d'année 2022, les volumes journaliers produits ne sont pas représentatifs.

Au total, **6 837 275 m³ d'eau ont été produits**, à partir d'un prélèvement moyen journalier de 18 886 m³.

► Annexe 3: fiches techniques descriptives de chaque captage.

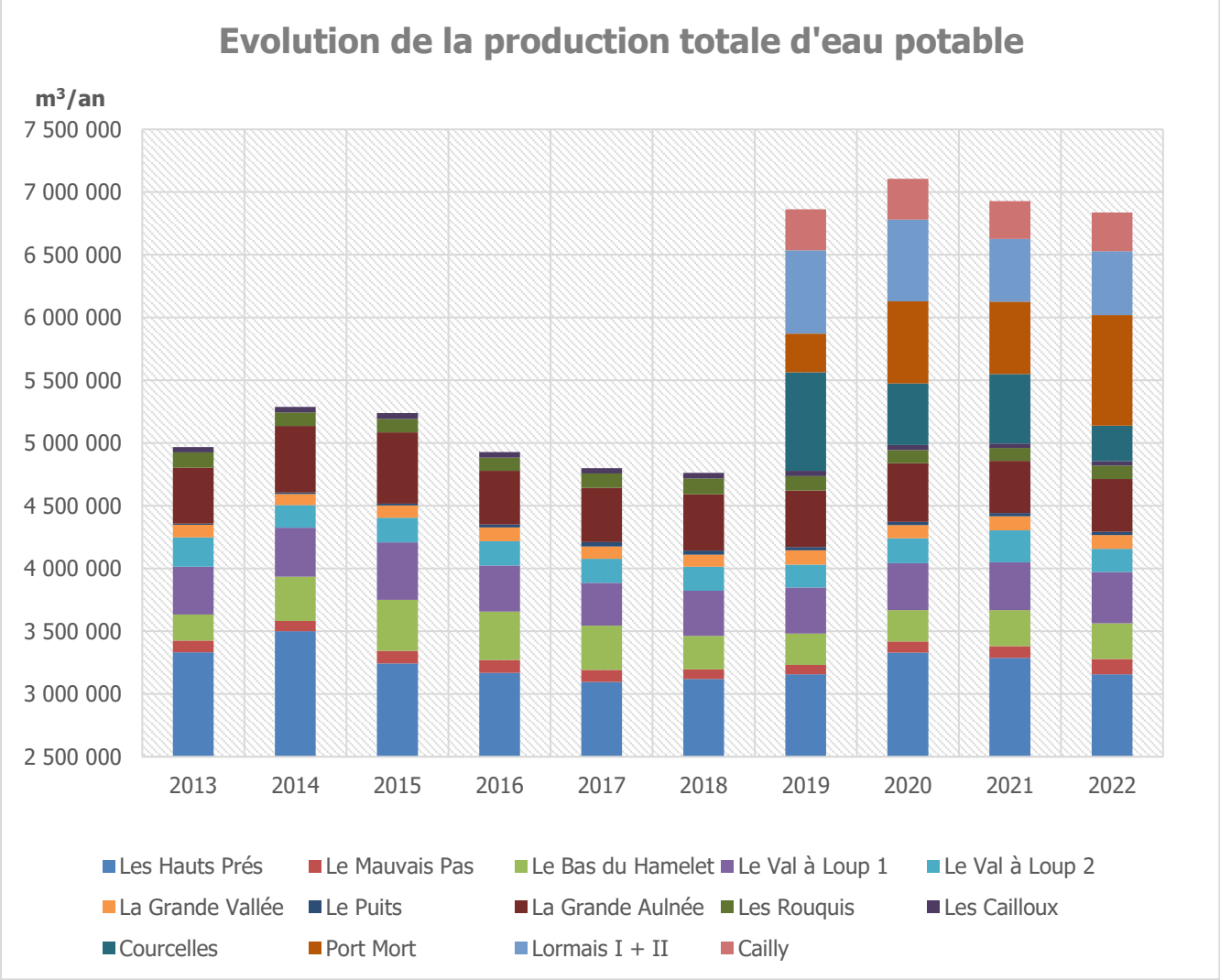

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

TAUX DE MOBILISATION DE LA RESSOURCE

Taux moyen de mobilisation de la ressource : 51,1 %.

*(Méthode de calcul : Prélèvement moyen journalier / Capacité de production * 100)*

En 2022, l'ensemble de la ressource en eau de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure est mobilisé à 51,1% de la capacité journalière totale de production (autorisation). Le taux moyen de mobilisation de chaque ressource est indiqué en Annexe 3.

BILAN ENERGETIQUE DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

Forage	Volume produit (m^3/an)	Consommation énergétique (kWh)	Consommation spécifique (kWh/m^3)
Champ captant des Hauts-Prés (Val de Reuil)	3 157 121	1 600 255	**0,51**
Val à Loup (Pont de l'Arche)	408 855	176 598	**0,43**
Val à Loup 2 (Pont de l'Arche)	184 985	113 598	**0,61**
Mauvais Pas (Acquigny)	120 433	42 821	**0,36**
Le Bas du Hamelet (Pinterville)	285 244	227 662	**0,80**
La Grande Vallée (Herqueville)	110 781	66 054	**0,60**
Le Puits (Surtauville)	25 181	17 029	**0,68**
La Grande Aulnay (Douville)	419 493	228 807	**0,55**
Les Cailloux (Montaure)	37 018	32 946	**0.89**
Les Rouquis (Montaure)	107 555	Donnée absente	Donnée absente
Le Mont Jouen et La Grande Prairie (Courcelles sur Seine)	281 938	30 415	**1,32**
Le Bois de Catignolle (Port Mort)	881 454	410 944	**0,47**
Lormais I et II (Venables)	507 569	438 629	**0,86**
Les Bancelles (Cailly/Eure)	309 648	132 210	**0,43**
TOTAL	6 837 275	3 517 968	**0,51**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

ACHATS D'EAU

Les provenances et les volumes des achats d'eau aux autres collectivités en 2022 sont détaillés dans le tableau suivant.

Les achats d'eau ont représenté 203 386 m³, soit 3,6% de la consommation enregistrée sur le territoire desservi.

Tableau 4 : achats d'eau externes à la Communauté d'agglomération Seine-Eure

Collectivité	Communes alimentées	Volume acheté en m³
SERPN	Surtauville (Nord-est) Amfreville sur Iton (hameau La Mare Hermier) Le Mesnil Jourdain Quatremare Surville La Haye Malherbe	137 506 m³
SIAEP d'Hondouville	Amfreville sur Iton (hors hameau La Mare Hermier) La Vacherie (hameaux Le Hom et La Vacherie)	19 431 m³
SAEP Evreux Nord	La Vacherie (hameaux Carcouet et Verdun)	11 540 m³
SAEP Evreux Nord	Heudreville (Hameau de Boos et des Faulx)	21 298 m³
SAEP Vexin Normand	Amfreville sous les Monts (partie haute)	16 611 m³
SNA	Autheuil Authouillet / Champenard	0 m³
TOTAL	**203 386 m³**	

1.5 LA DISTRIBUTION DE L'EAU

NOMBRE D'ABONNEMENTS ET VOLUMES VENDUS

	Nombre d'abonnés	Volume en m³/an sur 365 jours
Abonnés domestiques	42 351	4 918 512
Abonnés non domestiques	105	782 552
TOTAL	**42 456**	**5 689 940**

► Annexe 5 : nombre et type d'abonnés par secteur de distribution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

- Annexe 6 : répartition des volumes vendus par type d'abonnés et par secteur de distribution.

La consommation moyenne des abonnés dits domestiques est de **116 m³ par abonnement** par an (soit 318 litres par jour par abonnement, et **132,5 litres par jour par personne**).

En 2022, la consommation en eau potable de l'ensemble des abonnés du service amorce une légère baisse de 3,1% par rapport à 2021. Cette diminution est réalisée principalement par les abonnés dits domestiques.

Les volumes de fuites après compteur ont notablement diminué, passant de 126 000 m3 en 2021 à 35 000 m3 en 2022.

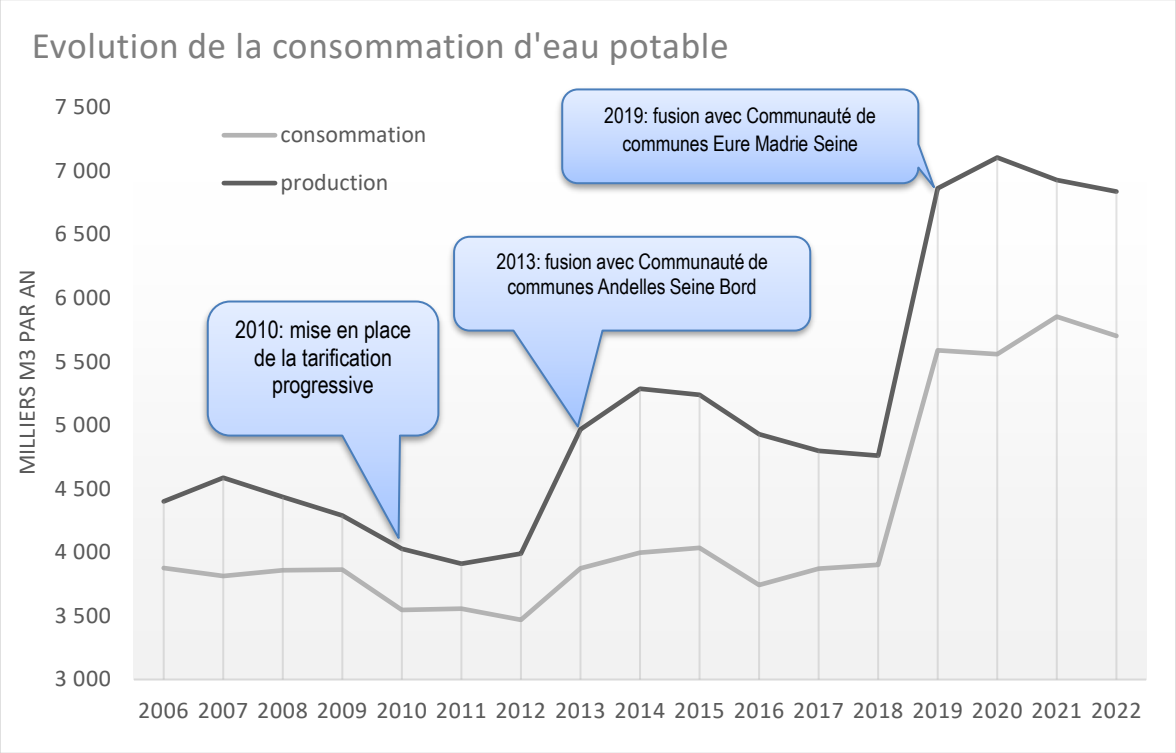

EXPORTATIONS OU VENTES D'EAU

L'Agglomération Seine-Eure a exporté ou vendu de l'eau potable à différents syndicats ou collectivités en 2022. Au total **42 132 m³ ont été vendus**, soit environ 0,6% du volume total produit sur le territoire.

Tableau 5 : ventes d'eau

Source de production	Secteurs alimentés	Volumes exportés (m³/an)
Captage de Douville	Romilly/Andelle	22 898 m³
Courcelles/Seine – Port-Mort	Bouafles (SNA)	853 m³
Courcelles/Seine – Port-Mort	Catenai (SNA)	56 m³
Courcelles/Seine – Port-Mort	Villez sous Bailleul (SNA)	18 325 m³
TOTAL	**42 132 m³**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

1.6 LE RESEAU DE DISTRIBUTION

LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE ET NOMBRE DE BRANCHEMENTS

Tableau 6 : linéaire de réseaux par secteur de distribution, nombre de branchements, nombre de compteurs (Source : Véolia Eau).

Secteur N°	Commune	Total longueur réseau (km)	Nombre de branchement	Nombre de compteur
1	Acquigny	22,54	841	851
2	Crasville Surtauville	8,01	280	297
3	Surville Quatremare Mesnil Jourdain La Mare Hermier	36,98	841	841
4	Amfreville/Iton La Vacherie hors Verdun	11,94	410	382
5	La Vacherie Verdun	3,95	112	123
6	Connelles Andé Herqueville	25,28	798	792
7	Heudebouville	15,23	379	424
8	Louviers Incarville La Haye le Comte	114,42	9 588	9 689
9	La Haye Malherbe Montaure Tostes	42,46	1 518	1 507
10	Pinterville Vironvay Eco parc	27,74	631	640
11	Criquebeuf/Seine Le Manoir/Seine Les Damps Martot Pîtres Pont de l'Arche Poses	110,46	5 362	5 856
12	Val-de-Reuil Portejoie Le Vaudreuil Léry St Etienne du Vauvray St Pierre du Vauvray Tournedos	159,31	6 740	8 598

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

Secteur N°	Commune	Total longueur réseau (km)	Nombre de branchement	Nombre de compteur
13	Champenard Courcelles/Seine Gaillon St Aubin/Gaillon St Etienne/Bailleul St Julien de la Liègue St Pierre de Bailleul St Pierre La Garenne	164,02	6 134	6 386
14	Amfreville sous les Monts	13,73	239	260
15	Alizay Igoville	37,87	1 386	1 519
16	Ailly Fontaine Bellenger Le Val d'Hazey Trois Lacs Villers sur le Roule	150,51	4 387	4 555
17	Autheuil Authouillet Clef Vallée d'Eure Cailly/Eure Heudreville/Eure	72,71	2 194	2087
	TOTAL	**1 017,16 km de réseau**	**41 480 branchements**	**44 807 compteurs (1)**

(1) Nombre de compteurs utilisés et non utilisés

Le réseau de distribution d'eau potable de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a une longueur totale d'environ **1 017 160 mètres, hors branchements** (hors territoire des 8 communes gérées par le SERPN).

Chaque habitation (immeuble ou maison particulière) est raccordée au réseau par un branchement.

Le comptage de l'eau distribuée s'effectue à l'aide d'un compteur, intégré dans un regard, qui permet également de délimiter le domaine public du domaine privé. Ainsi, une fuite avant compteur est sur domaine public, alors qu'une fuite après compteur est de la compétence de la personne privée.

La distribution d'eau potable est assurée via 44 807 compteurs et 41 480 branchements.

A noter que certains branchements sont munis de plusieurs compteurs, et que d'autres ne sont pas équipés de compteurs (ce sont souvent des branchements municipaux pour l'alimentation des cimetières, fontaines, bornes incendie...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

LES OUVRAGES ANNEXES (STOCKAGES, STATIONS DE REPRISE)

Le maintien d'une pression suffisante dans le réseau de distribution et l'alimentation des points hauts des communes nécessitent des installations spécifiques (stations de reprises et suppresseurs). Des réservoirs permettent également d'assurer la régulation de l'approvisionnement en eau potable. Ils constituent des réserves de sécurité en cas d'incident sur les points de production ou le réseau de distribution. Chaque réservoir possède une capacité spécifique de stockage.

En moyenne, en cas de problème d'alimentation, le volume total de stockage permet de maintenir le service sans interruption pendant plus d'une journée.

De plus, les différentes interconnexions réalisées entre certains secteurs de distribution du territoire communautaire permettent également d'assurer une alimentation de secours de ces secteurs, sans rupture de l'alimentation en eau potable.

Tableau 7 : liste des ouvrages annexes par commune.

Commune	Station de reprise / Suppresseurs		Réservoirs / Châteaux d'eau	
	Nom	Capacité	Nom	Volume
Acquigny			Château d'eau d'Acquigny	500 m³
Alizay	Surpresseur Alizay	1 x 16 m³/h	Réservoir	400 m³
Andé			Réservoir	350 m³
Igoville	Surpresseur Igoville	3 x 30 m³/h	Bâche Igoville	500 m³
La Haye Malherbe	Surpresseur de La Haye Malherbe	3 x 28,5 m³/h	Château d'eau de La Haye Malherbe	50 m³
Louviers	Surpresseur de la Villette	2 m³/h	Réservoir des Monts	75 m³
	Station de reprise de Saint Lubin	2 x 8 m³/h	Bâche de St-Lubin	15 m³
	Station de reprise « Justice Bas »	3 x 100 m³/h	Réservoirs « Justice Bas »	2 x 750 m³ + 1 000 m³
	Station de reprise de la route de Pacy	2 x 45 m³/h	Bâche de Pacy	18 m³
	Surpresseur du « Petit Mesnil »		Réservoir de St-Lubin	75 m³
			Réservoirs « Justice Haut »	2 x 500 m³ + 1 000 m³
			Réservoirs de La Fringale (alimentent Incarville)	2 x 700 m³
			Réservoir de la côte de Paris	400 m³
Montaure	Surpresseur Ecrosville	40	Réservoir de Montaure	100 m³
Pont de l'Arche			Réservoir de Pont de l'Arche	2 000 m³
Pont St Pierre			Réservoir de Douville	1 200 m³
Romilly/Andelle			Réservoir de Romilly	500 m³

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

Commune	Station de reprise / Suppresseurs		Réservoirs / Châteaux d'eau	
	Nom	Capacité	Nom	Volume
St-Pierre du Vauvray	Station de reprise n° 1	2 x 30 m³/h	Réservoir de St-Pierre n° 1	400 m³
	Station de reprise n° 2	2 x 7 m³/h	Réservoir de St-Pierre n° 2	100 m³
			Réservoir du Vieux Rouen	75 m³
Surtauville			Château d'eau de Surtauville	150 m³
Val de Reuil	Surpresseur « Matra »	2 x 18 m³/h	Réservoir de la Voie Blanche	2 000 m³
			Réservoir de la Forêt de Bord	3 000 m³
	Reprise Hauts Prés	4 x300 m³/h	Bâche Hauts Prés	2 000 m³
Vironvay	Surpresseur « Vironvay »	4 x 100m³/h	Réservoir	600 m³
Champenard		15 m³/h		
Courcelles	Surpresseur	45 m³/h	Château d'eau	125 m³
St Etienne s B	Surpresseur	17 m³/h		
St Pierre de B			Château d'eau	200 m³
St Pierre la G			Réservoir d'Emainville	200 m³
St Aubin/Gaillon	Surpresseur	30 m³/h	Château d'eau	400 m³
Gaillon	Reprise Verte Bonne Surpresseur ZAD Ouest Surpresseur St Jean	70 m³/h 20 m³/h 15 m³/h	Réservoir « Ste Barbe »	400 m³
Aubevoye			Aubevoye Bethléem	1 200 m³ 2x 400 m³
Cailly/Eure			Cailly/Eure	1 200 m³
Ecardenville	surpresseur	10 m3/h		
Heudreville/ Eure			Heudreville/Eure	200 m³
Venables	Surpresseur	5 m³/h	Venables	700 m³
Villers/Roule	Reprise	35 m³/h	Villers/Roule	150 m³
Clef Vallée d'Eure	Surpresseur L'ortier	10 m³/h		
Port Mort			Réservoir	2 x 1 250 m3
Fontaine Bellenger			Réservoir	500 m3
Total	**16 surpresseurs et 8 stations de reprise**		**44 réservoirs et bâches de stockage**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

2. INDICATEURS DE PERFORMANCE

2.1 QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

TAUX DE CONFORMITE MICROBIOLOGIQUE ET PHYSICO-CHIMIQUE DES PRELEVEMENTS (INDICATEURS P101.1 ET P102.1)

► Annexe 4 : synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau par unité de distribution.

Le tableau présenté ci-dessous détaille les taux de conformité observés par l'ARS (l'Agence Régionale de Santé Haute Normandie). Ces résultats sont présentés par secteur de distribution homogène.

Tableau 8 : récapitulatif des taux de conformité observés par l'ARS par système de distribution.

Système de distribution ARS	Commune Hameau	Taux de conformité aux limites de qualité*		Observation
		Bactériologique	Physico chimique	
Acquigny Ouest	Acquigny, Amfreville/Iton	100 %	100 %	
Ailly	Ailly, Clef Vallée d'Eure plateau, Fontaine Bellenger, Heudebouville, Heudreville/Eure, Les Trois Lacs, Le Val d'Hazey (Ste Barbe et Vieux Villez), Villers/Roule	100 %	100 %	
Alizay	Alizay, Amfreville-Sous-Les-Monts partie basse, Igoville, Pitres bourg	100 %	100 %	
Andé	Andé, Connelles, Herqueville	100 %	100 %	
Aubevoye	Le Val d'Hazey (Aubevoye)	100 %	100 %	
Cailly	Autheuil Authouillet, Cailly/Eure, Clef Vallée d'Eure vallée, Heudreville/Eure bourg	100 %	100 %	Un dépassement ponctuel de la référence de qualité fixée pour le carbone organique total a été observé.
Courcelles sur Seine	Courcelles sur Seine	100 %	100 %	
Crasville – Surtauville	Crasville, Surtauville sud	100 %	100 %	
Gaillon	Champenard, Gaillon, St Aubin/Gaillon, St Etienne sous Bailleul, St Julien de la Liègue, St Pierre de Bailleul, St Pierre la Garenne	100 %	100 %	
La Haye Malherbe	La Haye Malherbe bourg, Les Fosses, Montaure, Tostes	100 %	100 %	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Système de distribution ARS	Commune Hameau	Taux de conformité aux limites de qualité*		Observation
		Bactériologique	Physico chimique	
Heudreville sud		100 %	100 %	
La Vacherie Est	Carcouet et Verdun	100 %	100 %	
La Vacherie Ouest	Hameaux le Hom, La Vacherie	100 %	100 %	La présence de perchlorates (paramètre sans limite réglementaire) a été observée régulièrement : l'utilisation de l'eau est déconseillée pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Un dépassement ponctuel de la référence de qualité définie pour l'ammonium a été observé
Louviers	Incarville, La Haye le Comte, Louviers centre	100 %	98 %	Un dépassement ponctuel de la limite de qualité définie pour les nitrites a été observé en production. La concentration mesurée est toutefois inférieure à la limite de qualité définie dans les eaux distribuées. Par ailleurs, un dépassement ponctuel de la référence de qualité fixée pour le carbone organique total a également été mis en évidence.
Pinterville – Vironvay	Acquigny Est, Eco parc, Les Monts, Pinterville, Vieux Rouen, Vironvay	100 %	100 %	
Pont de l'Arche	Criquebeuf/Seine, Les Damps, Martot, Pont de l'Arche, Portes de Seine (Tournedos), Poses	100 %	100 %	Un dépassement de la référence de qualité définie pour l'équilibre calco-carbonique a été observé : l'eau présente une tendance incrustante. Celle-ci n'a pas d'incidence sur la santé mais peut provoquer un entartrage des canalisations et des appareils électroménagers.
Surtauville Nord	La Haye Malherbe rue Carbonniers, Surtauville nord	100 %	100 %	
Surville	La Mare Hermier, Le Mesnil Jourdain, Quatremare, Surville	100 %	100 %	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Système de distribution ARS	Commune Hameau	Taux de conformité aux limites de qualité*		Observation
		Bactériologique	Physico chimique	
Val de Reuil	Le Manoir, Léry, Le Vaudreuil, Pitres St Martin, Portejoie, St Etienne du Vauvray, St Pierre du Vauvray, Val de Reuil	100 %	98,28 %	Un dépassement ponctuel de la limite de qualité définie pour les nitrites a été observé en production. La concentration mesurée est toutefois inférieure à la limite de qualité définie dans les eaux distribuées. Par ailleurs, des dépassements ponctuels des références de qualité fixées pour le carbone organique total et le fer ont également été mis en évidence.

* le pourcentage de conformité est calculé après le résultat des contre-analyses qui sont toutes conformes.

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques, est égal à 100% sur la quasi-totalité des secteurs.

Un dépassement ponctuel de la limite de qualité définie pour les nitrites a été observé en production sur l'usine des Hauts-Prés, sur 13 analyses réalisées sur ce paramètre. La concentration mesurée est toutefois inférieure à la limite de qualité définie dans les eaux distribuées. Le taux de conformité des secteurs de distribution de Louviers et Val De Reuil, alimentés par cette usine, est de 98 %.

MESURES DE PREVENTION POUR LA QUALITE DE LA PRODUCTION DES RESSOURCES NON GEREES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE

La totalité des achats d'eau provient de forages bénéficiant d'un arrêté préfectoral déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection. (Liste en annexe 7)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

► **Annexe 4 :** conclusions de la surveillance annuelle de l'ARS pour les zones de distribution alimentées par des ressources non gérées par la Communauté d'agglomération Seine-Eure

2.2 CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION- INDICATEUR P104.3

Le rendement du réseau de distribution est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable ou vente à d'autres collectivités), et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution (produit ou acheté).

Le rendement net global moyen du réseau en 2022 est estimé* à 82,1%

**Sur la base des données fournies par l'exploitant des réseaux, y compris les volumes de service (assainissement et eau potable) estimés par l'exploitant sur la base d'une grille de calcul de l'ASTEE.*

Ce calcul prend en compte les *volumes des consommateurs sans comptage* (voir le glossaire), difficiles à estimer objectivement.

Le rendement du service est relativement stable, les volumes produits et vendus étant au même niveau que l'année précédente.

L'indice linéaire de pertes global (mètres cubes d'eau perdus par km de réseau et par jour) est bon.

► Annexe 6 : répartition des volumes vendus par secteur de distribution et par abonné.

► Annexe 8 : bilan des productions/achats/importations et des exportations/ventes par secteurs de distribution

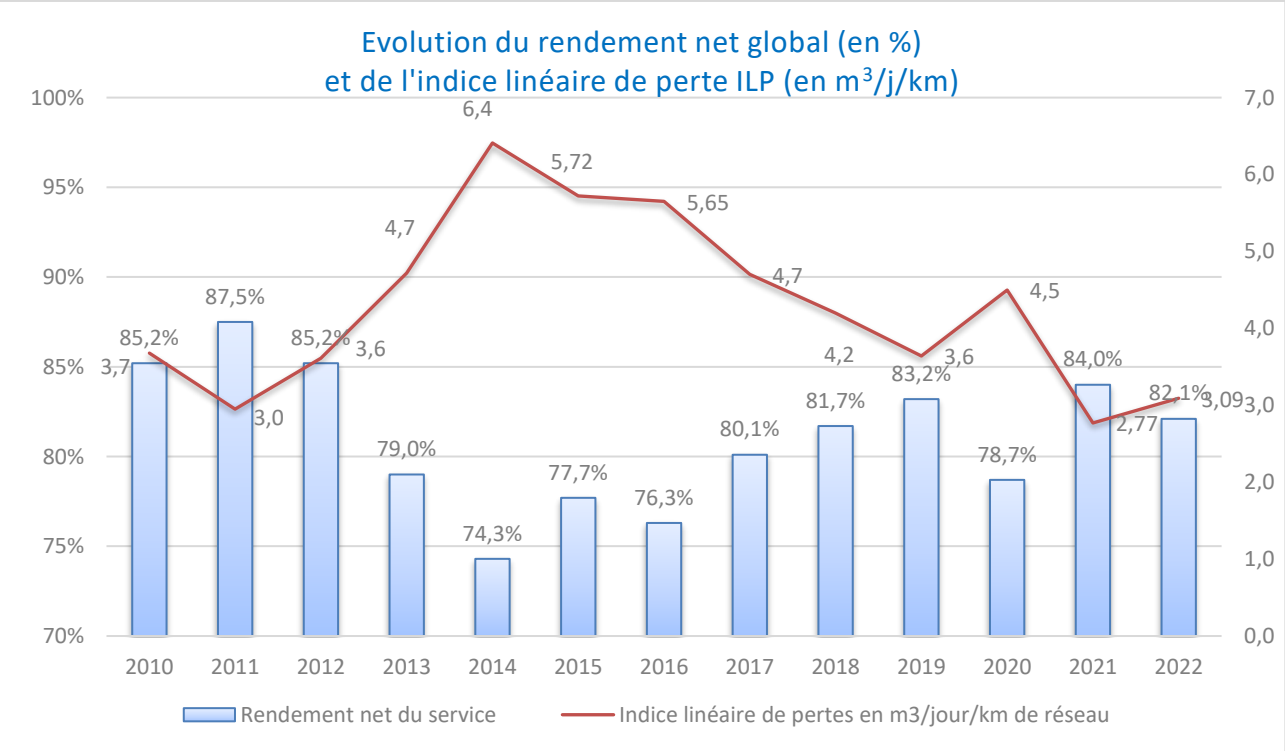

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

Evolution du rendement et de l'indice linéaire de pertes de chaque secteur de distribution

(Pour le calcul de ces indicateurs, les volumes de service ne sont pas pris en compte)

→ **Secteur n°1 : Acquigny**

Acquigny	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rendement %	79,4	78,9	66,2	63,0	59,5	79,9	90,7	75,3	71,7	**74,7**
ILP m³/j/km	2,6	3,5	6,0	7,1	8,1	3,47	1,36	4,2	5,1	**4,95**

En 2022, ce secteur enregistre une hausse de +12 % de la consommation, concernant aussi bien les abonnés domestiques qu'industriels.

A noter qu'il n'y a pas de volumes dégrevés en 2022 (fuites après compteur) ce qui peut laisser soupçonner quelques fuites après non détectées ou non déclarées. L'ILP est plutôt stable, entre médiocre et acceptable pour du semi-rural.

→ **Secteur n°2 : Crasville, Surtauville**

Secteur 2 : Crasville Surtauville	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rendement %	98,7	70,7	75,4	94,0	93,7	95,7	**97,5**
ILP m³/j/km	0,1	3,8	3,0	0,53	0,6	0,40	**0,22**

Les indicateurs sont bons sur ce secteur. A noter que les pressions sont plutôt faibles, ce qui préserve les canalisations. L'interconnexion avec le SERPN est ré-ouverte début 2023 pour améliorer les pressions et obtenir la conformité DECI.

→ **Secteur n°3 : Surville, Quatremare, Le Mesnil Jourdain, Amfreville sur Iton (La Mare Hermier)**

Secteur 3 : Surville Quatremare Le Mesnil Jourdain La Mare Hermier	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rendement %	87,7	79,7	90,9	93,0	81,6	81,5	**72,4**
ILP m³/j/km	1,5	2,7	1,1	0,86	2,6	2,7	**3,5**

Forte baisse du rendement en 2022. La consommation est en hausse mais l'export vers SERPN est divisé par 2 (probablement en lien avec le renouvellement du compteur de sectorisation). L'ILP est médiocre, en dégradation.
Avec la sous-sectorisation mise en place, l'exploitant devra rester vigilant pour ne pas laisser les indicateurs se dégrader.

→ **Secteur n°4 : Amfreville sur Iton, La Vacherie (ouest)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Secteur 4 : Amfreville/Iton, La Vacherie ouest	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rendement %	61,1	62,1	89,2	88,8	79,7	98,5	**71,8**
ILP m³/j/km	4,1	5,7	1,2	1,2	2,5	0,15	**3,86**

Les valeurs des imports et des exports sont à surveiller par l'exploitant, car leur évolution semble indiquer un problème en lien avec les compteurs de sectorisation.
On enregistre une forte dégradation apparente des indicateurs, mais les valeurs de ces derniers semblent finalement plus réalistes que les valeurs des années précédentes.

Des recherches de fuites ont été engagées en 2023 en raison du dépassement de la DUP du forage d'Acquigny.

→ **Secteur n°5 : La Vacherie (est)**

Secteur 5 : La Vacherie Est (Verdun)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rendement %	87,7	83,9	84,4	77,4	89,8	**91,1**	**98,6**
ILP m³/j/km	2,0	1,6	1,5	2,3	1,1	**0,96**	**0,11**

Depuis 2016, les indicateurs sont bons sur ce secteur.

→ **Secteur °6 : Connelles, Andé, Herqueville ***

Connelles, Andé Herqueville	2018	2019	2020	2021	2022
Rendement %	93,1	80,4	87,5	82,2	**77,5**
ILP m³/j/km	0,76	2,57	1,39	2,15	**2,7**

Ce secteur est issu du regroupement des anciens secteurs « Andé-Herqueville » et « Connelles ».
On enregistre une tendance à la baisse du rendement. Cette UDI est à surveiller.

→ **Secteur n°7 : Heudebouville (hors Ecoparc)**

Heudebouville	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rendement %	78,0	89,6	55,5	66,7	82,4	89,2	97,2	99,9	**95,2**
ILP m³/j/km	1,57	0,71	4,47	4,05	1,6	0,96	0,22	0,01	**0,34**

Les valeurs des indicateurs de ce secteur sont bonnes, confirmées par les données 2022. Ce secteur est alimenté par le forage de Pinterville depuis février 2021 afin de soulager le forage de Lormais I.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

→ **Secteur n°8 : Louviers, Incarville, La Haye le Comte**

Louviers, Incarville, La Haye le Comte	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rendement %	87,8	90,5	80,8	85,5	71,0	75,9	76,0	85,8	**88,3**
ILP m³/j/km	3,62	2,74	5,77	3,98	9,2	7,5	7,7	4,16	**3.33**

En 2022, le réseau a été particulièrement suivi par de nombreux corrélateurs acoustiques dans le cadre du nouveau contrat d'exploitation. Le rendement et l'ILP restent bons.

Le réseau de cette unité de distribution a beaucoup été renouvelé ces dernières années, mais l'effort doit être maintenu, car les canalisations de certains secteurs sont fragiles.

→ **Secteur n°9 : La Haye Malherbe, Montaure, Tostes**

La Haye Malherbe, Montaure, Tostes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rendement %	90,5	82,6	78,1	74,5	72,5	81,8	93,6	88,5	**88,2**
ILP m³/j/km	0,95	1,75	2,15	2,73	3,2	1,9	0,6	1,05	**1,11**

Dans ce tableau, les rendements jusqu'à 2012 concernent uniquement la commune de La Haye Malherbe.

Les données 2022 confirment celles de 2021, avec des indicateurs bons. A noter une consommation en hausse en 2022, à surveiller pour limiter les fuites après compteur (2 fois plus de fuites après compteur connues entre 2021 et 2022)

→ **Secteur n°10 : Pinterville, Vironvay, Ecoparc**

Pinterville, Vironvay	2016	2017	2018	2019	2020	**2021**	**2022**
Rendement	84,9	78,5	93,6	89,8	88,0	95,7	**96,5**
ILP m³/j/km	7,41	6,89	1,5	2,8	3,2	1,02	**0,90**

Ce secteur incluant les zones d'activités d'Ecoparc, les indicateurs sont directement influencés par la consommation des abonnés non domestiques qui représente plus de 60% de la consommation totale. Les indicateurs sont stables et bons.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

→ **Secteur n°11 : Criquebeuf/Seine, Le Manoir/Seine, Les Damps, Martot, Pîtres, Pont de l'Arche, Poses**

Pont de l'Arche, Pîtres, Le Manoir, Poses, Criquebeuf, Martot, Les Damps	2016	2017	2018	2019	2020	2021	**2022**
Rendement %	66,3	74,9	75,5	75,9	70,7	77,1	**81,7**
ILP $m^3/j/km$	6,39	4,38	4,4	4,4	5,7	4,35	**3,46**

La consommation est encore en hausse sur ce secteur de distribution, notamment à Martot et Criquebeuf, ce qui laisse suspecter une augmentation des fuites après compteurs (les volumes dégrevés sont importants en 2020 et 2021, et nuls en 2022). Les indicateurs sont acceptables, mais fragiles.

→ **Secteur n°12 : Val de Reuil, Le Vaudreuil, Léry, St Pierre, St Etienne, Tournedos, Portejoie**

Val de Reuil, Le Vaudreuil, Léry, St Etienne, St Pierre, Tournedos	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Rendement	76,5	82,5	91,4	90,9	84,5	84,8	**84,6**
ILP $m^3/j/km$	8,64	6,29	2,7	3,0	5,5	5,6	**5,3**

Le rendement de ce secteur et l'ILP sont bons et stables.
A noter que cette unité de distribution comprend beaucoup de gros consommateurs, dont les variations de consommation impactent fortement le rendement.

D'autre part, beaucoup de prises d'eau sur poteau incendie sont constatées sur cette UDI.

→ **Secteur n°13 : Port-Mort / Courcelles (nouveau secteur comprenant les communes alimentées par le forages)**

Champenard, Courcelles/Seine, Gaillon, St Aubin/Gaillon, St Etienne/Bailleul, St Julien de la Liègue, St Pierre de Bailleul, St Pierre La Garenne	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Rendement %	82,2	80,5	86,9	**81,7**
ILP $m^3/j/km$	3,35	3,66	2,36	**3,10**

Le rendement et l'ILP sont acceptables sur ce secteur. On enregistre une baisse de la consommation domestique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

→ **Secteur n°14 : Amfreville Sous Les Monts**

Amfreville sous les Monts	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rendement %	>100	88,2	69,8	>100	>100	69,4	92,3	84,4
ILP m³/j/km	0	0,64	1,71	0	0	1,55	0,4	0,70

La variabilité des valeurs des indicateurs de ce secteur est liée à la taille de l'unité de distribution.
L'état de ce réseau reste considéré comme bon.

→ **Secteur n°15 : Alizay, Igoville**

Alizay, Igoville	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rendement %	74,3	81,0	65,5	65,7	66,0	70,3	**68,8**
ILP m³/j/km	3,93	2,96	6,64	6,7	7,3	5,88	**6,5**

Les indicateurs restent stables et confirment l'état médiocre des réseaux de distribution de ce secteur.
A noter que les fuites sont principalement détectées sur les branchements, avant compteur.
L'exploitant devra être attentif, et accentuer la recherche de fuites
Les paramètres de calcul devront être vérifiés.

A noter que la consommation augmente mais qu'aucun dégrèvement n'a été réalisé en 2022 – à surveiller.

→ **Secteur n°16 : Lormais (Ailly, Fontaine Bellenger, Le Val d'Hazey, Trois Lacs, Villers sur le Roule**

	2019	2020	2021	**2022**
Rendement %	72,3	65,1	82,3	**75,1**
ILP m³/j/km	3,6	4,75	2,0	**2,9**

Afin de soulager le forage de Lormais I, une partie de la commune du Val d'Hazey est alimentée par le forage de Port-Mort. Cela influe sur les valeurs des indicateurs puisque la consommation des abonnés de Val d'Hazey n'est pas répartie en fonction. Les indicateurs sont peu stables sur cette UDI pour cette raison, mais également en raison des purges de réseau régulièrement effectuées afin de réduire les épisodes d'eau colorée. Les volumes d'eau de service semblent sous-estimés.

Beaucoup de fuites ont été réparées sur Val d'Hazey début 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

→ **Secteur n°17 : Cailly (Autheuil Authouillet, Cailly/Eure, Clef Vallée d'Eure, Heudreville/Eure)**

	2019	2020	2021	2022
Rendement %	65,1	67,3	81,4	**65,4**
ILP m^3/j/km	3,63	3,39	1,84	**4,36**

Les indicateurs de ce secteur sont plutôt mauvais. La nature du réseau (beaucoup de PVC) peut en être une des causes. On enregistre beaucoup de fuites après compteurs. L'exploitant devra cibler ses recherches de fuites sur ce secteur afin de programmer le renouvellement des conduites les plus fuyardes.

INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES – P105.3

Comme expliqué dans les chapitres précédents, les volumes non comptés égalent les volumes de pertes. L'indice linéaire des volumes non comptés est donc égal à l'indice linéaire de pertes en réseaux.

INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAUX – P106.3

Indice linéaire de pertes en réseaux = 3,4 m^3/j/km de réseau (hors branchements)

Cet indice linéaire de pertes en réseaux (ILP) est bon.

La valeur de cet indicateur dépend de l'évolution de la production et de la consommation, et représente l'état global du réseau ; il évolue en fonction des actions menées sur le réseau (réparations de fuites, renouvellement de canalisations vétustes), mais également en fonction de l'état et l'importance du patrimoine (nombreuses fuites après compteur observées, influence des consommateurs industriels, augmentation du nombre d'abonnés…).

l'ILP du service reflète un bon état général du réseau de distribution à l'échelle du territoire de l'Agglomération, avec cependant des disparités importantes à l'échelle des unités de distribution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
consommation totale m³/an	3 872 619	3 901 184	5 588 167	5 558 615	5 853 772	5 701 064
pertes d'eau en m³/an	1 053 518	952 213	1 329 545	1 645 943	1 139 866	1 256 813
linéaire réseau hors branchement en m	617 350	617 316	1 028 500	1 005 358	1 012 640	1 017 160
ILC m³/j/km	17,2	17,3	15,30	15,15	15,8	15,6
caractérisation secteur	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural
ILP m³/j/km	4,7	4,2	3,6	4,5	2,8	3,4
état ILP	acceptable	acceptable	acceptable	acceptable	acceptable	acceptable

► Annexe 9 : Indice linéaire de pertes en réseaux par secteur de distribution.

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE – P107.2

Un plan de renouvellement pluriannuel (2021 – 2035 et plus) des conduites de distribution d'eau potable a été adopté à l'issue de la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP).

Les besoins de renouvellement ont été établis et hiérarchisés selon de multiples critères et leur influence sur le vieillissement des canalisations (matériau, âge, aléas argiles, différentiel de pression, nombre de fuites, etc…).

Le programme de renouvellement annuel est également adapté en fonction des aménagements éventuels prévus en termes de voirie.

Depuis 5 ans, 25,25 km de réseau ont été renouvelés, soit 2,5% de l'ensemble du réseau de distribution (Ces valeurs ne prennent pas en compte les linéaires de réseau renouvelés sur le territoire de l'ex CCEMS avant 2019).

Sur le plan comptable, les élus communautaires ont décidé de prévoir l'amortissement des canalisations et branchements d'eau potable sur une durée de 60 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire réseau (hors branchements) en m	617 349	617 691	1 028 500	1 005 358	1 012 640	1 017 160
linéaire renouvelé en m	4 440	3 375	4 427	2 480	8 212	7 406
Taux de renouvellement	0,72%	0,54%	0,44%	0,25%	0,8%	0,7%

La différence de linéaire entre 2021 et 2022 est la conséquence d'une mise à jour des données.

En 2022, 7 406 mètres de réseaux ont été renouvelés et 400 mètres de nouvelles canalisations ont été créés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

En parallèle des travaux réalisés sous maitrise d'ouvrage intercommunale, l'exploitant du réseau a la charge des travaux de création de branchements neufs, des renouvellements sur les réseaux (hors canalisations), des réparations de fuites, etc…

De plus, des créations de réseaux de distribution d'eau potable sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage privée, dans le cadre de l'aménagement des lotissements.

- ► Annexe 7 : liste des interventions ponctuelles et des travaux réalisés. (Réparations de fuites, renouvellements, extensions…)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Un nouvel outil pour le service de l'eau potable : le PGSSE

(Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau)

Finalisé en décembre 2020, le PGSSE est le document de référence pour **l'amélioration continue de la sécurité de la distribution d'eau potable (quantité, qualité, continuité)**

Une étude de risque a permis de recenser 80 types d'évènements dangereux pouvant avoir un impact sur la distribution d'eau, classés sous différents types (climatique, défaillance technique, malveillance, …).

La criticité « brute » de chaque risque a été évaluée, en fonction de la gravité des conséquences et de la probabilité de survenance de l'évènement dangereux, conduisant ainsi à la construction d'un programme de mesures et d'actions visant à réduire ou supprimer les risques, à plus ou moins court terme.

Objectif	Type de danger	Actions prioritaires	outils
Quantité	Problème quantitatif sur ressource Défaillance technique Activité humaine (malveillance, accidents)	Travaux d'interconnexion et de renforcement pour fonctionnement plan de secours Stockage complémentaire Ressources complémentaires Entretien des installations	**Outil principal = SDAEP** Interconnexions Renouvellement/renforcement de canalisation Création ouvrages de stockage (exploitation: connaissance des réseaux et gestion patrimoniale)

Objectif	Type de danger	Actions prioritaires	outils
Qualité	Contamination de l'eau Défaut de chloration Dysfonctionnement des équipements de surveillance qualité	Protection et surveillance des ouvrages Surveillance renforcée de la qualité de l'eau Amélioration de la chloration Lutte contre les risques de retours d'eau Contrôle/maintenance/renouvellement des équipements	**Outil principal = exploitation** Autocontrôles (amélioration) Analyseurs en continu (turbidité, chloration) Équipements (bouteilles chlore) Surveillance des PEI / bornes de puisage Contrôle des disconnecteurs (SDAEP: travaux de sécurisation des UDI / plan de secours)

Quelques exemples d'actions engagées dès 2021 :

- Sécurisation des forages et des réservoirs (programme « 3ème barrière physique ») ;
- Interconnexions, renouvellement/renforcement de canalisation pour amélioration du plan de secours, nouveaux forages (Pinterville et Lormais III) pour besoins futurs, réservoir de tête à Pinterville, seconde bâche eau traitée aux Hauts Prés
- Renouvellement des équipements réseau
- Programme de réhabilitation / reconstruction de réservoirs
- Recherche de fuites (exploitant) + mesures nocturnes pour cibler conduites à renouveler
- Amélioration des pressions
- Surveillance renforcée de forages, régénérations régulières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

2.3 INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU – P108.3

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection des ressources, selon le barème suivant :

- 0% : aucune action.
- 20% : études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40% : avis de l'hydrogéologue rendu.
- 50% : dossier déposé en préfecture.
- 60% : arrêté préfectoral.
- 80% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre.
- 100% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Sur les 16 ressources gérées par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, la totalité dispose d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), dont 1 est complètement mis en œuvre.

Ressource	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Indicateur P108.3)	Commentaire
« Les Hauts Prés F1 à 4 » Val-de-Reuil	100 %	Arrêté préfectoral 24/12/1996 Annulation en 1998 Arrêté préfectoral provisoire Enquête publique de la nouvelle DUP en 2008 DUP 29/06/2009
« Les Hauts Prés F5 » Val-de-Reuil	60%	Avis hydrogéologue du 12/08/2011 DUP du 06/07/2012
« Le Mauvais Pas » Acquigny	80 %	Arrêté préfectoral du 28/03/90
« Le Hamelet » Pinterville	80 %	Arrêté préfectoral du 20/12/95
« Val à Loup I » Pont de l'Arche	80 %	Arrêté préfectoral du 22/01/93 Avis hydrogéologue du 06/05/2009 Arrêté préfectoral du 20/05/2012
Nouveau captage de Pont de l'Arche « Val à Loup II » Pont de l'Arche	80 %	Avis hydrogéologue du 06/05/2009 Arrêté préfectoral du 20/05/2012
« La Grande Vallée » Herqueville	80 %	Arrêté préfectoral du 29/07/75

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Ressource	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (INDICATEUR P108.3)	Commentaire
« Le Puits » Surtauville	80 %	Avis favorable hydrogéologue en avril 2000 2006 : mise à jour de l'état parcellaire et du rapport de l'hydrogéologue 29/06/2009 : DUP
« Les Cailloux » Montaure	80%	Avis favorable hydrogéologue : 15/06/1994 DUP : 11/09/1996
« Les Rouquis » Montaure	80%	Avis favorable hydrogéologue : 15/11/1998 DUP : 28/09/1993
« La Grande Aulnay I et II » Douville-sur-Andelle	80%	Avis favorable hydrogéologue : 23/03/2011 DUP : 13/06/2012
« Lormais 1 » Les Trois Lacs	80%	Avis favorable hydrogéologue : 01/05/1990 DUP : 11/10/1994
« La Grande Prairie F2 » Courcelles-sur-Seine	80%	Avis favorable hydrogéologue : 30/11/1981 DUP : 22/11/1993
« Le Mont Jouen F3 » Courcelles-sur-Seine	80%	Avis favorable hydrogéologue : 30/11/1981 DUP : 22/11/1993
« Les Bancelles » Cailly-sur-Eure	60%	Avis favorable hydrogéologue : 01/08/1998 DUP : 04/12/2006
« Bois de Catignolle F1 » Port-Mort	80%	Avis favorable hydrogéologue : 27/06/2011 DUP : 27/12/2013

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

PROTECTION DE LA RESSOURCE :

LE CHAMPS CAPTANT DES HAUTS PRES

« Les 110 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) du PPR (périmètre de protection rapprochée) des Hauts Prés sont certifiés à 100% en agriculture biologique depuis fin 2014. La mise en place de ces conversions permet de pérenniser la qualité de la ressource sur ce captage stratégique.

Une tendance à la baisse est enregistrée depuis 2015 sur le paramètre « pesticides » et cela s'est confirmé en fin d'année 2021, avec deux résultats mensuels faisant ressortir une valeur de zéro sur le paramètre « pesticides totaux ».

En complément de la conversion biologique des zones de production, l'Agglomération a engagé des travaux d'aménagement du pôle régional d'agriculture biologique des Hauts Prés. Ce bâtiment, qui a été livré au printemps 2016, a pour vocation de fédérer les acteurs de la filière biologique en région afin de permettre l'essor de ce type d'agriculture favorable à la préservation de la ressource. »

Historique :

- 2009-2011 : acquisition de 110 ha
- 2012 : acquisition du bâtiment de l'ancienne friche industrielle
- 2013 : travaux d'irrigation des cultures, avant-projet pour l'aménagement du bâtiment
- 2013 : première saison complète de production maraîchère
- 2016 : finalisation des travaux
- Depuis 2016 : installation de 10 locataires dans le bâtiment
- 2017 : colloque des Hauts Prés
- Depuis 2018 : Portes ouvertes et visites scolaires (environ 1 000 visites/an).
- 2021 : 60 ETP et un Chiffre d'affaire cumulé des partenaires d'environ 3M° d'Euros.
- 2022 :
  -> **Mise en place du Projet Alimentaire Territorial (PAT)** sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération afin d'étendre la politique de préservation de la ressource via une évolution des pratiques agricoles et alimentaires.
  -> **Renouvellement de la labélisation « territoire bio pilote »** par la FNAB en novembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

2.4 TAUX DE RECLAMATIONS – P155.1

Le taux de réclamations [(Nombre de réclamations laissant une trace écrite/nombre d'abonnés) * 1000] est présenté ci-après par exploitant :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de réclamations écrites	24	18	23	68	52	10
Nombre d'abonnés	28 472	28 890	41 574	41 869	42 175	42 456
Taux de réclamations	**0,84 pour mille**	**0,62 pour mille**	**0,55 pour mille**	**1,62 pour mille**	**1,23 pour mille**	**0,23 pour mille**

2.5 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES – P151.1

Le taux d'occurrence [(Nombre de coupures / Nombre d'abonnés) * 1000] est présenté ci-après par exploitant :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de coupures non programmées	58	55	63	73	48	175
Taux d'occurrence	**2,0 pour milles**	**1,9 pour mille**	**1,5 pour mille**	**1,7 pour mille**	**1,14 pour mille**	**4,1 pour mille**

* Il s'agit des interruptions de service pour lesquelles le client n'a pas été prévenu au minimum 24 heures à l'avance.

2.6 TAUX DE RESPECT DU DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS – D151.0 ET P152.1

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements [(Nombre d'ouvertures dans les délais, Nombre total d'ouvertures) *100] est présenté ci-après par exploitant :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre total d'ouvertures	2 660	2 871	3 765	3 354	3 624	3 641
Délai maximal d'ouverture des branchements	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour
Nombre d'ouvertures réalisées dans les délais	2 660	2871	3 765	3 354	3 624	3 641
Taux de respect	**100 %**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

2.7 COMPLEMENTS

Ces indices et taux complémentaires sont donnés à titre indicatif.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'interventions pour fuite sur canalisation	68	85	84	79	88	98
Longueur du réseau (km)	617	617	1 028	1 005	1 012	1 017
Indice linéaire de réparation des fuites nb/km	**0,11**	**0,14**	**0,08**	**0,08**	**0,08**	**0,09**
Nombre d'intervention pour fuite sur branchement	118	151	353	104	100	139
Nombre de branchements	32 962	32 962	40 481	41 363	41 569	41 480
pourcentage de branchements réparés	**0,36 %**	**0,46%**	**0,87%**	**0,25%**	**0,24%**	**0,33%**
Nombre de branchements renouvelés par la collectivité	60	102	182	159	91	281
Nombre de branchements renouvelés par le délégataire	37	91	9	11	31	7
Taux de renouvellement des branchements	**0,295%**	**0,58**	**0,47%**	**0,41%**	**0,29%**	**0,7%**
Nombre de branchements neufs	105	135	166	203	202	224
Taux de création des branchements	**+ 0,32%**	**+0,4%**	**+0,4%**	**+0,5%**	**+0,48%**	**+0,54%**
Nombre de compteurs	30 298	30 617	43 509	44 044	44 378	44 807
Nombre de compteurs renouvelés	1 142	369	2 299	1 311	3 297	3 514
Taux de renouvellement des compteurs	**2,1%**	**1,2%**	**5,3%**	**3,0%**	**7,4%**	**7,8%**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

GLOSSAIRE

Capacité de production : Volume maximal qui peut être prélevé.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Indice linéaire de pertes en réseau : Il est égal au volume perdu en distribution par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaire de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3, km, jour.

Indice linéaire des volumes non comptés : Il est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements).

Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3, km, jour.

Pertes : Elles se calculent en faisant la différence entre le volume consommé autorisé et le volume mis en distribution.

Prélèvement autorisé : Prélèvement autorisé par l'arrêté de DUP.

Rendement de réseau : selon le décret du 2 mai 2007, le rendement du réseau se calcule de la façon suivante

$$Rendement\ (\%) = \frac{[volume\ consommé\ autorisé] + [volume\ vendu]}{[volume\ produit] + [volume\ acheté]}\ X\ 100$$

Taux d'impayés : Taux d'impayés au 31 décembre de l'exercice présenté sur les factures émises au titre de l'année précédente.

Taux d'occurrence des interruptions de service : Nombre total d'interruptions non programmées affectant plus d'un branchement par milliers d'abonnés. Sont prises en compte les interruptions liées au fonctionnement du réseau public non programmés et celles pour lesquelles les habitants n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques : Nombre de prélèvements microbiologiques conformes, nombre de prélèvements microbiologiques réalisés OU pourcentage de prélèvements microbiologiques conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques : Nombre de prélèvements physico-chimiques conformes, nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés OU pourcentage de prélèvements physico-chimiques conformes.

Taux de desserte : Pourcentage de la population desservie dans la commune.

Taux de réclamation : C'est le nombre de réclamations écrites par milliers d'abonnés. Les réclamations prises en compte sont de toutes natures relatives au service de l'eau (notamment celles relatives aux non-conformités réglementaires et au non-respect des engagements pris pour l'exécution de service), à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix.

Volume acheté : Volume d'eau potable acheté à un service d'eau extérieur.

Volume comptabilisé : Volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés.

Volume consommateurs sans comptage : Volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. C'est un volume estimé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

Volume consommé autorisé : Il est égal à la somme des volumes comptabilisé, consommateurs sans comptage et de service du réseau.

Volume de service du réseau : Volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution. C'est un volume estimé.

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution à destination des clients implantés sur le territoire. Il est égal à la somme des volumes produit et acheté moins le volume vendu en gros.

Volume produit : Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution.

Volume vendu à d'autres services publics (vendu en gros) : Volume d'eau potable vendu à un service d'eau extérieur.

Volume vendu aux abonnés : Volume facturé aux abonnés total.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

ANNEXES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

SOMMAIRE

Annexe 1 : Détail des avenants aux différents contrats d'exploitation 57

Annexe 2 : Origine de l'eau potable par commune..... 59

Annexe 3 : Caractéristiques techniques, quantitatives et qualitatives des ressources en eau / bilan ARS par zone de distribution..... 63

Annexe 4 : conclusions de la surveillance annuelle de l'A.R.S. pour les zones de distribution alimentées par des ressources non gérées par l'Agglomération Seine-Eure 95

Annexe 5 : Nombre et type d'abonnés par secteur de distribution..... 100

Annexe 6 : Répartition des volumes vendus par secteur de distribution et par type d'abonnés. 103

Annexe 7 : Liste des travaux et des interventions ponctuelles réalisés sur le réseau 106

Annexe 8 : Bilan des productions, achats, importations, ventes, et exportation d'eau des différents secteurs de distribution (y compris entre secteurs). 111

Annexe 9 : Indice linéaire de pertes en réseau 114

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

ANNEXE 1 : DETAIL DES AVENANTS AUX DIFFERENTS CONTRATS D'EXPLOITATION

Commune	Type de contrat N°	Etendue du contrat	Entreprise	Avenants		fin de contrat
				N°	Date	
Alizay Criquebeuf sur Seine Igoville Incarville La Haye le Comte Le Manoir sur Seine Les Damps Le Vaudreuil Léry Louviers Louviers Martot Montaure Pîtres Pont de l'Arche Porte de Seine Poses Saint Etienne du Vauvray Saint Pierre du Vauvray Tostes Val de Reuil Val de Reuil	Délégation de service public Lot 1 « Nord » Contrat n°S251E Du 01/01/2022	Production et distribution	SEESEN (Véolia Eau)			31/12/2028

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affiché le : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Commune	Type de contrat N°	Etendue du contrat	Entreprise	Avenants		fin de contrat
				N°	Date	
Acquigny Ailly Amfreville sur Iton Amfreville sous les Monts Andé Autheuil Authouillet Autheuil Authouillet Cailly sur Eure Champenard Clef Vallée d'Eure Connelles Courcelles sur Seine Crasville Fontaine Bellenger Gaillon Herqueville Heudebouville Heudreville sur Eure La Haye Malherbe La Vacherie Le Mesnil Jourdain Le Val d'Hazey Les Trois Lacs Pinterville Quatremare Saint Aubin sur Gaillon Saint Etienne sous Bailleul Saint Julien de la Liègue Saint Pierre de Bailleul Saint Pierre la Garenne Surtauville Surville Villers sur le Roule Vironvay	Délégation de service public Lot 1 « Nord » Contrat n°S252E Du 01/01/2022	Production et distribution	SEESEN (Véolia Eau)			31/12/2028

ANNEXE 2 : ORIGINE DE L'EAU POTABLE PAR COMMUNE

Commune		Nom de la ressource principale	Collectivité gérant le forage (autre que l'Agglomération Seine Eure)
Acquigny	Quartier est	Forage « Le Bas du Hamelet » (Pinterville)	
	Quartier ouest	Forage « Le mauvais Pas » (Acquigny)	
Ailly		Forage « Lormais I » (Venables)	
Alizay		Forage « La Grande Aulnay » (Douville sur Andelle)	
Amfreville sous les Monts	Partie haute	Forage Les Andelys II (Les Andelys)	SAEP du Vexin Normand
	Partie basse	Forage « La Grande Aulnay » (Douville sur Andelle)	
Amfreville sur Iton	Partie basse (hors La Mare Hermier)	Forage « Le mauvais Pas »	
	Partie haute (hameau La Mare Hermier)	Forage « Le Hom » (La Vacherie)	SERPN
Andé		Forage « La Grande Vallée » (Herqueville)	
Autheuil Authouillet		Forage de Cailly-sur Eure	
Cailly sur Eure		Forage de Cailly-sur Eure	
Champenard		Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
Clef Vallée d'Eure		Forage de Cailly-sur Eure	
Connelles		Forage « La Grande Vallée »	
Courcelles sur Seine		Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
Crasville		Forage « Le Puits »	
Criquebeuf sur Seine		Forage du « Val à Loup »	
Fontaine Bellenger		Forage « Lormais I » (Venables)	
Gaillon		Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
Igoville		Forage « La Grande Aulnay »	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Commune		Nom de la ressource principale	Collectivité gérant le forage (autre que l'Agglomération Seine Eure)
Herqueville		Forage « La Grande Vallée »	
Heudebouville	Bourg	Forage « Lormais I » / Forage « Le Bas du Hamelet » (à partir 2022)	
	Ecoparc	Forage « Le Bas du Hamelet »	
Heudreville sur Eure		Forage de Cailly-sur Eure	
Incarville		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
La Harengère		Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
La Haye le Comte		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
La Haye Malherbe	Secteur Carbonniers	Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
	Hameau La Vallée et Bourg	Forages « Les Cailloux » et « Les Rouquis »	
La Saussaye		Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
La Vacherie	Partie basse (Le Hom et La Vacherie)	Forages « La Cote Cave » et « La Grande Brèche »	SAEP d'Hondouville
	Partie haute (Carcouet et Verdun)	Forage « La Neuve »	SAEP Evreux Nord
Le Bec Thomas		Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
Le Manoir sur Seine		Forage de Douville	
Le Mesnil Jourdain		Forage « Le Hom »	SERPN
Les Damps		Forage du « Val à Loup »	
Léry		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
Le Val d'Hazey		Forage « Lormais I » (Venables) + Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort (à partir de mi-2021)	
Le Vaudreuil		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
Louviers		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
Mandeville		Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
Martot		Forage du « Val à Loup »	

Commune		Nom de la ressource principale	Collectivité gérant le forage (autre que l'Agglomération Seine Eure)
Pîtres	Hors quartier Saint-Martin	Forage « La Grande Aulnay »	
	Quartier Saint-Martin	Champ captant « Les Hauts-Prés »	
Pont de l'Arche		Forage du « Val à Loup »	
		Forage du « Val à Loup2 »	
Portes de Seine		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
Poses		Forage du « Val à Loup »	
Pinterville		Forage « Le Bas du Hamelet »	
Quatremare		Forage « Le Hom »	SERPN
St Aubin sur Gaillon		Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
St Cyr la Campagne		Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
St Didier des Bois		Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
St-Etienne du Vauvray		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
St Etienne sous Bailleul		Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
St Germain de Pasquier		Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
St Julien de La Liègue		Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
St Pierre de Bailleul		Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
St-Pierre du Vauvray		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
St Pierre la Garenne		Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
Surtauville	Partie Sud	Forage « Le Puits »	
	Partie Nord	Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
Surville		Forage « Le Hom »	SERPN
Terres de Bord		Forages « Les Cailloux » et « Les Rouquis »	
Trois Lacs		Forage « Lormais I » (Venables)	
Val de Reuil		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
Vironvay		Forage « Le Bas du Hamelet »	
Vraiville		Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Commune	Nom de la ressource principale	Collectivité gérant le forage (autre que l'Agglomération Seine Eure)
Villers sur le Roule	Forage « Lormais I » (Venables)	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

ANNEXE 3 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES, QUANTITATIVES ET QUALITATIVES DES RESSOURCES EN EAU / BILAN ARS PAR ZONE DE DISTRIBUTION

LE CHAMP CAPTANT DES « HAUTS-PRES »

Année de DUP : 2009 (F5 :2012)
Lieu d'implantation : commune de Val-de-Reuil
Communes alimentées : Incarville, La Haye Le Comte, Léry, Louviers, Le Vaudreuil et Val de Reuil, Saint Pierre du Vauvray, Saint Etienne du Vauvray, Porte de Seine.
Capacité nominale : 16 000 m³/jour

Evolution de la production :

Année	2018	2019	2020	2021	**2022**
Volume prélevé en m³/an	3 215 511	3 246 937	3 449 609	3 351 711	**3 213 132**
Volume produit en m³/an	3 119 369	3 156 338	3 329 702	3 286 406	**3 157 121**
Taux de mobilisation	55,1%	55,6%	59,1%	57,4%	**55,0%**
Consommation énergétique kWh/an	1 625 619	1 704 757	1 679 314	1 656 469	**1 600 255**
Consommation spécifique kW/m³	0,52	0,54	0,50	0,50	**0,51**

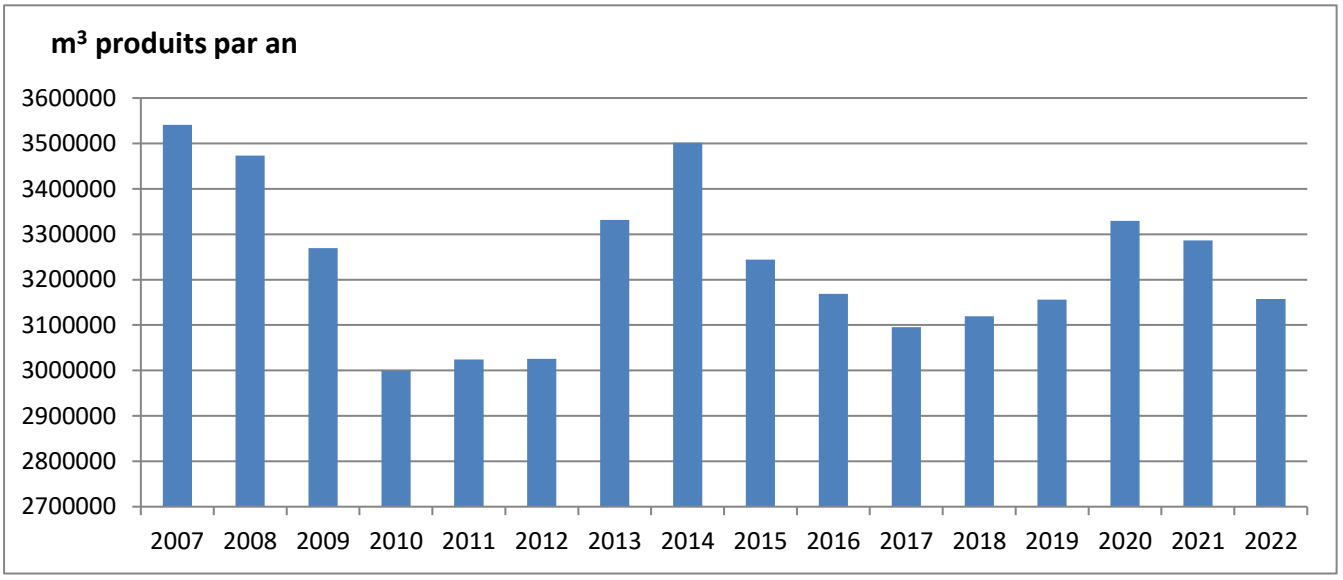

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Traitement de l'eau produite :

- Décarbonatation catalytique à la soude (pour l'adoucissement de l'eau),
- Ozonation et une filtration sur sable et anthracite (pour éliminer le fer et le manganèse),
- Chloration (pour maintenir la qualité bactériologique de l'eau).

Mesures de prévention pour la qualité de la production

L'arrêté préfectoral de DUP, déclarant cette ressource d'utilité publique, est daté du 29/06/2009 pour les forages n°1 à 4.

Il fixe trois périmètres de protection pour les quatre forages du champ captant.

- ***Un périmètre de protection immédiat*** clôturé d'une superficie de 37 500 m².
- ***Un périmètre de protection rapproché*** d'une superficie de 127 ha 65 a 40 ca.
- ***Un périmètre de protection éloigné*** d'une superficie de 480 ha.

L'arrêté préfectoral pour le forage n°5 mis en service en est daté du 06/07/2012. Les périmètres de protection restent les mêmes.

Interventions réalisées en 2022

→ Maintenance de l'ozoneur : nettoyage des tubes l'entretien des dispositifs de purification d'air. Les rampes d'injection d'ozone ont été remplacées, renouvellement du débitmètre et d'une vanne
→ Pompe de reprise n°1 vers Louviers a été renouvelée et est opérationnelle depuis le 8 mars après lignage et analyses vibratoires.
→ Débitmètre du forage 1 a été remplacé Le débitmètre du forage 2 a été remplacé +3 +4
→ Des capteurs de vibration et de température ont été installés le 8 avril sur l'ensemble des pompes de reprise.
→ Une vanne de 500 a été posée sur le refoulement des pompes de reprise
→ Ballons anti-bélier des reprises vers Val de Reuil et Louviers ont été renouvelés.
→ L'opération de régénération des forages F2 et F4
→ Renouvellement d'un débitmètre de chloration
→ Renouvellement de la vanne du silo de stockage des micro-billes
→ Renouvellement de la vanne pneumatique d'injection du microsable
→ Renouvellement d'une vanne d'alimentation d'un des filtres bi-couche
→ Renouvellement du débitmètre du by-pass de la décarbonatation
→ Renouvellement de la vanne manuelle de soutirage des billes D2

En 2022, la qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté de l'eau de nappe : entre 30°F et 38°F (fortement calcaire)
- Dureté de l'eau après traitement : 20°f en moyenne, 23°f maximum.
- Nitrates : 0,7 mg/l (très grande qualité de la ressource)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : VAL DE REUIL

Conclusion sanitaire

2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 58 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 437 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine

L'eau distribuée est filtrée (sans ajout de sels d'aluminium), adoucie et désinfectée.

Votre réseau alimente 22396 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SEINE EURE AGGLOMERATION »

Quelques conseils

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR — Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ — Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

CHLORE — Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eauportable.sante.fr

Édité le 24/03/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **54**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **55**
Valeur moyenne : **0,7 mg/L**
Valeur maxi : **1,6 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Nombre de mesures : **1298**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,03 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0,1 mg/L**
Valeur maxi : **0,2 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **20 °f**
Valeur maxi : **23 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : LOUVIERS

Conclusion sanitaire

2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 50 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 437 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine

L'eau distribuée est filtrée (sans ajout de sels d'aluminium), adoucie et désinfectée.

Votre réseau alimente 19520 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SEINE EURE AGGLOMERATION »

Quelques conseils

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR — Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ — Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

CHLORE — Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 24/03/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **48**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **49**
Valeur moyenne : **0,7 mg/L**
Valeur maxi : **1,2 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Nombre de mesures : **1298**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,03 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0,1 mg/L**
Valeur maxi : **0,2 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **20 °f**
Valeur maxi : **23 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

CAPTAGE D'ACQUIGNY
LIEU-DIT « LE MAUVAIS PAS »

Année de DUP : 1990
Lieu d'implantation : commune d'Acquigny
Communes alimentées : Acquigny ouest, Amfreville/Iton (hors Mare Hermier)
Interconnexion (2007) : Vironvay, Pinterville.
Débit et volumes autorisés : 50 m³/h – 400 m³/j – 100 000 m³/an (arrêté du 21/10/2015)

Evolution de la production :

Année	2018	2019	2020	2021	**2022**
Volume produit m³	77 107	73 976	88 275	93 573	**120 433**
Taux de mobilisation (journalier)	77,1%	74,0%	88,3	93,6%	**100%**
Consommation énergétique kWh/an	34 880	35 574	37 016	37 716	**42 821**
Consommation spécifique kW/m3	0,45	0,48	0,42	0,40	**0,36**

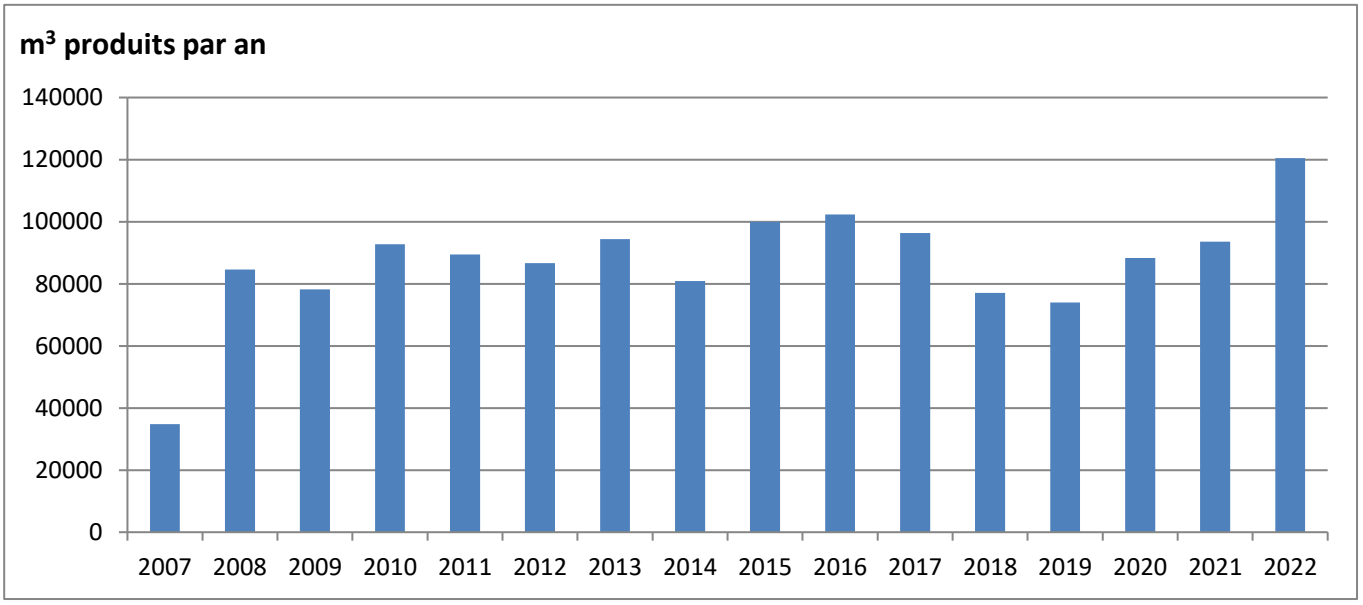

Traitement de l'eau produite :

- Désinfection au chlore gazeux avant distribution (chloration sur la canalisation de refoulement).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Mesures de prévention pour la qualité de la production

Un Arrêté Préfectoral en date du 28 mars 1990 déclare cette ressource d'utilité publique et fixe trois périmètres de protection :

- Périmètre de protection immédiat clos et acquis en toute propriété par la commune d'Acquigny (parcelle au lieu-dit « Les Prats »).
- Périmètre de protection rapproché d'une superficie de 14,5 ha environ, composé de 13 ha de parcelles agricoles et 4,5 ha de bois, inclus pour sa totalité sur la commune d'Acquigny.
- Périmètre de protection éloigné d'une superficie de 83 ha environ, prolongeant le périmètre rapproché vers le sud-ouest, sur le territoire des communes d'Acquigny et Amfreville sur Iton.

Cet arrêté réglemente les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres dans le but de protéger la qualité de la ressource.

Récépissé de déclaration du 21 octobre 2015 : « les débits et volumes autorisés sont de : 50 m^3/h, 400 m^3/j et 100 000 m^3/an »

Interventions réalisées en 2022

L'analyseur en continu de turbidité a été renouvelé le 29 avril. Désormais, la sonde est installée en mesure directe dans le forage.

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante (voir synthèse ARS ci-après) :

→ Dureté moyenne : 33 °F – eau très dure
→ Teneur moyenne en nitrates : 28 mg/l.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : ACQUIGNY OUEST

Conclusion sanitaire

2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 10 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 433 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LE MAUVAIS PAS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente 1421 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SEINE EURE AGGLOMERATION »

Quelques conseils

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR — Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ — Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

CHLORE — Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 24/03/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **28 mg/L**
Valeur maxi : **30 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **325**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,02 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,1 mg/L**
Valeur maxi : **0,1 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **33 °f**
Valeur maxi : **33 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

CAPTAGE DE PINTERVILLE
LIEU-DIT « LE BAS DU HAMELET »

Année de DUP : 1995
Lieu d'implantation : commune de Pinterville
Communes alimentées : Vironvay, Pinterville, Heudebouville, ZA Ecoparc, Acquigny est, Louviers (Les Monts)
Autorisation de prélèvement : 2 x 150 m³/h, 3 000 m³/jour

Evolution de la production :

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	**2022**
Volume produit m³	386 121	353 636	266 746	250 782	250 008	288 276	**285 244**
Taux de mobilisation	35,3%	32,3%	24,4%	22,9%	22,8%	26,3%	**26,0%**
Consommation énergétique kWh/an	314 802	266 760	201 262	191 461	186 472	212 435	**227 662**
Consommation spécifique kW/m³	0,82	0,75	0,75	0,76	0,75	0,74	**0,80**

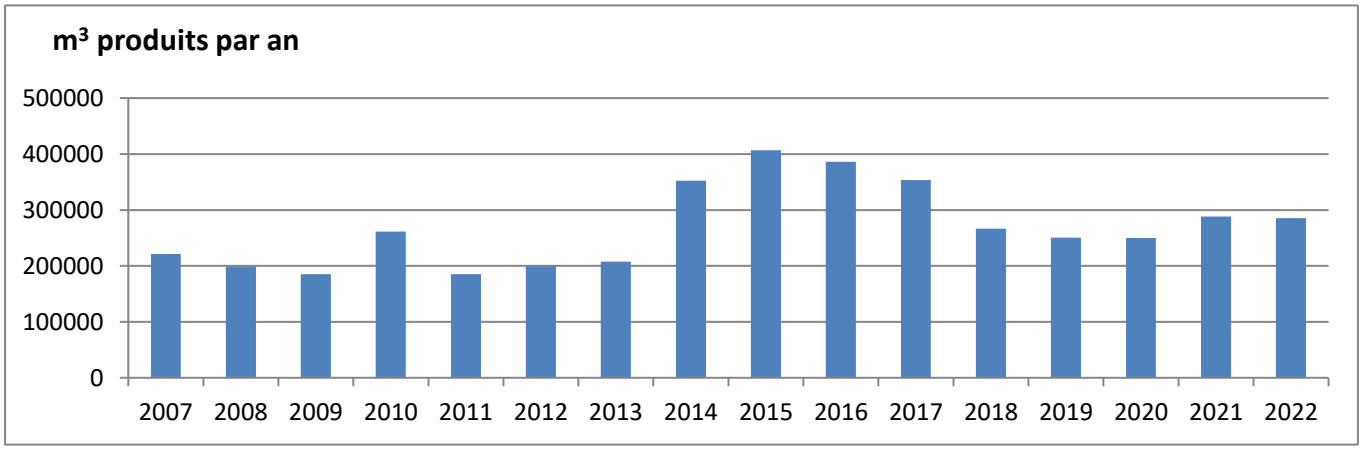

Traitement de l'eau produite : chloration au niveau de la canalisation de refoulement.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2021 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production : Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, un Arrêté Préfectoral en date du 20 décembre 1995 déclare le forage de Pinterville d'utilité publique. Il fixe les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné et réglemente les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres, dans le but de protéger la qualité de la ressource.

Interventions réalisées en 2022

→ Hydraulique exhaure P2
→ Analyseur de chlore

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante (voir synthèse ARS ci-après) :

→ Dureté moyenne : 31,7 °F – eau calcaire
→ Teneur moyenne en nitrates : 28,6 mg/l.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Normandie

ZONE DE DISTRIBUTION : PINTERVILLE VIRONVAY

Conclusion sanitaire

2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité : A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 13 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 432 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : BAS DU HAMELET. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente 3077 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SEINE EURE AGGLOMERATION »

Quelques conseils

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR — Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ — Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

CHLORE — Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 24/03/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **29 mg/L**
Valeur maxi : **30 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **323**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,1 mg/L**
Valeur maxi : **0,1 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **31 °f**
Valeur maxi : **33 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

CAPTAGES DE PONT DE L'ARCHE
LIEU-DIT « LE VAL A LOUP »

⇨ VAL A LOUP

Année de DUP : 2011
Lieu d'implantation : commune de Pont de l'Arche
Communes alimentées : Pont de l'Arche, Poses, Les Damps, Martot, Criquebeuf.
Interconnexion : Léry
Autorisation de prélèvement : 200 m³/h – 1 600 m³/j

⇨ VAL A LOUP 2

Année de DUP : 2011
Lieu d'implantation : commune de Pont de l'Arche
Communes alimentées : Pont de l'Arche, Poses, Les Damps, Martot, Criquebeuf.
Interconnexion : Léry
Autorisation de prélèvement : 80 m³/h – 900 m³/j

Evolution de la production :

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	**2022**
Volume produit m³/an **Val à Loup**	367 153	339 894	359 876	367 739	373 439	381 616	**408 855**
Taux de mobilisation	62,9%	58,2%	61,6%	63,0%	63,9%	65,3%	**70,0%**
Consommation énergétique kWh/an	168 117	150 942	161839	166 002	169 146	189 986	**176 598**
Consommation spécifique kW/m³	0,46	0,44	0,45	0,45	0,45	0,50	**0,43**

Volume produit m³/an **Val à Loup 2**	194 140	192 778	190 228	181 535	199 233	254 70	**184 985**
Taux de mobilisation	59,1%	58,7%	57,9%	55,3%	60,6%	77,5%	**56,3%**
Consommation énergétique kWh/an	103 649	96 974	96 450	111 296	120 120	106 749	**113 598**
Consommation spécifique kW/m3	0,53	0,50	0,51	0,61	0,60	0,42	0,61

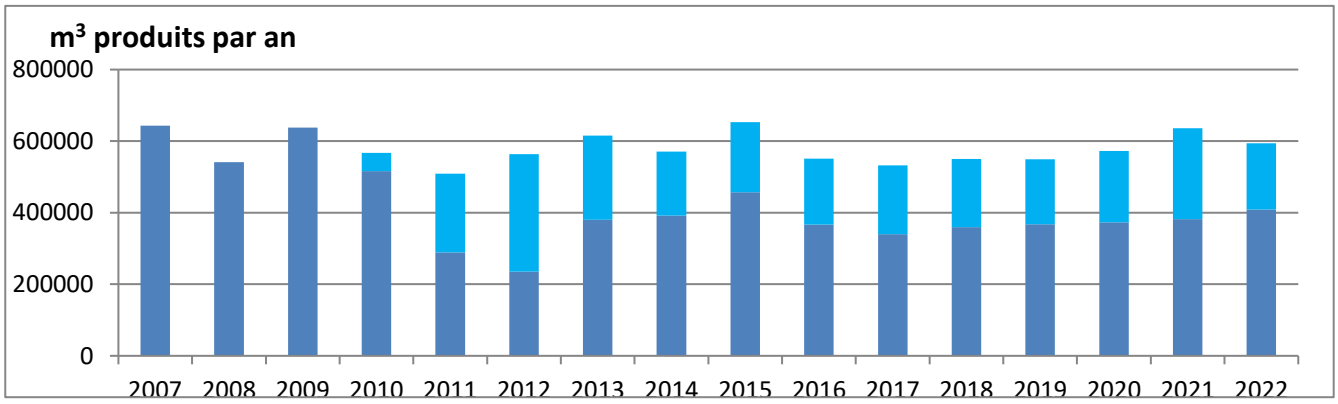

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Traitement de l'eau produite :

- Chloration.

Mesures de prévention pour la qualité de la production :

Les forages du « Val à Loup » situés sur la commune de Pont de l'Arche et alimentant Poses et Pont de l'Arche bénéficient d'un arrêté préfectoral en date du 20 mai 2011 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.

Interventions réalisées en 2022

→ Forage val à Loup 2 : hydraulique exhaure, poste local télétransmission.
→ Forage val à Loup 1 : poste local télétransmission, capot Vigipirate tête de puits

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante (voir synthèse ARS ci-après) :

→ Dureté moyenne : 26 °F
→ Teneur moyenne en nitrates : 2,2 mg/l

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : PONT DE L'ARCHE

Conclusion sanitaire

2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 24 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 434 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : VAL A LOUP F1, VAL A LOUP F2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente 8750 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SEINE EURE AGGLOMERATION »

Quelques conseils

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR — Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ — Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

CHLORE — Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 24/03/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **24**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **24**
Valeur moyenne : **1,8 mg/L**
Valeur maxi : **2,2 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Nombre de mesures : **647**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,0 mg/L**
Valeur maxi : **0,0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **26 °f**
Valeur maxi : **30 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

CAPTAGE D'HERQUEVILLE « LA GRANDE VALLEE »

Année de DUP : 1975
Lieu d'implantation : commune d'Herqueville
Communes alimentées : Andé, Herqueville et Connelles.
Autorisation de prélèvement : 660 m³/jour

Evolution de la production :,

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	**2022**
Volume produit m³/an	108 769	97 166	96 987	115 479	104 908	111 038	**110 781**
Taux de mobilisation	49,7%	44,4%	44,3%	52,7%	47,9%	50,7%	**50,6%**
Consommation énergétique kWh/an	56 296	58 765	43 247	60 152	61 754	50 963	**66 054**
Consommation spécifique kW/m³	0,52	0,60	0,45	0,52	0,59	0,46	**0,60**

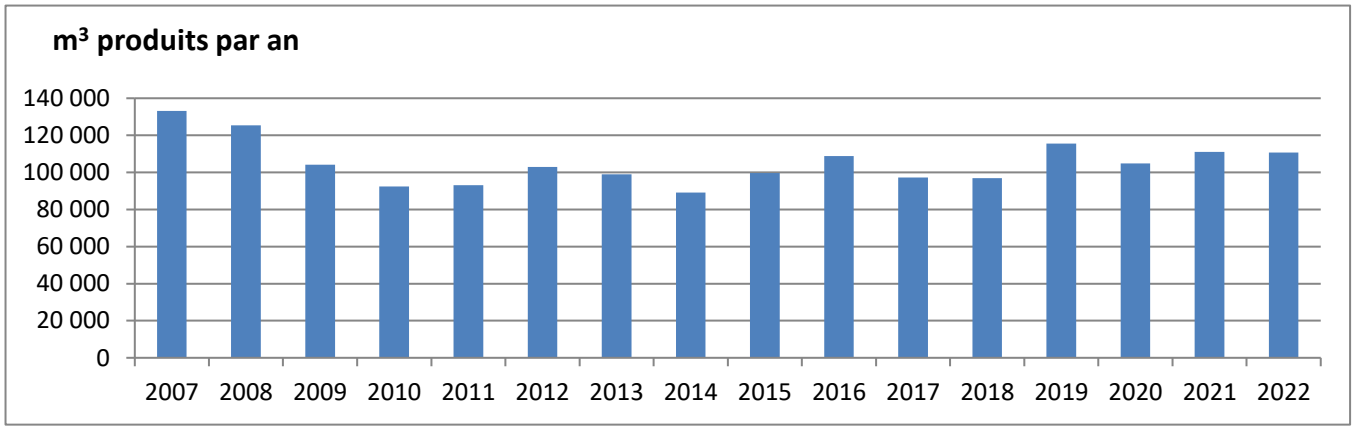

Traitement de l'eau produite : Chloration.

Mesures de prévention pour la qualité de la production

Le forage situé sur la commune d'Herqueville bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 29 juillet 1975 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.

Interventions réalisées en 2022

→ Analyseur de chlore
→ Pompe de chloration n°2

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante (voir synthèse ARS ci-après) :

→ Dureté moyenne : 31,2°F

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

→ Teneur moyenne en nitrates : 38,9 mg/l.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Normandie

ZONE DE DISTRIBUTION : ANDE

Conclusion sanitaire

2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 10 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 431 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LA GRANDE VALLEE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente 1616 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SEINE EURE AGGLOMERATION »

Quelques conseils

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR — Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ — Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

CHLORE — Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 24/03/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **40 mg/L**
Valeur maxi : **43 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **323**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,06 microgramme/L (atrazine déséthyl déisopropyl)**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,0 mg/L**
Valeur maxi : **0,0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **32 °f**
Valeur maxi : **33 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

CAPTAGE DE SURTAUVILLE
LIEU-DIT « LE PUITS »

Année de DUP : 2009
Lieu d'implantation : Surtauville
Communes alimentées : Surtauville (Nord, 2/3), Crasville
Interconnexion : SERPN
Autorisation de prélèvement : 15 m^3/h – 36 500 m^3/an

Evolution de la production :

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	**2022**
Volume produit m^3/an	24 473	35 475	32 866	25 908	26 759	26 727	**25 181**
Taux de mobilisation	67,0%	97,2%	90,0%	71,0%	73,3%	73,2%	**69,0%**
Consommation énergétique kWh/an	16 753	30 612	29 667	16 364	14 227	11 328	**17 029**
Consommation spécifique kW/m3	0,68	0,86	0,90	0,63	0,53	0,43	**0,68**

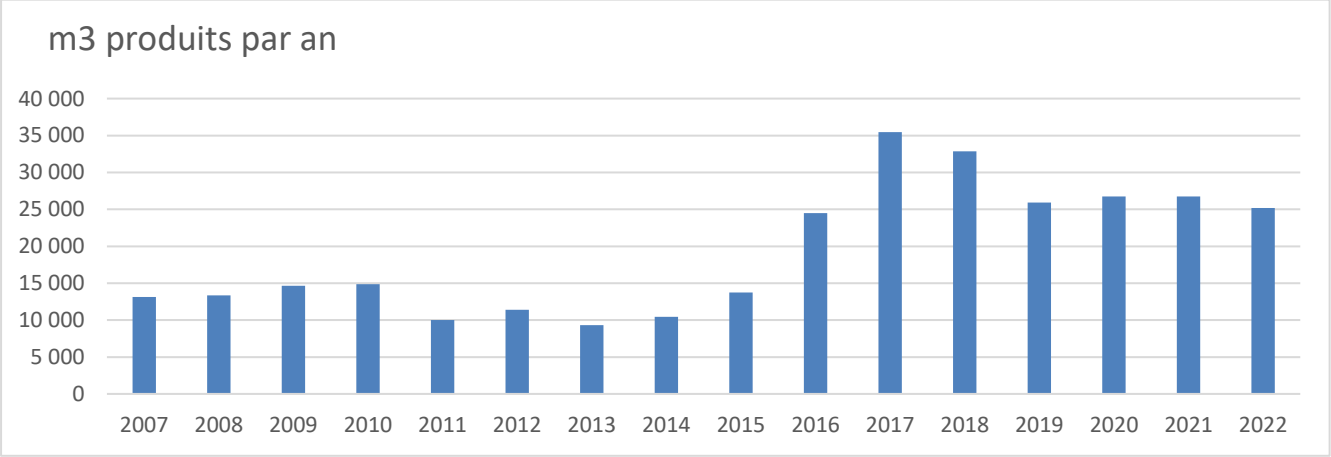

Traitement de l'eau produite :

- Chloration.

Mesures de prévention pour la qualité de la production

Ce forage bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 29 juin 2009 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection

Interventions réalisées en 2022 :

→ Néant

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante (voir synthèse ARS ci-après) :

→ Dureté moyenne : 31,4°F
→ Teneur moyenne en nitrates : 37,5 mg/l.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Normandie

ZONE DE DISTRIBUTION : CRASVILLE SURTAUVILLE

Conclusion sanitaire

2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 6 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 415 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PUITS DE SURTAUVILLE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente 371 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SEINE EURE AGGLOMERATION »

Quelques conseils

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 24/03/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **15**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES — A — Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **36 mg/L**
Valeur maxi : **37 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **324**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,02 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,1 mg/L**
Valeur maxi : **0,1 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **33 °f**
Valeur maxi : **33 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : SURTAUVILLE NORD

Conclusion sanitaire

2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 6 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 415 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PUITS DE SURTAUVILLE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente 342 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SEINE EURE AGGLOMERATION »

Quelques conseils

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR — Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ — Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

CHLORE — Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 24/03/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **15**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **34 mg/L**
Valeur maxi : **37 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **324**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,02 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,1 mg/L**
Valeur maxi : **0,1 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **33 °f**
Valeur maxi : **33 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

CAPTAGE DE DOUVILLE « LA GRANDE AULNAIE »

Année de DUP : 2012
Lieu d'implantation : commune de Douville
Communes alimentées : Alizay, Amfreville sous les Monts (partie basse), Igoville, Pitres bourg
Interconnexion :
Capacité nominale : 1 600 m³/jour

Evolution de la production :

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	**2022**
Volume produit m³/an	426 700	431 749	448 735	450 804	466 402	415 066	**419 493**
Taux de mobilisation	73,1%	73,9%	76,8%	77,2%	79,9%	71,1%	**71,8%**
Consommation énergétique kWh/an	182 127	192 841	188 306	243 742	249 944	177 758	**228 807**
Consommation spécifique kW/m³	0,43	0,45	0,42	0,54	0,54	0,43	**0,55**

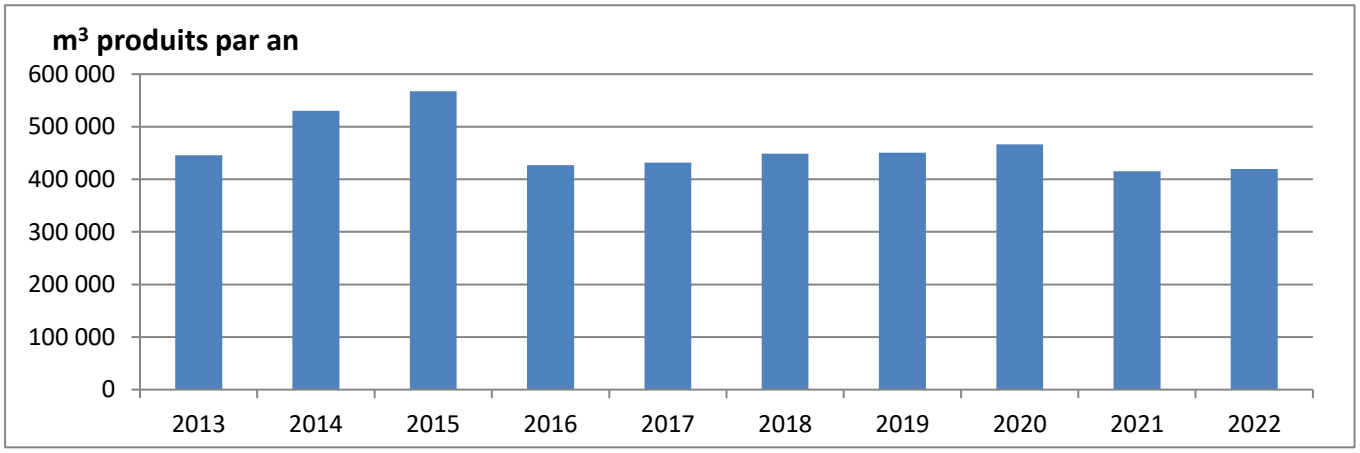

Traitement de l'eau produite :

- Chloration.

Mesures de prévention pour la qualité de la production

Le forage situé sur la commune de Douville bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 16 juin 2012 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.

Interventions réalisées en 2022

⇨ Installation d'une deuxième pompe de chloration

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante (voir synthèse ARS ci-après) :

→ Dureté : 27°F
→ Nitrates : 18 mg/l.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Normandie

ZONE DE DISTRIBUTION : ALIZAY

Conclusion sanitaire

2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 17 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 434 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LA GRANDE AULNAIE 1, LA GRANDE AULNAIE 2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente 6047 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SEINE EURE AGGLOMERATION »

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

CHLORE

Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 24/03/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **17**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **17**
Valeur moyenne : **18 mg/L**
Valeur maxi : **19 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Nombre de mesures : **648**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,01 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,0 mg/L**
Valeur maxi : **0,0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **27 °f**
Valeur maxi : **30 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

CAPTAGES DE TERRES DE BORD « LES ROUQUIS » ET « LES CAILLOUX »

⇨ **« LES ROUQUIS » :**

Année de DUP : 1993
Lieu d'implantation : commune Montaure
Communes alimentées : La Haye Malherbe bourg, Montaure, Tostes
Capacité nominale : 480 m³/jour

⇨ **« LES CAILLOUX**

Année de DUP : 1996
Lieu d'implantation : commune Montaure
Communes alimentées : La Haye Malherbe bourg, Montaure, Tostes
Capacité nominale : 180 m³/jour

Evolution de la production :

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	**2022**
« Les Rouquis » Volume produit m³/an	106 138	115 625	125 250	114 365	105 600	102 208	**107 555**
Taux de mobilisation	60,6%	66,0%	71,5%	65,3%	60,3%	58,3%	**61,4%**
Consommation énergétique kWh/an	62 364	40 753	52 971	134 877	84 690	72 544	Abs donnée
Consommation spécifique kW/m³	0,59	0,35	0,42	1,18	0,80	0,71	Abs donnée
« Les Cailloux » Volume produit m³/an	44 265	40 381	44 048	40 747	38 943	36 979	**37 018**
Taux de mobilisation	67,4%	61,5%	67,0%	62,0%	59,3%	56,3%	**56,3%**
Consommation énergétique kWh/an		87 353	41 086	44 188	37 137	25 043	**32 946**
Consommation spécifique kW/m³		2,16	0,93	1,08	0,95	0,68	**0,89**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

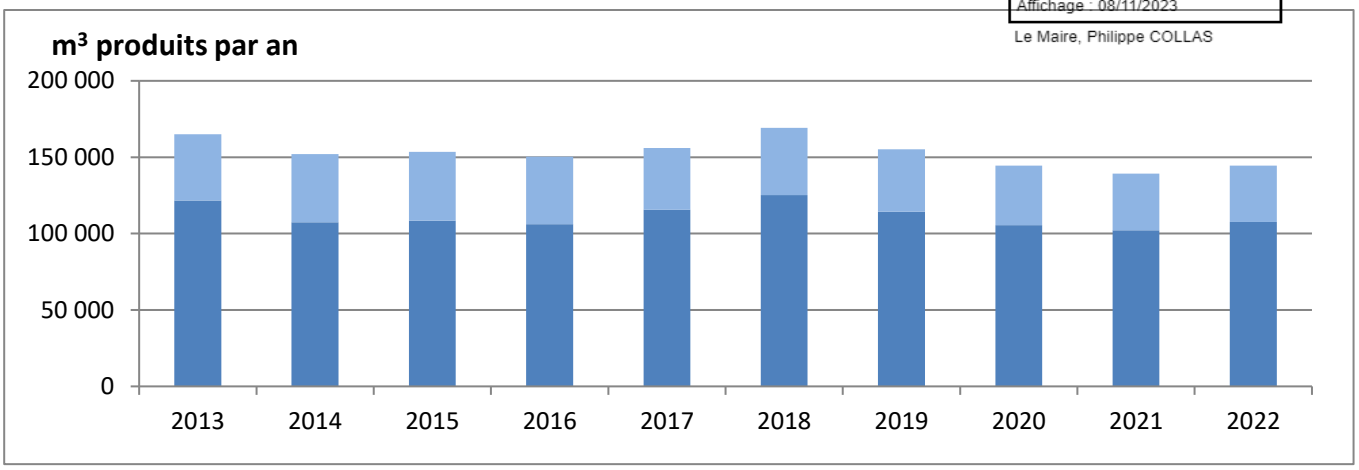

Traitement de l'eau produite :

→ Chloration.

Mesures de prévention pour la qualité de la production :

Le forage « Les Rouquis », situé sur la commune de Montaure, bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 28 septembre 1993 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.

Le forage « Les Cailloux », situé sur la commune de Montaure, bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 11 septembre 1996 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.

Interventions réalisées en 2022

⇨ Néant

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante (voir synthèse ARS ci-après) :

→ Dureté moyenne : 31°F
→ Teneur moyenne en nitrates : 25 mg/l.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Normandie

ZONE DE DISTRIBUTION : HAYE MALHERBE

Conclusion sanitaire

2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 12 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 36 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LES CAILLOUX, LES ROUQUIS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente 2971 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SEINE EURE AGGLOMERATION »

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

CHLORE

Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 24/03/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **25 mg/L**
Valeur maxi : **34 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **325**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**
Année prise en compte : **2021**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,1 mg/L**
Valeur maxi : **0,1 mg/L**
Année prise en compte : **2020**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **31 °f**
Valeur maxi : **32 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

CAPTAGE DE LORMAIS I ET II (COMMUNE DES TROIS LACS)

Année de DUP : 1994
Lieu d'implantation : Les 3 Lacs
Communes alimentées : Ailly, Clef Vallée d'Eure, Fontaine Bellenger, Heudreville, Les 3 Lacs, Le Val d'Hazey, Villers/Roule, Heudebouville
Autorisation de prélèvement : 2 250 m³/jour (Idem pour Lormais II)

Evolution de la production :

Année	2018	2019	2020	2021	**2022**
Lormais I Volume produit m³	394 751	553 962	652 371	500 022	**507 569**
Lormais II Volume produit m³	229 854	110 289	0	0	**0**
Taux de mobilisation	%	40,4%	39,7%	30,4%	**30,9%**
Consommation énergétique kWh/an		586 992	575 009	370 267	**438 629**
Consommation spécifique kW/m³		0,88	0,88	0,74	**0,86**

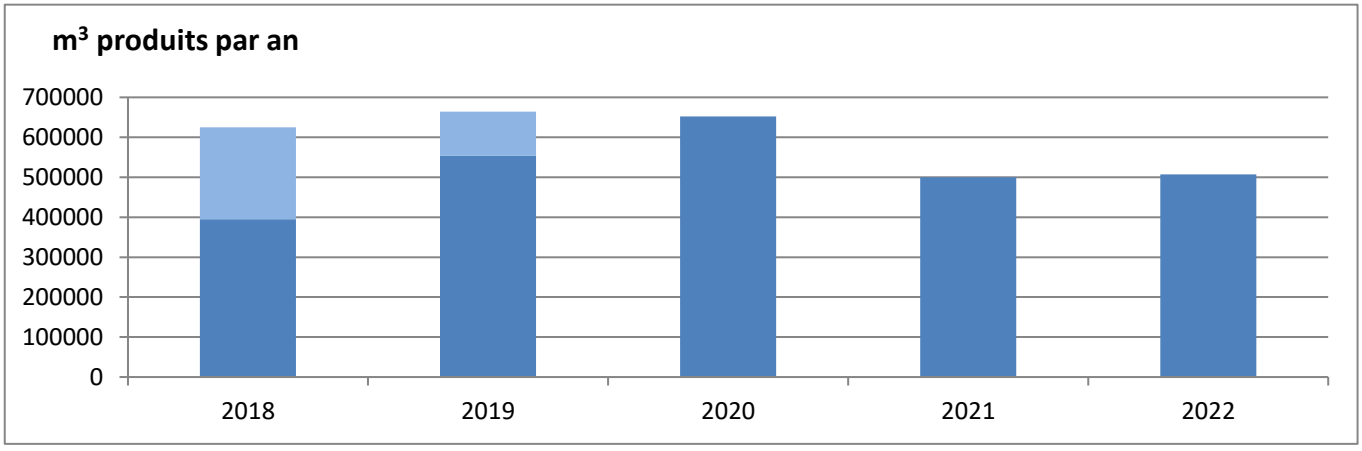

Traitement de l'eau produite : chloration au niveau de la canalisation de refoulement.

Mesures de prévention pour la qualité de la production : Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, un Arrêté Préfectoral en date du 11 octobre 1994 déclare les forages de LORMAIS d'utilité publique. Il fixe les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné et réglemente les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres, dans le but de protéger la qualité de la ressource.

Interventions réalisées en 2022

- ⇨ Renouvellement Débitmètre chlore
- ⇨ Installation Analyseur de chlore en continu

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante (voir synthèse ARS ci-après) :

- → Dureté moyenne : 29 °F – eau calcaire
- → Teneur moyenne en nitrates : 14 mg/l.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : AILLY

Conclusion sanitaire

2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 19 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 435 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LORMAIS I. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente 5715 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SEINE EURE AGGLOMERATION »

Quelques conseils

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR — Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ — Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

CHLORE — Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 24/03/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **19**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **19**
Valeur moyenne : **14 mg/L**
Valeur maxi : **15 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Nombre de mesures : **650**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,05 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,2 mg/L**
Valeur maxi : **0,2 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **29 °f**
Valeur maxi : **32 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : AUBEVOYE

Conclusion sanitaire

2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 13 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 435 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LORMAIS I. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente 2438 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SEINE EURE AGGLOMERATION »

Quelques conseils

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR — Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ — Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

CHLORE — Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **14 mg/L**
Valeur maxi : **16 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Nombre de mesures : **650**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,05 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,2 mg/L**
Valeur maxi : **0,2 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **29 °f**
Valeur maxi : **32 °f**

FER — Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **9,2 microgramme/L**
Valeur maxi : **37 microgramme/L**

Édité le 24/03/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

CAPTAGES DE COURCELLES SUR SEINE « LE MONT JOUEN » ET « LA GRANDE PRAIRIE »

Année de DUP : 1993
Lieu d'implantation : commune de Courcelles sur Seine
Communes alimentées :
Autorisation de prélèvement : « la Grande Prairie » : 50 m³/h,(capacité 1000 m³/jour)
« Le Mont Jouen » : 150 m³/h (capacité 4000m³/j)

Evolution de la production :

Année	2018	2019	2020	2021	**2022**
Volume produit m³	421 418	785 185	491 003	552 086	**281 938**
Taux de mobilisation		43,0%	26,9%%	30,3%	
Consommation énergétique kWh/an		28 796	34 248	28 557	**30 415**
Consommation spécifique kW/m³		0,03	0,07	0,05	**1,32**

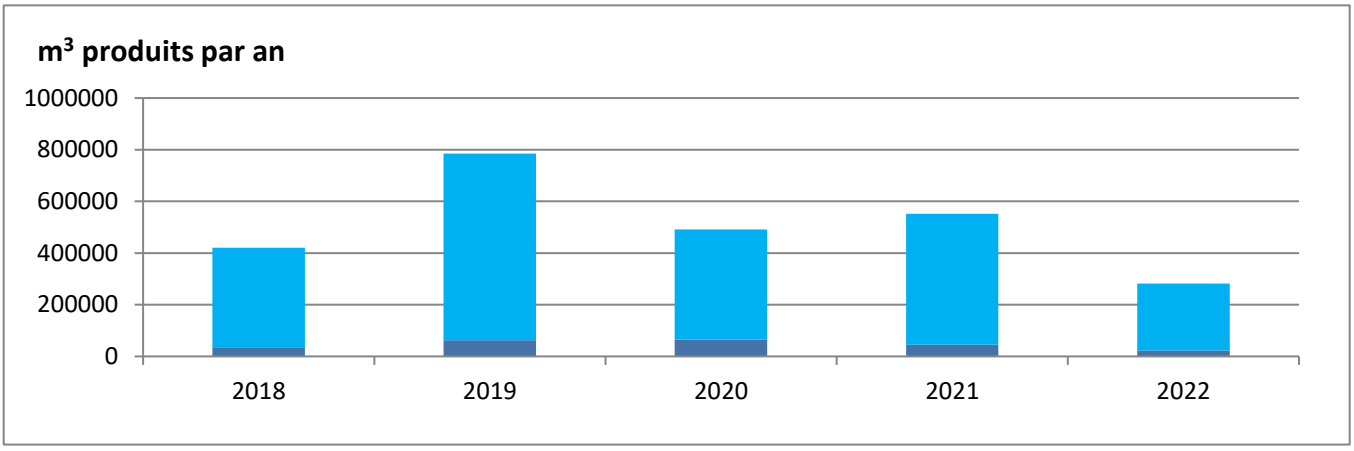

Traitement de l'eau produite : chloration au niveau de la canalisation de refoulement.

Mesures de prévention pour la qualité de la production : Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, un Arrêté Préfectoral en date du 22 novembre 1993 déclare les forages de Courcelles-sur-Seine d'utilité publique. Il fixe les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné et réglemente les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres, dans le but de protéger la qualité de la ressource.

Interventions réalisées en 2022

- ⇨ L'installation a dû être consignée au mois de juin en raison du dysfonctionnement du disjoncteur général (remise en service début 2023)
- ⇨ Installation d'un analyseur de chlore en continu

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante (voir synthèse ARS ci-après) :

→ Dureté moyenne : 29,2 °F – eau calcaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

→ Teneur moyenne en nitrates : 22 mg/l.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Normandie

ZONE DE DISTRIBUTION : COURCELLES SUR SEINE

Conclusion sanitaire

2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 13 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 153 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LA GRANDE PRAIRIE (F2), LE MONT JOUEN (F3). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente 2098 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SEINE EURE AGGLOMERATION »

Quelques conseils

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR — Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ — Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

CHLORE — Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 24/03/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur moyenne : **19 mg/L**
Valeur maxi : **28 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Nombre de mesures : **442**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,01 microgramme/L**
Année prise en compte : **2021**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,1 mg/L**
Valeur maxi : **0,1 mg/L**
Année prise en compte : **2021**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **29 °f**
Valeur maxi : **29 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

CAPTAGE DE PORT MORT « BOIS DE CATIGNOLLES »

Année de DUP : 2013
Lieu d'implantation : commune de Port Mort
Communes alimentées :
Autorisation de prélèvement : 200 m³/h, 3000 m³/jour
Evolution de la production :

Année	2018	2019	2020	2021	**2022**
Volume produit m³	765 956	309 365	654 999	577 957	**881 454**
Taux de mobilisation		28,3%	59,8%	52,8%	**80,5%**
Consommation énergétique kWh/an		139 948	301 011	218 530	**410 944**
Consommation spécifique kW/m³		0,45	0,46	0,38	**0,47**

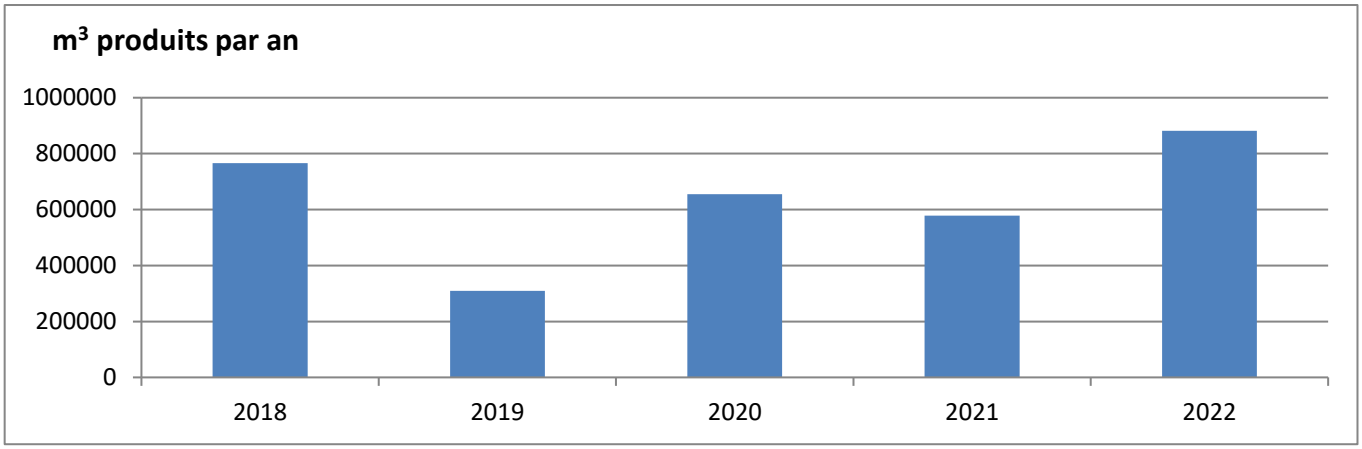

Traitement de l'eau produite : chloration au niveau de la canalisation de refoulement.

Mesures de prévention pour la qualité de la production : Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, un Arrêté Préfectoral n° DTARS-SE/30-13 en date du 27 décembre 2013 déclare le forage de Port Mort d'utilité publique. Il fixe les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné et réglemente les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres, dans le but de protéger la qualité de la ressource. Un deuxième arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/13/237 également en date du 27 décembre 2013 déclare d'utilité publique le prélèvement permanent au titre du code de l'Environnement.

Interventions réalisées en 2022

- ⇨ Renouvellement du débitmètre de refoulement/distribution

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante (voir synthèse ARS ci-après) :

- ⇨ Dureté moyenne : 29,2 °F – eau calcaire
- ⇨ Teneur moyenne en nitrates : 22 mg/l.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Normandie

ZONE DE DISTRIBUTION : GAILLON

Conclusion sanitaire

2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 30 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 433 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : BOIS DE CATIGNOLLE F1, LE MONT JOUEN (F3). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente 14374 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SEINE EURE AGGLOMERATION »

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

CHLORE

Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 24/03/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **30**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **30**
Valeur moyenne : **17 mg/L**
Valeur maxi : **29 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Nombre de mesures : **650**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,1 mg/L**
Valeur maxi : **0,1 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **28 °f**
Valeur maxi : **29 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

CAPTAGE DE CAILLY SUR EURE « LES BANCELLES »

Année de DUP : 2006
Lieu d'implantation : commune de Cailly sur Eure
Communes alimentées :
Autorisation de prélèvement : 1 500 m³/j (capacité 1 800 m³/jour)

Evolution de la production :

Année	2018	2019	2020	2021	**2022**
Volume produit m³	285 372	326 210	323 686	302 232	**309 648**
Taux de mobilisation		59,6%	59,1%	55,2%	**56,6%**
Consommation énergétique kWh/an		143 209	144 460	131 607	**132 210**
Consommation spécifique kW/m³		0,44	0,45	0,44	**0,43**

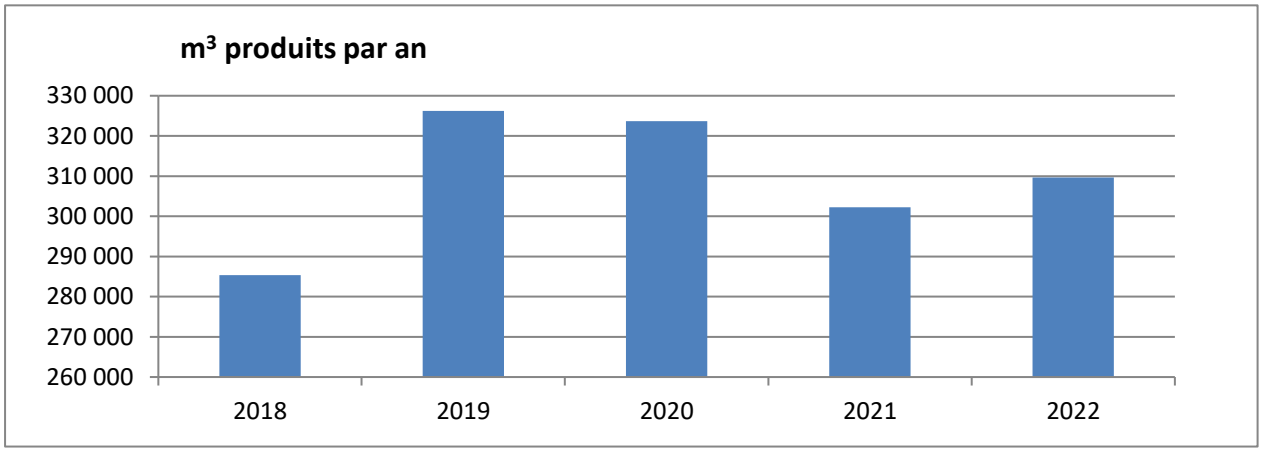

Traitement de l'eau produite : chloration au niveau de la canalisation de refoulement

Mesures de prévention pour la qualité de la production :

Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, un Arrêté Préfectoral n° D3/B4-06-308 datant du 04 décembre 2006 déclare le forage des Bancelles d'utilité publique. Il fixe les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné, et réglemente les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres, dans le but de protéger la qualité de la ressource.

En complément, ce forage a été sélectionné au niveau national dans la liste des **captages prioritaires** pour la mise en place d'actions de protection en fonction de deux critères : importance pour la population desservie et niveau de qualité de l'eau brute vis-à-vis des paramètres nitrates et produits phytosanitaires. Il a été classé comme **captage Grenelle**.

Il dispose d'un arrêté préfectoral DDTM/SEBF/13/026 en date du 15 avril 2013 portant délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage des Bancelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Il dispose en complément d'un arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2018-085 définissant le second programme d'actions agricoles et sa mise en œuvre sur la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de « Bancelles » en vue de préserver durablement la qualité de l'eau potable brute à destination de l'alimentation en eau potable datant du 26 octobre 2018.

Interventions réalisées en 2022

- ⇨ Installation d'une deuxième pompe de chloration
- ⇨ Installation d'un analyseur de chlore en continu

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante (voir synthèse ARS ci-après) :

- → Dureté moyenne : 30 °F – eau calcaire
- → Teneur moyenne en nitrates : 35,3 mg/l.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Normandie

ZONE DE DISTRIBUTION : CAILLY

Conclusion sanitaire

2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 15 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 433 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LES BANCELLES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente 4255 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SEINE EURE AGGLOMERATION »

Quelques conseils

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR — Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ — Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

CHLORE — Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 24/03/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **14**
Valeur moyenne : **34 mg/L**
Valeur maxi : **37 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **325**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,04 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,1 mg/L**
Valeur maxi : **0,1 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **28 °f**
Valeur maxi : **31 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ANNEXE 4 : CONCLUSIONS DE LA SURVEILLANCE ANNUELLE DE L'A.R.S. POUR LES ZONES DE DISTRIBUTION ALIMENTEES PAR DES RESSOURCES NON GEREES PAR L'AGGLOMERATION SEINE-EURE

Forage	*Commune*	*Collectivité*	*Communes alimentées*	*Date arrêté DUP*	*Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau*	*Problème de qualité en 2022*
« Andelys II »	Les Andelys	SAEP Vexin Normand	Amfreville sous les Monts (partie haute)	12/04/2018	60%	-
Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	Saint-Cyr la Campagne	SERPN	La Haye Malherbe (bourg) Surtauville (partie nord)	« Le Valanglier » : 19/02/86 « Le Moulin Vorin » : 02/03/92	80%	-
Forage « Le Hom »	La Vacherie	SERPN	Amfreville sur Iton (hameau La Mare Hermier uniquement) Le Mesnil Jourdain Quatremare Surville	26/08/96 17/03/94	80%	-
Forages « La Cote Cave » et « La Grande Brèche »	Houetteville	SAEP d'Hondouville	Amfreville sur Iton (hors hameau La Mare Hermier) La Vacherie (hameau Le Hom)	Forage « La Côte Cave » : 25/08/89 Forage « La Grande Brêche » : 12/05/05	80%	perchlorates
Forage « La Neuve Rue »	Brosville	SAEP Evreux Nord	La Vacherie (hameaux Carcouet et Verdun) Heudreville Sud	24/08/1989	80%	-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Normandie

ZONE DE DISTRIBUTION : HEUDREVILLE SUD

Conclusion sanitaire

2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 11 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 432 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LA NEUVE RUE FORAGE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente 204 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SEINE EURE AGGLOMERATION »

Quelques conseils

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 24/03/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **9**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **34 mg/L**
Valeur maxi : **37 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **323**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,02 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,1 mg/L**
Valeur maxi : **0,1 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **28 °f**
Valeur maxi : **29 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : SURVILLE

Conclusion sanitaire

2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 25 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 431 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LE HOM. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente 1791 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SEINE EURE AGGLOMERATION »

Quelques conseils

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR — Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ — Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

CHLORE — Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 24/03/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **22**
Valeur moyenne : **32 mg/L**
Valeur maxi : **35 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **323**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,03 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,1 mg/L**
Valeur maxi : **0,1 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **29 °f**
Valeur maxi : **29 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Normandie

ZONE DE DISTRIBUTION : LA VACHERIE OUEST

Conclusion sanitaire

2022

La présence de perchlorates (paramètre sans limite réglementaire) a été observée régulièrement : l'utilisation de l'eau est déconseillée pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres.

Indicateur global de qualité

C

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 15 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 435 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : COTE DE LA CAVE, LA GRANDE BRECHE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente 362 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SEINE EURE AGGLOMERATION »

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

CHLORE

Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **9**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **35 mg/L**
Valeur maxi : **37 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **324**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,08 microgramme/L (chloridazone desphényl)**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,1 mg/L**
Valeur maxi : **0,1 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **27 °f**
Valeur maxi : **29 °f**

PERCHLORATES — Présence en quantité notable

Eléments d'origine industrielle, agricole (usage ancien) ou militaire (zones de combats). Il n'y a pas de limite réglementaire. Par précaution, il est recommandé de ne pas consommer une eau contenant plus de 4 microgramme/L de perchlorates pour les nourrissons et de plus de 15 microgramme/L pour les femmes enceintes et allaitantes.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **4,0 microgramme/L**
Valeur maxi : **4,3 microgramme/L**

Édité le 24/03/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : LA VACHERIE EST

Conclusion sanitaire

2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 8 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 432 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LA NEUVE RUE FORAGE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente 241 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SEINE EURE AGGLOMERATION »

Quelques conseils

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR — Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ — Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

CHLORE — Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 24/03/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **35 mg/L**
Valeur maxi : **37 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **323**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,02 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,1 mg/L**
Valeur maxi : **0,1 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **28 °f**
Valeur maxi : **29 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire : Philippe COLLAS

ANNEXE 5 : NOMBRE ET TYPE D'ABONNES PAR SECTEUR DE DISTRIBUTION

Commune	Abonnés 2021			Abonnés 2022			Evolution 2021/2022 %	Habitants (données INSEE)	Nb habitants par abonnement
	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total			
Acquigny	791	5	796	798	5	803	+0,9%	1 708	2,1
Crasville Surauville	281		281	286		286	+1,8%	3 688	2,3
Surville Quatremare Le Mesnil Jourdain La Mare Hermier	799		799	810		810	+1,4%		
Amfreville/Iton La Vacherie	367		367	372		372	+1,4%		
Verdun	156		156	109		109	-1,8%		
Connelles Andé Herqueville	763	4	767	765	4	769	+0,3%	1 656	2,2
Heudebouville Bourg	392		392	410	1	411	+4,8%	800	1,9
Louviers Incarville La Haye Le Comte	8 884	11	8 895	8 892	11	8 903	+0,1%	20 581	2,3
La Haye Malherbe Montaure Tostes	1 424		1 424	1 449	0	1 449	+1,8%	2 958	2,0
Pinterville Vironvay + Ecoparc	500	78	578	575	7	582	+0,7%	1 131	1,9

Commune	Abonnés 2021			Abonnés 2022			Evolution 2021/2022 %	Habitants (données INSEE)	Nb habitants par abonnement
	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total			
Criquebeuf/Seine Le Manoir/Seine Les Damps Martot Pîtres Pont de l'Arche Poses	5 553	5	5 558	5 579	5	5 584	+0,5%	12 684	2,3
Val de Reuil Portejoie Le Vaudreuil Léry St Etienne du Vauvray St Pierre Porte de Seine	7 949	49	7 998	7 980	53	8 033	+0,4%	21 136	2,6
Amfreville s/ Monts	242		242	246	0	246	+1,7%	499	2,0
Alizay Igoville	1 465	6	1 471	1 472	7	1 479	+0,5%	3 387	2,3
Champenard Courcelles/Seine Gaillon St Aubin/Gaillon St Etienne/Bailleul St Julien de la Liègue St Pierre de Bailleul St Pierre La Garenne	6 028	9	6 037	6 099	9	6 108	+1,2%	14 366	2,4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Phillipe COLLAS

Commune	Abonnés 2021			Abonnés 2022			Evolution 2021/2022 %	Habitants (données INSEE)	Nb habitants par abonnement
	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total			
Ailly Fontaine Bellenger Le Val d'Hazey Trois Lacs Villers sur le Roule	4 219	0	4219	4 465	0	4 465	+5,8%*	10 436	2,3
Autheuil Authouillet Clef Vallée d'Eure Cailly/Eure Heudreville/Eure	2 237	3	2 240	1 997	3	2 000	-10,7%*	5 714	2,9
Total	***42 005***	***170***	***42 175***	***42 351***	***105***	***42 456***	***+0,7%***	***99 860***	***2,4***

*

ANNEXE 6 : REPARTITION DES VOLUMES VENDUS PAR SECTEUR DE DISTRIBUTION ET PAR TYPE D'ABONNES.

Commune	Consommation totale 2022 (365 jours)		Consommation domestique ou assimilé 2022			Consommation non domestique ou assimilé 2022		
	Volume (m^3)	**Evolution 2021/2022**	Volume (m^3)	Evolution 2021/2022	Conso unitaire (m3/an/abonné)	Volume (m3)	% de la conso	Evolution 2021/2022
Acquigny	**87 781**	**+12,5%**	83 341	+13,4%	104	4 440	5,1%	110,4%
Crasville Surtauville	**24 704**	**-3,4%**	24 704	-3,4%	86			
Surville Quatremare Le Mesnil Jourdain La Mare Hermier	**88 113**	**+4,8%**	88 113	+4,8%	109			
Amfreville/Iton La Vacherie	**34 858**	**-4,2%**	34 858	-4,2%	94			
Verdun	**11 378**	**-1,8%**	11 378	-1,8%	104			
Connelles Andé Herqueville	**85 873**	**-5,9%**	85 873	-5,9%	112			
Heudebouville	**37 347**	**-13,9%**	37 347	-13,9%	91			
Louviers Incarville La Haye Le Comte	**1 040 974**	**-4,0%**	953 464	-3,8%	107	87 510	8,4%	-6,0%
La Haye Malherbe Montaure Tostes	**128 305**	**+3,9%**	128 305	+3,9%	88			
Pinterville Vironvay + Ecoparc	**166 161**	**+4,2%**	63 622	+4,9%	110	102 539	61,7%	+3,7%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Archivage : 08/11/2023
LaMaire, Philippe COLLAS

Commune	Consommation totale 2022 (365 jours)		Consommation domestique ou assimilé 2022			Consommation non domestique ou assimilé 2022		
	Volume (m³)	**Evolution 2021/2022**	Volume (m³)	Evolution 2021/2022	Conso unitaire (m3/an/abonné)	Volume (m3)	% de la conso	Evolution 2021/2022
Criquebeuf/Seine Le Manoir/Seine Les Damps Martot Pitres Pont de l'Arche Poses	**612 936**	**+7,2%**	604 862	+6,3%	98	8 074	1,3%	+204,3%
Val de Reuil Portejoie Le Vaudreuil Léry St Etienne du Vauvray St Pierre Tournedos	**1 641 621**	**-3,3%**	1 172 481	+1,7%	147	469 140	28,6%	-13,8%
Amfreville sous les Monts	**18 995**	**-20,3%**	18 995	-20,3%	77			
Alizay Igoville	**197 988**	**+3,3%**	157 342	+2,8%	107	40 646	20,5%	+5,5%
Champenard Courcelles/Seine Gaillon St Aubin/Gaillon St Etienne/Bailleul St Julien de la Liègue St Pierre de Bailleul St Pierre La Garenne	**803 330**	**-6,1%**	763 353	-8,7%	125	66 977	8,1%	+40,2%

Commune	Consommation totale 2022 (365 jours)		Consommation domestique ou assimilé 2022			Consommation non domestique ou assimilé 2022		
	Volume (m^3)	**Evolution 2021/2022**	Volume (m^3)	Evolution 2021/2022	Conso unitaire (m3/an/abonné)	Volume (m3)	% de la conso	Evolution 2021/2022
Ailly Fontaine Bellenger Le Val d'Hazey Trois Lacs Villers sur le Roule	**470 779**	**-3,1%**	470 779	-3,1%	105			
Ailly Fontaine Bellenger Le Val d'Hazey Trois Lacs Villers sur le Roule	**218 541**	**-17,0%**	218 541	-17,0%	109			
TOTAL CASE	**5 701 064**	**-2,6%**	**4 918 512**	-2,2%	**116**	**782 552**	**13,4%**	-5,0%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

ANNEXE 7 : LISTE DES TRAVAUX ET DES INTERVENTIONS PONCTUELLES REALISES SUR LE RESEAU

Interventions ponctuelles réalisées sur le réseau en 2022 par le délégataire (données issues du rapport du délégataire)

commune	Compteurs Changés	Nb Compteurs	Pourcentage	Fuites Canalisations	Fuites Branchements	Branchements Neufs Veolia	Branchements Neuf Agglomération Seine Eure	Total Branchements Neufs	Branchements Renouvelés Veolia	Branchements Renouvelés Agglomération Seine Eure	Total Branchements Renouvelés	Report Branchement Agglomération Seine Eure	Total Branchements (Travaux)
ACQUIGNY	15	851	1,8%	0	1	8		8			0		0
CRASVILLE	0	68	0,0%	0	1	0		0			0		0
SURTAUVILLE	2	229	0,9%	0	0	0		0			0		0
SURVILLE	6	392	1,5%	0	2	1		1			0		0
QUATREMARE	5	206	2,4%	0	0	1		1			0		0
LE MESNIL JOURDAIN (Hors Ecart = Petit Mesnil + les Templiers)	2	128	1,6%	1	1	0		0			0		0
La Mare Hermier)		119	0,0%	1	0	5		5			0		0
AMFREVILLE SUR ITON	1	298	0,3%	1	0	1		1			0		0
LA VACHERIE (Vallée iton = Hom et Triangle)	2	84	2,4%	0	1	0		0			0		0
LA VACHERIE (Verdun)	2	123	1,6%	1	0	0		0	1	7	8	5	13
LA VACHERIE (Carcouet)		44	0,0%	0	0	0		0			0		0
ANDE	4	608	0,7%	2	5	6		6			0		0
HERQUEVILLE	3	98	3,1%	0	2	1		1			0		0
CONNELLES	0	97	0,0%	0	0	0		0			0		0
HEUDEBOUVILLE	11	424	2,6%	1	1	4		4			0		0

commune	Compteurs Changés	Nb Compteurs	Pourcentage	Fuites Canalisations	Fuites Branchements	Branchements Neufs Veolia	Branchements Neuf Agglomération Seine Eure	Total Branchements Neufs	Branchements Renouvelés Veolia	Branchements Renouvelés Agglomération Seine Eure	Total Branchements Renouvelés	Report Branchement Agglomération Seine Eure	Total Branchements (Travaux)
LOUVIERS	634	8927	7,1%	8	12	25		25		30	30	6	36
INCARVILLE	73	675	10,8%	0	2	5		5			0		0
LA HAYE LE COMTE	1	62	1,6%	0	0	0		0			0		0
LA HAYE MALHERBE	9	737	1,2%	1	4	5		5		34	34	10	44
TERRES DE BORD	9	751	1,2%	1	3	4		4			0		0
PINTERVILLE	13	406	3,2%	1	1	1		1			0		0
VIRONVAY	7	186	3,8%	0	0	4		4			0		0
VIRONVAY Ecoparc		54	0,0%	0	0	0		0					
HEUDEBOUVILLE Ecoparc		34	0,0%	1	0	0		0					
CRIQUEBEUF	4	726	0,6%	4	6	8		8	1		1		1
LE MANOIR	103	602	17,1%	1	2	1		1			0		0
LES DAMPS	2	644	0,3%	0	3	5		5			0		0
MARTOT	3	195	1,5%	0	3	0		0			0		0
PITRES	130	1175	11,1%	2	1	10		10		72	72	10	82
PONT DE L'ARCHE	187	1878	10,0%	2	14	10		10			0		0
POSES	60	636	9,4%	1	3	7		7			0		0
VAL DE REUIL	747	4878	15,3%	4	4	20		20			0		0
LE VAUDREUIL	201	1502	13,4%	0	2	6		6			0		0
LERY	114	993	11,5%	0	1	1		1			0		0
PORTE DE SEINE	9	145	6,2%	0	0	0		0			0		0
ST ETIENNE DU VAUVRAY	37	408	9,1%	3	1	8		8	1		1		1
ST PIERRE DU VAUVRAY	73	672	10,9%	2	0	1		1			0		0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Le Maire, Philippe COLLAS
Affichage : 08/11/2023
Réception par le préfet : 08/11/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

commune	Compteurs Changés	Nb Compteurs	Pourcentage	Fuites Canalisations	Fuites Branchements	Branchements Neufs Veolia	Branchements Neuf Agglomération Seine Eure	Total Branchements Neufs	Branchements Renouvelés Veolia	Branchements Renouvelés Agglomération Seine Eure	Total Branchements Renouvelés	Report Branchement Agglomération Seine Eure	Total Branchements (Travaux)
CHAMPENARD	12	127	9,4%	1	2	0		0		94	94	11	105
COURCELLES SUR SEINE	116	979	11,8%	3	5	5		5			0		0
GAILLON	400	3001	13,3%	12	8	9		9			0		0
SAINT AUBIN SUR GAILLON	105	946	11,1%	5	1	2		2			0		0
SAINT ETIENNE SOUS BAILLEUL	17	184	9,2%	1	1	4		4			0		0
SAINT JULIEN DE LA LIEGUE	10	188	5,3%	2	1	1		1			0		0
SAINT PIERRE DE BAILLEUL	29	459	6,3%	2	3	1		1	1		1		1
SAINT PIERRE LA GARENNE	31	453	6,8%	1	3	5		5			0		0
AUTHEUIL AUTHOUILLET	26	472	5,5%	2	2	3		3	1		1		1
AMFREVILLE MONTS	22	260	8,5%	1	0	2		2		44	44	14	58
ALIZAY	6	787	0,8%	3	6	3		3			0		0
IGOVILLE	6	732	0,8%	0	2	2		2			0		0
AILLY	10	521	1,9%	2	0	6		6			0		0
FONTAINE BELLENGER	5	446	1,1%	2	2	2		2			0		0
LE VAL D'HAZEY	133	2168	6,1%	12	14	10		10	1		1		1
LES TROIS LACS	32	836	3,8%	2	3	6		6			0		0
VILLERS SUR LE ROULE	4	376	1,1%	6	3	1		1			0		0
CAILLY SUR EURE	8	131	6,1%	0	0	2		2			0		0
CLEF VALLEE D'EURE	25	1212	2,0%	0	2	4		4			0		0

commune	Compteurs Changés	Nb Compteurs	Pourcentage	Fuites Canalisations	Fuites Branchements	Branchements Neufs Veolia	Branchements Neuf Agglomération Seine Eure	Total Branchements Neufs	Branchements Renouvelés Veolia	Branchements Renouvelés Agglomération Seine Eure	Total Branchements Renouvelés	Report Branchement Agglomération Seine Eure	Total Branchements (Travaux)
HEUDREVILLE SUR EURE (Hors Ecart Bois Ricard)	17	537	3,1%	2	4	4		4			0		0
TOTAL	**3483**	**44782**	**7,8%**	**98**	**139**	**224**	**0**	**224**	**7**	**281**	**288**	**56**	**344**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Interventions sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération Seine-Eure

Commune	Rue	Type travaux	Matériau	Linéaire	Ø	Branchements	Montant HT
PITRES	rue des Moulins	renouvellement	F2GS	666	150	72	242 424,50 €
VAL DE REUIL	sente Maraichère	extension	PEHD renforcé	400	160	0	61 202,00 €
LOUVIERS / PINTERVILLE	rue Alexandre Dumas	renouvellement	F2GS et PEHD	570	100 et 75	13	117 813,00 €
LOUVIERS	rue Angélique Vignon	renouvellement	PEHD	96	63	13	32 889,38 €
CHAMPENARD	rue de Beauchêne, rue de Sainte Colombe, rue des Noës, rue de la Grâce	renouvellement	F2GS	445	100	88	376 605,50 €
		renouvellement	PEHD	1344	63	6	
AMFREVILLE SOUS LES MONTS	rue du Val Hamet, route du Plessis, rue du Val Pitan, chemin des Monts, impasse du Bac, impasse de la Motelle, impasse des Besaches et chemin des Coteaux	renouvellement	PEHD	785	75	12	717 388,00 €
		renouvellement	F2GS	1900	100	24	
		renouvellement	F2GS	335	63	8	
LA HAYE MALHERBE	rue du Carbonnier	renouvellement	F2GS	691	150	34	222 505,96 €
LA VACHERIE	route de Carcouet	renouvellement	F2GS	235	100	7	59 732,54 €
LOUVIERS	route de Montfort	renouvellement	F2GS	339	100	4	92 952,50 €
TOTAL				**7 806 m**		**281**	**1 92 3513,38€**

En 2022, 7 406 mètres de réseaux ont été renouvelés et 400 mètres de nouvelles canalisations ont été créées (sous maîtrise d'ouvrage intercommunale).

ANNEXE 8 : BILAN DES PRODUCTIONS, ACHATS, IMPORTATIONS, VENTES, ET EXPORTATION D'EAU DES DIFFERENTS SECTEURS DE DISTRIBUTION (Y COMPRIS ENTRE SECTEURS).

Secteur	Production 2022 Volumes (m^3) Provenance		Importations/Achats 2022 Volumes (m^3)	Provenance	Exportations/Ventes 2022 Volumes(m^3)	Destination
Usine de production des Hauts-Prés	3 157 121 m^3				3 157 121 m^3	Louviers, Val de Reuil
Douville	419 493 m3				396 595 m^3	Alizay, Igoville, Pîtres
					22 898 m^3	Romilly sur Andelle
Acquigny	120 433 m^3	Forage d'Acquigny	40 325 m^3	Forage Pinterville	0	Pinterville
					32 230 m^3	Amfreville/Iton
Amfreville sur Iton La Vacherie « Triangle » Et le Hom			32 m 230^3	Acquigny		
			19 431 m^3	SAEP Hondouville		
La Vacherie (hameaux de Carcouet et Verdun)			11 540 m^3	SAEP Evreux Nord		
Crasville Surtauville sud Surtauville nord	25 181 m^3	Forage de Surtauville	160 m^3	SERPN (via Surtauville)		
Surville Quatremare Le Mesnil Jourdain La Mare Hermier			136 407 m^3	SERPN		
La Haye Malherbe Montaure Tostes	144 573	Les Rouquis Les Cailloux	939 m^3	SERPN		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe OLLIS

Secteur	Production 2022 Volumes (m³)	Provenance	Importations/Achats 2022 Volumes (m³)	Provenance	Exportations/Ventes 2022 Volumes(m³)	Destination
Connelles Andé Herqueville	110 781 m³	Forage d'Herqueville				
Heudebouville Bourg			2 556 m³	Forage Lormais I	0 m³	Forage Pinterville via Ecoparc
			36 687 m³	Ecoparc		
Louviers (+ les Monts) Incarville La Haye le Comte Lotissement Pinterville			1 157 613 m³	Usine des Hauts-Prés	9 670 m³	export Vieux Rouen (38)
			32 053 m³	Pinterville	0	Pinterville
Pont de l'Arche Pîtres Le Manoir	408 855 m³	Forage Val à Loup1	110 598 m³	Forage de Douville	3 202 m³	Tournedos
Poses Criquebeuf Les Damps Martot	184 985 m³	Forage Val à Loup2	60 225 m³	Interconnexion Léry	0 m³	Le Manoir
					8 904 m³	Amfreville / Monts
Pinterville Vironvay Ecoparc	285 244 m³	Forage de Pinterville	0 m³	Acquigny	0 m³	Louviers
					40 325 m³	Acquigny
			0 m³	Heudebouville bourg	36 687	Heudebouville
					32 053 m³	Les Monts
Val de Reuil Le Vaudreuil Léry St-Etienne du Vauvray St-Pierre du Vauvray Tournedos sur Seine Portejoie			3 202 m³	Forage Pont de l'Arche (pour Tournedos via Poses)	60 225 m³	Le Manoir via interconnexion Léry
			9 670 m³	Les Monts		
			1 999 508 m³	Usine de production des Haus-Prés		

Secteur	Production 2022 Volumes (m^3) Provenance		Importations/Achats 2022 Volumes (m^3)	Provenance	Exportations/Ventes 2022 Volumes(m^3)	Destination
Amfreville sous les Monts			8 904 m^3	Douville (via Romilly et Pitres)		
			13 611 m3	SAEP Vexin Normand (via Vatteville)		
Alizay Igoville			287 963 m^3	Forage de Douville		
			0 m^3	Le Manoir		
			191 m^3	Rouen Métropole		
Champenard Courcelles/Seine Gaillon St Aubin/Gaillon St Etienne/Bailleul St Julien de la Liègue St Pierre de Bailleul St Pierre La Garenne	281 938 m^3 881 454 m^3	Courcelles Port Mort	1 m^3 0 m^3	Ste Colombe (SNA) Chambray (SNA)	101 294 m^3 26 721 m^3 56 m^3 18 325 m^3 853 m^3	Aubevoye Zigas SNA Catenai SNA Villez ss Bailleul SNA Bouafles
Ailly Fontaine Bellenger Le Val d'Hazey Trois Lacs Villers-sur-le-Roule	507 569 m^3 0 m^3	Lormais I Lormais II	101 294 m^3 29 024 m^3	Gaillon Gaillon Zigas	5 014 m^3	Heudebouville
Autheuil Cailly/Eure Clef Vallée d'Eure Heudreville/Eure	309 648 m^3	Cailly/Eure	21 298 m^3	Boos et les Faulx (SAEP Evreux Nord)		
Total	**6 837 275 m^3 produits**		**203 386 m^3 achetés** (cellules colorées)		**42 132 m^3 vendus** (cellules colorées)	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

ANNEXE 9 : INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU

	Commune	Longueur de canalisations hors branchements en m	Indice Linéaire de Consommation m³/j/km		Indice Linéaire de pertes en réseau m³/j/km	Etat IPL
1	Acquigny	22 540	14,6	Semi-rural	5,0	ACCEPTABLE
2	Crasville Surtauville	8 010	8,4	rural	0,2	BON
3	Surville Quatremare Le Mesnil Jourdain La Mare Hermier	36 980	9,2	rural	3,5	MEDIOCRE
4	Amfreville sur Iton La Vacherie (ouest)	11 940	8,0	rural	3,9	MEDIOCRE
5	La Vacherie (est)	3 950	7,9	rural	0,1	BON
6	Connelles Andé Herqueville	25 280	9,3	rural	2,7	MEDIOCRE
7	Heudebouville	15 230	6,7	rural	0,3	BON
8	Louviers Incarville La Haye le Comte	114 420	25,3	Semi-rural	3,3	ACCEPTABLE
9	La Haye Malherbe Montaure Tostes	42 460	8,3	rural	1,1	BON
10	Pinterville Vironvay Ecoparc	27 740	27,3	Semi-rural	0,9	BON
11	Criquebeuf sur Seine Le Manoir sur Seine Les Damps Martot Pîtres Pont de l'Arche Poses	110 190	15,6	Semi-rural	3,5	ACCEPTABLE
12	Val de Reuil Portejoie Le Vaudreuil Léry St Etienne du Vauvray St Pierre du Vauvray Tournedos	159 310	29,3	Semi-rural	5,3	MEDIOCRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

	Commune	Longueur de canalisations hors branchements en m	Indice Linéaire de Consommation m³/j/km		Indice Linéaire de pertes en réseau m³/j/km	Etat IPL
13	Courcelles/Seine Gaillon St Aubin/Gaillon St Etienne/Bailleul St Julien de la Liègue St Pierre de Bailleul St Pierre La Garenne	164 020	16,5	Semi-rural	3,1	ACCEPTABLE
14	Amfreville sous les Monts	13 730	4,7	rural	0,7	BON
15	Alizay Igoville	40 646	14,3	Semi-rural	6,5	MEDIOCRE
16	Ailly Fontaine Bellenger Le Val d'Hazey Trois Lacs Villers sur le Roule	150 510	8,7	rural	2,9	MEDIOCRE
17	Autheuil Authouillet Champenard Cailly/Eure Heudreville/Eure	72 710	8,3	rural	4,3	MAUVAIS

VALEURS GUIDES POUR LES INDICES LINEAIRES DE CONSOMMATION ET DE PERTES ***(Source : étude Inter-Agences de l'Eau)***			
Type de réseau	**RURAL**	**SEMI-RURAL**	**URBAIN**
Indice linéaire de consommation (ILC m³/j/km)	**< 10**	**10 < ILC < 30**	**ILC > 30**
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP m³/j/km) ***BON***	ILP < 1.5	ILP < 3	7 < ILP
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP m³/j/km) ***ACCEPTABLE***	1.5 < ILP < 2.5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP m³/j/km) ***MEDIOCRE***	2.5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP m³/j/km) ***MAUVAIS***	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

PARTIE C

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

SOMMAIRE

1. Caractéristiques techniques du service 120
1.1 Présentation du territoire desservi 120
1.2 Mode de gestion du service public 121
1.3 Le nombre d'habitants desservis, d'abonnés et volumes facturés. 122
1.4 Les autorisations de déversement d'établissements industriels raccordés au réseau de collecte des eaux usées 126
1.5 Linéaire de réseaux de collecte 131
1.6 Branchements publics et contrôles de branchements 136
Les contrôles de branchements existants 137
Les branchements publics 142
1.7 Systèmes de traitement 144
2. Indicateurs de Performance 174
2.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte 174
2.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte 174
2.3 Conformité de la collecte des effluents 175
2.4 Conformité des équipements d'épuration 176
2.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration 176
2.6 Taux de boues évacuées de façon conforme 177
2.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers 178
2.8 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage 178
2.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte 178
2.10 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau 181
2.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte 182
GLOSSAIRE 183

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS 121

TABLEAU 2 : NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS 122

TABLEAU 2.1 : VOLUME D'EAU ASSAINIE FACTURE 124

TABLEAU 3 : LISTE DES ARRETES MUNICIPAUX DE REJET 128

TABLEAU 4 : RECAPITULATIF DES LINEAIRES DE RESEAU PAR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT 132

TABLEAU 5 : RECAPITULATIF DES POSTES DE RELEVEMENT, DO, BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION 135

TABLEAU 6 : BILAN DES CONTROLES DE BRANCHEMENT REALISES 136

TABLEAU 7 : BILAN DES CONTROLES DE BRANCHEMENT REALISES DANS LE CADRE DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES 137

TABLEAU 8 : BILAN DES CONTROLES DE RACCORDEMENT REALISES 141

TABLEAU 9 : INDICE DE CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX 174

TABLEAU 10 : CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS 175

TABLEAU 11 : CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION 176

TABLEAU 12 : CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION 177

TABLEAU 13 : TAUX DE BOUES EVACUEES DE FAÇON CONFORME 177

TABLEAU 14 : PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION 181

TABLEAU 15 : INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL 182

ANNEXES

Du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

Service public de l'assainissement

ANNEXE 1 : DETAIL DES POSTES DE REFOULEMENT 184

ANNEXE 2 : INTERVENTIONS REALISEES SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT EN 2022 188

ANNEXE 3 MODELE DE RAPPORT DE DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 193

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service de l'assainissement est géré au niveau intercommunal, avec une répartition des communes en 15 systèmes d'assainissement, représentés sur la carte ci-après.

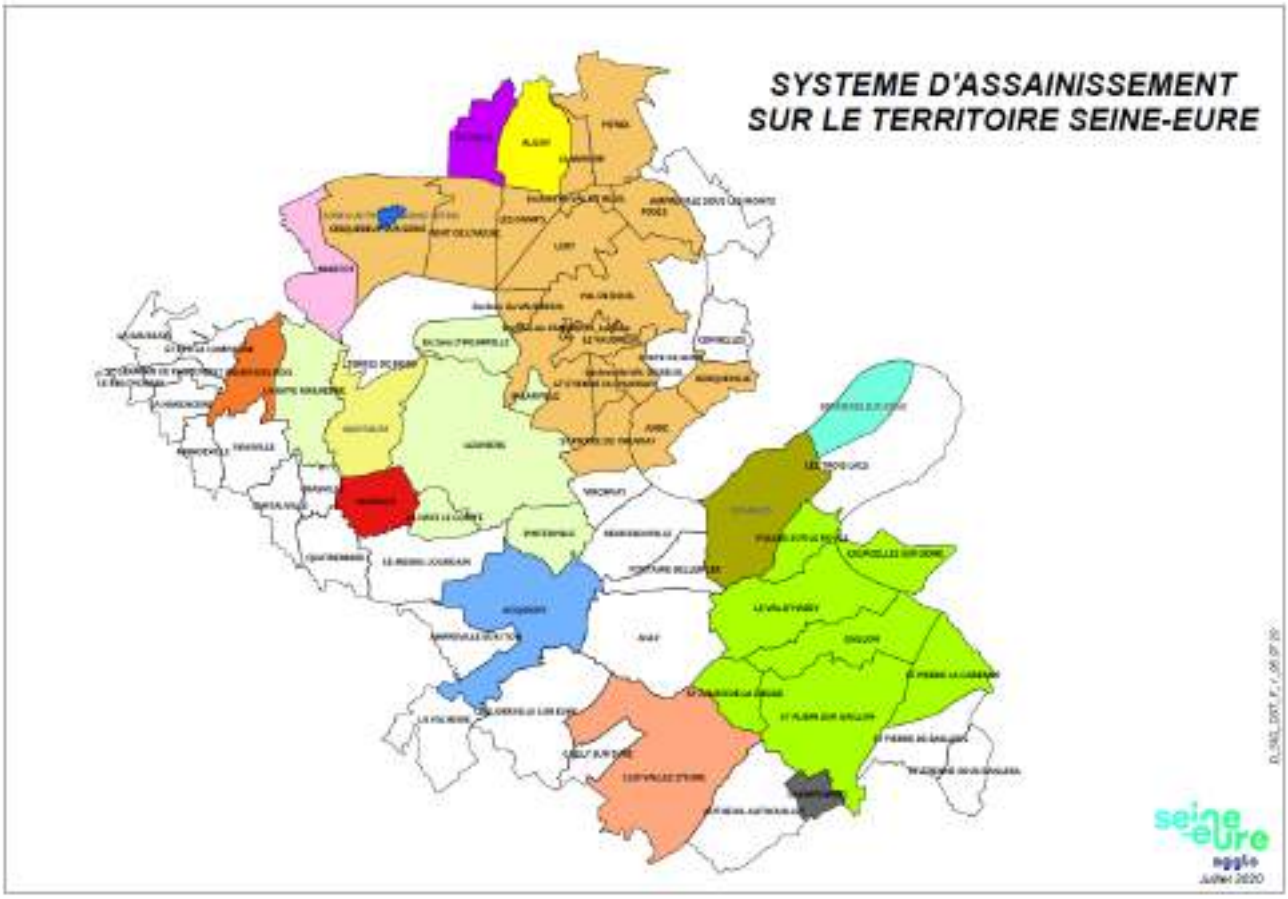

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC

TABLEAU 1 : MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS

Système d'assainissement	Type de contrat	Entreprise	Date du contrat	Echéance
Criquebeuf sur Seine ZI Val Richard (70 EH)	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Venables (250 EH)	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Criquebeuf sur Seine ZI Bosc Hetrel (300 EH)	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Saint Didier des Bois (1000 EH)	Affermage	Veolia	01/01/2013	31/12/2025
Bernières Sur Seine (1000 EH)	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Martot (1200 EH)	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Acquigny (1850 EH)	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
La Saussaye (1800 EH)	Régie	Veolia	/	/
Igoville (1950 EH)	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Alizay (2020 EH)	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Clef Vallée d'Eure (3000 EH)	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Ecoparc II (15 000 EH)	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Louviers (33 000 EH)	Régie - accord cadre à bon de commande	**EAUX DE NORMANDIE** pour le système de traitement et **SAUR** pour le système de collecte	01/01/2022	31/12/2025
Aubevoye (35000 EH)	Régie - accord cadre à bon de commande	**EAUX DE NORMANDIE** pour le système de traitement et **SAUR** pour le système de collecte	01/01/2022	31/12/2025
Léry (60 000 EH)	Régie - accord cadre à bon de commande	**EAUX DE NORMANDIE** pour le système de traitement et **SAUR** pour le système de collecte	01/01/2022	31/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Focus : MODE DE GESTION AU 1ER JANVIER 2022

Fin 2019, le bureau d'études Eysseric Environnement (BEEE) a été retenu pour réaliser un audit des contrats d'exploitation. Cette étude comprend :

- La préparation de la fin des contrats d'exploitation en cours, dans les meilleures conditions ;
- L'assistance pour le choix du ou des modes de gestion futurs des services eau et assainissement ;
- L'établissement des nouveaux contrats d'exploitation, et la procédure de consultation des entreprises ;
- L'assistance à la transition entre les anciens contrats et les nouveaux ;
- une année de suivi et de contrôle d'exploitation.

Courant 2020, le mode de gestion adopté pour l'exploitation du service à partir du 1er janvier 2022 est un marché à bon de commande pour les systèmes de Louviers, d'Aubevoye et de Léry. Pour le reste du territoire, l'exploitation sera assurée en régie directe.

Au cours de l'année 2021, un appel d'offre a été lancé pour l'exploitation en prestations de services avec un lot système de collecte attribué à la société SAUR et un lot système de traitement attribué à la société SUEZ.

1.3 LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS, D'ABONNES ET VOLUMES FACTURES.

TABLEAU 2 : NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

Systèmes d'assainissement	Population Zonée en collectif (source INSEE)	Taux de desserte en %	Population desservie (2.5 hab/bcht)	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques	Charge polluante Entrée station EH (DBO5)
Acquigny	1 708	98	1668	667	22	1 043
Alizay	1 614	100	1685	674	27	1 215
Champenard	295	78	230	92	5	
Clef vallée d'Eure-	2 547	31	798	319	14	445
Criquebeuf	1 528	81	1245	498	15	22 367
Courcelles sur Seine	2 167	100	2293	917	35	
Gaillon	6 935	85	5918	2367	280	
Herqueville	136	100	138	55	2	22 367
Heudebouville	800	100	918	367	23	3503
Igoville	1 773	95	1678	671	17	1 105
Incarville	1 418	100	1588	635	26	23 583
La Haye Lecomte	141	90	128	51	1	23 583
La Haye Malherbe	1 406	97	1355	542	19	23 583

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Systèmes d'assainissement	Population Zonée en collectif (source INSEE)	Taux de desserte en %	Population desservie (2.5 hab/bcht)	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques	Charge polluante Entrée station EH (DBO5)
La Saussaye	1935		0			
Le Manoir sur Seine	1 324	100	1325	530	16	22 367
Léry	2 039	100	2118	847	29	22 367
Les Damps	1 370	100	1535	614	17	22 367
Les Trois Lacs	1 804	44	798	319	5	408
Le Val d'Hazey-Aubevoye -	5 354	85	4538	1815	36	22 964
Le Vaudreuil	3 748	89	3335	1334	77	22 367
Louviers	19 022	92	17898	7159	568	23 583
Martot	465	92	428	171	7	625
Parc d'activité de Bosc Hetrel	/	/	/	/	2	/
Parc d'activité de Val Richard	/	/	/	/	1	70
Pinterville	785	68	530	212	2	23 583
Pîtres	2 645	95	2518	1007	27	22 367
Pont de l'Arche	4 190	99	4170	1668	102	22 367
Poses	1 162	100	1430	572	11	22 367
Saint Aubin sur Gaillon	2 220	83	1838	735	30	
Saint-Didier-des-Bois	897	92	825	330		
Saint Julien de la Liègue	420	88	370	148	4	
Saint Pierre la Garenne	928	14	133	53	0	
Saint Pierre du Vauvray	1 262	100	1285	514	13	22 367
St Etienne du Vauvray	887	100	965	386	3	22 367
Surville	900	17	150	60	0	/
Terre de Bord	1 552	38	593	237	0	
Val de Reuil	12 988	77	10018	4007	333	22 367
Villiers sur le Roule	884	84	740	296	3	
Vironvay	346	77	265	106	35	3503
TOTAL	**72 573**	**88%**	**77 447**	**30 975**	**1 807**	**77 328**

Les habitations non desservies par un dispositif d'assainissement collectif, doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

TABLEAU 2.1 : VOLUME D'EAU ASSAINIE FACTURE

Communes	Volumes 2021	Volumes 2022	Evolution 2021/2022 en %
Louviers	912 034	773 712	-15,17%
Pinterville	18 158	16 483	-9,22%
La Haye Malherbe	42 597	39 553	-7,15%
La Haye Le Comte	2 554	4 256	-66,64%
Incarville	62 250	45 421	-27,03%
Terres de bord	27 654	23 806	-13,91%
Val-de-Reuil	897 005	986 236	9,95%
Le Vaudreuil	173 682	173 955	0.16%
Léry	69 615	53 947	-22,56%
Poses	49 763	47 767	-4,01%
Pitres	80 616	71 900	-10,81%
Le Manoir sur Seine	41 679	34 671	-16,81%
St Pierre du Vauvray	39 650	41 866	5,59%
St Etienne du Vauvray	32 180	32 921	2,30%
Acquigny	56 940	69 168	21,48%
Pont de l'Arche	174 784	154 214	-11,77%
Andé	34 439	30 011	-12,86%
Parc d'activités de Louviers Sud et Vironvay	79 694	80 246	-38,83%
Heudebouville	39 463	40 419	2,42%
Surville	2 968	3 827	28,94%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

Communes	Volumes 2021	Volumes 2022	Evolution 2021/2022 en %
Martot	16 413	18 333	11,70%
Criquebeuf	61 121	48 020	-21,43%
Alizay	62 478	46 571	-25,46%
Igoville	96 521	77 878	-19,31%
Herqueville	3 921	3 654	-6,81%
Les Damps	59 815	46 917	-21,56%
Saint Didier des Bois	32 418	33 300	-1,31%
Le Val d'Hazey	196 725	201 072	2,21%
Les trois Lacs	26 101	25 493	-2,33%
Champenard	12 812	9 181	-28,34%
Courcelles sur Seine	87 588	79 204	-9,57%
Gaillon	311 636	259 291	-16,80%
Saint Pierre la Garenne	4 408	3 534	-19,83%
Clef Vallée d'Eure	7 140	39 376	451,48%
St Aubin sur Gaillon	103 063	82 795	-19,67%
St Julien de la Liègue	14 097	11 665	-17,25%
Villers sur le Roule	28 815	24 636	-14,50%
Total	**3 900 014**	**3 735 299**	-4,4%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

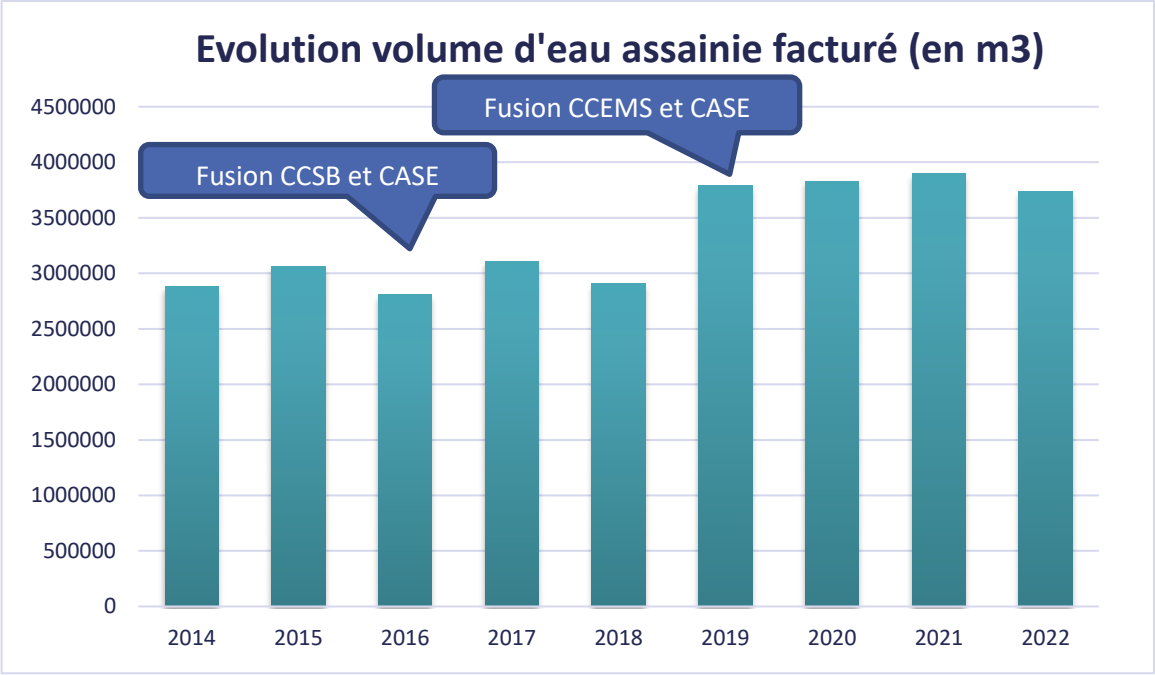

1.4 LES AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS RACCORDES AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES

Le code de la santé publique (L 1331-10) indique que tout déversement d'effluents autre que domestique dans un réseau d'assainissement doit être autorisé par la collectivité chargée de la collecte des eaux usées, ainsi que la loi dite « Warsmann 2 » du 17 mai 2011, qui informe que toutes eaux usées autres que domestiques (eaux industrielles), doit faire l'objet d'une autorisation de déversement.

Au-delà de la conformité réglementaire, cette démarche permet de mieux connaître les effluents transitant dans les réseaux d'assainissement, et d'assurer un traitement efficace sur les stations d'épuration.

Mieux connaître les rejets industriels, c'est assurer la protection du personnel d'exploitation et la garantie de produire des boues d'épuration sans éléments indésirables et notamment des éléments traces métalliques et les composés traces organiques.

Sur le territoire chaque industriel ayant un rejet « dits autre que domestique » doit contracter un arrêté de déversement, un acte administratif unilatéral délivré par le maire et par le président de la l'Agglomération Seine-Eure compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement.

A terme, l'ensemble des activités industrielles (et artisans) sera amené à contractualiser un arrêté de déversement.

Afin de dégager des priorités dans la mise en place des arrêtés de déversement, les services techniques communautaires travaillent en priorité avec les industriels soumis à Autorisation et Déclaration au titre des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), et les gros consommateurs en eau, mais aussi sur les restaurants regroupés sur les zones d'activités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

L'objectif second de cette démarche est d'aider les industriels notamment pour la mise en conformité de leur rejet (eaux usées et eaux pluviales), mais aussi avec la mise en contact avec les différents organismes suivant leur demande (mise à disposition de locaux, achat de terrain, achat de matériel...).

En 2022, l'Agglomération Seine Eure ne compte plus de convention spéciale de déversement pour des raisons juridiques. Elle a fait le choix de mettre en place des arrêtés municipaux avec les prescriptions techniques souhaitées.

On compte 76 arrêtés municipaux avec les prescriptions techniques souhaitées de l'Agglomération pour limiter l'impact sur les stations d'épurations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

TABLEAU 3 : LISTE DES ARRETES MUNICIPAUX DE REJET

Nom entreprise	Année signature	Commune	Parc d'activité	Système d'assainissement	Remarques
Biotropica	2018	Val de Reuil		Léry	Valable jusqu'en 2023
Barry Callebaut	2022	Louviers	La Fringale	Louviers	Valable jusqu'en 2027
Bassin d'essais des carênes	2019	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2024
Aptar Pharm	2022	Val de Reuil	Z.A. Les falaises	Léry	Valable jusqu'en 2027
Paprec Normandie	2017	Acquigny	Zone des Pâtis	Acquigny	Valable jusqu'en 2022
Sanofi Pasteur (distribution et production)	2018	Val de Reuil	La Fringale	Louviers	Valable jusqu'en 2023
Benteler	2018	Val de Reuil	La Fringale	Louviers	Valable jusqu'en 2023
ESAT Les Papillons Blancs	2009	Val de Reuil	ZAC des Noes	Léry	Valable jusqu'en 2014
Cordon	2021	Val de Reuil	/	Léry	Valable jusqu'en 2026
Fresenius Kabi	2021	Louviers	/	Louviers	Valable jusqu'en 2026
Imprimerie Budin	2017	Val de Reuil	/	Léry	Valable jusqu'en 2022
Interfas SAS	2018	Louviers	/	Louviers	Valable jusqu'en 2023
Maillot SA	2015	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2020
Garage Carbonnier	2014	La Haye Malherbe	/	La Haye Malherbe	Valable jusqu'en 2019
La Poste Colis	2022	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2027
ATA Logistique	2019	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2024
Hermès parfum	2019	Le Vaudreuil		Léry	Valable jusqu'en 2024
Carlo Erba	2016	Val de Reuil	Parc des Portes	Val de Reuil	Valable jusqu'en 2021
H2O lavage	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
Centre aquatique CASEO	2016	Louviers		Louviers	Valable jusqu'en 2021
ITM L.A.I.	2016	Vironvay	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
ITM L.A.I.	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
Copirel SAS	2017	Criquebeuf-sur-Seine	Le Bosc Hetrel	Bosc Hetrel	Valable jusqu'en 2022
Lohmann	2016	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
Rich-Ditta SARL	2016	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
SOMECLIM	2016	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
ABC 10	2016	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
AAF	2016	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
2D Pneumatic	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
BWT France	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
LC Net Propreté	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe C...

Nom entreprise	Année signature	Commune	Parc d'activité	Système d'assainissement	Remarques
CRM Technologie	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
Soprema	2016	Val de Reuil	Les Portes	Val de Reuil	Valable jusqu'en 2021
Fresenius Kabi	2018	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2023
Centre E. Leclerc	2016	Incarville	/	Louviers	Valable jusqu'en 2021
Centre Auto E. Leclerc	2016	Incarville	/	Louviers	Valable jusqu'en 2021
Hermès Maroquinerie	2017	Val de Reuil	Les Portes	Léry	Valable jusqu'en 2018
SNV Maritime	2017	Criquebeuf-sur-Seine	Le Val Richard	Criquebeuf-sur-Seine	Valable jusqu'en 2022
Elephant Bleu	2017	Le Vaudreuil	/	Léry	Valable jusqu'en 2022
Lav'à 9	2017	Igoville	/	Igoville	Valable jusqu'en 2022
Baobab	2017	Incarville	/	Louviers	Valable jusqu'en 2022
Loverienne de peinture	2017	Acquigny	Les Pâtis	Acquigny	Valable jusqu'en 2022
Arcade beauty (biopack-bioplan)	2019	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2024
ipodec	2019	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2024
Normandie Lavage Alimentaire	2021	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2026
Jansen Cilag	2022	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2027
Radior SAS	2022	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2027
ATA	2017	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2022
La compagnie des Pâtissiers	2021	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2026
ValdePharm	2021	Val de Reuil	Parc des Portes	Louviers Incarville	Valable jusqu'en 2026
Usine de production D'EAU POTABLE DES HAUTS PRES	2021	Val de Reuil	Hauts Pres	Léry	Valable jusqu'en 2026
CCI Productions	2018	Acquigny	Les Patis	Acquigny	Valable jusqu'en 2023
Varenne Gastronomie	2017	Louviers	Fringale	Louviers Incarville	Valable jusqu'en 2022
Poids Lourds Loveriens	2021	Louviers	Fringale	Louviers Incarville	Valable jusqu'en 2026
Les deux airelles	2018	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2023
FM Logistic	2022	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2027
Cuisine solution	2019	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2024
Mecage	2019	Val de Reuil	Porte	Léry	Valable jusqu'en 2024
DB Schenker	2019	Val de Reuil	Porte	Léry	Valable jusqu'en 2024
GLS France	2019	Val de Reuil	Porte	Léry	Valable jusqu'en 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe C

Nom entreprise	Année signature	Commune	Parc d'activité	Système d'assainissement	Remarques
Data center Orange Sa	2019	Val de Reuil	Porte	Léry	Valable jusqu'en 2024
Data center EDF	2019	Val de Reuil	Porte	Léry	Valable jusqu'en 2024
Recticel	2019	Louviers	/	Louviers	Valable jusqu'en 2024
Mec CN +	2019	Heudebouville	Ecoparc 2	Ecoparc 2	Valable jusqu'en 2024
Internet SAS	2019	Igoville	/	Igoville	Valable jusqu'en 2024
HRC air d'autoroute	2019	Vironvay	/	Ecoparc 2	Valable jusqu'en 2024
Allant et Robert	2019	Saint Aubin sur Gaillon	Champ chouette	Le Val d'Hazey	Valable jusqu'en 2024
Dedienne	2019	Saint Aubin sur Gaillon	Champ chouette	Le Val d'Hazey	Valable jusqu'en 2024
Grand Marnier	2021	Gaillon		Le Val d'Hazey	Valable jusqu'en 2026
Erisay	2009	Saint Aubin sur Gaillon	Champ chouette	Le Val d'Hazey	Reconductible tous les ans
Diffusion plus	2008	Saint Aubin sur Gaillon	/	Le val d'Hazey	Reconductible tous les ans
Pipe life	2012	Gaillon	/	Le Val d'Hazey	2015
BS Coating	2000	Aubevoye	/	Le Val d'Hazey	Reconductible tous les ans
MIG	2004	Aubevoye	/	Le val d'Hazey	Reconductible tous les ans
Renault	2003	Aubevoye	/	Le Val d'Hazey	Reconductible tous les ans
Mac Donald	2022	Val de Reuil	Les Portes	Léry	Valable jusqu'en 2027

L'Agglomération Seine-Eure a axé sa priorité sur la mise en conformité des sites les plus complexes à étudier, du fait de leur impact sur les systèmes d'assainissement.

Pour mettre à jour sur les arrêtés et conventions de rejets, l'Agglomération Seine-Eure a mis en place une campagne de visite afin de réaliser les arrêtés par zone industrielle.

Sur l'ensemble des industries 18 sont suivis grâce aux analyses réalisées par le laboratoire en parallèles des analyses réalisées par les entreprises.

Pour 2022, une campagne de renouvellement a été lancée, en parallèle un suivi des activités les plus génératrices de graisse et de pollution.

Lors des visites de campagne, les eaux pluviales sont aussi contrôlées afin de limiter les pollutions possibles. Ce qui a permis de déterminer certaines entreprises, polluant les eaux pluviales, notamment avec les aires de lavage. La collaboration avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie a permis la réhabilitation de 2 aires de lavages.

Cette collaboration a permis aussi de lancer 2 études d'amélioration de rejet et d'optimisation pour Varenne Gastronomie et pour la compagnie des Pâtissiers qui actuellement sont les entreprises les plus polluantes sur le secteur.

L'étude pour l'entreprise Varenne a pris fin en début 2020, l'entreprise a lancé ses travaux sur la station de prétraitement pour une mise en route en 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

De plus, la mise en route de la station physico-chimique a permis l'agrandissement en 2022 de Normandie Lavage Alimentaire, avec l'aval de l'Agence de l'Eau et de l'Agglomération.

1.5 LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE

Les réseaux de collecte gérés par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure peuvent être classés de la façon suivante :

- Canalisations gravitaires :
  - Réseau d'eaux usées
  - Réseau d'eaux pluviales
  - Réseau unitaire
- Canalisations de refoulement d'eaux usées

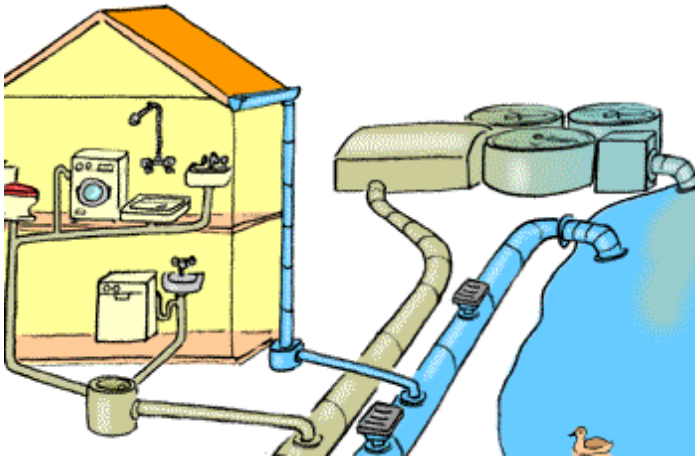

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

TABLEAU 4 : RECAPITULATIF DES LINEAIRES DE RESEAU PAR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Communes	Canalisations gravitaires				Canalisations de refoulement	Longueur totale du réseau (m)
	Eaux usées (m)	Unitaires (m)	Pluviales (m)	Total	Eaux usées (m)	
Louviers	76149	24 078	42 694	142921	3714	146 635
Pinterville	3 235	9	2 824	6 068	165	6 233
Incarville	12 303	0	8 246	20 549	221	20 770
La Haye Lecomte	1175	0	0	1 175	18	1 193
Montaure	7 721	0	0	7 721	3 399	11 120
Val de Reuil	75 637	0	89 573	165 210	8 836	174 046
Pont de l'Arche	18 101	11 622	16 002	45 725	1 941	47 666
Pîtres	18 551	0	9 795	28 346	1 219	29 565
Le Manoir sur Seine	7 645	1054	4 461	13 160	1 468	14 628
Poses	11 462	0	1 275	12 737	10 914	23 651
Le Vaudreuil	21 054	5094	12 273	38 421	2 471	40 892
Léry	13 257	0	7 702	20 959	1479	22 438
St Pierre du Vauvray	8 413	0	3 935	12 348	1 458	13 806
St Etienne du Vauvray	7993	0	2 064	10 057	1 256	11 313
Andé	6 168	0	682	6 850	1 710	8 560
Herqueville	0	0	0	0	1 148	1 148
La Haye Malherbe	13 156	0	3 052	16 208	1 202	17 410
Acquigny	12 584	8	2952	15 544	2 938	18 482
Ecoparc II et I	18 000	0	12 330	30 330	6 250	36 580
Vironvay	4 651	0	3 632	8 283	1 810	10 093
Heudebouville	15 978	0	5 780	21 758	4 447	26 205
Surville	1703	0	2512	4 215	0	4 215
Parc d'activité de Bosc Hetrel	0	*	*	*	*	*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

Communes	Canalisations gravitaires				Canalisations de refoulement	Longueur totale du réseau (m)
	Eaux usées (m)	Unitaires (m)	Pluviales (m)	Total	Eaux usées (m)	
Parc d'activité de Val Richard	500	*	*	*	*	*
Les Damps	12 276	0	6 268	18 544	1790	20 334
Alizay	13 422	0	7 650	21 072	222	21 294
Igoville	13678	0	8 424	22 102	608	22 710
Criquebeuf	7515	0	3 700	11 215	5 312	16 527
Martot	6183	0	3 940	10 123	15	10 138
La Saussaye	12 681	0	2259	14 940	982	15 922
Saint-Didier-des_Bois	9860	0	2564	12 424	1150	13 574
Le Val d'Hazey	27 890	0	13 828	41 718	4 080	45 798
Les Trois Lacs	8 200	0	412	8 612	2 110	10 722
Champenard	2 220	0	0	2 220	420	2 640
Courcelles sur Seine	12 712	0	0	12 712	3 820	16 532
Gaillon	29 770	0	16692	46 462	590	47 052
Saint Pierre la Garenne	1 330	0	0	1 330	280	1 610
Clef Vallée d'Eure	1 900	0	710	2 610	670	3 280
St Aubin sur Gaillon	17 270	0	567	17 837	2 300	20 137
St Julien de la Liégue	2 860	0	0	2 860	2 270	5 130
Villers sur le Roule	5 280	0	3435	8 715	2 210	10 925
TOTAL	**530 063**	**41 865**	**302 233**	**884 081**	**80 643**	**970 974**

Linéaire calculé en prenant en compte les branchements publics.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

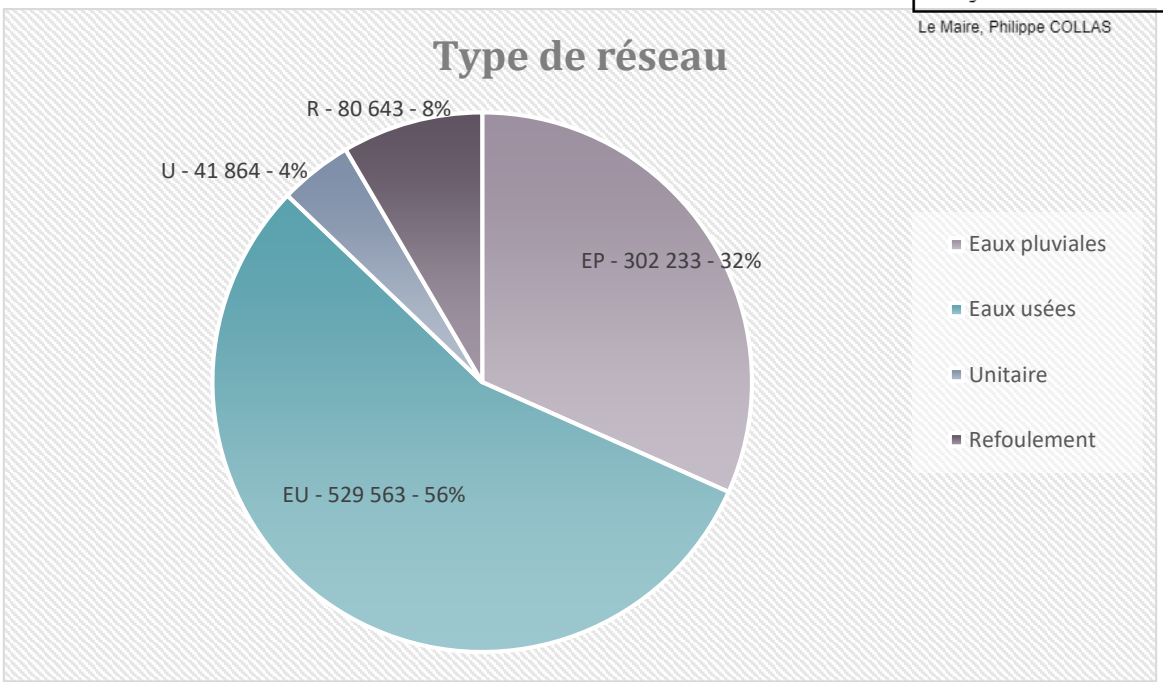

Une actualisation régulière de la base SIG peut donner lieu à des modifications de linéaires.

La collecte des eaux usées et eaux pluviales se fait essentiellement par réseaux séparatifs (95%).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

TABLEAU 5 : RECAPITULATIF DES POSTES DE RELEVEMENT, DO, BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION

Communes	Nombre de postes de relèvement/refoulement	Nombre de traitement Anti-H_2S	Nombre de Déversoir d'orage et trop-plein de PR	Nombre de bassin stockage restitution
Louviers	18	0	10	3
Incarville	3	0	0	0
Pinterville	2	0	0	0
La Haye Lecomte	2	0	0	0
La Haye Malherbe	6	0	0	0
Acquigny	10	0	0	0
Surville	1	0	0	0
Saint Pierre du Vauvray	6	2	0	1
Saint Etienne du Vauvray	3	0	0	0
Val de Reuil	13	3	4	0
Lery	4	0	1	0
Poses	48	4	2	0
Le Vaudreuil	16	0	3	1
Pont de l'Arche	5	0	4	4
Pîtres	2	0	0	1
Le Manoir sur Seine	3	1	1	1
Vironvay	5	2	0	0
Andé	4	2	1	0
Herqueville	1	1	1	0
Heudebouville	4	0	0	0
Martot	2	0	0	0
Criquebeuf	6	0	0	0
Alizay	5	0	0	0
Igoville	2	0	0	0
Les Damps	2	2	0	0
Montaure	8	2	0	0
Saint-Didier-des-Bois	4	0	1	0
Le Val d'Hazey	6		0	0
Les Trois Lacs	6	3	0	0
Champenard	1		0	0
Courcelles sur Seine	9	1	0	0
Gaillon	9	2	0	0
Clef Vallée d'Eure	10		0	0
St Aubin sur Gaillon	5	1	0	0
St Julien de la Liégue	3	1	0	0
Villers sur le Roule	5	2	0	0
Total	**239**	**29**	**28**	**11**

Le linéaire total des réseaux d'assainissement de l'Agglomération représente près de 971 km, avec 239 postes de relèvement, 28 déversoirs d'orage et trop-plein de PR, et 10 bassins de stockage restitution, 29 postes de traitement anti H_2S par injection d'air comprimé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

Un diagnostic des postes de refoulement a été réalisé. Celui-ci permet aujourd'hui de programmer les travaux de renouvellement nécessaires et de réaliser une maintenance préventive.

1.6 BRANCHEMENTS PUBLICS ET CONTROLES DE BRANCHEMENTS

L'Agglomération Seine-Eure réalise des contrôles de branchement lors du raccordement des propriétés et lors des transactions immobilières.

Ainsi, 1161 contrôles ont été réalisés en 2022.

TABLEAU 6 : BILAN DES CONTROLES DE BRANCHEMENT REALISES

	Nombre de contrôles réalisés	
	En 2022	**Total cumulé ***
Contrôles lors des Transactions immobilières	1042 (89.75 %)	6415
Contre-visites	61 (5.25 %)	360
Contrôles de raccordement (extension et nouvelle habitation)	58 (5 %)	1406
Total	**1161**	**8158**

* le « total cumulé » correspond aux diagnostics réalisés depuis le 01/01/2014.

Depuis le 01/01/2014, les contrôles de branchement sont obligatoires dans le cadre des transactions immobilières, par délibération du conseil communautaire du 19/12/2013.

Les contrôles lors du raccordement des propriétés sont effectués depuis le 01/08/2013.

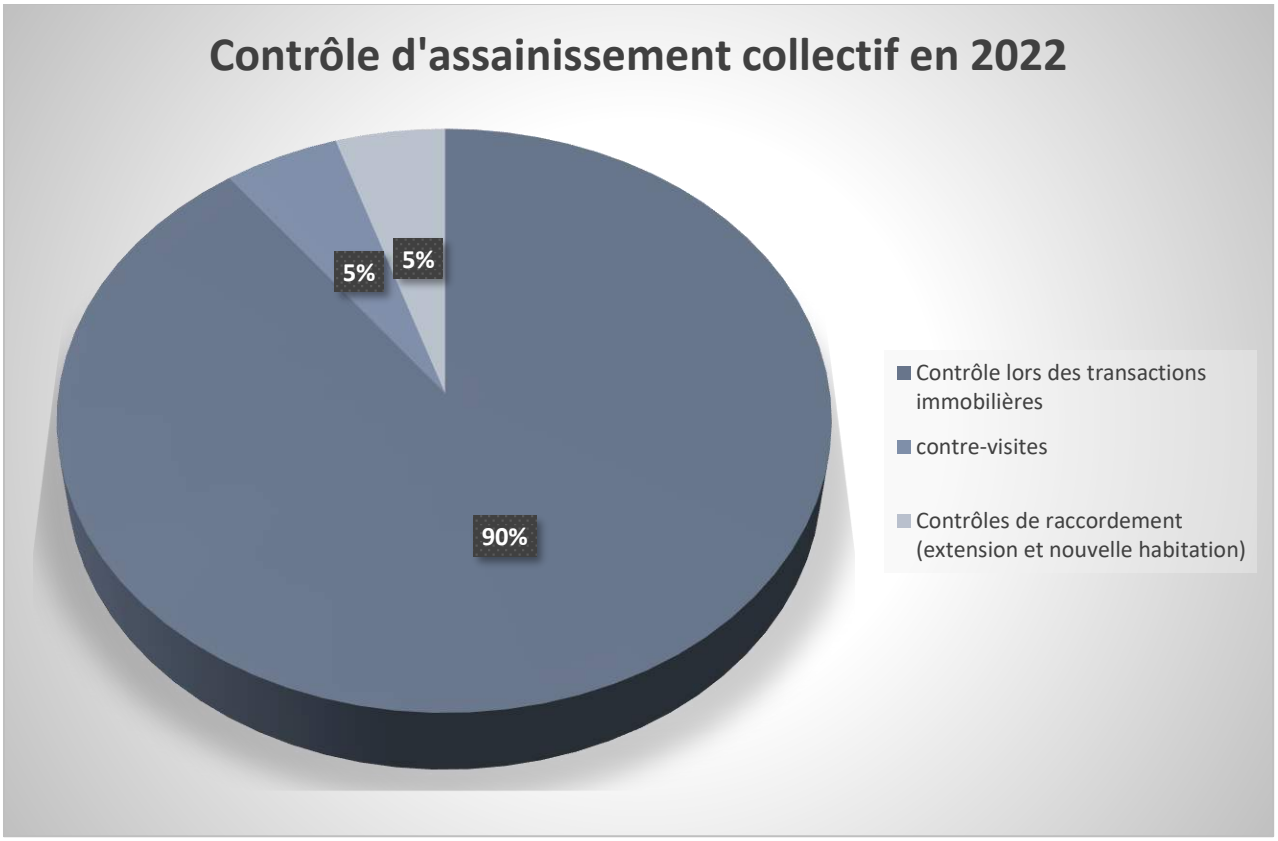

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

LES CONTROLES DE BRANCHEMENTS EXISTANTS

TABLEAU 7 : BILAN DES CONTROLES DE BRANCHEMENT REALISES DANS LE CADRE DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES

* le « total cumulé » correspond aux diagnostics de ventes réalisés depuis le 01/01/2014 (01/09/19 pour l'Ex CCEMS)

Communes	En 2022			Total cumulé 2022		
	Contrôles réalisés	Contrôles conformes	Contrôles non conformes	Total	Conformes	Non Conformes
Acquigny	26	21	5	183	140	43
		80,77%	19,23%		76,50%	23,50%
Alizay	16	10	6	136	93	43
		62,50%	37,50%		68,38%	31,62%
Andé	11	9	2	101	74	27
		81,82%	18,18%		73,27%	26,73%
Autheuil-Authouillet	0	0	0	3	3	0
		0,00%	0,00%		100,00%	0,00%
Champenard	3	2	1	7	5	2
		66,67%	33,33%		71,43%	28,57%
Clef-vallée-d'eure	2	1	1	16	10	6
		50,00%	50,00%		62,50%	37,50%
Courcelles Sur Seine	32	26	6	78	63	15
		81,25%	18,75%		80,77%	19,23%
Criquebeuf sur Seine	13	7	6	108	85	23
		53,85%	46,15%		78,70%	21,30%
Gaillon	129	119	10	393	346	47
		92,25%	7,75%		88,04%	11,96%
Herqueville	1	1	0	8	8	0
		100,00%	0,00%		100,00%	0,00%
Heudebouville	5	4	1	56	42	14
		80,00%	20,00%		75,00%	25,00%
Igoville	24	20	4	154	108	46
		83,33%	16,67%		70,13%	29,87%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Communes	En 2022			Total cumulé 2022		
	Contrôles réalisés	Contrôles conformes	Contrôles non conformes	Total	Conformes	Non Conformes
Incarville	17	10	7	141	94	47
		58,82%	41,18%		66,67%	33,33%
La Haye le Comte	0	0	0	7	6	1
		0,00%	0,00%		85,71%	14,29%
La Haye Malherbe	20	19	1	139	119	20
		95,00%	5,00%		85,61%	14,39%
La Saussaye	29	20	9	85	59	26
		68,97%	31,03%		69,41%	30,59%
Le Manoir sur Seine	20	11	9	133	82	51
		55,00%	45,00%		61,65%	38,35%
Le Val D'Hazey	58	45	13	175	154	21
		77,59%	22,41%		88,00%	12,00%
Le Vaudreuil	58	48	10	430	339	91
		82,76%	17,24%		78,84%	21,16%
Léry	27	18	9	168	117	51
		66,67%	33,33%		69,64%	30,36%
Les Damps	21	16	5	136	101	35
		76,19%	23,81%		74,26%	25,74%
Les Trois Lacs	8	7	1	37	32	5
		87,50%	12,50%		86,49%	13,51%
Louviers	239	174	65	1737	1202	535
		72,80%	27,20%		69,20%	30,80%
Martot	6	4	2	28	20	8
		66,67%	33,33%		71,43%	28,57%
Pinterville	5	4	1	36	29	7
		80,00%	20,00%		80,56%	19,44%
Pitres	25	17	8	219	151	68
		68,00%	32,00%		68,95%	31,05%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Communes	En 2022			Total cumulé 2022		
	Contrôles réalisés	Contrôles conformes	Contrôles non conformes	Total	Conformes	Non Conformes
Pont de l'Arche	46	34	12	416	328	88
		73,91%	26,09%		78,85%	21,15%
Poses	22	16	6	118	82	36
		72,73%	27,27%		69,49%	30,51%
Saint Aubin Sur Gaillon	12	10	2	50	46	4
		83,33%	16,67%		92,00%	8,00%
Saint Didier des Bois	10	9	1	60	53	7
		90,00%	10,00%		88,33%	11,67%
Saint Etienne du Vauvray	9	8	1	77	61	16
		88,89%	11,11%		79,22%	20,78%
Saint Julien De La Liégue	8	7	1	10	9	1
		87,50%	12,50%		90,00%	10,00%
Saint Pierre du Vauvray	20	15	5	99	73	26
		75,00%	25,00%		73,74%	26,26%
Saint Pierre la Garenne	1	1	0	5	4	1
		100,00%	0,00%		80,00%	20,00%
Surville	0	0	0	3	2	0
		0,00%	0,00%		66,67%	33,33%
Terres de Bord	4	1	3	13	4	9
		25,00%	75,00%		30,77%	69,23%
Val de Reuil	95	85	10	777	691	86
		89,47%	10,53%		88,93%	11,07%
Villers sur Roule	16	16	0	37	37	0
		100,00%	0,00%		100,00%	0,00%
Vironvay	4	2	2	35	17	18
		50,00%	50,00%		48,57%	51,43%
Total et taux de conformité	**1042**	**817**	**225**	**6414**	**4889**	**1515**
		78,41%	**21,59%**		**76,22%**	**23,78%**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

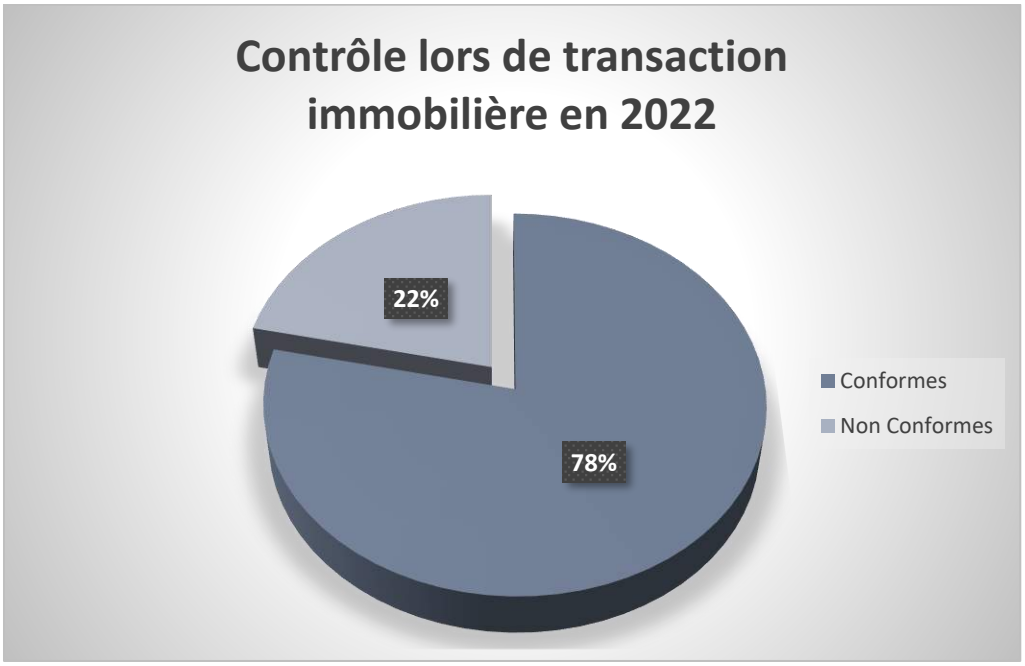

En 2022, dans le cadre des transactions immobilières, 1042 contrôles ont été réalisés et il s'avère que 225, soit 21.59 %, des branchements sont non conformes.

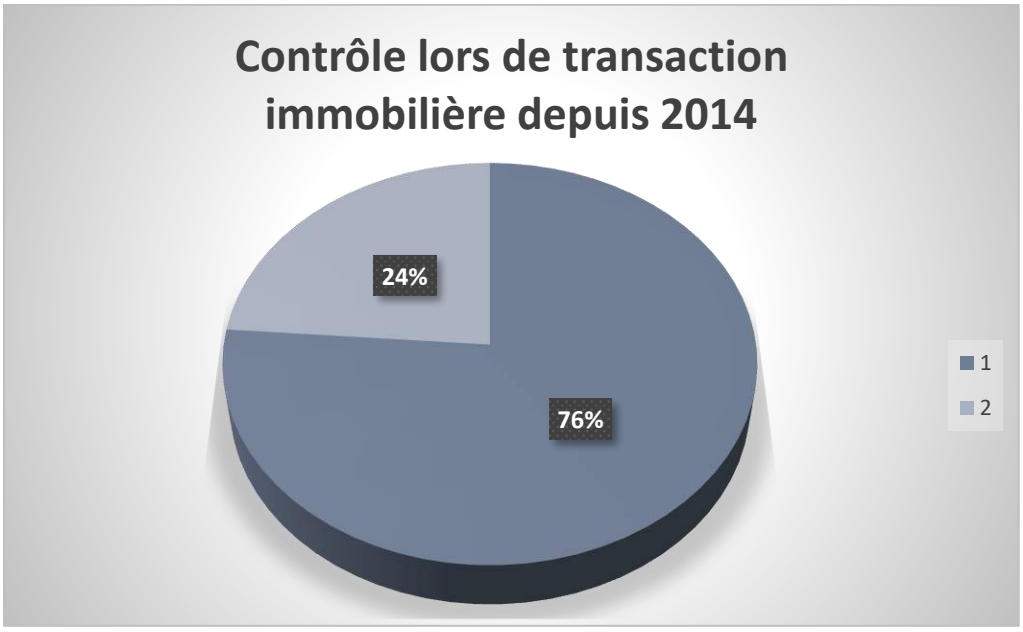

Depuis le 01/01/2014, 6414 diagnostics pour ventes ont été faits et 1515 diagnostics, soit 23.78 % des branchements contrôlés étaient non conformes.

Dans le cas de non-conformité du branchement au réseau public, les propriétaires disposent d'un délai de 6 mois pour se mettre en conformité. Une contre-visite doit être effectuée afin de vérifier le bon raccordement.

En 2022, 61 contre-visites ont eu lieu (depuis 01/01/2014, 1103 de contre-visites ont été réalisées).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Les contrôles des nouveaux branchements

L'Agglomération Seine-Eure réalise également les contrôles de raccordement en domaine privé dans le cadre des extensions du réseau d'eaux usées ou lors des nouveaux raccordements des propriétés (constructions neuves ou non raccordées au réseau existant).

TABLEAU 8 : BILAN DES CONTROLES DE RACCORDEMENT REALISES

contrôle raccordement en 2022			
Communes	**extension de réseau**	**nouvelle habitation**	**Total cumulé *depuis le 01/08/2013***
Acquigny			2
Alizay			5
Andé	44		63
Clef-vallée-d'eure	3		106
Courcelles Sur Seine		1	3
Criquebeuf sur Seine	1		31
Gaillon			1
Heudebouville			270
Igoville			4
La Haye le Comte			2
La Haye Malherbe			2
La Saussaye		1	1
Le Manoir sur Seine			2
Le Vaudreuil		3	6
Léry			5
Les Damps			1
Les Trois Lacs		1	1
Louviers		2	49
Martot			8
Pinterville		1	2
Pitres	1		5
Pont de l'Arche			18
Poses			253
Saint Etienne du Vauvray			150
Saint Pierre du Vauvray			212
Surville			45
Terres de Bord			217
Val de Reuil			6
Total	49	9	1470

*** le « total cumulé » correspond aux contrôles de raccordement réalisés depuis le 01/08/2013.**

En 2022, 49 contrôles de raccordements ont été effectués lors du raccordement des propriétés et notamment dans le cadre de l'extension du réseau d'eaux usées sur les communes de Andé et Clef Vallée d'Eure. De plus, 9 nouvelles habitations (hors lotissement), ont été contrôlées.

Au total, 1470 contrôles de raccordement ont été réalisés depuis le 01/08/2013.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

LES BRANCHEMENTS PUBLICS

Depuis le 1er janvier 2019, l'Agglomération Seine-Eure gère la création et le renouvellement des branchements publics d'eaux usées et d'eaux pluviales en prestation de service. Ainsi, un marché accord-cadre à bons de commande a été réalisé.

En 2022, 83 interventions sur les branchements publics eaux usées et eaux pluviales ont été effectuées :

- 75 créations de branchement.
- 8 renouvellements de branchement existant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

Communes	création	Renouvellement	total cumulé (depuis le 01/01/19)
Acquigny	9	1	22
Alizay	1		9
Andé	1		8
Autheuil-Authouillet			0
Champenard			0
Clef-vallée-d'eure	1	1	2
Connelles			0
Courcelles Sur Seine	3		7
Criquebeuf sur Seine	3		16
Gaillon	3	2	7
Herqueville			0
Heudebouville	3		12
Igoville			8
Incarville	4	1	12
La Haye le Comte	1		6
La Haye Malherbe	2		13
La Saussaye	3		9
Le Manoir sur Seine	2		8
Le Val D'Hazey	3		9
Le Vaudreuil	6		25
Léry			11
Les Damps	2		2
Les Trois Lacs	1	1	2
Louviers	13	2	74
Martot			3
Pinterville			2
Pitres	4		21
Pont de l'Arche	3		15
Poses	1		5
Saint Aubin Sur Gaillon			5
Saint Didier des Bois			0
Saint Etienne du Vauvray	3		8
Saint Julien De La Liégue			0
Saint Pierre du Vauvray			3
Saint Pierre la Garenne			0
Surville			0
Terres de Bord			8
Val de Reuil	2		26
Villers sur Roule			3
Vironvay	1		3
Total	75	8	364

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

1.7 SYSTEMES DE TRAITEMENT

L'Agglomération Seine-Eure assure la gestion de 14 systèmes d'assainissement :

- **Le système d'assainissement de Léry**, Val de Reuil, du Vaudreuil, de Léry, Pont de l'Arche, Pitres, Le Manoir, Saint Pierre et Saint Etienne du Vauvray, Andé, Poses, Les Damps, Herqueville, Criquebeuf sur Seine. (60 000 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement d'Aubevoye,** Champenard, Courcelles sur Seine, Gaillon Saint Pierre la Garenne, St Aubin sur Gaillon, St Julien de la Liègue, Villers sur le Roule. (34 000 EH)
- **Le système d'assainissement de Louviers**, La Haye Malherbe, d'Incarville, du Parc d'activités de la Fringale de Val de Reuil et d'une partie de Pinterville, (33 000 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement du Parc d'Activités de Louviers Sud** (ECOPARC), Vironvay, Heudebouville (15 000 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement de Clef Vallée d'Eure** (3000 Eq.Hab)
- **Le système d'assainissement d'Alizay** (2020 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement d'Igoville** (1950 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement d'Acquigny** (1850 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement de Martot** (1200 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement de Bernières sur Seine** (1000 Eq.Hab)
- **Le système d'assainissement du Parc d'Activités de Bosc Hetrel** (300 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement de Venables – Fontaine la Verte** (250 Eq.Hab)
- **Le système d'assainissement de Surville – le lotissement « la Renardière »** (100 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement du Parc d'Activités de Val Richard** (70 Eq.Hab).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Le système de traitement de Léry

Année de création : 2010

Lieu d'implantation : commune de Léry

Communes raccordées : Val de Reuil, du Vaudreuil, de Léry, Pont de l'Arche, Pitres, Le Manoir, Saint Pierre et Saint Etienne du Vauvray, Andé, Poses, Les Damps, Herqueville et Criquebeuf/Seine

Capacité nominale : 60 000 EH

Charge entrante 2022 : **23 583 EH**

Type de traitement : Boues activées faible charge

Process file eau :

1 - Dégrillage
2 - Tamisage
3 - Dessablage/Dégraissage
4 - Traitement en bassin biologique (zone anaérobie-zone anoxie-zone anaérobie)
5 - Clarification
6 - Traitement en bassin de finition
7 - Rejet dans la Seine

Process file boue :

1 - Extraction du clarificateur
2 - Floculation (injection de polymère)
3 - Centrifugation
4 – Compostage.

Réception des sous-produits de l'assainissement :

- Matières de vidange,
- Matières de curage,
- Graisses,
- Boues liquides et solides.

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	2 002 657 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	1 001 329 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	516 559 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	3.9 kW/kg DBO5 éliminé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2022
Débit *	12 283 m³/j	**10 991 m³/j**
DBO5 *	5 201 kg/j	**2 719 kg/j**
DCO *	11 256 kg/j	**10 549 kg/j**
MES *	7 244 kg/j	**8 107 kg/j**
NTK	1 096 kg/j	**551 kg/j**
Pt	230 kg/j	**70 kg/j**

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	20% (boues solides)
Production de matières sèches	**640** tonnes de matières sèches (TMS)
Apport de boues pâteuses	77 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	**74 g MS / équivalent habitant /jour**

Volume traité :

Volume 2022	2 057 128 m³
Volume moyen journalier	5 636 m³ (47% du nominal)
Volume déverser au milieu naturel	19 712 m³

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DB05/j)	1 415	23 583	11.9	**99.2%**
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	3 510	26 000	119	**96.6%**
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	2 178	27 225	16.5	**99.2%**
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	376	25 067	16.1	**95.7%**
PT : Phosphore Total (4g MP/j)	52	13 000	2.4	**95.3%**

Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	104 sur 104 réglementaires
Nombre d'analyses non conformes	100%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

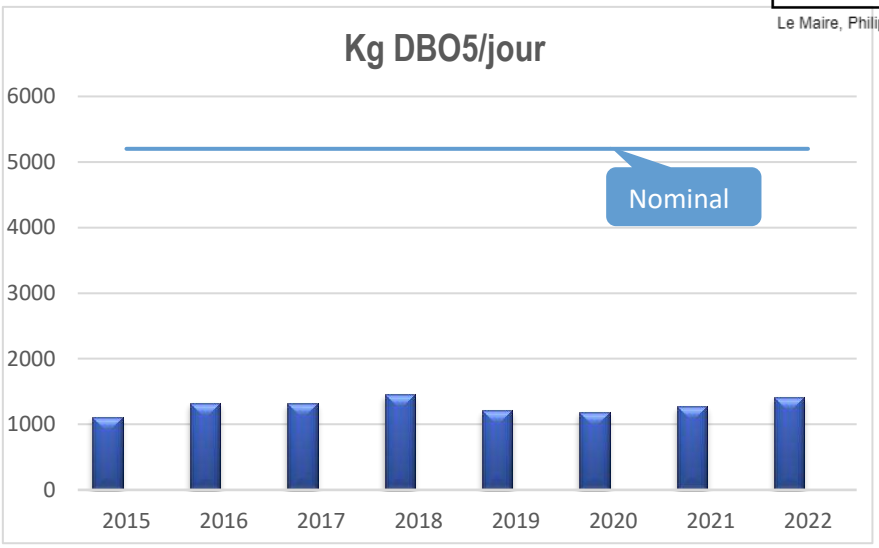

Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Produits de dessablage	90 T	IPODEC Heudebouville
Graisses	/	Traitement sur site
Produits de dégrillage	78 T	Collecte avec les ordures ménagères, puis incinération

Quantité des sous-produits de l'extérieur :

Sous-produits	Quantité	Coût du traitement
Matières de vidanges	4 902 m^3	13.91€/m^3
Graisses	0 m^3	49.38 €/m^3
Produits de curages	1 251 m^3	54.00€/ m^3
Boues pâteuses	531 T MS	56.75€/ m^3
Boues liquides	/	19.63€/ m^3

Quantité de compost:

Matière première	Quantité
Boues compostées	3 292 T
Déchets verts compostés	2 203 T
Compost commercialisé	2 150 T

Faits marquants 2022 :

Equipements ou Faits Marquants	Actions engagées
Changement d'exploitant au 1er janvier 2022	Eaux de Normandie
Dégrilleurs grossiers	Renouvellement par FB Procede

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Le système de traitement de Louviers

Année de création : 2002

Lieu d'implantation : commune d'Incarville et Louviers

Communes raccordées : Louviers, Incarville et Pinterville, La Haye Lecomte, La Haye Malherbe

Capacité nominale : 33 000 EH

Charge entrante 2022 : **22 367 EH**

Type de traitement : Boues activées faible charge

Process file eau :

1 - Dégrillage
2 - Tamisage
3 - Dessablage/Dégraissage
4 - Traitement biologique (zone anaérobie-zone anoxie-zone anaérobie)
5 - Déphosphatation Mixte
6 - Clarification
7 - Rejet dans l'Eure

Process file boue :

1 - Extraction du clarificateur
2 - Floculation (injection de polymère)
3 - Epaississement sur table d'égouttage
4 - Conditionnement par injection de chaux et Chlorure ferrique
5 - Déshydratation sur filtre-presse
6 - Stockage
7 – Epandage agricole.

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	1 271 156 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	635 578 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	489 779 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	2.6 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2022
Débit *	10 400 m^3/j	**11 712 m^3/j**
DBO5 *	2 000 kg/j	**2 804 kg/j**
DCO *	4 504 kg/j	**6 068 kg/j**
MES *	2 809 kg/j	**2 880 kg/j**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	32% (boues solides)
Tonnage de matières sèches évacuées	**972** tonnes de matières sèches (TMS)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	3 289 tonnes
Quantité de MS produites	525 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	**64 g MS / équivalent habitant /jour**

Volume traité

Volume 2022	1 348 900 m^3
Volume moyen journalier	3 696 m^3 (46 % du nominal)
Volume déverser au milieu naturel (A2)	0 m^3
Volume déverser au milieu naturel (A5)	4 695 m^3

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DB05/j)	1 342	22 367	8.4	**99.4%**
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	2 541	18 822	99.1	**96.1%**
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	1 055	13 188	11.8	**98.9%**
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	269	17 933	10.9	**95.9%**
PT : Phosphore Total (4g MP/j)	27	6 750	1.6	**94%**

Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	52 sur 52 réglementaires
Nombre d'analyses non conformes	100%

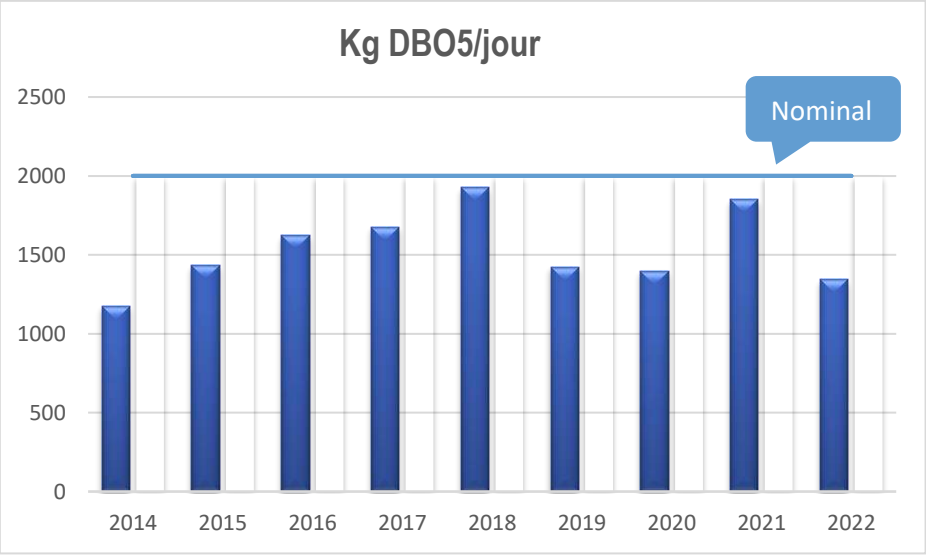

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Produits de dessablage	7 T	Valorisation industrielle ECOPUR Ecquevilly
Graisses	121 m^3	Centre de séparation et de valorisation Bonnefond à Petit Quevilly, puis traitement chez Ecopur à Ecquevilly
Produits de dégrillage	128 T	Collecte avec les ordures ménagères, puis incinération

Faits marquants 2022 :

Equipements ou Faits Marquants	Actions engagées
Changement d'exploitant au 1er janvier 2022	Eaux de Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Philippe COLLAS

Le système de traitement d'Aubevoye Le Val d'Hazey

Année de création : 1993 puis extension en 2013

Lieu d'implantation : commune d'Aubevoye

Communes raccordées : Le Val d'Hazey, Courcelles sur Seine, Gaillon, Saint Pierre la Garenne, St Aubin sur Gaillon, St Julien de la Liègue, Villers sur le Roule, Champenard.

Capacité nominale : 34 000 EH

Charge entrante 2022 : **22 964 EH**

Type de traitement : Boues activées faible charge

Process file eau :

1 - Dégrillage
2 - Tamisage
3 - Dessablage/Dégraissage
4 - Traitement biologique (zone anaérobie-zone anoxie-zone anaérobie)
5 - Déphosphatation Mixte
6 - Clarification
7 - Rejet dans la Seine

Process file boue :

1 - Extraction du clarificateur
2 - Floculation (injection de polymère)
3 - Centrifugation
4 – Compostage

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	1 409 227 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	704 614 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	502 913 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	2.8 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur nominal	Valeur max 2022
Débit *	5 411 m^3/j	**5 012 m^3/j**
DBO5 *	2 068 kg/j	**2 253 kg/j**
DCO *	4 875 kg/j	**8 115 kg/j**
MES *	3 246 kg/j	**3 837 kg/j**
NTK *	495 kg/j	**396 kg/j**
PT *	113 kg/j	**39 kg/j**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	20% (boues solides)
Tonnage de matières sèches évacuées	**257** tonnes de matières sèches (TMS)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	1 908 m^3
Quantité de MS produites	500 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	**60 g MS / équivalent habitant /jour**

Volume traité :

Volume 2021	884 544 m^3
Volume moyen journalier	2 423 m^3 (45% du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DB05/j)	1 378	22 967	7.3	**99.5%**
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	3 602	26 681	73.9	**97.9%**
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	1 271	15 888	11.9	**99.1%**
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	266	17 733	8.9	**96.6%**
PT : Phosphore Total (4g MP/j)	27	6 750	0.7	**97.3%**

Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	52 sur 52 règlementaires
Nombre d'analyses conformes	100%

Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Produits de dessablage	19 T	Autre STEP LDE
Graisses	15 m^3	Biogaz
Produits de dégrillage	5.05 T	C.E.T

Quantité des sous-produits de l'extérieur :

Sous-produits	Quantité	Coût du traitement
Matières de vidanges	304 m^3	20.41€/m^3

Faits marquants 2022 :

Equipements ou Faits Marquants	Actions engagées
Changement d'exploitant au 1er janvier 2022	Eaux de Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Le système de traitement Ecoparc II

Année de création : 2009

Lieu d'implantation : Commune d'Heudebouville

Communes raccordées : Vironvay, Heudebouville, Ecoparc I et Ecoparc II

Capacité nominale : 15 000 EH

Charge entrante 2022 : **3 503 EH**

Type de traitement : Boues activées faible charge

Process file eau :

1 - Dégrillage
2 - Dégraissage / dessablage
3 - Réacteur R3F (bypassé)
4 - Bassin d'aération
5 - Clarificateur
6 – Rejet en Seine

Process file boue :

1 - Extraction du clarificateur
2 - Centrifugation
3 - Transfert vers la station de Léry pour retraitement sur l'unité de compostage

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	301 082 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	150 541 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	76 723 DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	3.9 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2022
Débit *	800 m^3/j	**1152 m^3/j**
DBO5 *	889 kg/j	**474 kg/j**
DCO *	1 832 kg/j	**1 244 kg/j**
MES *	832 kg/j	**996 kg/j**
NTK *	110 kg/j	**58.6 kg/j**
PT *	18 kg/j	**7.7 kg/j**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	20% (boues solides)
Tonnage de matières sèches évacuées	**49** tonnes de matières sèches (TMS)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	255 tonnes de matières sèches
Quantité de MS produites	49 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	**38 g MS / équivalent habitant /jour**

Volume traité :

Volume 2022	139 978 m^3
Volume moyen journalier	384 m^3 (51% du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DB05/j)	210	3 503	2.4	**98.9%**
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	445	3 296	16.4	**96.3%**
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	191	2 386	6.6	**96.5%**
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	28.7	1 913	1.5	**94.7%**
PT : Phosphore Total (4g MP/j)	3.7	925	0.3	**91.3%**

Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	24 sur 24 règlementaires
Nombre d'analyses conformes	100%

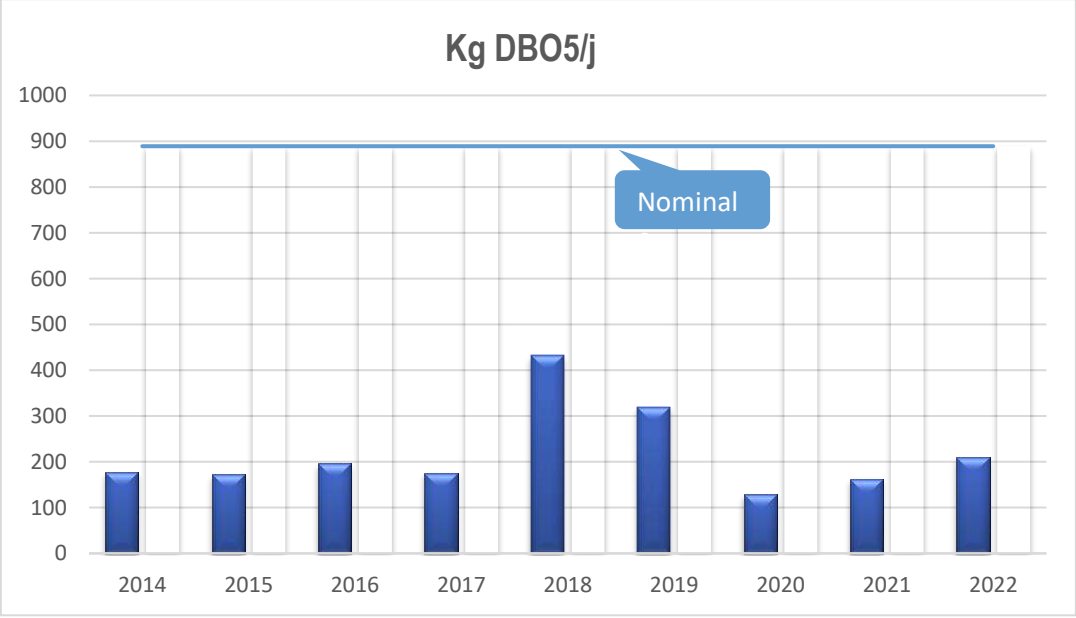

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Produits de dessablage	0 T	/
Graisses	207 m^3	Biogaz Methanisation
Produits de dégrillage	3.4 T	OM

Faits marquants 2022 :

Equipements ou Faits Marquants	Actions engagées
Changement d'exploitant au 1er janvier 2022	Regie assainissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Le système de traitement d'Alizay

Année de création : 2007

Lieu d'implantation : Commune d'Alizay

Communes raccordées : Alizay

Capacité nominale : 2 020 EH

Charge entrante 2022 : **1 215 EH**

Type de traitement : Boues activées faible charge

Process file eau :

1 - Dégrillage
2 - Passage en bassin biologique aéré
3 - Clarification
4 - Rejet dans la Seine

Process file boue :

1 - Extraction du clarificateur
2 - Epaississement par table d'égouttage
3 - Stockage dans un silo
4 - Reprise et épandage agricole.

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	56 734 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	28 367 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	26 609 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	2.1 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2022
Débit *	258 m^3/j	**191 m^3/j**
DBO5 *	121 kg/j	**103 kg/j**
DCO *	228 kg/j	**233 kg/j**
MES *	163 kg/j	**103 kg/j**
NTK *	25 kg/j	**23.3 kg/j**

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	8% (boues solides)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	340 m^3 de matières sèches
Quantité de MS produites	27.8 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour	**63 g MS / équivalent habitant /jour**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Volume traité :

Volume 2022	60 816 m^3
Volume moyen journalier	167 m^3 (57% du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DB05/j)	72.9	1 215	0.7	**98.9%**
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	161	1 193	5.5	**96.5%**
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	69	863	0.9	**98.5%**
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	16.8	1 120	0.41	**96.3%**

Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	12 sur 12 règlementaires
Nombre d'analyses conformes	100%

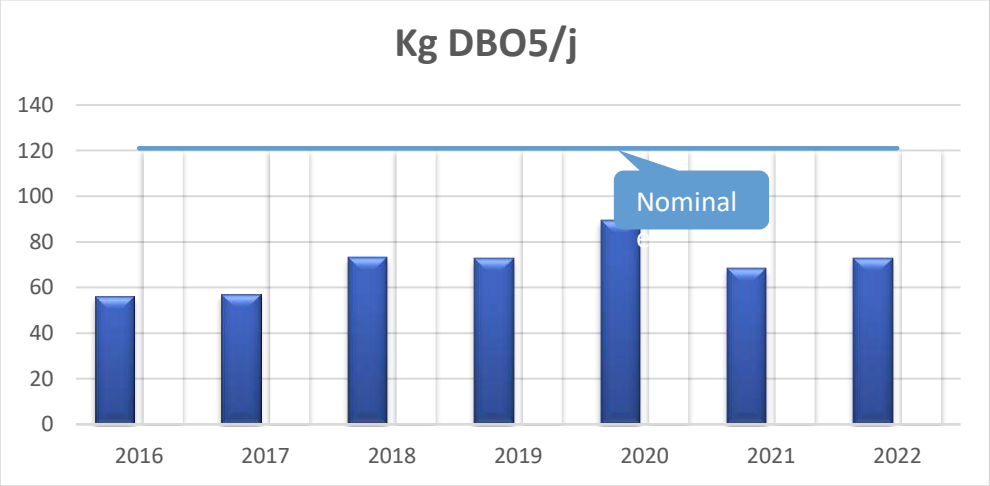

Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Sables		Pas d'évacuation de sables et de graisses
Graisses		
Produits de dégrillage	1.2 T	Les refus de dégrillage sont évacués comme des ordures ménagères

Faits marquants 2022 :

Equipements ou Faits Marquants	Actions engagées
Changement d'exploitant au 1er janvier 2022	Régie assainissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Le système de traitement d'Igoville

Année de création : 1999

Lieu d'implantation : Commune d'Igoville

Communes raccordées : Igoville

Capacité nominale : 1 950 EH

Charge entrante 2022 : **1 105 EH**

Type de traitement : Boues activées faible charge

Process file eau :

1 - Dégrillage
2 - Passage en bassin biologique aéré
3 - Clarification
4 - Rejet dans la Seine

Process file boue :

1 - Extraction du clarificateur
2 - Epaississement par table d'égouttage
3 - Stockage dans un silo
4 - Reprise et épandage agricole.

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	101 392 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	50 696 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	24 189 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	4 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2022
Débit *	273 m^3/j	**204 m^3/j**
DBO5 *	117 kg/j	**85.5 kg/j**
DCO *	275 kg/j	**213 kg/j**
MES *	148 kg/j	**85.3 kg/j**
NTK *	23 kg/j	**32.1 kg/j**

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	8% (boues solides)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	340 m^3 de matières sèches
Quantité de MS produites	16.6 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour	**41 g MS / équivalent habitant /jour**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Volume traité :

Volume 2022	66 357 m^3
Volume moyen journalier	182 m^3 (68% du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DB05/j)	66.3	1 105	0.88	**98.6%**
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	149	1 104	7.1	**95.2%**
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	60.8	760	0.97	**98.3%**
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	32.1	2 140	0.48	**99.8%**

Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	4 sur 4 règlementaires
Nombre d'analyses conformes	100%

Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Sables		Pas d'évacuation de sables et de graisses
Graisses		
Produits de dégrillage	0.6 T	Les refus de dégrillage sont évacués comme des ordures ménagères

Faits marquants 2022 :

Equipements ou Faits Marquants	Actions engagées
Changement d'exploitant au 1er janvier 2022	Régie assainissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Le système de traitement d'Acquigny

Année de création : 1997

Lieu d'implantation : Commune d'Acquigny

Communes raccordées : Acquigny

Capacité nominale : 1 850 EH (redéfinie en 2008 suite à un diagnostic)

Charge entrante 2022 : **1 043 EH**

Type de traitement : Boues activées faible charge

Process file eau :

1 - Dégrillage
2 - Relevage
3 - Dessablage
4 - Dégraissage
5 - Zone de contact
6 - Bassin d'anoxie
7 - Bassin d'aération
8 - Clarification
9 - Recirculation
10 -Rejet de l'eau épurée dans l'Eure

Process file boue :

1 - Extraction du clarificateur
2 - Epaississement par table d'égouttage
3 - Stockage dans un silo de 220 m^3
4 - Reprise et épandage agricole.

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	85 178 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	42 589 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	22 849 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	3.7 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration : 85

Paramètres	Valeur	Valeur max 2022
Débit *	275 m^3/j	**437 m^3/j**
DBO5 *	150 kg/j	**102 kg/j**
DCO *	350 kg/j	**218 kg/j**
MES *	225 kg/j	**120 kg/j**
NTK *	38 kg/j	**21.7 kg/j**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	3.4% (boues liquides)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	513 m^3
Quantité de MS produites	32.5 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	**85 g MS / équivalent habitant /jour**

Volume traité :

Volume 2022	107 327 m^3
Volume moyen journalier	294 m^3 (107% du nominal)
Volume déversé A2	2 433 m^3

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DB05/j)	62.6	843	1.9	**96.9%**
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	152	1 378	7.7	**94.9%**
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	65.2	1 153	1.6	**97.6%**
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	16	1 200	1.5	**90.7%**

Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	24 sur 24 règlementaires
Nombre d'analyses conformes	100%

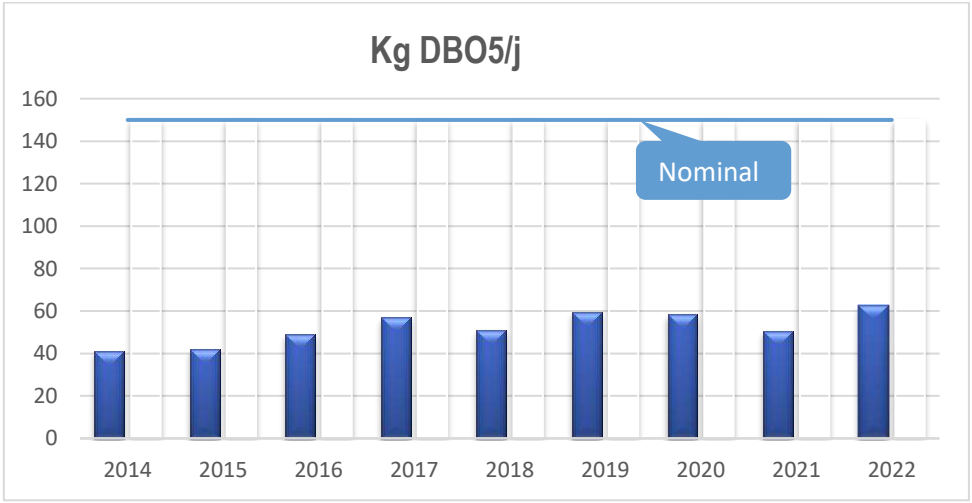

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Sables	0 T	Centre de séparation et de valorisation Bonnefond à Petit Quevilly, puis traitement chez Ecopur à Ecquevilly
Graisses	0 T	
Produits de dégrillages	1 T	Les refus de dégrillage sont non compactés, ils sont donc pompés par notre sous-traitant Bonnefond avant incinération

Faits marquants 2022 :

Equipements ou Faits Marquants	Actions engagées
Changement d'exploitant au 1er janvier 2022	Régie assainissement
Bassin d'anoxie	By-pass permanent de celui-ci
Bassin d'aération	Installation d'un agitateur
Production de boues par équivalent habitant élevé	Stockage de boue saturé – retour à la normal en 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Le système de traitement de Martot

Année de création : 1996

Lieu d'implantation : Commune de Martot

Communes raccordées : Martot

Capacité nominale : 1 200 EH

Charge entrante 2022 : **625**

Type de traitement : Boues activées faible charge

Process file eau :

1 - Dégrillage
2 - Dessablage
3 - Dégraissage
4 - Passage en bassin biologique aéré
5 - Clarification
6 - Rejet dans la Seine

Process file boue :

1 - Extraction du clarificateur
2 - Epaississement par table d'égouttage
3 - Stockage dans un silo
4 - Reprise et épandage agricole.

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	54 965 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	27 483 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	13 688 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	4 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2022
Débit *	180 m^3/j	**198 m^3/j**
DBO5 *	65 kg/j	**61 kg/j**
DCO *	90 kg/j	**128 kg/j**

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	7.7% (boues solides)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	140 m^3
Quantité de MS produites	17.4 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	**76 g MS / équivalent habitant /jour**

Volume traité :

Volume 2022	37 303 m^3
Volume moyen journalier	102 m^3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DB05/j)	37.5	625	0.93	**98.4%**
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	81.2	602	3.8	**95.6%**
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	26.7	334	0.85	**96.7%**
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	10.8	720	2.3	**81.4%**

Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	4 sur 2 règlementaires
Nombre d'analyses conformes	100%

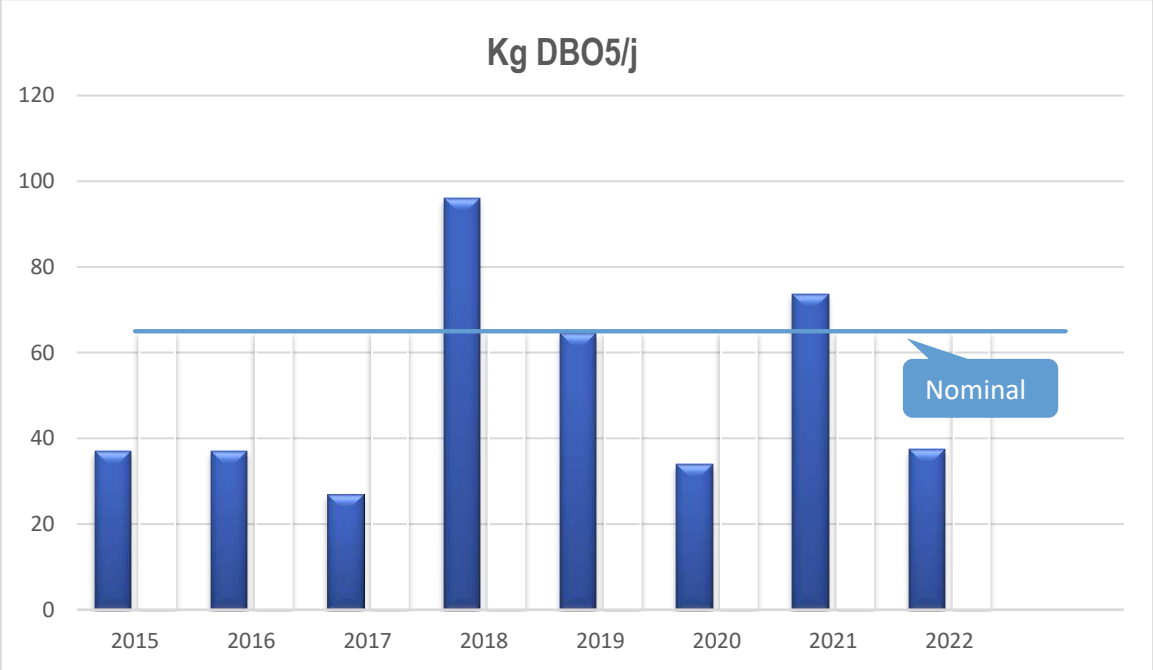

Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Sables		Pas d'évacuation de sables et de graisses
Graisses		
Produits de dégrillages	5 T	Les refus de dégrillage sont non compactés, ils sont donc pompés par la société Maillot avant incinération

Faits marquants 2022 :

Equipements ou Faits Marquants	Actions engagées
Changement d'exploitant au 1er janvier 2022	Régie assainissement
Surpresseurs d'air panne	Réparation en 2023/ délai approvisionnement important

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Le système de traitement les Trois Lacs

Année de création : 2018

Lieu d'implantation : Commune de Bernières sur Seine

Communes raccordées : Bernières sur Seine

Capacité nominale : 1 000 EH

Charge entrante 2022 : **408**

Type de traitement : Filre Planté

Process file eau :

1 - Dégrillage
2 - Relevage
3 - 1er étage de Macrophyltres
4 - Chasse à siphon
5 - 2ème étage de filtres à sable
6 - Comptage
7 - Rejet sur air d'infiltration

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	1 800 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	8 943 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	0.2 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2022
Débit *	150 m³/j	**67 m³/j**
DBO5 *	60 kg/j	**36.1 kg/j**
DCO *	120 kg/j	**66.7 kg/j**
MES *	90 kg/j	**40.5 kg/j**
NTK *	15 kg/j	**6 kg/j**
PT *	3 kg/j	**0.6 kg/j**

Volume traité :

Volume 2022	16 462 m³
Volume moyen journalier	45 m³

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DB05/j)	24.5	408	0.2	**99.3%**
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	44.2	327	1.3	**97.1%**
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	17.3	216	0.2	**98.9%**
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	5	333	0.4	**92.6%**

Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	6 sur 2 règlementaires
Nombre d'analyses non conformes	100%

Faits marquants 2022 :

Equipements ou Faits Marquants	Actions engagées
Changement d'exploitant au 1er janvier 2022	Régie assainissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Le système de traitement de Bosc Hetrel

Année de création : 2010

Lieu d'implantation : Commune de Criquebeuf/Seine

Communes raccordées : Zone d'activités de Bosc Hetrel

Charge entrante 2022 : **Pas de bilan réalisé en 2021**

Capacité nominale : 350 EH

Type de traitement : Disques biologiques

Process file eau :

1 - Décanteur/digesteur
2 - Disques biologiques
3 - Rejet dans fossés d'infiltration

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2022
Débit *	53 m^3/j	/
DBO5 *	21 kg/j	/
DCO *	42 kg/j	/
MES *	25 kg/j	/
NTK *	5 Kg/j	/

Volume traité :

Volume 2022	5 475 m^3
Volume moyen journalier	15 m^3

Faits marquants 2022 :

- L'étude capacitaire a relevé des problèmes de dimensionnement de la STEP de Bosc Hetrel. Il a été décidé de la supprimer et de raccorder la zone d'activité sur le réseau de Criquebeuf/Seine et notamment le système de traitement de Lery.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Le système de traitement de Clef Vallée d'Eure

Année de création : 2020

Lieu d'implantation : Commune de Clef Vallée d'Eure

Communes raccordées : La Croix Saint Leufroy

Charge entrante 2022 : **445 EH**

Capacité nominale : 3 230 EH

Type de traitement : Boues activées faible charge

Process file eau :

1 - Dégrillage
2 - Passage en bassin biologique aéré
3 - Clarification
4 - Rejet dans l'Eure

Process file boue :

1 - Extraction du clarificateur
2 - Centrifugation
3 - Transfert vers Biogaz

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	72 041 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	36 021 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	9 746 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	7 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2022
Débit *	548 m³/j	**130 m³/j**
DBO5 *	194 kg/j	**62.9 kg/j**
DCO *	423 kg/j	**152 kg/j**
MES *	270 kg/j	**86.1 kg/j**
NTK *	45 kg/j	**8 kg/j**
Pt *	10 kg/j	**1.3 kg/j**

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	20% (boues solides)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	1 606 m³ de matières sèches
Quantité de MS produites	9.5 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	**58 g MS / équivalent habitant /jour**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Volume traité :

Volume 2022	41 245 m^3
Volume moyen journalier	113 m^3 (20% du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DB05/j)	30.4	507	0.32	**98.9%**
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	93.3	691	1.54	**98.2%**
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	51.8	648	0.48	**99.1%**
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	8.4	560	0.4	**98.7%**
PT : Phosphore Total (4g MP/j)	0.9	225	0.2	**88.4%**

Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	12 sur 12 règlementaires
Nombre d'analyses conformes	100%

Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Sables		Pas d'évacuation de sables et de graisses
Graisses		
Produits de dégrillage	2.4 T	Pas d'évacuation de refus de dégrillage

Faits marquants 2022 :

Equipements ou Faits Marquants	Actions engagées
Changement d'exploitant au 1er janvier 2022	Régie assainissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Le système de traitement Les Trois Lacs

Année de création : 2005

Lieu d'implantation : Fontaine la Verte

Communes raccordées : Fontaine la Verte

Charge entrante 2022 : **/**

Capacité nominale : 250 EH

Type de traitement : Bio disque

Process file eau :

1 - Décanteur/digesteur
2 - Disques biologiques
3 - Rejet dans fossés d'infiltration

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	441 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	/ kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	/ kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2022
Débit *	38 m^3/j	**/**
DBO5 *	15 kg/j	**/**

Volume traité :

Volume 2022	6 570 m^3
Volume moyen journalier	18 m^3

Bilan des charges :

Pas d'analyse en 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Le système de traitement de Surville

Année de création : 2021

Lieu d'implantation : Commune de Surville

Communes raccordées : Surville, Lotissement de la Renardière

Capacité nominale : 215 EH

Charge entrante 2022 : 121 EH

Type de traitement : Filtre Planté

Process file eau :

1 - Dégrillage
2 - Relevage
3 - 1er étage de Macrophyltres
4 - Chasse à siphon
5 - 2ème étage de filtres à sable
6 - Comptage
7 - Rejet sur air d'infiltration

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	867 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	1 796 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	0.48 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2022
Débit *	32.3 m^3/j	**13.8 m^3/j**
DBO5 *	12.9 kg/j	**5.7 kg/j**
DCO *	25.8 kg/j	**11.8 kg/j**
MES *	19.4 kg/j	**5.82 kg/j**
NTK *	3.23 kg/j	**1.71 kg/j**
PT *	0.65 kg/j	**0.23 kg/j**

Volume traité :

Volume 2022	5 037 m^3
Volume moyen journalier	13.8 m^3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DB05/j)	4.92	162	0.1	**99.9%**
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	11.2	218	1.27	**99.9%**
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	4.74	179	0.20	**99.9%**
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	1.55	127	0.3	**99.9%**

Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	2 sur 2 règlementaires
Nombre d'analyses non conformes	100%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Le système de traitement de Val Richard

Année de création : 2007

Lieu d'implantation : Commune de Criquebeuf/Seine

Communes raccordées : Zone d'activités de Val Richard

Capacité nominale : 70 EH

Type de traitement : Filtre à sable

Process file eau :

1 - Dégrilleur
2 - Fosse toutes eaux
3 - Filtre à sables
4 - Lit d'épandage

Rejet moyen : la station ne fait pas l'objet d'auto surveillance réglementaire

Faits marquants :

- La station est exploitée en régie depuis le 1er janvier 2014.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

2. INDICATEURS DE PERFORMANCE

2.1 TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE

Taux de raccordement systèmes d'assainissement CASE : **92 %**

2.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE

Obligations réglementaires

Le décret du 27 janvier 2012 précise qu'à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement
L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il **modifie notamment les critères d'évaluation** des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).
Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points (sur 45 attribuables) conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points - effet « palier »).
L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

TABLEAU 9 : INDICE DE CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

	2022	
Caractéristiques	**OUI**	**NON**
A – Plan du réseau de collecte		
A1-Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	**10**	**/**
A2-Mise à jour du plan au moins annuelle	**5**	**/**
B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau		
B1-Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	**10**	
B2-Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	**10**	
B3-Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs…)	**10**	
B4- dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre 2 regards de visite)	**10**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Caractéristiques	OUI	NON
	2022	
C – Informations sur les interventions sur le réseau (40 points supplémentaires au maximum)		
C1- Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (0 pour une réalisation partielle)	10	**0**
C2- Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) (0 pour une réalisation partielle)	10	**0**
C3- Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant au moins sur 3 ans	10	**0**
C4- Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	10	**0**
Total	**95**	

2.3 CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

La conformité de la collecte des effluents est évaluée au regard de la directive ERU (Indicateur de contrôle annuel utile à l'évaluation du respect du droit européen en matière d'assainissement collectif). Un système de collecte d'Agglomération d'assainissement est conforme si on ne constate aucun rejet ou des déversements par temps secs supérieur à 5% de taille de l'Agglomération d'assainissement.

TABLEAU 10 : CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

Système de collecte	Conformité	
	Oui	Non
Louviers	X	
Léry	x	
Acquigny		x
Ecoparc II	x	
Surville	x	
Alizay	x	
Igoville	x	
Bosc Hetrel	x	
Val Richard	x	
Martot	x	
Aubevoye	x	
La Croix Saint Leufroy	x	
Bernières sur Seine	x	
Venables	x	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

2.4 CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

La conformité des équipements est évaluée au regard de la directive ERU (Indicateur de contrôle annuel utile à l'évaluation du respect du droit européen en matière d'assainissement collectif). Un système de traitement des eaux usées d'une d'Agglomération d'assainissement est conforme en équipement si l'installation est jugée suffisante en l'état pour traiter les effluents qu'elle reçoit. Il n'est pas nécessaire en ce cas de préconiser des investissements supplémentaires au titre de la directive ERU.

TABLEAU 11 : CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

Système de traitement	Conformité	
	Oui	Non
Louviers - Pinterville - Incarville	x	
Lery	x	
Acquigny		x
Ecoparc II		x
Surville	x	
Alizay	x	
Igoville	x	
Bosc Hetrel		x
Val Richard		x
Martot		x
Aubevoye	x	
La Croix Saint Leufroy	x	
Bernières sur Seine	x	
Venables	x	

2.5 CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

La conformité de la performance des ouvrages est évaluée au regard de la directive ERU (Indicateur de contrôle annuel utile à l'évaluation du respect du droit européen en matière d'assainissement collectif). Un système de traitement des eaux usées d'une Agglomération d'assainissement est conforme en performance si elle a respecté sur l'année l'ensemble des prescriptions environnementales qui lui étaient imposée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

TABLEAU 12 : CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

Système d'assainissement	Conformité	
	Oui	Non
Louviers-Pinterville Incarville	x	
Léry	X	
Acquigny		X
Ecoparc II		x
Surville	X	
Alizay		X
Igoville		X
Bosc Hetrel		x
Val Richard		x
Martot		X
Aubevoye	x	
La Croix Saint Leufroy	x	
Bernières sur Seine	x	
Venables	x	
Champenard	x	

2.6 TAUX DE BOUES EVACUEES DE FAÇON CONFORME

Pour chaque station, la conformité des filières de traitement est évaluée par la formule suivante :

- Conformité des filières de traitement = (Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / Tonnes de matières sèches de boues évacuées) * 100

TABLEAU 13 : TAUX DE BOUES EVACUEES DE FAÇON CONFORME

	Tonnes de matières sèches admises par une filière conforme	Tonnes de matières sèches évacuées	Conformité
Louviers-Pinterville Incarville	972 T	972 T	100%
Val-de-Reuil-Poses Le Vaudreuil Léry	640 T	640 T	100%
Acquigny	33 T	33 T	100%
Parc d'activités de Louviers Sud	49 T	49 T	100%
Martot	17 T	17 T	100 %
Alizay	28 T	28 T	100 %
Igoville	17 T	17 T	100 %
Bosc Hetrel (Criquebeuf)	/	/	/
Aubevoye	500 T	500 T	100 %
La Croix Saint Leufroy	9.5 T	9.5 T	100 %
Venables	/	/	/
Bernières sur Seine	/	/	/

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

Le plan d'épandage d'épandage est en cours de révision. En effet, Suez Organique, à la prise de contrat au 1er janvier 2022, a rapidement constaté un déséquilibre du plan d'épandage difficile à gérer. De ce fait, l'agglomération Seine Eure a décidé de remettre à jour le plan. En parallèle,

2.7 TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS

Le taux de débordement 2022 est de 0.3% par milliers d'habitants.

2.8 NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE

Les points noirs identifiés représentant 3 321 ml sont curé plusieurs fois par an sur une longueur totale de 884 021 ml.

Le nombre de point du réseau nécessitant des interventions est de 1,115 par centaines de km.

2.9 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE

Linéaire renouvelé en 2015	Linéaire Renouvelé en 2016	Linéaire renouvelé en 2017	Linéaire renouvelé en 2018	Linéaire renouvelé en 2019	Linéaire renouvelé En 2020	Linéaire renouvelé En 2021	Linéaire renouvelé En 2022
0 ml	245 ml	0 ml	60 ml	0 ml	416 ml	2256 ml	2 944 ml

100 x Linéaire renouvelé des 5 dernières années / 5 x le linéaire total = 0,16%

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte est de **0,17%.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

MISE EN PLACE D'UN DIAGNOSTIC PERMANENT ET REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DECENNAL

L'agglomération réalise des inspections télévisées en fonction du fonctionnement quotidien des systèmes de collecte. En parallèle, les travaux pour la mise en place d'un diagnostic permanent sont en cours et un diagnostic décennal a également démarré. Ces diagnostics sont avant tout une obligation réglementaire et permettent à la collectivité de mieux connaître le fonctionnement de ses systèmes d'assainissement. Il permet d'aboutir à un programme de renouvellement et d'investissement cohérent pour aboutir à un fonctionnement optimisé de son réseau.

Diagnostic permanent : Celui-ci consiste à sectoriser le réseau d'assainissement en sous bassin de collecte grâce aux 70 mesures de débits installées. Les données remontent sur une supervision et un logiciel de traitement de données. Cela permet une analyse permanente du fonctionnement hydraulique du réseau. Les objectifs sont multiples :

- Suivre et analyser le fonctionnement par rapport aux ECPP et ECPM
- Optimiser le renouvellement ou la réhabilitation des réseaux
- Optimiser le fonctionnement des systèmes de traitement

Diagnostic décennal : Celui-ci consiste à réaliser un diagnostic complet des systèmes d'assainissement de l'agglomération sur l'ensemble de ses équipements et ouvrages :

- Les réseaux d'assainissement publics grâce des visites terrain, des ITV, des mesures de débits
- Les postes de refoulement et relevage grâce à une visite terrain
- Les station d'épurations grâce à des visites terrain et des bilans analytiques.
- Les réseaux d'assainissement privés grâce à des visites terrains

L'objectif principal de ce diagnostic est d'aboutir à un programme pluriannuel d'investissement actualisé et d'optimiser le fonctionnement des systèmes d'assainissement par rapport au milieu naturel.

Fonctionnement

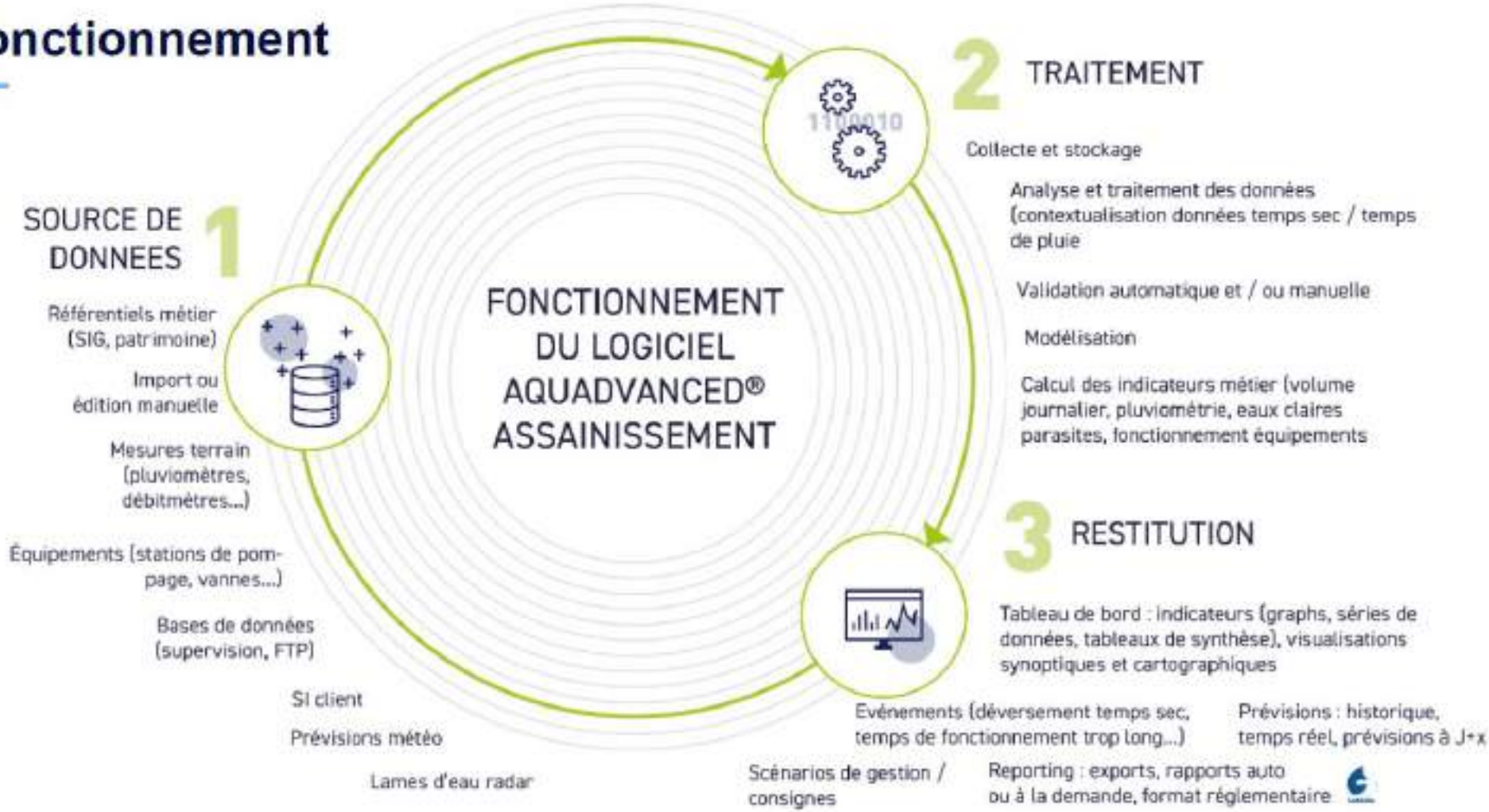

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire : Philippe COLLAS

2.10 CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE LA POLICE DE L'EAU

TABLEAU 14 : PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

	Nombre d'analyses réalisées en 2022	Nombre d'analyses conformes	indicateurs
Louviers-Pinterville Incarville	52	52	100%
Val-de-Reuil Poses Le Vaudreuil Léry St Pierre-St Etienne du Vauvray Pont de l'Arche	104	104	100%
Acquigny	24	24	100 %
Ecoparc II	24	23	95%
Bosc Hetrel	/	/	/
Martot	4	4	0%
Alizay	12	12	100%
Igoville	2	2	100%
Aubevoye	52	52	100 %
Venables	2	2	100 %
Champenard	0	0	/
La Croix Saint Leufroy	12	12	100 %
Bernières sur Seine	12	12	100 %

Les analyses ont été conformes à chaque prélèvement et sur toutes les stations d'épuration.

L'indicateur de performance des équipements d'épuration est globalement très satisfaisant sauf pour 2 sites :

- Ecoparc II : 1 bilan n'est pas conforme pour le paramètre MES en sortie STEP : 149 mg/l au lieu de la valeur limite de 30 mg/l. Une procédure a été mise en place avec le laboratoire pour détecter au plus vite ce genre de non-conformité et lancer une contre analyse.

- Martot : 4 bilans sur 4 sont non conformes pour le paramètre NTK : 13.4 mg/l, 17.4 mg/l, 14 mg/l et 30.5 mg/l au lieu de la valeur limite de 10 mg/l. Cela s'explique par une fuite d'air sur la soupape de sécurité qui n'a pas été changé en 2022 en raison du délai d'approvisionnement. Elle a été renouvelé en février 2023 et depuis il n'y a rien a signalé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLAS

2.11 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Ces éléments sont communs à tous les types de réseaux

TABLEAU 15 : INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL

Caractéristiques	Oui	Non	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs.	+20	0	**+20**
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	+10	0	**+10**
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	+20	0	**+20**
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet.	+30	0	**+20**
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des STEP des agglomérations d'assainissement et les résultats.	+10	0	**0**
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	+10	0	**+5**
TOTAL	**-**	**-**	**+75**

Un diagnostic permanent intégrant la surveillance des rejets va être mise en place d'ici 2019 sur le territoire de l'agglomération Seine Eure. Des modélisations des rejets les plus importants ont déjà été réalisées.

Caractéristiques	Oui	Non	Note
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	**+10**	**0**	**5**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

GLOSSAIRE

Auto surveillance : L'auto surveillance s'inscrit dans l'objectif de qualité du fonctionnement des systèmes d'assainissement prescrit par la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

DBO Demande biologique en oxygène (DBO5) : Indice de pollution de l'eau qui traduit sa teneur en matières organiques par la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation de ces matières. Mesure la quantité de matière biodégradable contenue dans l'eau. DBO5 (demande biologique en oxygène en 5 jours).

DCO Demande chimique en oxygène (DCO) : Quantité de l'ensemble de la matière oxydable. Elle correspond à la quantité d'oxygène qu'il faut fournir grâce à des réactifs chimiques puissants, pour oxyder les matières contenues dans l'effluent. Idem DBO, incluses en plus les substances qui ne sont pas biodégradables.

Azote Total Kjeldhal (NTK) : Ce paramètre quantifie la fraction réduite de la pollution azotée : c'est la somme de l'azote organique (protéines par exemple) et de l'azote ammoniacal.

Azote Global(NGL) : Ce paramètre quantifie la pollution azotée d'un effluent : il est obtenu en faisant la somme d'Azote Total Kjeldhal (NTK) et de l'azote oxydé : Azote nitreux (nitrite / N-NO2) + Azote nitrique (nitrate / N-NO3).

Phosphore total (Pt) : Ce paramètre quantifie la pollution phosphoré d'un effluent : il est obtenu en faisant la somme du phosphore inorganique (polyphosphates) et du phosphore organique (phospholipides).

Débit entrant : Le débit entrant dans le système de traitement d'eaux usées est le volume journalier, moyen au cours de l'année, d'effluent provenant du réseau de collecte entrant dans le système (exprimé en m3/j).

Eaux usées : Les eaux usées sont des eaux altérées par les activités humaines à la suite d'un usage domestique, industriel, artisanal, agricole ou autre. Elles sont considérées comme polluées et doivent être traitées.

Eaux usées domestiques : Eaux usées issues principalement d'un usage domestique de l'eau.

Eaux usées industrielles : Eaux usées issues principalement d'un usage industriel de l'eau.

Epuration : Processus destiné à réduire ou à supprimer les éléments polluants contenus dans l'eau. Ce processus s'effectue principalement dans les stations d'épuration. Elle peut également être naturelle, bien que plus lente (auto-épuration).

Equivalent Habitant (EH) : Unité arbitraire de la pollution organique des eaux représentant la qualité de matière organique rejetée par jour et par habitant. 1 EH = 60 g de DBO5 / jour.

Matières en suspension (MES): Particules insolubles présentes en suspension dans l'eau. Elles s'éliminent en grande partie par décantation. Une des mesures classiques de la pollution des eaux.

Rejet : Restitution d'eau à la rivière après usage. Le niveau de pollution du rejet dépend de la façon dont l'eau a été traitée. On parle de rejet industriel, de rejet ménager, de rejet agricole suivant l'origine des eaux usées. On emploie quelquefois « effluent » dans le sens de rejet.

Réseau de collecte : Le réseau de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'au point de rejet dans le milieu naturel ou dans le système de traitement ou un autre système de collecte.

Réseau séparatif : Réseau de collecte pour lequel les eaux domestiques et les eaux pluviales sont séparées, il y a donc un double réseau.

Réseau unitaire : Réseau de collecte recevant les eaux usées et pluviales.

Système d'assainissement : Système permettant la collecte, le transport et le traitement des eaux. C'est l'ensemble des équipements de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

ANNEXES

Du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

Service public de l'assainissement

ANNEXE 1 : DETAIL DES POSTES DE REFOULEMENT 185

ANNEXE 2 : INTERVENTIONS REALISEES SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT EN 2022 190

ANNEXE 3 MODELE DE RAPPORT DE DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 194

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

ANNEXE 1 : DETAIL DES POSTES DE REFOULEMENT

Commune	Libellé Installation	Commune	Libellé Installation
Acquigny	Poste Acquigny Grandes ruelles	Manoir sur seine	Poste Rue des Loges au Manoir sur Seine
Acquigny	Poste Acquigny La Poterie	Manoir sur seine	Poste Rue petite Varennes au Manoir sur Seine
Acquigny	Poste Acquigny Route de Pacy	Manoir sur seine	Poste nouveau lotissement
Acquigny	Poste Acquigny Les Sablons	Martot	Poste Martot Rue de La Garenne
Acquigny	Poste Acquigny Saint Mauxe	Martot	Poste Martot Step
Acquigny	Poste Acquigny Aire des gens du voyage	Pont de l'Arche	Poste PDA Chemin du Becquet (Pont d'Arromanches)
Acquigny	Poste Acquigny Les Patis	Pont de l'Arche	Poste PDA rue Pasteur
Acquigny	Poste Acquigny Bleuets	Pont de l'Arche	Poste PDA Chemin du becquet (Lotissement)
Acquigny	Poste Acquigny Château	Pont de l'Arche	Poste PDA quai Foch
Acquigny	Poste Acquigny STEP	Pont de l'Arche	Poste PDA Chemin du Becquet (Transfert)
Alizay	Poste Alizay rue Paul Eluard	Pinterville	Poste Pinterville rue Jules Verne
Alizay	Poste Alizay Principal	Pinterville	Poste Pinterville Les Jonquilles
Alizay	Poste Alizay rue Mars 62	Pîtres	Poste Rue Corneille à Pitres
Alizay	Poste Alizay Les Saules	Pîtres	Poste Place Flotteaux à Pitres
Alizay	Poste Alizay STEP	Poses	Poste Poses Bout du Bas
Andé	Poste Andé Château	Poses	Poste Poses Eglise
Andé	Poste Andé face à l'ecole	Poses	Poste Poses GOLF
Andé	Poste Andé Ecole 2	Poses	Poste Poses Masures
Andé	Poste Andé Ancienne Step	Poses	43 PR poses Extension réseau d'assainissement
Champenard	PR Champenard Bout Roussel	Les Trois Lacs	Poste Fontaine Bruyeres

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

Commune	Libellé Installation	Commune	Libellé Installation
Clef Vallée d'Eure	Poste Petits Prés	Les Trois Lacs	Poste Fontaine Mollet
Clef Vallée d'Eure	Poste l'Artisanat	Les Trois Lacs	Poste Fontaine Perelles
Clef Vallée d'Eure	Poste Route de Louviers	Les Trois Lacs	Poste Georges Warin
Clef Vallée d'Eure	Poste Le Moulin	Les Trois Lacs	Poste Les Sources
Clef Vallée d'Eure	Poste Le Manoir	Saint Aubin sur Gaillon	Poste Gendarmerie
Courcelles	Poste Courcelles CH Carrières	Saint Aubin sur Gaillon	Poste Pont Maillot
Courcelles	Poste Les Cigalles	Saint Aubin sur Gaillon	Poste Val Any
Courcelles	Poste Res G Andre	Saint Aubin sur Gaillon	Poste ZA Champs Chouettes
Courcelles	Poste Res Le Catillon	Saint Julien	Poste Saint Julien Principal
Courcelles	Poste Res Perelles	Saint Julien	Poste Froc Ville
Courcelles	Poste Ruelle des Pres	Saint Julien	Poste Saint Laurent
Courcelles	Poste rue 13/08/1944	Villers sur Le Roule	Poste Le Petit Pont
Criquebeuf	Poste Criquebeuf allée du 18 mars 1962 (école)	Saint Pierre du Vauvray	Poste St Pierre Vauvray ex step
Criquebeuf	Poste Criquebeuf n°2	Saint Pierre du Vauvray	Poste St Pierre Vauvray place du Marché
Criquebeuf	Poste Criquebeuf n°354	Saint Pierre du Vauvray	Poste St Pierre Vauvray Voie de l'ormets
Criquebeuf	Poste Criquebeuf rue du Pont des Allées	Saint Pierre du Vauvray	3 PR St Pierre Vauvray Extension réseau d'assainissement
Criquebeuf	Poste Criquebeuf Ruelle Privée	Saint Etienne du Vauvray	Poste St Etienne du Vauvray rue de la métairie
Criquebeuf	Poste Criquebeuf Statue n°4	Saint Etienne du Vauvray	Poste St Etienne du Vauvray rue Nationale
Les Damps	Poste Les damps n°1 (Long de l'Eure)	Saint Etienne du Vauvray	1 PR St Etienne du Vauvray Extension réseau d'assainissement
Les Damps	Poste Les damps n°2	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue du Calvaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

Commune	Libellé Installation	Commune	Libellé Installation
Gaillon	Poste Victor Leray	Villers sur Le Roule	Poste Bouvreuil
Gaillon	PR Gaillon Principal	Villers sur Le Roule	Poste Lot Oree de Vallon
Gaillon	Poste College Amboise	Villers sur Le Roule	Poste Rte des Andelys
Gaillon	Poste Le Golf	Le Val D'hazey	Poste Becker Remy
Gaillon	Poste Le Lycée	Le Val D'hazey	Poste Clos Argiliere
Gaillon	Poste rue de la Gare	Le Val D'hazey	Poste Clos Normand
Herqueville	Poste Herqueville Salle des Fêtes	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville N°27 (trans Henry)
Heudebouville	Poste Heudebouville chemin Pras	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville n°1
Heudebouville	Poste Heudebouville les Chesnes	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville n°2 (Métairie)
Heudebouville	Poste Heudebouville Ormais	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville n°3 (n°91)
Heudebouville	Poste Heudebouville Ombre	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville n°4 (Forrières)
Igoville	Poste Igoville chemin de la ravine	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville n°5 (n°103)
Igoville	Poste Igoville Super U	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil Formule 1
Incarville	Poste Incarville rue des Près	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue des Forrières (n°21)
Incarville	Poste Incarville rue de St Cyr	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil du Golf
Incarville	Poste lotissement Jacques de Maurey	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue de l'hotel de Dieu
Léry	Poste Léry rue du 11 Novembre	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil Mairie
Léry	Poste Léry île du roi n°1	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil St Marguerite
Léry	Poste Léry île du roi n°2	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil Les Noés (rue du Bas)
Léry	Poste Léry Salle Polyvalente	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil ZAC des Tilleuls
La Haye Le Comte	Poste La Haye le Comte allée Langlois	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil Bassin d'orage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

Commune	Libellé Installation	Commune	Libellé Installation
La Haye Le Comte	Poste La Haye le Comte route la Haye le Comte	Val de Reuil	Poste Val de Reuil rue de l'Abreuvoir
LHM	Poste La Haye Malherbe Carbonniers	Val de Reuil	Poste Val de Reuil Automatech
LHM	Poste chemin du vallet - la Haye Malherbe	Val de Reuil	Poste Val de Reuil balladins
LHM	Poste La Haye Malherbe Chanceuse	Val de Reuil	Poste Val de Reuil Base de Loisirs
LHM	Poste La Haye Malherbe impasse des Fonds	Val de Reuil	Poste Val de Reuil La Chesnaie
LHM	Poste La Haye Malherbe Tuileries	Val de Reuil	Poste Val de Reuil les Clouets
LHM	Poste La Haye Malherbe STEP	Val de Reuil	Poste Val de Reuil route des Falaises
Louviers	Poste Louviers le Becquet (av. des peupliers)	Val de Reuil	Poste Val de Reuil rue de la gare
Louviers	Poste Louviers Bd Georges Clémenceau	Val de Reuil	Poste Val de Reuil les germes
Louviers	Poste Louviers allée des Coucou	Val de Reuil	Poste Val de Reuil rue Sauvagine
Louviers	Poste Louviers Chaussée Décrétot face au numéro 16	Val de Reuil	Poste Val de Reuil les vignettes (prison)
Louviers	Poste Louviers Bd Jules Ferry	Val de Reuil	Poste Val de Reuil Voie de l'orée
Louviers	Poste Louviers rue Girafe	Val de Reuil	Poste Val de Reuil Porte-Joie les Haut-Prés
Louviers	Poste Louviers Lotissement St Hildevert	Vironvay	Poste Vironvay Chapelle
Louviers	Poste Louviers Lotissement Les Prés	Vironvay	Poste Viron Marettes
Louviers	Poste Louviers quartier Maison Rouge	Vironvay	Poste Vironvay rue Nationale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

Commune	Libellé Installation	Commune	Libellé Installation
Louviers	Poste Louviers Le Moulin	Vironvay	Poste Vironvay Principal
Louviers	Poste Louviers rue du Port n°1 (ruisseau)	Vironvay	Poste Vironvay Tilleuls
Louviers	Poste Louviers rue du Port n°2	Louviers	Poste Louviers St Germain (Ecole)
Louviers	Poste Louviers rue du Port n°3	Louviers	Poste Louviers rue St Jean
Louviers	Poste Louviers les Remparts	Louviers	Poste Louviers Chemin des Vallot
Louviers	Poste Louviers St Germain l'église	Les Trois Lacs	PR Bernieres Voie de Seine
Le Val D'hazey	Poste Le Pont Sncf	Le Val D'hazey	Poste Emile Laguette
Le Val D'hazey	Poste Tournebut	Le Val D'hazey	Poste La Gailliote

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

ANNEXE 2 : INTERVENTIONS REALISEES SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT EN 2022

Nettoyages des PR en prestations de services :

Commune	NB intervention(s) 2022
Acquigny	32
Andé	10
Herqueville	4
Heudebouville	15
Incarville	6
LA Haye le Comte	2
La Haye Malherbe	12
Le Manoir	12
Le Vaudreuil	32
Léry	9
Les Damps	6
Louviers	48
Montaure	24
Pinterville	7
Pîtres	41
Pont de l'Arche	14
Poses	136
Saint Etienne du Vauvray	3
Saint Pierre du Vauvray	20
Val de Reuil	22
Vironvay	16
Aubevoye	26
Courcelles Sur Seine	31
Gaillon	26
Saint Aubin sur Gaillon	15
Saint Julien de la Liegue	9
Saint Pierre la Garenne	2
Total	**580**

Nettoyage des PR en régie directe :

Description OUVRAGE	NB intervention(s) 2022
Alizay	20
Igoville	8
Martot	8
Criquebeuf	20

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

Description OUVRAGE	NB intervention(s) 2022
La Croix Saint Leufroy	18
La Saussaye	20
Champenard	1
Bernières sur Seine	5
Venables	10
Total	**110**

Curage du réseau en prestation de service

Commune	Linéaire curé (ml)
Acquigny	157
Andé	700
Heudebouville	826
Incarville	400
La Haye Lecomte	0
La Haye-Malherbe	0
Le Manoir	1 775
Le Vaudreuil	4 140
Les Damps	200
Pinterville	1 342
Louviers	16 376
Montaure	100
Pîtres	3 496
Pont-de-L'arche	1 536
Saint Etienne du Vauvray	1 203
Saint-Pierre-du-Vauvray	500
Val-de-Reuil	8 827
Lery	500
Vironvay	201
Val d'Hazey	18 379
Courcelles sur Seine	3 655
Gaillon	10 172
Saint Julien de la Liègue	2 025
Saint Aubin sur Gaillon	2 777

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

Commune	Linéaire curé (ml)
Villers sur le Roule	293
Total	**79 580**

Curage du réseau en régie direct

Commune	Linéaire curé (ml)
Alizay	868
Igoville	1 824
Criquebeuf	295
Martot	3 037
La Saussaye	1 055
Champenard	0
Bernières sur Seine	1 828
Clef Vallée d'Eure	195
Venables	1 322
Total	**10 424**

Curage des avaloirs

Commune	Nombre d'avaloirs curés en 2022
Acquigny	119
Alizay	234
Amfreville sous les Monts	37
Amfreville sur Iton	169
Andé	61
Aubevoye	16
Connelles	6
Crasville	13
Criquebeuf sur Seine	94
Gaillon	21
Herqueville	9
Heudebouville	61
Igoville	135
Incarville	228
La Haye le Comte	15
La Haye Malherbe	85
Le Manoir sur Seine	68
Le Mesnil Jourdain	8
Le Vaudreuil	327
Léry	294
Les Damps	114

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

Commune	Nombre d'avaloirs curés en 2022
Louviers	969
Martot	46
Montaure	24
Pinterville	25
Pîtres	223
Pont de l'Arche	356
Poses	49
Quatremare	49
Saint Etienne du Vauvray	115
Saint Pierre du Vauvray	84
Surtauville	76
Surville	126
Tostes	10
Tournedos sur Seine	8
Val de Reuil	1 431
Vironvay	49
Vraiville	34
TOTAL	**5 788**

<u>Bilan année 2022</u> :

	Taux de curage Régie	**Taux de curage** Prestation
Réseau eaux usées	10 424 ml : **18 %**	79 580 : **15.5 %**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

ANNEXE 3 MODELE DE RAPPORT DE DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Louviers, le 08/03/2023

Le Président,

N/Réf. : GR/LK n° 23/03/0398

Objet : Compte-rendu de visite d'installation raccordée au réseau d'assainissement collectif.
Vérification du respect des prescriptions du règlement d'assainissement.

Affaire suivie par : Gurvan RAVIN
Direction du Cycle de l'Eau

Monsieur,

Vous avez demandé un contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la propriété située sur la parcelle cadastrée OD1501,

Conformément à la réglementation, ce contrôle au réseau d'assainissement collectif, a été effectué le 08/03/2023 par un technicien de l'Agglomération Seine-Eure.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le rapport de visite correspondant, vous informant sur le statut de votre installation par rapport à la destination de vos rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales.

À l'issue de cette visite, la destination de vos rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales de votre installation d'assainissement a été classée :

CONFORME

Conformément au règlement du service, le montant de cette prestation, qui s'élève à 100 € TTC, vous sera facturé ultérieurement.

La direction du Cycle de l'Eau se tient à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant de votre coopération, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Bernard LEROY

Par délégation,
Le Directeur du Cycle de l'Eau
Didier SVITALA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE - EURE

CS 10514
1 Place Ernest Thorel
27405 Louviers Cedex
Tel : 02 32 50 85 50
Fax : 02 32 50 85 51
www.agglo-seine-eure.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

COMPTE-RENDU DE VISITE D'INSTALLATION RACCORDEE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

VERIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Assainissement : Domestique

N° de dossier : RG-23144
Personne présente :

Date de la visite : 08/03/2023
Technicien(s) : Gurvan RAVIN

Propriété contrôlée

Adresse :

Code Postal et Commune :

Section et numéro cadastral :

Type d'immeuble : Habitation individuelle

Type de réseau : ☐Unitaire ☒ Séparatif

Occupant (si différent du propriétaire) **Propriétaire**

Respect des prescriptions du règlement d'assainissement sur la destination de vos rejets EU et EP	☒ Oui ☐ Non
Evacuations d'eaux usées raccordées au réseau public d'eaux usées (art. 8)	☒ Oui ☐ Non
Séparation des eaux usées et des eaux pluviales (art. 36)	☒ Oui ☐ Non
Si une évacuation est située à un niveau inférieur au réseau, présence d'un système anti-reflux (art. 44)	☐ Oui ☐ Non
Déconnexion de l'ANC	☐ Oui ☐ Non

CONFORMITÉ	☑ Oui	☐ Non

Bernard LEROY

Par délégation,
Le Directeur du Cycle de l'Eau

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - SEINE - EURE -

La responsabilité de l'Agglomération Seine-Eure ne saurait être engagée en cas de vice caché, d'obstruction de réseaux perturbant la vérification des installations privées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

COMPTE-RENDU DE VISITE D'INSTALLATION RACCORDEE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

VERIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Schéma de principe de l'installation

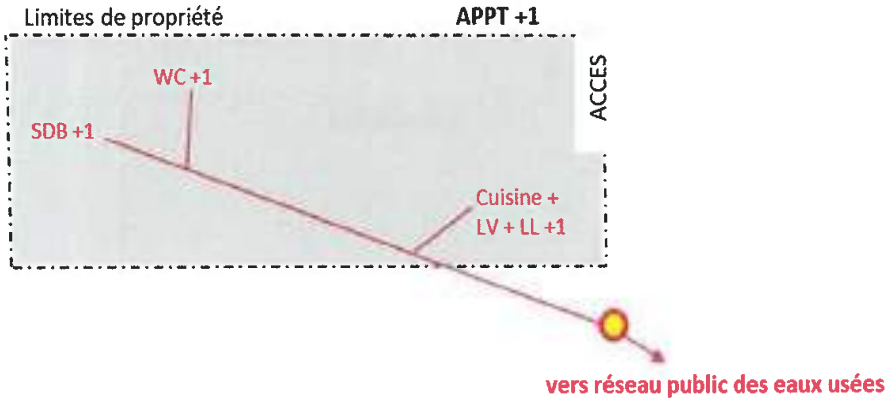

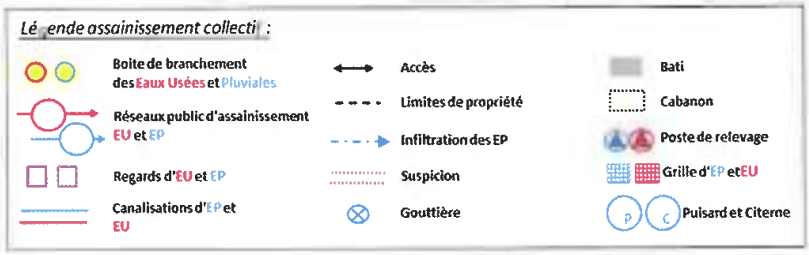

La responsabilité de l'Agglomération Seine-Eure ne saurait être engagée en cas de vice caché, d'obstruction de réseaux perturbant la vérification des installations privées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

COMPTE-RENDU DE VISITE D'INSTALLATION RACCORDEE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

VERIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Description de l'installation

Vérification		
	Méthode de vérification	Eau claire
Remarque :		

Points d'eaux usées		
	Nombre de WC	1
	Raccordement des WC ?	Conforme
	Nombre de cuisines	1
	Raccordement des cuisines ?	Conforme
	Nombre de salles de bains	1
	Raccordement des salles de bains ?	Conforme
	Nombre de lave-linges	1
	Raccordement des lave-linges ?	Conforme
	Nombre de lave-vaisselles	1
	Raccordement des lave-vaisselles ?	Conforme
Remarque : Destination des rejets d'eaux usées conforme.		

Boîtes de branchement		
	Boîte de branchement eaux usées ?	Oui
	Boîte de branchement eaux pluviales ?	Non
Remarque :		

La responsabilité de l'Agglomération Seine-Eure ne saurait être engagée en cas de vice caché, d'obstruction de réseaux perturbant la vérification des installations privées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

COMPTE-RENDU DE VISITE D'INSTALLATION RACCORDEE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

VERIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Regard(s) de contrôle

Boîte de branchement des eaux usées

La responsabilité de l'Agglomération Seine-Eure ne saurait être engagée en cas de vice caché, d'obstruction de réseaux perturbant la vérification des installations privées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

PARTIE D

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

SOMMAIRE

1. Caractéristiques techniques du service 201

1.1 Les missions du service 201

1.2 Le nombre d'abonnés en assainissement non collectif 202

2. Indicateurs de Performance 203

2.1 Le contrôle des installations neuves 205

2.2 Le diagnostic des installations existantes lors des transactions immobilières 208

2.3 Le diagnostic des installations existantes 212

Les diagnostics périodiques 212

Les installations réhabilitées 213

Annexes 214

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 LES MISSIONS DU SERVICE

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a pour mission de lutter contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines (cours d'eau et nappe phréatique), en contrôlant les installations d'assainissement non collectif.

Conformément à la réglementation, le service réalise plusieurs missions :

Le contrôle des installations neuves

- **Contrôle de conception** : émission d'un avis sur le projet d'assainissement (permis de construire, réhabilitation), afin de vérifier qu'il est adapté aux contraintes de la parcelle, et à la réglementation ;
- **Contrôle de bonne exécution des travaux** : visite de terrain avant remblaiement afin de s'assurer que l'installation est conforme au projet validé et réalisée dans les règles de l'art.

Le diagnostic des installations existantes

Il a pour objectif d'évaluer l'état des installations et les risques de pollution ou d'atteinte à la salubrité publique, de vérifier l'absence de nuisances pour le voisinage, d'apporter des conseils pour un fonctionnement et un entretien optimal de l'installation.

Ce diagnostic doit être réalisé périodiquement par le SPANC, tous les 10 ans maximums, et il est obligatoire pour toutes transactions immobilières, si le rapport périodique à plus de 3 ans.

L'aide et l'information des particuliers

Les techniciens informent les particuliers, les élus et les professionnels sur leurs obligations, les conseillent, les guident dans leurs démarches, peuvent proposer des solutions pour mieux entretenir les installations, apportent une aide technique…

Les missions du SPANC sont assurées en régie par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Ce service est rattaché à l'équipe domaine privé de la direction du Cycle de l'Eau.

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

En 2015, le règlement du SPANC a été modifié notamment afin d'intégrer les nouvelles filières, les nouveaux arrêtés et les nouvelles compétences.

Le règlement du service désigne le document établi par la Collectivité et adopté par la délibération du 17/12/2015. Il a pris effet à compter du 1er janvier 2016.

Le règlement régit les relations entre les usagers et le SPANC. Il définit les responsabilités, les droits et les obligations du SPANC et des usagers de l'assainissement non collectif, et il précise les prestations assurées par le SPANC, ainsi que les modalités de leurs mises en œuvre. Ses prescriptions ne font pas obstacle au respect de la réglementation en vigueur.

Il s'applique sur l'ensemble du territoire.

⇨ Annexe 1 : Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

1.2 LE NOMBRE D'ABONNES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le nombre de logements concernés par l'assainissement non collectif est de l'ordre de 9700 installations sur le nouveau territoire.

Tableau 1 : Nombre d'installations d'assainissement non collectif

Communes	Nombre d'installations 2022
Acquigny	94
Ailly	493
Alizay	18
Amfreville-sous-les-Monts	230
Amfreville-sur-Iton	414
Andé	252
Autheuil-Authouillet	459
Cailly sur Eure	130
Champenard	27
Clef Vallée d'Eure	849
Connelles	95
Courcelles sur Seine	30
Crasville	67
Criquebeuf-sur-Seine	126
Fontaine Bellenger	438
Gaillon	168
Herqueville	34
Heudebouville	28
Heudreville sur Eure	505
Igoville	23
Incarville	1
La Harengère	243
La Haye-le-Comte	11
La Haye-Malherbe	153
La Saussaye	106
La Vacherie	254
Le Bec-Thomas	107
Le Manoir	17
Le Mesnil-Jourdain	126
Le Val d'Hazey	261
Le Vaudreuil	72
Léry	17
Les Damps	3
Les Trois Lacs	484
Louviers	285
Mandeville	145
Martot	8
Pinterville	206
Pîtres	54
Pont-de-l'Arche	5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Communes	Nombre d'installations 2022
Porte-de-Seine	156
Poses	11
Quatremare	164
Saint-Aubin sur Gaillon	144
Saint-Cyr-la-Campagne	199
Saint-Didier-des-Bois	20
Saint-Étienne-du-Vauvray	5
Saint-Étienne-sous-Bailleul	179
Saint-Germain-de-Pasquier	66
Saint-Julien-de-la-Liège	27
Saint-Pierre-de-Bailleul	442
Saint-Pierre-du-Vauvray	113
Saint-Pierre-la Garenne	381
Surtauville	211
Surville	352
Terres de Bord	376
Val-de-Reuil	24
Villers-sur-le-Roule	68
Vironvay	34
Vraiville	248
TOTAL	**10289**

Un total de 10289 systèmes d'assainissement non collectif sur le territoire de l'agglomération Seine-Eure (remise à jour des données Véolia et SERPN).

2. INDICATEURS DE PERFORMANCE

La Communauté d'Agglomération réalise donc les contrôles :

- Périodiques des installations existantes.
- Lors des transactions immobilières.
- De conception.
- De réalisation.

Ainsi, 700 contrôles ont été réalisés en 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Tableau 2 : Bilan des contrôles réalisés :

Communes	En 2022	Total cumulé *
Contrôles périodiques	**162**	**991**
	23.1 %	*17.36%*
Contrôles lors des transactions immobilières	**327**	**2879**
	46.7 %	*50.43 %*
Contre-visites	**20**	**66**
	2.9 %	*1.16 %*
contrôle de conception	**64**	**1040**
	9.1 %	*18.22 %*
contrôle de réalisation	**127**	**733**
	18.1 %	*18.84 %*
total	**700**	**5709**

* le « total cumulé » correspond aux diagnostics réalisés depuis le 01/01/2014.

FIGURE 1 : BILAN DES CONTROLES REALISES EN 2022

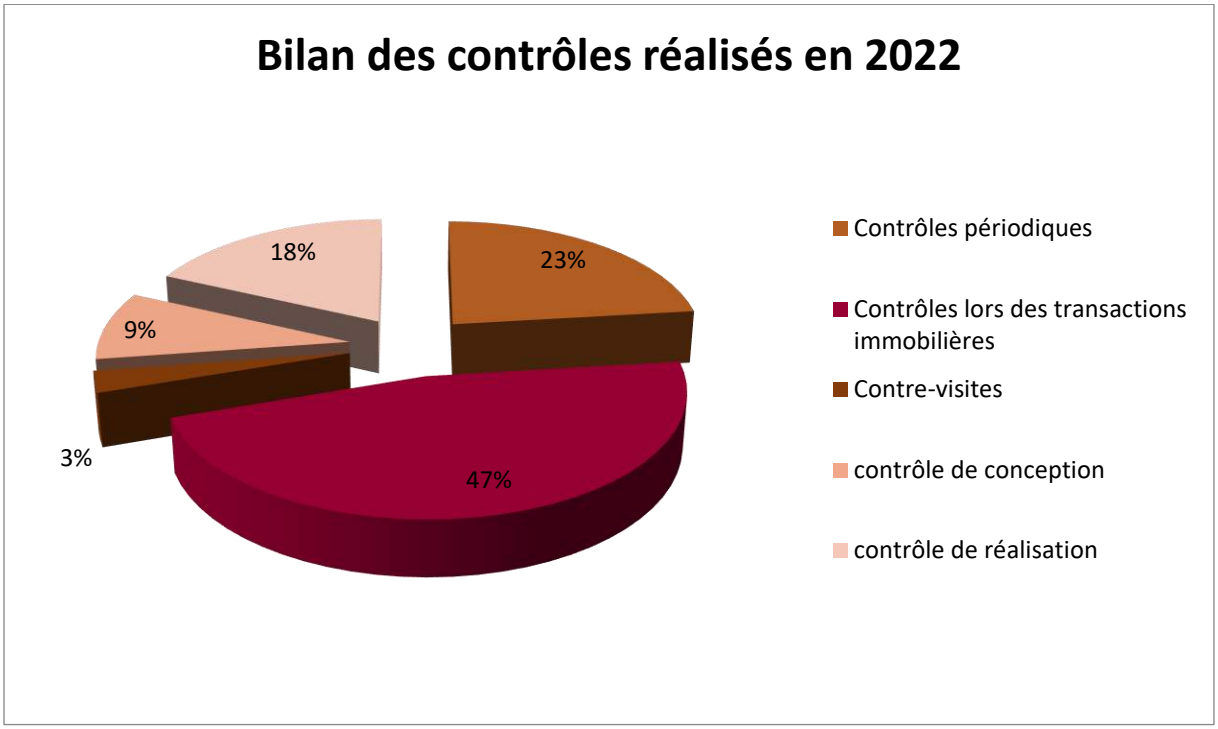

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

2.1 LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES

Tableau 3 : Bilan des avis SPANC réalisés

Communes	Nombre d'avis SPANC réalisés	Avis Favorable	Avis Favorable sous réserve	Avis Défavorable
Acquigny	2	1	1	0
Ailly	14	9	5	0
Alizay	2	1	1	0
Amfreville-sous-les-Monts	4	1	3	0
Amfreville-sur-Iton	9	6	3	0
Andé	6	6	0	0
Autheuil-Authouillet	3	3	0	0
Cailly sur Eure	1	0	1	0
Champenard	1	0	1	0
Clef Vallée d'Eure	4	1	3	0
Connelles	0	0	0	0
Crasville	1	1	0	0
Criquebeuf-sur-Seine	1	1	0	0
Fontaine Bellenger	8	3	5	0
Gaillon	0	0	0	0
Herqueville	1	1	0	0
Heudebouville	0	0	0	0
Heudreville sur Eure	8	1	7	0
Igoville	0	0	0	0
La Harengère	0	0	0	0
La Haye-le-Comte	0	0	0	0
La Haye-Malherbe	0	0	0	0
La Saussaye	1	1	0	0
La Vacherie	2	2	0	0
Le Bec-Thomas	1	0	1	0
Le Manoir	0	0	0	0
Le Mesnil-Jourdain	3	1	2	0
Le Val d'Hazey	6	3	3	0
Le Vaudreuil	0	0	0	0
Les Damps	0	0	0	0
Les Trois Lacs	6	4	2	0
Léry	0	0	0	0
Louviers	4	2	2	0
Mandeville	1	1	0	0
Martot	0	0	0	0
Pinterville	0	0	0	0
Pîtres	1	1	0	0
Pont-de-l'Arche	0	0	0	0
Porte-de-Seine	1	0	1	0
Poses	0	0	0	0
Quatremare	1	1	0	0
Saint-Aubin sur Gaillon	5	1	4	0
Saint-Cyr-la-Campagne	2	1	1	0
Saint-Didier-des-Bois	0	0	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Communes	Nombre d'avis SPANC réalisés	Avis Favorable	Avis Favorable sous réserve	Avis Défavorable
Saint-Étienne-du-Vauvray	0	0	0	0
Saint-Étienne-sous-Bailleul	0	0	0	0
Saint-Germain-de-Pasquier	0	0	0	0
Saint-Julien-de-la-Liège	1	0	1	0
Saint-Pierre-de-Bailleul	6	3	3	0
Saint-Pierre-du-Vauvray	1	0	1	0
Saint-Pierre-la Garenne	9	9	0	0
Surtauville	3	2	1	0
Surville	1	1	0	0
Terres de Bord	3	2	1	0
Val-de-Reuil	0	0	0	0
Villers-sur-le-Roule	1	0	1	0
Vironvay	2	1	1	0
Vraiville	1	1	0	0
TOTAL	**127**	**72**	**55**	**0**
Taux de conformité		**56,7%**	**43,3%**	**0,0%**

⇨ Annexe 2 : Modèle de rapport d'un avis SPANC

Tableau 4 : Bilan des contrôles d'exécution réalisés

Communes	nombre de contrôle d'exécution réalisées	Installations conformes	Installations conformes avec réserves	Installations non conformes
Acquigny	0	0	0	0
Ailly	5	4	1	0
Alizay	2	0	2	0
Amfreville-sous-les-Monts	1	1	0	0
Amfreville-sur-Iton	6	5	0	1
Andé	2	1	1	0
Autheuil-Authouillet	1	1	0	0
Cailly sur Eure	0	0	0	0
Champenard	0	0	0	0
Clef Vallée d'Eure	1	1	0	0
Connelles	0	0	0	0
Crasville	0	0	0	0
Criquebeuf-sur-Seine	2	2	0	0
Fontaine Bellenger	2	1	1	0
Gaillon	0	0	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Communes	nombre de contrôle d'exécution réalisées	Installations conformes	Installations conformes avec réserves	Installations non conformes
Herqueville	0	0	0	0
Heudebouville	0	0	0	0
Heudreville sur Eure	3	1	2	0
Igoville	0	0	0	0
La Harengère	1	1	0	0
La Haye-le-Comte	0	0	0	0
La Haye-Malherbe	1	0	1	0
La Saussaye	3	2	1	0
La Vacherie	0	0	0	0
Le Bec-Thomas	0	0	0	0
Le Manoir	0	0	0	0
Le Mesnil-Jourdain	1	1	0	0
Le Val d'Hazey	3	2	1	0
Le Vaudreuil	0	0	0	0
Les Damps	0	0	0	0
Les Trois Lacs	4	2	2	0
Léry	0	0	0	0
Louviers	2	2	0	0
Mandeville	1	0	1	0
Martot	0	0	0	0
Pinterville	1	1	0	0
Pîtres	1	0	1	0
Pont-de-l'Arche	0	0	0	0
Porte-de-Seine	0	0	0	0
Poses	0	0	0	0
Quatremare	2	2	0	0
Saint-Aubin sur Gaillon	0	0	0	0
Saint-Cyr-la-Campagne	0	0	0	0
Saint-Didier-des-Bois	0	0	0	0
Saint-Étienne-du-Vauvray	0	0	0	0
Saint-Étienne-sous-Bailleul	1	1	0	0
Saint-Germain-de-Pasquier	1	1	0	0
Saint-Julien-de-la-Liège	0	0	0	0
Saint-Pierre-de-Bailleul	0	0	0	0
Saint-Pierre-du-Vauvray	0	0	0	0
Saint-Pierre-la Garenne	5	5	0	0
Surtauville	7	6	1	0
Surville	2	1	1	0
Terres de Bord	1	1	0	0
Val-de-Reuil	0	0	0	0
Villers-sur-le-Roule	0	0	0	0
Vironvay	1	1	0	0
Vraiville	1	1	0	0
TOTAL	**64**	**47**	**16**	**1**
Taux de conformité		**73,4%**	**25,0%**	**1,6%**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Sur les 64 contrôles de neuf qui ont été réalisés, 32 contrôles sont pour des réhabilitations.

⇨ Annexe 3 : Modèle de rapport d'un contrôle d'exécution.

2.2 LE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES LORS DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES

En 2022, 327 diagnostics assainissement non collectif ont été réalisés dans le cadre des transactions immobilières, dont 20 contre-visites :

Tableau 5 : Bilan des diagnostics des installations existantes

Communes	Nombre d'installation réalisées	Installation classées A	Installation classées B	Installation classées C	Installation classées D	Installation classées E
Acquigny	2	0	0	0	2	0
Ailly	13	1	2	2	5	3
Alizay	1	0	0	0	1	0
Amfreville-sous-les-Monts	7	0	0	0	6	1
Amfreville-sur-Iton	8	2	1	0	2	3
Andé	4	0	0	1	3	0
Autheuil-Authouillet	18	0	2	0	14	2
Cailly sur Eure	6	0	0	0	4	2
Champenard	0	0	0	0	0	0
Clef Vallée d'Eure	26	4	2	1	15	4
Connelles	4	0	1	0	2	1
Crasville	1	0	0	0	0	1
Criquebeuf-sur-Seine	8	3	1	0	3	1
Fontaine Bellenger	9	3	1	1	3	1
Gaillon	7	1	0	0	4	2
Herqueville	1	0	0	0	0	1
Heudebouville	0	0	0	0	0	0
Heudreville sur Eure	25	4	3	2	15	1
Igoville	2	0	0	0	1	1
La Harengère	4	1	0	1	1	1
La Haye-le-Comte	0	0	0	0	0	0
La Haye-Malherbe	5	1	0	2	2	0
La Saussaye	8	2	1	1	4	0
La Vacherie	6	0	0	0	6	0
Le Bec-Thomas	5	1	0	0	4	0
Le Manoir	1	0	0	0	1	0
Le Mesnil-Jourdain	0	0	0	0	0	0
Le Val d'Hazey	8	0	1	1	4	2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Communes	Nombre d'installation réalisées	Installation classées A	Installation classées B	Installation classées C	Installation classées D	Installation classées E
Le Vaudreuil	3	0	0	0	2	1
Les Damps	0	0	0	0	0	0
Les Trois Lacs	10	2	0	0	8	0
Léry	0	0	0	0	0	0
Louviers	20	3	2	1	8	6
Mandeville	4	2	1	0	1	0
Martot	0	0	0	0	0	0
Pinterville	7	0	0	0	7	0
Pîtres	1	0	0	0	1	0
Pont-de-l'Arche	0	0	0	0	0	0
Porte-de-Seine	2	0	0	0	0	2
Poses	0	0	0	0	0	0
Quatremare	3	1	0	0	2	0
Saint-Aubin sur Gaillon	4	0	0	1	2	1
Saint-Cyr-la-Campagne	11	2	2	0	4	3
Saint-Didier-des-Bois	1	0	0	0	0	1
Saint-Étienne-du-Vauvray	1	0	0	0	0	1
Saint-Étienne-sous-Bailleul	8	3	0	1	4	0
Saint-Germain-de-Pasquier	3	0	0	1	2	0
Saint-Julien-de-la-Liège	3	0	0	1	2	0
Saint-Pierre-de-Bailleul	14	1	0	2	6	5
Saint-Pierre-du-Vauvray	3	0	0	0	2	1
Saint-Pierre-la Garenne	15	1	2	1	8	3
Surtauville	6	2	1	1	2	0
Surville	6	1	2	1	1	1
Terres de Bord	13	1	6	0	5	1
Val-de-Reuil	0	0	0	0	0	0
Villers-sur-le-Roule	6	0	0	0	3	3
Vironvay	0	0	0	0	0	0
Vraiville	4	1	1	0	2	0
TOTAL	**327**	**43**	**32**	**22**	**174**	**56**
Taux de conformité		**13,1%**	**9,8%**	**6,7%**	**53,2%**	**17,1%**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

Annexe 4 : Modèle de rapport de diagnostic assainissement d'une installation existante (page 219).

FIGURE 2 : TAUX DE CONFORMITE DES CONTROLES DE VENTE EN 2022

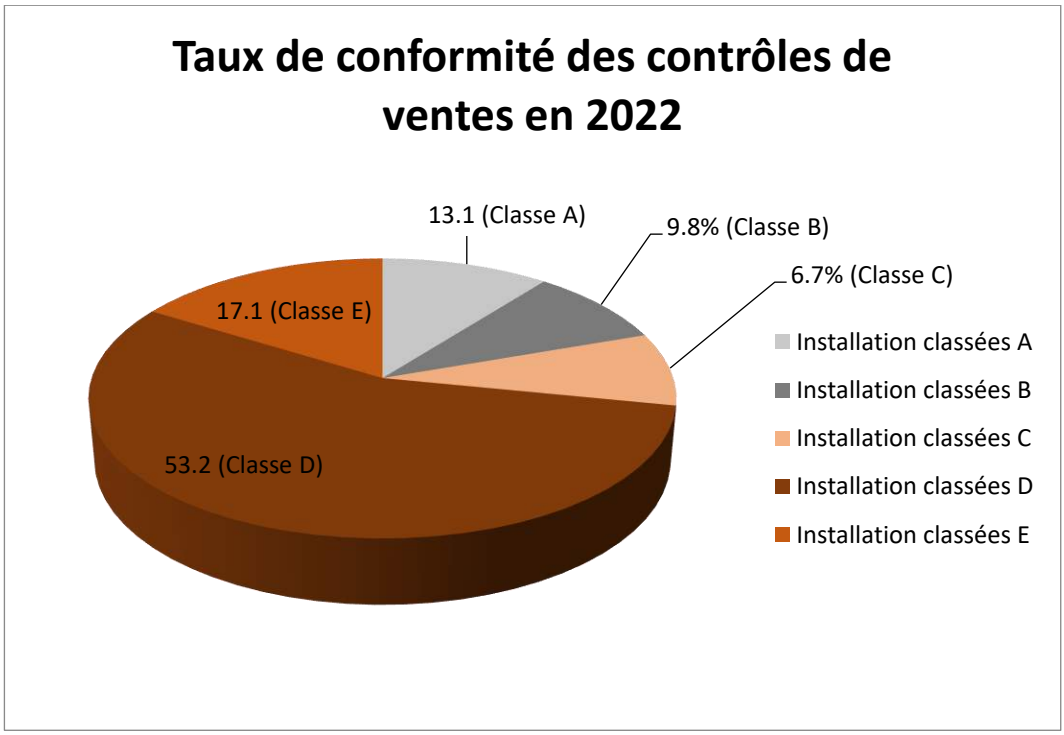

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

Tableau 6 : Critères de classement des installations d'assainissement non collectif en 2022

		INSTALLATION SITUEE EN ZONE A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
PROBLEMES CONSTATES SUR L'INSTALLATION	**Classification**	☑ NON	· OUI	
			· Enjeux sanitaires	· Enjeux environnementaux
· Absence d'installation -	E	Travaux de mise en conformité à réaliser dans les meilleurs délais.		
· Défaut de sécurité sanitaire - (contact direct, transmission de maladie par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	E	Travaux obligatoires dans un délai de maximum 4 ans. Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente.		
· Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation	E			
· Implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP	E			
· Installation incomplète	D	Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Travaux obligatoires dans un délai de maximum 4 ans. Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente.	
· Installation significativement sous-dimensionnée	C			
· Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	D			
· Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure	B	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
· Installation dont le fonctionnement général est satisfaisant	A	Aucuns travaux à prévoir		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

2.3 LE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES

LES DIAGNOSTICS PERIODIQUES

Les diagnostics périodiques, devant être réalisés tous les 10 ans, les campagnes de diagnostics ont commencé en 2017.

Tableau 7 : Bilan des contrôles périodiques réalisés en 2022

Communes	nombre de diagnostics réalisés en 2020	classées A	classées B	classées C	classées D	classées E	Total cumulés
Alizay	0	0	0	0	0	0	14
Crasville	0	0	0	0	0	0	29
Criquebeuf-sur-Seine	0	0	0	0	0	0	52
Igoville	0	0	0	0	0	0	6
La Harengère	1	0	0	0	1	0	140
La Saussaye	31	2	1	6	20	2	31
Le Bec Thomas	47	4	7	4	29	3	47
Le Mesnil-Jourdain	1	0	0	1	0	0	43
Les Damps	0	0	0	0	0	0	3
Mandeville	81	14	9	8	49	1	81
Porte de Seine	0	0	0	0	0	0	57
Saint Didier des Bois	1	0	0	0	1	0	1
Surtauville	0	0	0	0	0	0	91
Terre de Bord	0	0	0	0	0	0	104
Vraiville	0	0	0	0	0	0	77
Total	**162**	**20**	**17**	**19**	**100**	**6**	776
Taux de conformité		**12,3%**	**10,5%**	**11,7%**	**61,7%**	**3,7%**	

* Le « total cumulé » correspond aux contrôles périodiques réalisés depuis le 01/01/2017.

En 2022, 162 contrôles périodiques ont été réalisés :

- 22.8 % des installations sont jugées complètes mais pouvant nécessiter quelques travaux (classes A et B).
- 11.7 % des installations ont été jugées déficientes et/ou n'ont pas pu être définies en totalité (classe C).
- 65.4 % des installations présentaient un risque de pollution du milieu naturel et/ou sanitaire (classes D et E).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

FIGURE 3 : BILAN DES CONTROLES PERIODIQUE REALISES EN 2022

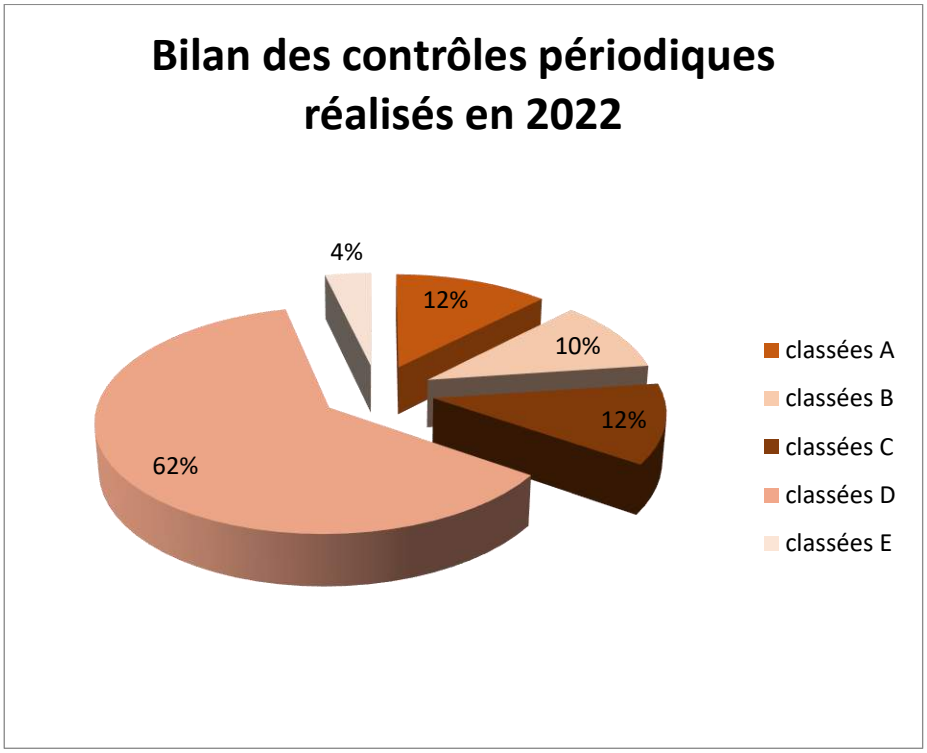

LES INSTALLATIONS REHABILITEES

45 installations ont été réhabilitées sur la communauté de commune Seine Bord entre 2010 et 2012.

En 2018 et 2019, 43 installations ont été réhabilitées sur le territoire de l'Ex EMS.

Compte tenu du 11éme programme du cycle de l'eau, l'agglomération ne souhaite pas porter de réhabilitation d'assainissement non collectif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

ANNEXES

Du rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif

ANNEXE 1 : REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 215

ANNEXE 2 : MODELE DE RAPPORT D'UN AVIS SPANC.....242

ANNEXE 3 : MODELE DE RAPPORT D'UN CONTROLE D'EXECUTION.....245

ANNEXE 4 : MODELE DE RAPPORT DE DIAGNOSTC ASSAINISSEMENT D'UNE INSTALLATION EXISTANTE 249

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

ANNEXE 1 : REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Communauté d'agglomération Seine-Eure, 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

SOMMAIRE

1. Dispositions Générales
1.1 Les Mots pour se comprendre 3
1.2 Les Immeubles concernés 4
1.3 Les Missions du SPANC 4
1.4 Les obligations réglementaires et les responsabilités des usagers 5

2. Le dispositif d'assainissement non collectif
2.1 La description 7
2.2 Les textes réglementaires et techniques 7
2.3 La propriété des ouvrages 8
2.4 Le fonctionnement des installations 8
2.5 La suppression des installations 8

3. Les contrôles des dispositifs
3.1 Le droit d'accès aux ouvrages 9
3.2 Les contrôles périodiques 9
3.3 Les diagnostics anticipés, notamment lors des ventes 11
3.4 Les contrôles de conception et de réalisation pour les installations neuves ou à réhabiliter 12

4. La réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous Maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Agglomération Seine-Eure
4.1 Réhabilitations exécutées par le propriétaire 14
4.2 Réhabilitations exécutées par l'Agglomération Seine-Eure pour le compte du propriétaire (sous Maîtrise d'ouvrage déléguée) 14

5. L'entretien des dispositifs
5.1 Fréquence des entretiens 16
5.2 Les attestations d'entretien 16
5.3 La réalisation de l'entretien 17

6. Les installations sanitaires
6.1 Les caractéristiques 18
6.2 L'entretien et le renouvellement 18
6.3 Les conditions d'utilisation 19

7. Votre facture
7.1 Les modalités d'établissement 20
7.2 En cas de non-paiement 20

8. Les sanctions et les modalités d'application
8.1 Constat d'infraction et sanction 21
8.2 Voie de recours des usagers 21
8.3 Modalités d'application du règlement 21

Annexe : Eléments de l'étude de filière d'assainissement non collectif 23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

-1- Dispositions générales

Le SPANC a en charge le contrôle des assainissements non collectif sur le territoire de la CASE.

1.1 Les mots pour se comprendre

Le règlement du service désigne le document établi par la Collectivité et adopté par la délibération du **17/12/2015.** Le présent règlement régit les relations entre les usagers et le SPANC.

Il définit les responsabilités, les droits et les obligations du SPANC et des usagers de l'assainissement non collectif, et il précise les prestations assurées par le SPANC, ainsi que les modalités de leurs mises en oeuvre. Ses prescriptions ne font pas obstacle au respect de la réglementation en vigueur.
Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif ou SPANC désigne la Collectivité c'est-à-dire l'Agglomération Seine-Eure.

« Vous » désigne **l'usager** de l'Assainissement Non Collectif c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, dont l'immeuble n'est pas raccordée à un réseau d'assainissement collectif (« tout-à-l'égout »). Ce peut être le propriétaire, l'occupant, à quelque titre que ce soit (locataire, occupant de bonne foi, ...) ou la copropriété représentée par son syndic.

« Immeuble » désigne toute construction utilisée pour l'habitation temporaire ou permanente (maisons, immeuble collectif, mobil home, caravanes, ...), ainsi que les locaux affectés à d'autres usages que l'habitat (bureaux, local industriel, commercial, artisanal, ...).

« Dispositif / installation d'assainissement non collectif (ou individuel ou autonome) » désigne l'ensemble des ouvrages effectuant la collecte, le transport, le pré-traitement, l'épuration (ou traitement), l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement (tout-à-l'égout). On distingue :

- les installations recevant une charge brute de pollution organique ≤ 1,2 kg DBO5/j (environ 20 équivalents habitants EH), dont les prescriptions techniques sont données par l'arrêté du 7 mars 2012 ;
- les installations recevant une charge brute de pollution organique > 1,2 kg DBO5/j, dont les prescriptions techniques sont données par l'arrêté du 21 juillet 2015 ;

« Eaux usées domestiques » désigne l'ensemble des eaux usées produites dans un immeuble, dont les rejets sont destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques. Cela comprend notamment les eaux ménagères provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains..., et les eaux vannes issues des toilettes. Les grilles d'évacuation d'eaux usées (robinet d'arrosage, grille à l'intérieur des bâtiments, ...) doivent être raccordées à l'installation d'assainissement non collectif ;

« Eaux pluviales et de ruissellement » désigne les eaux provenant soit des précipitations atmosphériques et s'écoulant sur des surfaces imperméabilisées (toitures, balcons, chemins d'accès, cours...), soit de pratiques humaines (arrosages ou lavages des voies publiques, privées, des jardins, des cours d'immeubles...). Elles doivent être gérées à la parcelle et ne doivent pas interférer sur le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

1.2 Les immeubles concernés

Le traitement des eaux usées des immeubles non raccordés à un réseau public de collecte doit être réalisé par une installation d'assainissement non collectif en application de l'article L.1331-1-1 du Code de la santé publique.

Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention définissant les conditions, notamment financières, de raccordement de ces effluents privés, qui sera adressée au SPANC.

Dans le zonage, l'Agglomération Seine Eure a délimité pour chaque commune les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Ainsi, l'obligation d'être équipé d'un système d'assainissement non collectif concerne les immeubles :
- situés en zone d'assainissement non collectif ;
- situés en zone d'assainissement collectif ou collectif futur, non encore équipés du réseau public d'assainissement ;
- desservis par le réseau public d'assainissement et bénéficiant d'une dérogation écrite du SPANC ;
- considérés comme difficilement raccordables par l'Agglomération Seine-Eure.

Les immeubles considérés comme difficilement raccordables sont les immeubles dont la construction est antérieure à la mise en service du réseau public de collecte et dont le montant du raccordement dépasse 1,2 fois le coût de mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif. Le coût de raccordement correspond au coût du branchement allant de l'immeuble jusqu'au réseau public de collecte.

Si le mode d'assainissement de votre immeuble devait être modifié vous en serez informé par la Collectivité propriétaire du réseau public d'assainissement.

1.3 Les missions du SPANC

Le SPANC a pour objectif de s'assurer que tous les dispositifs d'assainissement non collectif sont conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter :
- de risques de pollution de la ressource en eau potable ;
- de risques de pollution du milieu naturel ;
- de risques en matière de salubrité publique ;
- de nuisances pour le voisinage.

Dans ses statuts, l'Agglo a opté pour la prise en charge de l'assainissement. Cette compétence est gérée par les services compétents de celle-ci.

Le SPANC a pour missions :
- le conseil et l'assistance auprès des usagers et des entreprises ;
- les contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif ;
- les diagnostics anticipés lors des transactions immobilières ;
- les contrôles pour les installations neuves ou réhabilitées (contrôles de conception et de réalisation).

L'Agglomération Seine Eure a également les compétences suivantes :
- les travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique déléguée ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

- l'entretien des installations d'assainissement non collectif réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage publique déléguée.

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif n'incombent pas au SPANC sauf pour les installations réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Agglomération Seine-Eure.

Le SPANC ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par une installation existante, son fonctionnement, son défaut d'entretien ou de mise en conformité partielle ou totale.

1.4 Les obligations réglementaires et les responsabilités des usagers

L'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique prévoit que tout immeuble non raccordé à un réseau d'assainissement collectif doit être doté d'une installation d'assainissement non collectif maintenue en bon état de fonctionnement.

En cas de construction d'un réseau d'assainissement collectif desservant votre immeuble, vous devrez vous y raccorder dans les 2 ans suivant la mise en service du réseau. Une possibilité de dérogation pourra toutefois vous être accordée par la Collectivité afin d'amortir le coût d'une installation d'assainissement non collectif récemment réalisée, si celle-ci est conforme à la réglementation. Cette dérogation n'excédera pas 5 ans, renouvelable une fois.

On désigne par ***propriétaire*** d'une installation d'assainissement non collectif, le propriétaire de la parcelle sur laquelle est implantée le(s) bâtiment(s) équipé(s) de cette même installation.

Celui-ci est responsable de la conception et de l'implantation de l'installation d'assainissement non collectif, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants. Les constructions, modifications et mise en conformité de l'installation sont à sa charge, ainsi que la réparation et le renouvellement des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le propriétaire s'engage à respecter l'ensemble des règles établies par les différents textes réglementaires et techniques (article 2.2).

On désigne par ***utilisateur*** de l'installation, l'occupant d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif. Celui-ci est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien (en particulier la vidange de la fosse) de l'installation d'assainissement non collectif.

Le propriétaire doit mettre à disposition de l'utilisateur le règlement du SPANC dans le but de l'informer de ses droits et obligations en matière d'assainissement non collectif.
Lorsqu'il y a changement de propriétaire d'un immeuble, le nouveau propriétaire est tenu de contacter le SPANC.

Les installations d'assainissement doivent rester accessibles afin de permettre l'entretien de l'installation et de contrôler le bon fonctionnement. Les accès doivent être sécurisés pour assurer la sécurité des personnes et éviter tout contact accidentel avec les eaux usées.

Seules les eaux usées domestiques citées précédemment (article 1.2) doivent être rejetées dans l'installation.
Il est interdit de déverser dans les installations d'assainissement non collectif (eaux usées) et dans les installations de gestion des eaux pluviales tout corps solides ou non pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la salubrité des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire au bon fonctionnement des ouvrages. Cette interdiction concerne notamment :

- les eaux de vidange de piscines ou de lavage de véhicules ;
- les ordures ménagères même après broyage ;
- les corps solides (lingettes, protections féminines, ...) ;
- les huiles usagées même alimentaires ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

- les matières de vidange de fosse d'assainissement ;
- les hydrocarbures ;
- les acides corrosifs, les acides, les médicaments ;
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions ;
- les métaux lourds ;
- les produits chimiques, les solvants, les peintures, les décapants ;
- les produits de jardinage tels que les pesticides et désherbants ;
- le marc de café ;
- les effluents d'origine agricole ou industrielle ;
- Etc.

Les eaux pluviales et les eaux usées doivent être séparées. Les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle et ne doivent pas avoir d'impact sur le fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif.

Les effluents, par leur quantité et leur température, ne doivent pas être susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement de l'installation.

Vous devez solliciter le SPANC pour toute question concernant notamment :

- vos projets d'installation, de modification ou de réhabilitation de vos installations d'assainissement non collectif ;
- les conditions de fonctionnement de ces installations ;
- la réalisation d'un diagnostic anticipé dans le cadre de la vente d'une habitation ;
- l'existence de gênes ou de nuisances ;
- la réglementation en vigueur et les prescriptions applicables en matière d'utilisation et d'entretien des ouvrages.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

- 2 - Le dispositif d'assainissement non collectif

Bien conçus, les dispositifs d'assainissement non collectif garantissent des performances similaires à l'assainissement collectif.

2.1 La description

Le dispositif d'assainissement non collectif comprend :

- un ensemble de canalisations permettant d'acheminer les eaux usées domestiques vers le dispositif de prétraitement ;
- éventuellement un poste assurant le relevage des eaux usées ;
- un dispositif assurant un prétraitement (fosse toutes eaux, bac à graisses, installations d'épuration biologique, ...) dont l'objectif est la rétention des matières solides et des déchets flottants ;
- des ventilations permettant, par une entrée et une sortie d'air, l'évacuation des gaz de fermentation concentrés dans le dispositif de prétraitement ;
- un dispositif de traitement assurant l'épuration des eaux usées, soit :
  - par le sol en place : tranchées et lit d'épandage ;
  - un sol reconstitué : lits filtrants drainés ou non, tertre d'infiltration ;
  - par une filière agréé : filières compactes, microstation, phytoépuration, toilettes sèches, ...) ;
- l'évacuation des effluents épurés par infiltration dans le sol ou, exceptionnellement, le rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, mare, cours d'eau... sous réserve de l'accord écrit du propriétaire de l'exutoire).

Un bac à graisses (ou bac dégraisseur) doit être rajouté en sortie des eaux ménagères lorsque la distance entre l'évacuation et le prétraitement est importante (distance > 10m) ou pour certaines activités (restauration, cuisines, laverie, ...) générant un rejet d'eaux ménagères (notamment eaux de cuisine) plus important.

Les installations doivent permettre le traitement commun de l'ensemble des eaux usées domestiques produites par l'immeuble.
Elles doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues de manière à ne pas présenter :

- de risques de pollution de la ressource en eau potable ;
- de risques de pollution du milieu naturel ;
- de risques en matière de salubrité publique ;
- de nuisances pour le voisinage.

Les éléments techniques et le dimensionnement des installations doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter.

2.2 Les textes réglementaires et techniques

La conception, l'implantation, la réalisation des dispositifs d'assainissement autonome et leurs vérifications doivent répondre aux exigences de la réglementation et notamment :

- de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- de l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- du Code de la Santé Publique ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

- du règlement sanitaire départemental ;
- de la charte qualité du département de l'Eure ;
- des arrêtés préfectoraux et municipaux éventuels ;
- du code de la construction et de l'habitation ;
- des prescriptions fixées par le Document Technique Unifié (NF DTU 64.1 P1-1, 10 août 2013) ;
- du présent règlement du SPANC de la Collectivité ;
- de la liste des dispositifs de traitement agréés par arrêté ministériel et les fiches techniques correspondantes publiées au Journal Officiel.

2.3 La propriété des ouvrages

Le propriétaire de l'immeuble, ou de la copropriété, raccordé au dispositif d'assainissement non collectif est réputé être le propriétaire du dispositif, sauf à justifier de dispositions contraires.

2.4 Le fonctionnement des installations

Votre dispositif d'assainissement non collectif doit être conçu et dimensionné pour recevoir et traiter toutes vos eaux usées domestiques.

Pour en permettre le bon fonctionnement, les eaux pluviales ne doivent en aucun cas être dirigées vers le dispositif d'assainissement non collectif.

Le rejet de vos eaux usées, mêmes traitées, dans un puisard, puits perdu, cavité naturelle... est interdit.

Le rejet d'effluents vers le milieu hydraulique superficiel (réseau d'eau pluviale, fossé, etc.) ne peut être effectué qu'après autorisation expresse de la Collectivité et à titre exceptionnel. Dans ce cas, un point de prélèvement doit être aménagé par le propriétaire, afin que les agents du SPANC puissent contrôler la qualité des rejets.

2.5 La suppression des installations

En cas de raccordement de l'immeuble au réseau public d'assainissement, ou de remplacement d'un dispositif d'assainissement non collectif, les ouvrages abandonnés doivent être mis hors d'état de servir ou de créer des nuisances (vidange, désinfection, comblement, ...) par les soins et aux frais du propriétaire ou de la copropriété.

En cas de démolition d'un immeuble, les frais de suppression du dispositif d'assainissement non collectif sont à la charge de la ou des personnes ayant déposé le permis de démolition.

En cas de construction d'un réseau public d'assainissement des eaux usées, les immeubles qui y ont accès doivent obligatoirement y être raccordés dans un délai de 2 ans à compter de la date de mise en service. Un contrôle de branchement sera alors réalisé (voir le règlement de l'assainissement collectif).

A défaut, la Collectivité peut, après mise en demeure, procéder ou faire procéder d'office aux travaux aux frais de l'intéressé. De plus, le doublement de la redevance assainissement vous sera appliqué jusqu'à la mise en conformité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

- 3 - Les contrôles des dispositifs

Obligatoires et réglementaires, ils vérifient la conformité, la réalisation et le bon fonctionnement de votre dispositif d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le SPANC exerce trois types de contrôle :
- les contrôles périodiques ;
- les diagnostics anticipés, notamment lors des ventes ;
- les contrôles de conception et de réhabilitation pour les installations neuves ou à réhabiliter.

Une vérification de l'assainissement effectuée par un organisme non mandaté par le SPANC n'a aucune valeur réglementaire, et ne peut donc justifier une dispense ou un report des contrôles.

3.1 Le droit d'accès aux ouvrages

Pour permettre au SPANC d'assurer les contrôles, vous vous engagez à laisser aux techniciens libre accès à votre dispositif d'assainissement non collectif et à leur autoriser l'entrée et le passage dans votre propriété.

Aucun contrôle ne sera réalisé par le SPANC sans la présence du propriétaire, de l'occupant ou d'une personne majeure le représentant. Lorsqu'il n'est pas l'occupant de l'immeuble, le propriétaire doit s'assurer auprès de l'occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès des agents du SPANC.

Il incombe à l'usager de faciliter l'accès aux différents ouvrages de l'installation d'assainissement non collectif, en particulier, en dégageant tous les regards de visite de ces ouvrages.

Lors des contrôles, le SPANC doit avoir accès à l'ensemble de la propriété : intérieurs et extérieurs des bâtiments.

3.2 Les contrôles périodiques

Ces contrôles s'appliquent à tous les dispositifs d'assainissement non collectif.
Le contrôle des installations existantes est effectué périodiquement lors de visite sur site. Ils sont réalisés par le SPANC tous les 10 ans.

En cas de nuisances du voisinage, de risques de pollution ou de risques sanitaires, des contrôles occasionnels supplémentaires peuvent être organisés.
Dans le cas de rejet en milieu hydraulique superficiel, le SPANC peut contrôler la qualité du rejet au moyen de prélèvements.

La prise de rendez-vous

Préalablement à chaque contrôle, le SPANC enverra par courrier un avis préalable de visite, vous indiquant une période d'intervention de une à plusieurs semaines, durant laquelle le SPANC passera chez vous. Vous devrez contacter le SPANC pour fixer un rendez-vous précis. Ce courrier sera envoyé au propriétaire et à l'occupant de l'immeuble.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

A l'issue de cette période, sans nouvelle de votre part, un avis de passage sera déposé à la propriété concernée, vous accordant un délai de 15 jours pour contacter le SPANC. Passé ce délai, les pénalités financières, décrites à l'article 7 vous seront appliquées.

Ce contrôle sera facturé au propriétaire selon les tarifs en vigueur, définis par délibération de l'Agglomération Seine-Eure.

La réalisation du contrôle

Les contrôles périodiques permettent la vérification :
- de l'existence de l'installation et des éléments la constituant ;
- du bon état des ouvrages, de l'efficacité des ventilations et de l'accessibilité des divers éléments ;
- du bon écoulement des effluents au sein du dispositif ;
- du bon entretien de l'installation ;
- de l'accumulation normale des boues dans le dispositif de prétraitement ;
- du fonctionnement de l'installation ;
- des modifications ou travaux éventuellement réalisés sur l'installation.

Ils permettent également d'évaluer :
- les dangers pour la santé des personnes ;
- les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- la conformité ou non de l'installation.

Dans le cadre de ces contrôles, vous devez :
- tenir à la disposition du contrôleur :
  - le dossier de conception du dispositif (nature et caractéristiques des ouvrages, année de construction, modifications apportées, etc.) ;
  - tout document probant permettant de vérifier l'existence de l'installation (facture, plan de récolement, photos des travaux, ...) ;
  - tout document permettant de vérifier l'entretien régulier de l'installation (attestation de vidange par exemple) ;
- permettre l'accès au dispositif, en le déblayant le cas échéant ;
- permettre la réalisation de tout prélèvement de contrôle de bon fonctionnement.

Si vous n'êtes pas le propriétaire, vous devez vous rapprocher de ce dernier pour qu'il mette à votre disposition les éléments nécessaires.

Les conclusions du contrôle

Les conclusions du SPANC découlent d'une visite sur site des dispositifs d'assainissement et des éléments visibles lors du contrôle.

A l'issue de chaque contrôle, le SPANC établit un rapport de visite concluant sur l'état du système, les risques de pollution et d'atteintes à la salubrité publique, la conformité ou non de l'installation par rapport à la réglementation et aux documents techniques en vigueurs. Un exemplaire est systématiquement adressé au propriétaire.

Le rapport contient au minima :
- la date de réalisation du contrôle ;
- la liste des points contrôlés ;
- le cas échéant, l'évaluation de la non-conformité ;
- l'évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques de pollution de l'environnement ;
- des recommandations peuvent être émises afin d'optimiser le fonctionnement de l'installation.
- le cas échéant, la liste des travaux et modifications à réaliser (travaux d'accessibilité, d'entretien, de mise en conformité, ...) ;
- le cas échéant, les délais impartis pour la réalisation des travaux et modifications.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Si lors du contrôle le SPANC ne parvient pas à recueillir d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif, le SPANC considérera qu'il n'existe pas d'installation et mettra en demeure le propriétaire de mettre en place une installation d'assainissement conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Si l'accumulation des boues dans votre fosse est trop importante, le SPANC peut vous demander de réaliser une vidange de vos installations.

En cas de non-conformité, de risque de pollution ou de problème de salubrité publique, le propriétaire réalise, à ses frais, les travaux nécessaires dans le délai qui lui est imparti. Ce délai court à compter de la date de notification du rapport établi par le SPANC. A défaut, et après mise en demeure, les travaux peuvent être réalisés d'office aux frais du propriétaire.

Lorsque des travaux de réhabilitation sont nécessaires, le SPANC réalise les contrôles de conception et de réalisation (article 3.4).

Dans les autres cas, le propriétaire est tenu d'informer le SPANC de la réalisation des travaux afin de convenir d'un rendez-vous pour la réalisation d'une contre-visite. A l'issue de la contre-visite, un nouveau rapport est édité par le SPANC.

Le rapport de visite est valable 3 ans, à compter de la date de réalisation du contrôle.
Dans le cadre d'une vente, un rapport de diagnostic doit être joint à l'acte de vente. Celui-ci doit avoir été réalisé moins de 3 ans avant la vente. Dans le cas contraire, un nouveau diagnostic doit être réalisé par le SPANC (article 3.3).

3.3 Les diagnostics anticipés, notamment lors des ventes

Les diagnostics anticipés sont notamment réalisés lors des ventes, pour lesquelles un rapport de diagnostic assainissement doit être joint à l'acte de vente. Lorsque le rapport du diagnostic périodique a plus de 3 ans, un nouveau diagnostic doit être réalisé par le SPANC.

Pour cela, le propriétaire doit contacter le SPANC afin de convenir d'un rendez-vous. Ce dernier vous demandera de compléter un formulaire de demande de diagnostic qui devra lui être retourné avant le rendez-vous.

Lors du contrôle, le propriétaire ou une personne majeure le représentant devra être présent.

Le contrôle est réalisé dans les mêmes conditions que le contrôle périodique (voir article 3.2).

A l'issue de chaque contrôle, le SPANC établit un rapport de visite concluant sur l'état du système, les risques de pollution et d'atteintes à la salubrité publique, la conformité ou non de l'installation par rapport à la réglementation et aux documents techniques en vigueurs. Un exemplaire est systématiquement adressé au propriétaire.

Les conclusions du SPANC découlent d'une visite sur site des dispositifs d'assainissement et des éléments visibles lors du contrôle. Si lors du contrôle le SPANC ne parvient pas à recueillir d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif, le SPANC considérera qu'il n'existe pas d'installation.

En cas de non-conformité, de risque de pollution ou de problème de salubrité publique, le nouveau propriétaire réalisera, à ses frais, les travaux nécessaires dans un **délai de 1 an après la vente (la date de l'acte de vente est la date de référence)**. A défaut, et après mise en demeure, les travaux peuvent être réalisés d'office aux frais du propriétaire.

Ce contrôle sera facturé au propriétaire selon les tarifs en vigueur, définis par délibération de l'Agglomération Seine-Eure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Lorsqu'il y a changement de propriétaire d'un immeuble, vous êtes tenus d'en informer le SPANC.

3.4 Les contrôles de conception et de réalisation pour les installations neuves ou à réhabiliter

Tout propriétaire qui projette de réaliser, modifier ou réhabiliter une installation d'assainissement non collectif doit se soumettre aux contrôles de conception et de réalisation de celle-ci.

Toute modification de l'immeuble (agrandissement, modification des pièces, ...) ou toute augmentation significative ou durable de la quantité d'eaux usées domestiques traitées par une installation existante doit faire l'objet d'une réhabilitation de l'assainissement.

Ces contrôles s'appliquent à tous les nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif réalisés. Ils permettent la vérification technique de leur conception, de leur implantation et de l'exécution des ouvrages. Ils sont facturés aux propriétaires selon les tarifs en vigueur, définis par délibération de l'Agglomération Seine-Eure.

L'installation, la réhabilitation ou la modification d'un dispositif d'assainissement non collectif sont, sauf cas particulier, réalisées par le propriétaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Le contrôle de conception ou avis SPANC

La conception, l'implantation et le dimensionnement d'un dispositif d'assainissement non collectif répondent à des règles particulières et à des dispositions techniques précises. Ils doivent tenir compte :

- des caractéristiques du terrain (nature du sol / sous-sol, surface disponible, présence d'une nappe phréatique, pente...) ;
- de l'emplacement et des caractéristiques de votre projet (capacité d'accueil...) ;
- de l'environnement des installations (puits, arbres, zones de roulement, terrasses...).

Avant l'installation, la réhabilitation ou la modification d'un dispositif d'assainissement non collectif, vous devez faire appel à un ***bureau d'études spécialisé*** qui définira la filière d'assainissement non collectif adaptée.

Vous devez ensuite transmettre au SPANC le rapport de l'étude parcellaire réalisée afin de valider votre projet. L'étude parcellaire doit comprendre au minima les éléments définis dans l'annexe du présent règlement.

Cette étape permet de s'assurer que votre projet est conforme et vous évitera d'éventuels frais supplémentaires de mise en conformité. Le SPANC vérifie l'adéquation de la filière choisie avec la réglementation en vigueur, le Document Technique Unifié (DTU) et les caractéristiques de l'immeuble et du terrain.

Le SPANC émettra alors un avis sur le système proposé :

- si l'avis est favorable avec ou sans réserve : vous pourrez engager les travaux en consultant des entreprises sur la base de l'étude et des prescriptions du SPANC ;
- si l'avis est défavorable : un nouveau projet devra être présenté au SPANC pour l'émission d'un nouvel avis.

En cas de dossier incomplet, le SPANC notifie au propriétaire la liste des informations manquantes. Le propriétaire dispose d'un délai de 15 jours pour les transmettre au SPANC. Sans la réception de ces éléments durant cette période, l'examen du projet est différé, le dossier est classé.

En aucun cas les travaux d'assainissement ne doivent être réalisés sans un avis favorable avec ou sans réserves du SPANC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Dans le cadre d'une construction neuve ou de toute demande de permis de construire, il est obligatoire de solliciter l'avis du SPANC avant le permis de construire, et de joindre cet avis à votre dossier de demande de permis.

Pour un lotissement, l'étude de filière devra démontrer la possibilité de réaliser des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble des parcelles.

L'avis du SPANC est envoyé au propriétaire. Ce dernier doit le transmettre à l'entreprise afin que celle-ci tiennent compte des remarques émises par le SPANC.

Le contrôle d'exécution - réalisation

Les travaux ne doivent être réalisés qu'après l'obtention d'un avis favorable avec ou sans réserves du SPANC.

Le propriétaire doit contacter le SPANC, dans la semaine précédant le début des travaux, afin de convenir d'un rendez-vous pour procéder sur site au contrôle de réalisation de l'installation **avant remblaiement.**

Vous devez donc décaler le remblaiement des ouvrages jusqu'à la réalisation du contrôle.

Ce contrôle a pour objet de s'assurer que la réalisation de l'assainissement est conforme au projet validé, à la réglementation et aux normes en vigueur. Les remarques émises par le SPANC sur l'avis doivent être respectées lors de la réalisation de l'installation.

A l'issue du contrôle, le propriétaire reçoit un rapport de visite concluant sur la qualité d'exécution et la conformité du système par rapport au projet et à la réglementation. L'installation est alors jugée :

- conforme ;
- conforme avec réserves : dans ce cas, des remarques sont émises par le SPANC et des améliorations ou modifications peuvent être demandées ;
- non conforme : si l'installation réalisée ne correspond pas au projet validé par le SPANC ou en raison d'une mauvaise exécution des travaux. Dans ce cas, l'installation doit être refaite. Le propriétaire prend la responsabilité de refaire ou non l'installation malgré les risques de mauvais fonctionnement encourus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

- 4 - La réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous Maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Agglomération Seine-Eure

Tout propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif peut décider de réhabiliter son installation, soit par sa propre initiative, soit parce qu'il y est tenu, notamment à la suite d'un contrôle du SPANC.

L'Agglomération Seine-Eure exerçant la mission de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif peut donc être réalisée :

- soit par le propriétaire ;
- soit par l'Agglomération Seine-Eure pour le compte du propriétaire, sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Agglomération Seine-Eure.

4.1 Réhabilitations exécutées par le propriétaire

Le propriétaire des ouvrages choisit l'organisme qu'il charge de concevoir son projet (bureau d'étude) et d'exécuter les travaux de réhabilitation. Son projet doit être transmis au SPANC pour examen préalable de conception, puis faire l'objet d'un contrôle d'exécution des travaux par le SPANC.
Cette démarche est décrite dans l'article 3.4 du présent règlement.

4.2 Réhabilitations exécutées par l'Agglomération Seine-Eure pour le compte du propriétaire (sous Maîtrise d'ouvrage déléguée)

Le SPANC identifie les installations éligibles aux subventions publiques. Il établit une priorité afin d'assurer la préservation de la santé des personnes, de la ressource en eau potable et de l'environnement.

Le SPANC propose aux propriétaires concernés de faire exécuter les études préalables ainsi que les travaux de réhabilitation de son installation sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Agglomération Seine-Eure.
Pour les propriétaires volontaires et éligibles, deux phases sont définies pour la réhabilitation : phase étude et phase travaux.

La « phase » étude

Une étude de filière doit être réalisée pour déterminer précisément les travaux à réaliser et estimer leur coût.

Le propriétaire doit transmettre au SPANC une attestation de demande d'étude de projet ou convention d'étude qui l'engage notamment à payer l'étude.

L'étude parcellaire est ensuite réalisée par un bureau d'étude.

Le bureau d'étude est le maître d'œuvre de la réhabilitation. Il est chargé de la réalisation des études, du suivi et de la réception des travaux. Il est choisi par l'Agglomération Seine-Eure après appel public à la concurrence, conformément au Code des Marchés Publics.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

La « phase » travaux

Suite à la réalisation de l'étude, l'avant-projet (compte-rendu de l'étude) vous est communiqué par le SPANC ou le bureau d'étude. Celui-ci est composé :

- du plan projet présentant les travaux à réaliser et leur implantation ;
- d'un profil en long ;
- du devis estimatif détaillé présentant le coût des travaux.

Le SPANC rédige une convention travaux et la soumet au propriétaire qui décide soit d'accepter soit de refuser le libellé de la convention.

Cette convention précise notamment :

- l'accord ou le refus par les propriétaires des termes de la convention travaux ;
- l'identification des parties : coordonnées des propriétaires et de l'Agglomération Seine-Eure ;
- la propriété de la parcelle concernée et de l'ouvrage à réhabiliter ;
- le financement des travaux et notamment la part à la charge du propriétaire dans le cas d'éventuelles subventions ;
- les conditions de paiement ;
- les délais et modalités de réalisation des différentes étapes (états des lieux, réalisation et réception des travaux, ...) ;
- les conditions d'accès aux propriétés privées par les différents intervenants et notamment :
  - les agents du SPANC ;
  - les agents du bureau d'étude mandaté par l'Agglomération Seine-Eure ;
  - les agents de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux ;
  - l'huissier de justice chargé de procéder à un état des lieux avant travaux ;
- les responsabilités du propriétaire ;
- l'utilisation et l'entretien des ouvrages ;

Si vous refusez les termes de la convention, une attestation de refus vous sera demandée par le SPANC et vous serez totalement désengagé. Vous devrez tout de même payer l'étude réalisée.

Pour les propriétaires acceptant les termes de la convention, celle-ci sera signée par les deux parties.

Un état des lieux est réalisé par l'huissier de justice en présence :

- du propriétaire ;
- du SPANC ;
- du maître d'oeuvre ;
- de l'entreprise.

L'entreprise chargée de la réalisation des travaux est choisie l'Agglomération Seine-Eure après appel public à la concurrence, conformément au Code des Marchés Publics.

L'entreprise réalise ensuite les travaux, puis ils sont réceptionnés en présence du propriétaire, de l'entreprise, du maître d'oeuvre et du SPANC.

La facture (part restante dans le cas de subventions) est adressée au propriétaire.

La réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Agglomération Seine-Eure peut être soumise à la condition d'adhérer à un contrat d'entretien avec l'Agglomération Seine-Eure (article 4.3).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

- 5 - L'entretien des dispositifs

Périodique et adapté, il contribue au bon fonctionnement de votre dispositif et assure la préservation de l'environnement.

5.1 Fréquence des entretiens

Le dispositif d'assainissement non collectif doit être nettoyé et vidangé en tant que de besoin et au moins :

- les fosses toutes eaux et les fosses septiques : lorsque le niveau de boues atteint la moitié de la hauteur de la fosse, soit tous les 4 ans en moyenne ;
- les bacs dégraisseurs, les préfiltres et les filtres décolloïdeurs doivent être nettoyés aussi souvent que nécessaire et au moins tous les 6 mois ;
- les dispositifs d'épuration biologiques à boues activées ou à cultures fixées (micro-station) et les filtres compacts : entretien spécifique à chaque filière. Vous devez vous référez à la documentation de la filière. Des contrats d'entretien peuvent être souscrits auprès des fournisseurs.

Les dispositifs comportant des équipements électromécaniques doivent être maintenus en bon état de fonctionnement notamment par un entretien régulier des équipements et, le cas échéant, leur réparation. Il doit être remédié aux incidents ou aux pannes dans un délai ne dépassant pas 72 heures à partir du moment où ils ont été décelés.

5.2 Les attestations d'entretien

Lors de la vidange, l'entreprise doit vous transmettre un bon ou certificat de vidange.

Il en est de même pour toute intervention de vérification ou de dépannage pour des équipements électromécaniques.

L'attestation comporte au moins les informations suivantes :

- Nom de l'occupant ou du propriétaire ;
- adresse de l'immeuble où est situé l'ouvrage où a eu lieu l'intervention ;
- références de l'entreprise ;
- date et nature de l'intervention ;
- nature et quantité des matières éliminées (pour les vidanges).

Suite à la vidange, l'entreprise doit vous transmettre un bordereau de suivi des matières de vidange précisant le lieu où les matières vidangées ont été transportées en vue de leur élimination, conformément à la réglementation.

Plus généralement, toutes les attestations permettant de justifier du bon entretien d'un dispositif d'assainissement non collectif doivent être tenues à la disposition du SPANC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

5.3 La réalisation de l'entretien

Toutes les opérations de nettoyage et vidange de vos installations sont réalisées à vos frais et par **l'entreprise agréée** de votre choix.

Il vous appartient de prendre toutes les dispositions pour réaliser ces opérations aussi souvent que nécessaires et au moins dans les limites mentionnées à l'article 4.1.

A l'issue de chaque intervention, l'entreprise doit vous remettre une attestation comportant l'ensemble des informations mentionnées à l'article 4.2. Cette attestation vous permet de justifier du bon entretien de votre dispositif d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, le SPANC a mis en place un programme d'entretien pour les dispositifs réhabilités sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Agglomération Seine-Eure et faisant l'objet d'une convention d'entretien. Celle-ci est signée entre le propriétaire et le SPANC. Elle définit les interventions et responsabilités des deux parties.
Pour ces installations un contrôle de bon fonctionnement est réalisé périodiquement (fréquence définie dans la convention d'entretien) et la vidange des dispositifs de prétraitement est réalisée par l'Agglomération Seine-Eure. En contrepartie, le propriétaire est soumis au paiement d'une redevance annuelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

- 6 - Les installations sanitaires

On appelle « installations sanitaires », les installations de collecte des eaux usées situées en amont du dispositif d'assainissement non collectif.

6.1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations sanitaires sont réalisés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le SPANC et doivent être conformes aux règles de l'art ainsi qu'aux dispositions du règlement sanitaire départemental.

Pour être conformes, vos installations sanitaires doivent respecter les règles de base suivantes :

- vous ne devez pas raccorder entre elles les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées, ni installer de dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans les conduites d'eau potable ou vice-versa ;
- vous ne devez pas utiliser les descentes de gouttières pour l'évacuation des eaux usées ou pour la réalisation des ventilations de l'installation d'assainissement non collectif.

De même, vous vous engagez à :

- équiper de siphons tous les dispositifs d'évacuation (équipements sanitaires et ménagers, cuvettes de toilettes, grilles de jardin, ...), empêchant la sortie des émanations provenant du système d'assainissement et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides ;
- poser toutes les colonnes de chutes d'eaux usées verticalement et les munir de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de votre immeuble et les munir de chapeau de ventilation (ventilation primaire). Elles doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales ;
- assurer l'accessibilité de vos descentes de gouttières dès lors qu'elles se trouvent à l'intérieur de l'immeuble.

Lors de travaux, en particulier ceux nécessitant de raccorder un équipement (douche, machine à laver, etc...) ou une évacuation (descente de gouttière, grille de cour, etc...), veillez à bien respecter les circuits d'évacuation (les eaux usées dans les canalisations d'eaux usées et les eaux pluviales dans celles des eaux pluviales).

Le SPANC a accès aux propriétés privées pour vérifier que les installations intérieures remplissent bien les conditions requises. Dans le cas où des défauts sont constatés, le propriétaire doit y remédier à ses frais.

6.2 L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations sanitaires n'incombent pas au SPANC.

Celui-ci ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations sanitaires ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

L'ensemble des travaux sur les installations sanitaires sont réalisés à vos frais.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

6.3 Les conditions d'utilisation

Afin de respecter l'environnement et préserver vos installations, vous vous engagez à ne pas déverser dans vos conduites intérieures d'eaux usées des :

- eaux pluviales ;
- gaz inflammables ou toxiques ;
- ordures ménagères, même après broyage ;
- huiles usagées (vidanges moteurs ou huiles alimentaires) ;
- hydrocarbures et leurs dérivés halogènes ;
- acides, bases, cyanures, sulfures et produits radioactifs ;
- eaux des pompes à chaleur quelle que soit leur origine ;
- et plus généralement, toute substance, tout corps solide ou non pouvant polluer le milieu ou nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement des ouvrages de votre dispositif.

Dans le cas de dispositifs d'assainissement non collectif groupé, le propriétaire des installations ou la copropriété doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour :

- assurer une collecte séparative des eaux usées et pluviales ;
- éviter le déversement d'eaux usées dans les réseaux privés d'évacuation des eaux pluviales et réciproquement.

En cas de non-respect des conditions d'utilisation des dispositifs d'assainissement non collectif, la Collectivité se réserve le droit d'engager des poursuites.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

- 7 - Votre facture

Les différents contrôles donnent lieu à l'établissement d'une redevance pour financer le service.

7.1 Les modalités d'établissement

La facturation de la redevance d'assainissement non collectif vous est adressée par courrier, après service rendu. Le trésor public est l'expéditeur de la facture.

Elle sert à couvrir les frais de fonctionnement du service de contrôle.

Tous les éléments de la facture sont soumis au taux réduit de TVA en vigueur.
La Collectivité fixe et révise les tarifs par délibération.

Si de nouveaux frais étaient imputés au SPANC, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Vous êtes informés au préalable des changements significatifs de tarifs, ou au plus tard, à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

7.2 En cas de non-paiement

Si, à la date limite indiquée et passé un délai de trois mois, vous n'avez pas réglé votre facture, une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception vous est adressée.

Le montant de la redevance est majoré de 25 % si celle-ci n'est pas réglée dans les 15 jours suivant cette mise en demeure.

En cas de non-paiement, le règlement des factures sera poursuivi par toutes voies de droit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

- 8 - Les sanctions et les modalités d'application

Toute infraction au présent règlement peut donner lieu à des poursuites et sanctions pénales.

8.1 Constat d'infraction et sanctions

Les infractions au présent règlement, aux obligations réglementaires applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ou protégeant l'eau contre toute pollution sont constatées, soit par les agents et officiers de police judiciaire ayant une compétence générale, soit, en fonction de la nature des infractions, par les agents de l'Etat et des collectivités territoriales habilités et assermentés.

Ces infractions peuvent donner lieu à une mise en demeure et sont passibles, le cas échéant, de mesures administratives et de sanctions pénales.

Les peines encourues sont les suivantes :

- *absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif :* pénalité financière prévue à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique.

- *réalisation, modification, réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif d'un bâtiment en violation des prescriptions prévues par le Code de la construction et de l'habitat, du Code de l'urbanisme, ou de l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques :* poursuites et sanctions pénales prévues au Code de la construction et de l'habitat (articles L. 152-2, L.152-4, L.152-5 et L.152), et au Code de l'urbanisme (articles L.160-1, L. 480-2, L.480-4, L.480-5, L.480).

- *violation des prescriptions particulières en matière d'assainissement non collectif prises par arrêté municipal ou préfectoral :* amende prévue par le décret n°73-502 du 21 mai 1973.

- *pollution de l'eau ou atteinte à la salubrité publique du fait de l'absence ou au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif :* mise en œuvre des mesures de police générale qui incombent au Maire et au préfet en application des articles L.2212-2, L.2212-4 et L .2215-1 du Code des Collectivités Territoriales, et poursuites et sanctions pénales prévues aux articles L.216-6, L.218-73, L.432-2 du Code de l'Environnement.

- *obstruction à la réalisation du contrôle :* application des pénalités conformément aux articles L.1331-11 et L.1331-8 du code de la santé publique.

8.2 Voie de recours des usagers

En cas de contentieux, l'usager peut saisir les tribunaux compétents.

8.3 Modalités d'application du règlement

Le présent règlement approuvé, est affiché pendant deux mois à la fois dans les locaux de l'Agglomération Seine-Eure, et dans chaque mairie du territoire intercommunal.

Il entre en vigueur à compter de sa date de publication, après adoption par le conseil communautaire de la Collectivité.

Il est tenu à disposition du public par le SPANC et pourra faire l'objet d'une diffusion sur simple demande.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Collectivité, selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Ces modifications sont portées à la connaissance des usagers du service avant leur mise en application.

Le Président de l'Agglomération Seine-Eure les agents du SPANC et le receveur de l'Agglomération Seine-Eure, sont responsables, chacun dans la compétence qu'il exerce, de l'application du présent règlement.

A Louviers, le

Le Président,

Bernard LEROY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

ANNEXE AU REGLEMENT DU S.P.A.N.C.

ELEMENTS DE L'ETUDE DE FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cette annexe présente les éléments que doivent contenir au minima les études de définition de filière d'assainissement non collectif.

1. Informations générales

- Coordonnées du pétitionnaire : nom-prénom ou raison sociale, adresse actuelle, n° téléphone,...
- Coordonnées du projet : adresse du projet, coordonnées cadastrales,...
- Type de projet : permis de construire, réhabilitation, extension,...
- Situation de la parcelle au regard du zonage d'assainissement (zone d'assainissement non collectif ou zone d'assainissement collectif futur)
- Destination de l'immeuble : maison individuelle (principale ou secondaire) ou autre type d'immeuble (camping, hôtel, restaurant, entreprise...)
- Date de réalisation de l'étude
- Météorologie lors de l'étude
- Plan de situation de la parcelle à l'échelle de la commune ou du hameau
- Capacités d'accueil et évaluation des flux à traiter :
  - pour les maisons individuelles et immeubles à usage d'habitation : nombre d'équivalents-habitants et nombre d'occupants prévus et liste des pièces de l'habitation avec leurs superficies. Le nombre d'équivalents-habitants est égal au nombre de pièces principales au sens de l'article R.111-1-1 du code de la construction et de l'habitation) ;
  - pour les autres immeubles : nombre d'équivalents-habitants, capacité d'accueil, équivalence par usager et estimation des volumes journaliers à traiter (débit moyen et débit de pointe).

2. Caractéristiques du site et analyse des contraintes

2.1 Caractéristiques générales

- Superficie : estimation de la surface totale et de la surface disponible pour le système d'assainissement en prenant en compte les distances mentionnées dans les documents techniques et réglementaires ;
- Utilisation actuelle de la parcelle ;
- Plan de masse : orienté, légendé, échelle précisée (1/50ème à 1/500ème), et mentionnant au minima :
  - emplacement des différents bâtis, et des contraintes de la parcelle : arbres, allées, terrasses, réseaux, puits, zones de roulement et de stationnement de véhicules, servitudes diverses, modalités de traitement des eaux pluviales... ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

- pour une réhabilitation : emplacement et profondeurs des différentes sorties d'eaux usées, et du système de traitement des eaux usées existant ;

- pour une construction : emplacement et profondeur prévus des différentes sorties d'eaux. Si le prescripteur juge nécessaire de modifier les sorties d'eaux et leurs profondeurs par rapport au projet de construction, le propriétaire et/ou le prescripteur doivent se mettre en relation avec le constructeur ;

- topographie : pente(s) du terrain avec direction et estimation de la valeur (flèches), côtes topographiques relevées lors de l'étude ;

- le nom des différents ouvrages, leurs dimensionnements et les prescriptions particulières (zone de remblais, canalisation à renforcer, ...) ;

- emplacement des sondages et tests de perméabilité réalisés ;

- les distances d'implantation par rapport aux différents éléments (habitation, limites de propriété, ...). Ces points de repères doivent être appropriés de façon à ce qu'il ne soit pas modifié lors de la construction de la maison et que l'implantation du système d'assainissement préconisé soit respecté lors des travaux.

2.2 Analyse et cartographie de contraintes environnementales

- Contexte géologique et hydrogéologique (présence éventuelle d'une nappe et sa profondeur) ;

- Présence éventuelle d'un captage d'eau potable, de puits, de sources, ..., avec situation du projet par rapport à ces éléments et descriptif des contraintes que la situation implique ;

- Description du réseau hydraulique superficiel proche de la parcelle : fossés, cours d'eau, mares, réseau pluvial... ;

- Présence d'une zone inondable, et, le cas échéant, extrait des documents réglementaires s'y rapportant (P.P.R.I., carte des zones inondables...), des prescriptions afférentes, de la cote des plus hautes eaux...

2.3 Etude pédologique

Le sol sera prospecté **au minimum** par 2 carottages de 1,20m de profondeur sur l'emplacement du futur système d'assainissement non collectif. L'emplacement des sondages sera cartographié.

Le SPANC se réserve le droit de demander un test de perméabilité s'il le juge nécessaire, notamment dans le cas des sols argileux.

En cas de refus de tarière, le motif et la profondeur seront indiqués. Dans tous les cas, si ce nombre était insuffisant, le prescripteur réalisera les sondages complémentaires nécessaires afin de s'affranchir d'un éventuel doute sur la filière préconisée.

Les différents horizons rencontrés seront décrits pour chaque sondage, précisant en particulier la profondeur des différents horizons, la texture, la structure, la couleur, la granulométrie, la présence de signes révélateurs d'hydromorphie, la nature, l'origine et la densité qui feront l'objet d'une attention toute particulière, et les éventuelles remontées d'eau après carottage.

Les différents horizons seront définis explicitement quant à leur nature et leur aptitude au traitement et à l'infiltration des eaux usées.

Les coupes pédologiques doivent être jointes à l'étude.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

3. Filière d'assainissement proposée conforme à l'ensemble des textes réglementaires et techniques en vigueur (article 2.2)

- Description de la filière, dimensionnement précis et implantation sur plan de masse, y compris remontée de la ventilation secondaire ;
- Récapitulatif de la filière préconisée, selon le modèle suivant :

	Types d'ouvrages et dimensionnement
Pompe de relèvement	
Prétraitement	
Pompe de relèvement	
Traitement	
Pompe de relèvement	
Exutoire	

- Lorsqu'il y a besoin d'un exutoire, description et localisation précise de **l'exutoire** envisagé, avec mention du propriétaire et/ou gestionnaire auprès duquel le pétitionnaire devra solliciter une autorisation de rejet d'eaux usées après traitement ;
- Prescriptions particulières de mise en œuvre (ancrage de la fosse, apport de terre végétale pour le remblai, passage de réseaux, ...) ;
- Profil topographique du dispositif précisant au minima :
  - les côtes du terrain naturel par rapport au point de référence ;
  - les côtes du fil d'eau, en précisant si elles se réfèrent au point de référence ou au terrain naturel ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

- Tableau avec côtes, selon le modèle ci-dessous :

Côtes	Terrain naturel (TN) par rapport au point de référence	Fil d'eau (FE) par rapport au point de référence	Fil d'eau (FE) par rapport au terrain naturel	Fond de fouille par rapport au point de référence et/ou par rapport au terrain naturel
Point de référence				
Sortie des eaux usées				
Entrée du prétraitement				
Sortie du prétraitement				
Entrée du traitement				
Sortie du traitement				
Point de rejet (si existant)				
Exutoire (si existant)				

Le lieu du point de référence sera approprié de façon à ce qu'il ne soit pas modifié lors de la construction de la maison, ceci afin de s'assurer du respect du fond de fouille lors des travaux. Il doit être localisé sur le plan de masse.

- Profondeur maximale de sortie des eaux usées requise pour la mise en œuvre de l'installation, en précisant si ce dernier reste réalisable et crédible sans l'utilisation d'un poste de relevage ;

- En zone inondable : situation du système par rapport à la cote des plus hautes eaux et situation précise du dispositif en cas de crues d'occurrence décennale à centennale. En cas de tertre, étude du remblai de terrain qu'impliquent ces protections, et de leur compatibilité avec les prescriptions des documents techniques et réglementaires. En cas d'incompatibilité manifeste avec les prescriptions de la zone, le bureau d'étude pourra proposer des techniques alternatives adaptées.

4. Recommandations diverses

- Documents techniques décrivant précisément l'installation et sa mise en œuvre ;

- Documentation précise relative à la ventilation de la fosse : intérêt, description (extracteur) et mise en œuvre ;

- Coordonnées du SPANC duquel le pétitionnaire dépend, à prévenir avant le début des travaux ;

- Consignes générales de mise en œuvre lors du terrassement ;

- Consignes d'entretien du dispositif ;

- Coordonnées du technicien du bureau d'études à joindre pour des précisions sur l'étude ou en cas de modifications significatives du projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

NOTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Philippe COLLAS

ANNEXE 2 : MODELE DE RAPPORT D'UN AVIS SPANC

Louviers, le 10 Août 2023

Le Président,

N/Réf. : VV/MCL 23/08/1416

Objet : Conception de votre système d'assainissement non collectif.

Affaire suivie par : Vincent VISSE
Direction du Cycle de l'Eau

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint. l'avis portant sur le système d'assainissement non collectif projeté sur la parcelle n°AC398 à Vraiville.

Votre dossier a été instruit par un technicien de l'Agglomération Seine-Eure.

Un exemplaire de l'étude de définition du système d'assainissement non collectif devra être transmis à l'entrepreneur réalisant les travaux, accompagné d'une copie de l'avis du SPANC.

Conformément au règlement du service, le montant de la prestation d'instruction du dossier, qui s'élève à 176 € TTC, vous sera facturé ultérieurement.

L'Agglomération Seine-Eure devra être prévenue une semaine avant l'engagement des travaux, afin de programmer la visite de contrôle de bonne exécution, qui a pour objet de vérifier la conformité du système réalisé avec les préconisations du bureau d'études et la réglementation en vigueur, ce contrôle étant **obligatoire** et **gratuit**.

Vous trouverez également ci-joint le règlement du service public d'assainissement non collectif.

La direction du Cycle de l'Eau reste à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant de votre coopération, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Bernard LEROY

Par délégation,
Le Directeur du Cycle de l'Eau
Olivier SWITALA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - SEINE - EURE -

CS 10514
1 Place Ernest Thorel
27405 Louviers Cedex
Tel : 02 32 50 85 50
Fax : 02 32 50 85 51
www.agglo-seine-eure.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

N° d'Avis : A-23067

Avis rendu le : 10/08/2023

☒FAVORABLE ☐ FAVORABLE SOUS-RESERVES ☐ DEFAVORABLE

Remarques :

- **Respecter les préconisations du bureau d'études.**
- **Les arbres situés sur la zone d'épandage ou à moins de 3 mètres de celle-ci devront être déplacés ou abattus.**
- **Prévoir un rechargement en terre végétale sur la partie bouclage du système de traitement.**

- Lors des travaux de construction, il faudra veiller à ce qu'il n'y ait pas de compactage, par les engins, de la zone réservée à l'assainissement (protéger par un grillage cette zone pendant les travaux), ce qui entraînerait un mauvais fonctionnement de la future installation.
- Respecter l'implantation et les dimensions du système de traitement

Prévoir au moment de la construction, l'installation d'une canalisation de diamètre 100 mm, qui soit prolongée au-dessus de la toiture et munie d'un extracteur d'air vicié, pour l'aération en aval de la fosse toutes eaux.

Le système de traitement doit être situé en dehors de toute aire de circulation et de stationnement de véhicules et situé à au moins :

- 35 m d'un puits
- 5 m de l'habitation
- 3 m des limites de propriété
- 3 m d'un arbre

L'installation devra être réalisée en respectant :

- Les arrêtés du 6 mai 1996 et du 7 septembre 2009
- La circulaire du 22 mai 1997
- Les arrêtés du 7 mars et du 27 avril 2012
- Le D.T.U. 64.1.

Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif de l'Agglomération Seine-Eure devra être prévenu une semaine avant l'engagement des travaux, afin de vérifier la conformité de l'installation par rapport au projet et à la réglementation en vigueur, avant remblaiement du système.

A Louviers, le 10/08/2023

Le Président,
Bernard LEROY

Par délégation,
Le Directeur du Cycle de l'Eau
ITALA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE - EURE

Agglomération Seine-Eure - Direction du Cycle de l'eau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

AVIS DU S.P.A.N.C. POUR LE PROJET
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF-ATTESTATION DE CONFORMITE

Référence du dossier

NOM du pétitionnaire : M. BROCHARD Alexandre et Mme VINDEL Chloé			
Adresse des travaux : Rue de l'Eglise			
Commune : Vraiville		**Référence cadastrales : AC398 – Lot 12**	
Superficie de la parcelle : 711 m²			
Type de projet :	**Construction neuve**	**Nombre d'équivalents habitants :**	**5 EH**
Surface habitable :	**Non renseignée**		
Bureau d'études ayant réalisé l'étude de filière : SOPREN ENVIRONNEMENT – 41 rue Victor Hugo – 27000 Evreux			

AVIS POUR LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT

Filière proposée pour une habitation de 5 pièces principales

	Type	Dimensions	Avis
Prétraitement :	Fosse toutes eaux	3000 L	Favorable
Epuration dispersion :	Tranchées d'infiltration	Nombre de tranchées : 6 Longueur : 12,50 m (soit 75 m²) Distance « entre axe » entre les tuyaux : 2,00 m Largeur des tranchées : 0.70 m Regard de répartition : ➢ - 0,20 FE/TN ➢ - 0,40 FF/TN Regard de bouclage : ➢ - 0,10 FE/TN ➢ - 0,30 FF/TN	Favorable
Pompe de relèvement :	Non		Nécessaire si les sorties d'eaux ne permettent pas de respecter les fonds de fouille de la filière.
Implantation :	Voir plan de masse en annexe		Favorable

Agglomération Seine-Eure - Direction du Cycle de l'eau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Annexe 3 : MODELE DE RAPPORT D'un contrôle D'EXECUTION

Louviers, le 10/08/2023

Le Président,

N/Réf. : GR/MCL 23/08/1417

Objet : réalisation de votre système d'assainissement non collectif.

Affaire suivie par : Gurvan Ravin
Direction du Cycle de l'Eau

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, l'avis portant sur l'exécution des travaux du système d'assainissement non collectif projeté sur la parcelle n°

Conformément à la réglementation, un contrôle de bonne exécution des travaux d'assainissement a été effectué le **26/08/2021** par un technicien de l'Agglomération Seine-Eure.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le rapport de visite correspondant, concluant sur la conformité de votre installation par rapport aux préconisations du bureau d'études et à la réglementation.

Votre installation d'assainissement non collectif a été classée :

Conforme

Vous trouverez également un carnet d'entretien, afin d'optimiser le fonctionnement et la pérennité du système.

Je me permets de vous rappeler que la correcte ventilation des ouvrages d'assainissement participe à la salubrité de l'habitation, en évitant la contamination de l'air avec les gaz produits par le système.

La direction du Cycle de l'Eau reste à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant de votre coopération, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Bernard LEROY

Par délégation
Le Directeur du Cycle de l'Eau

Olivier SWITALA

M.V. NAUTE D'AGGLOMERATION - SEINE - EURE -

CS 10514
1 Place Ernest Thorel
27405 Louviers Cedex
Tel : 02 32 50 85 50
Fax : 02 32 50 85 51
www.agglo-seine-eure.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Référence : CR-23047

☒CONFORME ☐CONFORME SOUS-RESERVES ☐ NON CONFORME

Sur la base des éléments observés et fournis par le propriétaire et/ou l'entrepreneur lors du contrôle, les réserves suivantes sont émises :

- **Sans objets.**

En application des arrêtés du 6 mai 1996, du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif, ainsi que de la circulaire interministérielle du 22 mai 1997, le Service Public d'Assainissement Non Collectif conclut sur le contrôle technique de la bonne exécution et de l'implantation des ouvrages.

A Louviers, le 10/08/2023

Le Président,
Bernard LEROY

Par délégation
Le Directeur du Cycle de l'Eau

Olivier SWITALA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - SEINE - EURE -

Agglomération Seine-Eure - Direction du Cycle de l'eau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

CONTRÔLE DE VERIFICATION RELATIF À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF-ATTESTATION DE CONFORMITE

Référence du dossier

NOM du pétitionnaire **Adresse des travaux**			
Commune : SAINT PIERRE LA GARENNE **Superficie de la parcelle : 2951 m²**		**Référence cadastrales :**	
Type de projet :	**Construction neuve**	**Nombre d'équivalents habitants :**	**4 EH**
Personne ayant réalisé les travaux :	**Terrassier MILAN TP**		

FILIERE D'ASSAINISSEMENT

Filière réalisée pour une habitation de 4 pièces principales :

	Avis SPANC - Projet		Contrôle d'exécution Conformité
	Type	Dimensions	
Prétraitement :	Fosse toutes eaux	3000 L	Conforme
Epuration dispersion :	Lit d'infiltration	Nombre de tranchées : 5 Longueur : 6 m (soit 30 m²) Distance « entre axe » entre les tuyaux: 1,00 m Regard de répartition : ➢ 0,36 FE/TN ➢ 0,66 FF/TN Regard de bouclage : ➢ 0,28 FE/TN ➢ 0,55 FF/TN	Conforme
Pompe de relèvement :	Non		Conforme
Implantation :	Voir plan de masse en annexe		Conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

SCHEMA DE L'INSTALLATION ET PHOTOS

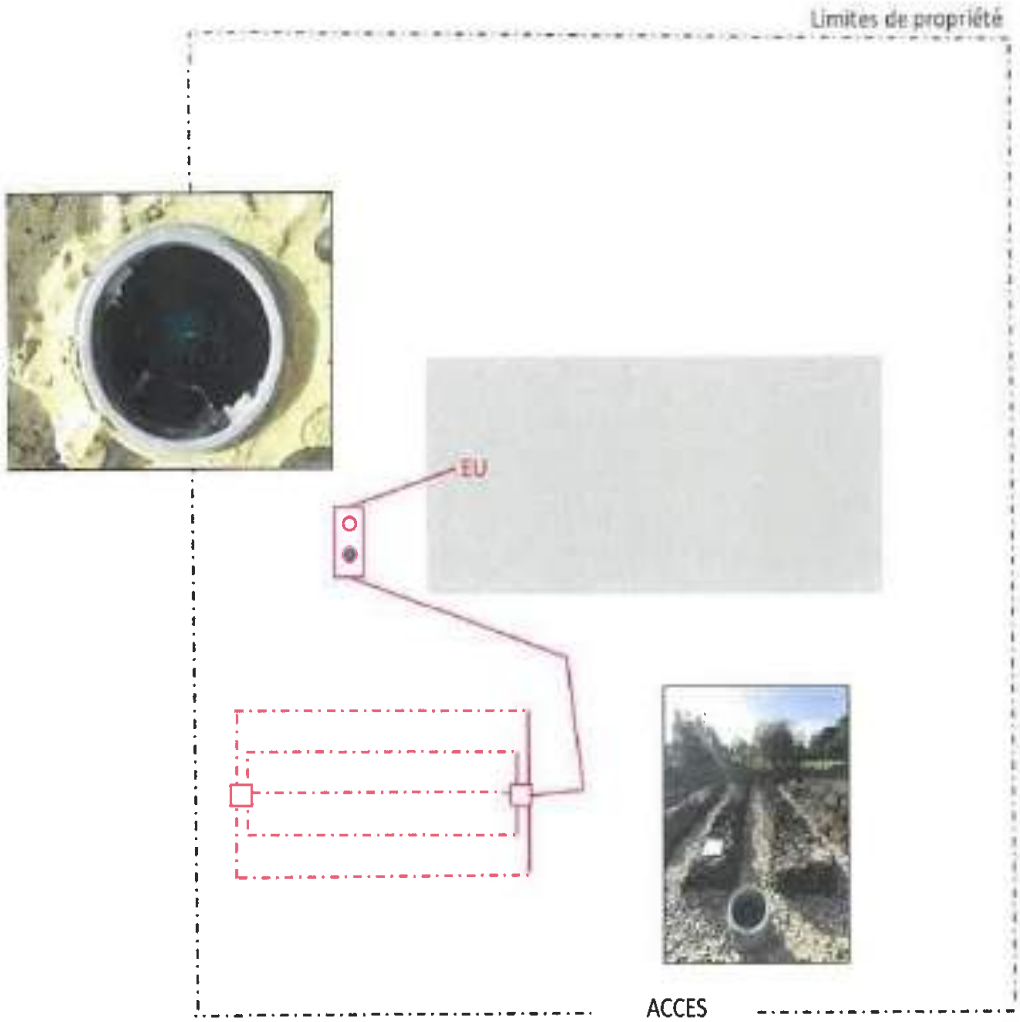

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

ANNEXE 4 : MODELE DE RAPPORT DE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT D'UNE INSTALLATION EXISTANTE

Louviers, le 17/04/2023

Le Président,

N/Réf. : XL/TH n° 23/04/0760

Objet : Diagnostic de votre installation d'assainissement non collectif.

Affaire suivie par Xavier LEFEBVRE
Direction du Cycle de l'Eau

Monsieur,

Votre propriété, située n'est pas desservie par un réseau public de collecte des eaux usées.

Conformément à la réglementation en vigueur, un diagnostic de votre installation d'assainissement non collectif a été effectué le 12/04/2023 par un technicien de l'Agglomération Seine-Eure.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport de visite correspondant, concluant sur l'état et le fonctionnement du système, au regard de la salubrité publique et de la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

A l'issue de cette visite, votre installation d'assainissement non collectif a été classée :

Classe E : Installation inaccessible et absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation

Vous trouverez également ci-joint :
- le règlement du service public d'assainissement non collectif de l'Agglomération Seine-Eure ;
- un carnet d'entretien de l'installation, afin d'optimiser le fonctionnement et la pérennité du système ;
- une documentation concernant la ventilation des ouvrages d'assainissement.

Conformément au règlement du service, le montant de cette prestation, qui s'élève à 100 € TTC, vous sera facturé ultérieurement.

Pour tout renseignement ou erreurs éventuelles concernant votre rapport de visite, vous pouvez contacter l'Agglomération Seine-Eure au 02.32.50.89.77.

Vous remerciant de votre coopération, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Bernard LEROY

Par délégation,
Le Directeur du Cycle de l'Eau

Olivier SWITALA

CS 10514
1 Place Ernest Thorel
27405 Louviers Cedex
Tel : 02 32 50 85 50
Fax : 02 32 50 85 51
www.agglo-seine-eure.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

☑ Durant le diagnostic, aucun ouvrage n'a été dégradé par le technicien.

Date de la visite : 12/04/2023 Personne présente :

Nom du technicien : Xavier LEFEBVRE N° de dossier : XL-23069

PROPRIETAIRE	ADRESSE CONTROLEE

Ref cadastrale : AW0144	Surface du terrain = 936,00 m²	Pente du terrain : Faible (<5%)

Type de résidence : ☐ Principale ☐ Secondaire ☐ Location

Nombre d'occupants permanents	0
Nombre de chambres :	4
Nombre de pièces principales	6
Equipements	Habitation - (Etage : 0) WC : 2 - (Etage : 0) Lave vaisselle : 1

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité.
Il a été conçu en fonction de vos informations et de ce qui était visible lors de la visite

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

Collecte des eaux usées		
	Les eaux usées et les eaux pluviales sont-elles collectées séparément ?	Non vérifiable
Remarques :		

Fosse		
	Existe	Non
Remarques : Absence de fosse.		

Préfiltre		
	Existe	Non
Remarques : Absence de préfiltre.		

Ventilation primaire		
	Existe	Non
Remarques : Absence de ventilation primaire.		

Ventilation secondaire		
	Existe	Non
Remarques : Absence de ventilation secondaire.		

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité.
Il a été conçu en fonction de vos informations et de ce qui était visible lors de la visite

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Système de traitement		
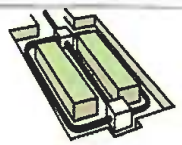	Existence d'un dispositif de traitement	Non
Remarques : Absence de système de traitement.		

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité.
Il a été conçu en fonction de vos informations et de ce qui était visible lors de la visite

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

CONCLUSION

I – Classement de l'installation

D'après les conclusions ci-dessous, votre installation a été classée :

Classe E : Installation inaccessible et absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation

<table>
<tr><td></td><td colspan="3">INSTALLATION SITUEE EN ZONE A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX</td></tr>
<tr><td rowspan="2">PROBLEMES CONSTATES SUR L'INSTALLATION</td><td rowspan="2">☑ NON</td><td colspan="2">☐ OUI</td></tr>
<tr><td>☐ Enjeux sanitaires</td><td>☐ Enjeux environnementaux</td></tr>
<tr><td>☑ Absence d'installation</td><td colspan="3">Travaux de mise en conformité à réaliser dans les meilleurs délais.</td></tr>
<tr><td>☐ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladie par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)</td><td colspan="3" rowspan="3">Travaux obligatoires dans un délai de maximum 4 ans.
Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente.</td></tr>
<tr><td>☐ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation</td></tr>
<tr><td>☐ Implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP</td></tr>
<tr><td>☐ Installation incomplète</td><td rowspan="3">Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente</td><td colspan="2" rowspan="3">Travaux obligatoires dans un délai de maximum 4 ans.
Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente.</td></tr>
<tr><td>☐ Installation significativement sous-dimensionnée</td></tr>
<tr><td>☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs</td></tr>
<tr><td>☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure</td><td colspan="3">Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</td></tr>
<tr><td>☐ Installation dont le fonctionnement général est satisfaisant</td><td colspan="3">Aucun travaux à prévoir</td></tr>
</table>

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité.
Il a été conçu en fonction de vos informations et de ce qui était visible lors de la visite

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

II – Remarques à l'issue du contrôle

Problème(s) détecté(s) lié(s) à l'installation

Absence de fosse.

Absence de préfiltre.

Absence de ventilation primaire.

Absence de ventilation secondaire.

Absence de système de traitement.

Travaux d'entretien ou amélioration à prévoir :

Installation à réhabiliter.

Mettre en place une filière d'assainissement non-collectif adaptée et conforme avec la réglementation.

Le bon fonctionnement de l'installation à long terme dépend de son bon entretien par l'occupant de l'habitation.

III – Notes et Observations

En cas de vente, les nouveaux propriétaires disposent d'un délai de un an pour réaliser les travaux.

En cas de vente, le diagnostic doit dater de moins de trois ans à compter de la date du contrôle.

Avant de réaliser des travaux d'assainissement, le propriétaire a l'obligation de contacter l'Agglomération Seine-Eure.

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité.
Il a été conçu en fonction de vos informations et de ce qui était visible lors de la visite

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

SCHEMA DE PRINCIPE DE L'INSTALLATION

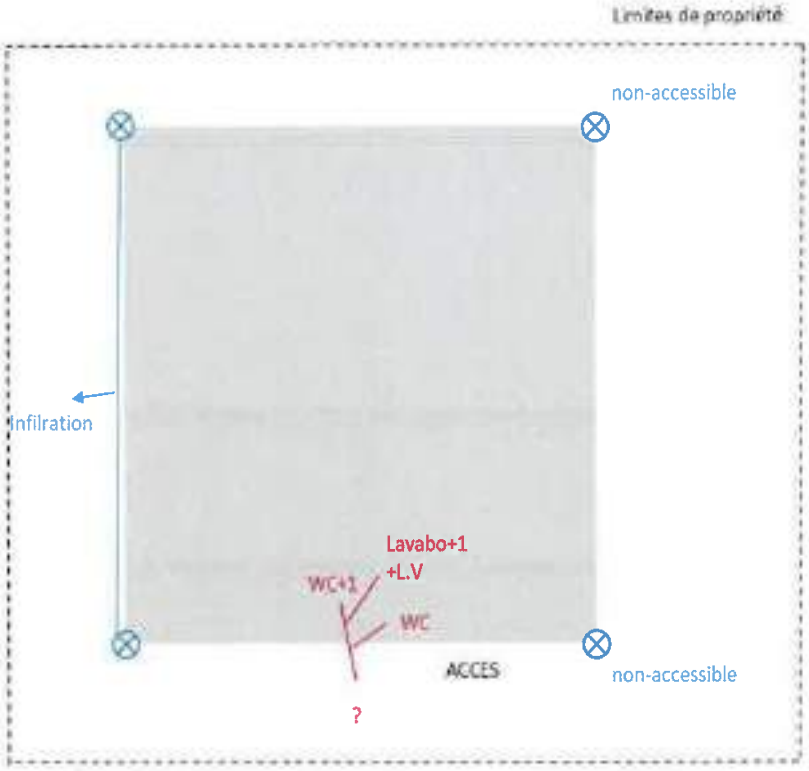

rue des joncs marin

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité.
Il a été conçu en fonction de vos informations et de ce qui était visible lors de la visite

Page 8 sur 8

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

PARTIE E

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

PARTIE FINANCIERE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

SOMMAIRE

1. Indicateurs financiers 259
1.1 Modalités de l'établissement du prix de l'eau 259
Eau potable 259
Assainissement 260
Prélèvements d'Organismes publics 261
2. Eléments financiers du prix de l'eau 262
Part fixe du prix de l'eau 262
Part variable du prix de l'eau (eau potable et assainissement) 263
Factures types 266
Synthèse 287
Tarification du Service Public de l'Assainissement Non Collectif 289
Recettes des services 290
2. Indicateurs de performance 291
2.1 Durée d'extinction de la dette 291
En eau potable 291
En assainissement collectif 291
2.2 Taux d'impayés 292
3. Financements des investisseurs 295
3.1 L'eau potable 295
Travaux engagés pendant l'exercice 295
Etat de la dette de service 295
Montant des amortissements 295
Projets et travaux 295
3.2 L'assainissement collectif 296
Travaux engagés pendant l'exercice 296
Etat de la dette de service 296
Montant des amortissements 296
Projets et travaux 296
3.3 L'assainissement non collectif 298

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié électronique
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

1. INDICATEURS FINANCIERS

1.1 MODALITES DE L'ETABLISSEMENT DU PRIX DE L'EAU

Le mode de tarification de l'eau est une tarification binôme. Cette tarification comporte une part fixe (correspondant à l'abonnement au service de l'eau et de l'assainissement), et une part variable qui est fonction du volume consommé par l'usager.

Ainsi, trois composantes constituent le prix du m ^{3} d'eau :

- La distribution d'eau potable (captage dans le milieu naturel et distribution aux usagers),
- La collecte et le traitement des eaux usées,
- Les prélèvements obligatoires pour le compte d'organismes publics qui dépendent de l'Etat : Agence de l'eau et TVA.

Une première étape de cette péréquation tarifaire s'est traduite par une renégociation des contrats d'affermage réalisée en 2002 avec Veolia, principal fermier sur le territoire communautaire. Toutefois, cette harmonisation des parts fermières a été remise en cause pour certains contrats, au moment de leur échéance et de leur remise en concurrence.

Une seconde étape a donc été engagée afin de pallier cette difficulté. Désormais les élus communautaires ne fixent plus chaque année le niveau des surtaxes perçues par la collectivité, mais le tarif de l'eau et de l'assainissement (surtaxes et parts fermières incluses). Cette évolution présente l'avantage d'une plus grande transparence de la tarification appliquée aux usagers. Elle permet surtout de garantir, sur un périmètre donné, un tarif équivalent pour tous ; seules des variations relatives de parts fermières et de surtaxes sont induites, mais le coût global payé par l'usager est identique. Il reste désormais à gommer les dernières différences subsistant sur certains périmètres et garantir ainsi, à terme, un tarif unique sur l'ensemble du territoire.

Enfin, il faut noter que les nouvelles modalités de perception de la contre-valeur pollution, perçue par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, vont conduire, à terme, à un niveau unique perçu auprès de tous les usagers sur l'ensemble du territoire et renforcer ainsi l'harmonisation tarifaire.

EAU POTABLE

La part facturée au titre de la production et de la distribution de l'eau potable comporte :

Une part destinée au fermier assurant la gestion du service délégué par la collectivité. Elle correspond aux recettes perçues par le délégataire pour le service rendu aux usagers.

Une part destinée à la collectivité (Communauté d'Agglomération Seine-Eure), ou surtaxe communautaire. Son but est de couvrir le financement des installations dont elle est propriétaire et qui lui permettent d'assurer le service public auprès des usagers dans des conditions satisfaisantes. Dans le cas d'une délégation de service public (affermage), cette part est perçue par l'intermédiaire de la facture d'eau par le fermier qui la reverse par la suite à la collectivité.

La facturation peut également être détaillée selon un autre mode. Elle comprend :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié électronique
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

La part fixe ou abonnement, dont l'objet est de couvrir les charges de structure et les charges liées aux investissements. Elle correspond à la mise à disposition du service : entretien, location, remplacement et relevés des compteurs, entretien des branchements, amortissement des usines, ...

La part variable ou consommation, proportionnelle au volume consommé, qui doit couvrir le fonctionnement du service de production et de distribution d'eau.

La part de l'abonnement est variable selon le diamètre du compteur mis à disposition de l'usager sur certaines communes. De même, sur certaines communes, le prix de l'eau varie selon les quantités consommées.

ASSAINISSEMENT

Seules les communes disposant d'un réseau de collecte des eaux usées sont concernées par la taxe d'assainissement, à savoir :

Acquigny, Alizay, Andé, Champenard, Clef vallée d'Eure, Criquebeuf sur Seine, Gaillon, Herqueville, Heudebouville, Igoville, Incarville, La Haye le Comte, La Haye Malherbe, La Saussaye, le Val d'Hazey, Le Vaudreuil, Léry, Les Damps, Les Trois Lacs, Louviers, Martot, Pinterville, Pitres, Pont de l'Arche, Poses, Saint-Etienne du Vauvray, Saint Julien de la Liègue, Saint-Pierre du Vauvray, Surville, Terres de Bord, Val de Reuil, Villers sur le Roule et Vironvay.

Tout comme l'eau potable, le prix du service de collecte et de traitement des eaux usées se décompose en deux parties :

Une part destinée au fermier assurant la gestion du service délégué par la collectivité. Elle correspond aux recettes perçues par le délégataire pour le service rendu aux usagers et couvre les frais liés au fonctionnement et à l'entretien du réseau et des installations de traitement (la commune de Saint Didier des Bois est la seule concernée).

Une part destinée à la collectivité (Communauté d'Agglomération Seine-Eure), ou surtaxe communautaire. Son but est de couvrir le financement des installations dont elle est propriétaire et qui lui permettent d'assurer le service public auprès des usagers dans des conditions satisfaisantes. Dans le cas d'une délégation de service public (affermage), cette part est également perçue par l'intermédiaire de la facture d'eau par le fermier qui la reverse par la suite à la collectivité.

La facturation peut également être détaillée selon un autre mode. Elle comprend :

La part fixe ou abonnement, dont l'objet est de couvrir les charges de structure et les charges liées aux investissements. Elle correspond à la mise à disposition du service : entretien des branchements, amortissement des usines, ...

La part variable ou consommation, proportionnelle au volume consommé, qui doit couvrir le fonctionnement du service de collecte et de traitement des eaux usées.

Pour les communes assainies, géré en régie (direct ou prestation de service), la collectivité touche la totalité de la redevance assainissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

PRELEVEMENTS D'ORGANISMES PUBLICS

Agence de l'Eau

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure est située sur l'aire géographique d'influence de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui perçoit trois redevances, dont le montant est proportionnel à la consommation :

- La première au titre de la préservation des ressources en eau, permet de subventionner des travaux d'amélioration de la ressource en eau.
- La seconde au titre de la lutte contre la pollution, permet quant à elle de subventionner des travaux d'amélioration des équipements de dépollution (stations d'épuration, réseaux d'assainissement...).
- La troisième au titre de la modernisation des réseaux, permet de financer les investissements nécessaires pour maintenir et améliorer les infrastructures nécessaires à l'assainissement des eaux usées.

La première est fixée par l'Agence de l'Eau pour une durée de trois ans, selon l'origine de l'eau, la dégradation du milieu naturel.

La seconde, en fonction de l'importance de la pollution constatée sur les rejets de l'ensemble des usagers de la collectivité, est fixée tous les ans.

Enfin, la troisième redevance est uniquement appliquée aux usagers desservis par un réseau d'assainissement et assujettis aux taxes correspondantes.

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement et d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières… Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie (voir annexe 4)

TVA

Le service d'eau potable bénéficie d'un taux de TVA réduit : 5,5 % au lieu du taux actuellement en vigueur de 20 %. Le taux de TVA a évolué de 7 à 10% à compter du 1er janvier 2012 pour l'assainissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié électronique
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

2. ELEMENTS FINANCIERS DU PRIX DE L'EAU

PART FIXE DU PRIX DE L'EAU

Le tarif annuel de base datant du 01/01/23 de l'abonnement au service public de distribution d'eau potable diffère selon le diamètre du compteur et se répartit de la façon suivante :

	LOT 1 **ALIZAY-AMFREVILLE SOUS LES MONTS-CRIQUEBEUF SUR SEINE-IGOVILLE-INCARVILLE-LA HAYE LE COMTE-LA HAYE MALHERBE-LE MANOIR SUR SEINE-LE VAUDREUIL-LERY-LES DAMPS-LOUVIERS-MARTOT-PINTERVILLE- PITRES-PONT DE L ARCHE-PORTE DE SEINE-TOURNEDOS-POSES-ST ETIENNE DU VAUVRAY-ST PIERRE DU VAUVRAY-MONTAURE-TOSTES-VAL DE REUIL**	**LOT 2** **ACQUIGNY-AILLY-AMFREVILLE SUR ITON-ANDE-AUTHEUIL AUTHOUILLET-CAILLY SUR EURE-CHAMPENARD-BOTREMARE-ECARDENVILLE SUR EURE-FONTAINE HEUDEBOURG-LA CROIX ST LEUFFROY-CONNELLES-COURCELLES SUR SEINE-CRASVILLE-FONTAINE BELLENGER-GAILLON-HERQUEVILLE-HEUDEBOUVILLE-HEUDREVILLE SUR EURE-LA VACHERIE-LE MESNIL JOURDAIN-AUBEVOYE-STE BARBE SUR GAILLON-VIEUX VILLEZ-BERNIERES SUR SEINE-TOSNY-VENABLES-QUATREMARE-ST AUBIN SUR GAILLON-ST ETIENNE SOUS BAILLEUL-ST JULIEN DE LIEGUE-ST PIERRE DE BAILLEUL-ST PIERRE LA GARENNE-SURTAUVILLE-SURVILLE-VILLERS SUR LE ROULLE-VIRONVAY-PINTERVILLE**
15-20mm	43,62	43,40
25-30mm	70,88	70,54
40mm	343,48	341,84
50mm	539,74	537,18
60-65mm	757,82	754,22
75mm	801,44	797,64
80mm	1384,80	1378,22
95mm	1428,42	1421,64

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

	LOT 1 ALIZAY-AMFREVILLE SOUS LES MONTS-CRIQUEBEUF SUR SEINE-IGOVILLE-INCARVILLE-LA HAYE LE COMTE-LA HAYE MALHERBE-LE MANOIR SUR SEINE-LE VAUDREUIL-LERY-LES DAMPS-LOUVIERS-MARTOT-PINTERVILLE- PITRES-PONT DE L ARCHE-PORTE DE SEINE-TOURNEDOS-POSES-ST ETIENNE DU VAUVRAY-ST PIERRE DU VAUVRAY-MONTAURE-TOSTES-VAL DE REUIL	LOT 2 ACQUIGNY-AILLY-AMFREVILLE SUR ITON-ANDE-AUTHEUIL AUTHOUILLET-CAILLY SUR EURE-CHAMPENARD-BOTREMARE-ECARDENVILLE SUR EURE-FONTAINE HEUDEBOURG-LA CROIX ST LEUFFROY-CONNELLES-COURCELLES SUR SEINE-CRASVILLE-FONTAINE BELLENGER-GAILLON-HERQUEVILLE-HEUDEBOUVILLE-HEUDREVILLE SUR EURE-LA VACHERIE-LE MESNIL JOURDAIN-AUBEVOYE-STE BARBE SUR GAILLON-VIEUX VILLEZ-BERNIERES SUR SEINE-TOSNY-VENABLES-QUATREMARE-ST AUBIN SUR GAILLON-ST ETIENNE SOUS BAILLEUL-ST JULIEN DE LIEGUE-ST PIERRE DE BAILLEUL-ST PIERRE LA GARENNE-SURTAUVILLE-SURVILLE-VILLERS SUR LE ROULLE-VIRONVAY-PINTERVILLE
120mm	3106,56	2487,32
125mm	3133,82	
130mm		2514,46
140mm	3406,42	

Dans le cas d'un compteur combiné, le tarif de base est la somme des tarifs fixes des diamètres concernés. La totalité du prix de l'abonnement revient au délégataire. Il n'y a pas d'abonnement pour le service public d'assainissement.

PART VARIABLE DU PRIX DE L'EAU (EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT)

La tarification du service public de l'eau potable, hors taxes et hors abonnement, proposée au titre de l'année 2023 est fixée par tranche de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau. Le prix de l'eau potable varie de 0,5 à 1,61€/m3 suivant les tranches de consommations (1-50, 51-150, > 150 m3).

La tarification du service public d'assainissement, hors taxes, proposée au titre de l'année 2023 varie entre 1,90 et 2,05 €/m3.

Le tableau ci-dessous récapitule les tarifs appliqués sur le territoire et la répartition entre la part fermière et la part collectivité :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

COMMUNES	LOT 1 ALIZAY-AMFREVILLE SOUS LES MONTS-CRIQUEBEUF SUR SEINE-IGOVILLE-INCARVILLE-LA HAYE LE COMTE-LA HAYE MALHERBE-LE MANOIR SUR SEINE-LE VAUDREUIL-LERY-LES DAMPS-LOUVIERS-MARTOT-PINTERVILLE- PITRES-PONT DE L ARCHE-PORTE DE SEINE-TOURNEDOS-POSES-ST ETIENNE DU VAUVRAY-ST PIERRE DU VAUVRAY-MONTAURE-TOSTES-VAL DE REUIL		LOT 2 ACQUIGNY-AILLY-AMFREVILLE SUR ITON-ANDE-AUTHEUIL AUTHOUILLET-CAILLY SUR EURE- CHAMPENARD-BOTREMARE-ECARDENVILLE SUR EURE-FONTAINE HEUDEBOURG-LA CROIX ST LEUFFROY-CONNELLES-COURCELLES SUR SEINE-CRASVILLE-FONTAINE BELLENGER-GAILLON-HERQUEVILLE-HEUDEBOUVILLE-HEUDREVILLE SUR EURE-LA VACHERIE-LE MESNIL JOURDAIN-AUBEVOYE-STE BARBE SUR GAILLON-VIEUX VILLEZ-BERNIERES SUR SEINE-TOSNY-VENABLES-QUATREMARE-ST AUBIN SUR GAILLON-ST ETIENNE SOUS BAILLEUL-ST JULIEN DE LIEGUE-ST PIERRE DE BAILLEUL-ST PIERRE LA GARENNE-SURTAUVILLE-SURVILLE-VILLERS SUR LE ROULLE-VIRONVAY-PINTERVILLE	
Année	**2022**	**2023**	**2022**	**2023**
		EAU POTABLE		
Abonnement (fermier) Compteur DN15mm	40.00	43.62	40.00	43.40
Part Fermière (0 - 50m3)	0.1300	0.1418	0.1300	0.1411
Part Fermière (51 - 150 m3)	0.2300	0.2508	0.2300	0.2496
Part Fermière (151 m3 et plus)	0.6500	0.7088	0.6950	0.7542
Part Collectivité (1) (0 - 50m3)	0.3700	0.3583	0.3700	0.3589
Part Collectivité (51 - 150 m3)	0.8700	0.8492	0.8700	0.8504
Part Collectivité (151 m3 et plus)	0.9600	0.9012	0.5151	0.6558
Total Part Fermière+Part Collectivité (0 - 50m3)	0.5000	0.5000	0.5000	0.5000
Total Part Fermière+Part Collectivité (51 - 150 m3)	1.1000	1.1000	1.1000	1.1000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

COMMUNES	LOT 1 ALIZAY-AMFREVILLE SOUS LES MONTS-CRIQUEBEUF SUR SEINE-IGOVILLE-INCARVILLE-LA HAYE LE COMTE-LA HAYE MALHERBE-LE MANOIR SUR SEINE-LE VAUDREUIL-LERY-LES DAMPS-LOUVIERS-MARTOT-PINTERVILLE- PITRES-PONT DE L ARCHE-PORTE DE SEINE-TOURNEDOS-POSES-ST ETIENNE DU VAUVRAY-ST PIERRE DU VAUVRAY-MONTAURE-TOSTES-VAL DE REUIL		LOT 2 ACQUIGNY-AILLY-AMFREVILLE SUR ITON-ANDE-AUTHEUIL AUTHOUILLET-CAILLY SUR EURE- CHAMPENARD-BOTREMARE-ECARDENVILLE SUR EURE-FONTAINE HEUDEBOURG-LA CROIX ST LEUFFROY-CONNELLES-COURCELLES SUR SEINE-CRASVILLE-FONTAINE BELLENGER-GAILLON-HERQUEVILLE-HEUDEBOUVILLE-HEUDREVILLE SUR EURE-LA VACHERIE-LE MESNIL JOURDAIN-AUBEVOYE-STE BARBE SUR GAILLON-VIEUX VILLEZ-BERNIERES SUR SEINE-TOSNY-VENABLES-QUATREMARE-ST AUBIN SUR GAILLON-ST ETIENNE SOUS BAILLEUL-ST JULIEN DE LIEGUE-ST PIERRE DE BAILLEUL-ST PIERRE LA GARENNE-SURTAUVILLE-SURVILLE-VILLERS SUR LE ROULLE-VIRONVAY-PINTERVILLE	
Année	**2022**	**2023**	**2022**	**2023**
Total **Part Fermière + Part Collectivité** **151 m3 et plus**	1.6100	1.6100	1.2100	1.4100
ASSAINISSEMENT				
Part Collectivité **(1)**	2.00	2.05	1.70	1.90
Total **Part Fermière + Part Collectivité**	2.00	2.05	1.70	1.90

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Pour l'ensemble des communes desservies par un réseau d'assainissement collectif, la tarification du service public d'assainissement, hors taxes, proposée à compter du 1er janvier 2023 est fixée à **2,05 € HT par m³** sur le territoire des communes de l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure. Une nouvelle augmentation suivant l'inflation sera prévue en 2024 et portera le prix de l'assainissement à 2,10 € HT/m³.

Cette augmentation est étalée sur 3 ans sur le territoire ex secteur EMS et les communes de La Saussaye et Saint-Didier-des-Bois :

	2 022	2 023	2 024
Tarif assainissement	1,70	1,90	2,10

Le service public d'assainissement ne comporte pas d'abonnement.

Afin d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, le contrôle de branchement lors des ventes a été rendu obligatoire.

La tarification de ce service à partir du 1er janvier 2023 est le suivant :

Branchement Collectif	Tarifs 2023
Contrôle de branchement lors d'une vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	**83,33 € HT**
Contrôle de branchement lors d'une vente d'un immeuble collectif	**166,67 € HT**
Contrôle de branchement pour un bâtiment industriel	**333,34 € HT**
Absence à un RDV	**41,70 € HT**
Contre visite	**gratuite**

FACTURES TYPES

Des simulations de factures annuelles pour une consommation de 120 m3 sont présentées ci-après :

- Facture 1 : Amfreville sous les monts
- Facture 2 : Tournedos sur Seine
- Facture 3 : Amfreville sur Iton, La Vacherie (non assaini)
- Facture 4 : Connelles, Crasville, Le Mesnil Jourdain, Quatremare, Surtauville
- Facture 5 : Andé, Herqueville
- Facture 6 : La Haye Malherbe, Surville, Heudebouville, Acquigny, Vironvay (assaini)
- Facture 7 : Incarville, Léry, Louviers, Pont de l'arche, Poses, Saint Etienne du Vauvray, Saint Pierre du Vauvray, Val de Reuil, Le Vaudreuil, La Haye Lecomte, Le Manoir sur Seine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

- Facture 8 : Pitres
- Facture 9 : Pinterville
- Facture 10 : Montaure, Tostes (non assaini)
- Facture 10B : Montaure (assaini)
- Facture 11 : Martot, Criquebeuf sur Seine, Igoville, Alizay, Les Damps
- Facture 12 : Portejoie
- Facture 13: Ailly, Clef Vallée d'Eure, Heudreville sur Eure, Autheuil Authouillet, Cailly sur Eure
- Facture 14: Le Val d'Hazey, Les Trois Lacs, Villers sur le Roule
- Facture 15: Fontaine Bellenger, Saint Etienne sous Bailleul, Saint Pierre de Bailleul
- Facture 16: Clef Vallée d'Eure, Saint Julien de la Liègue, Saint Pierre la Garenne
- Facture 17: Champenard
- Facture 18: Courcelles sur Seine, Gaillon, Saint Aubin sur Gaillon

Elles font apparaître la part fixe et la part variable du délégataire et de la collectivité, ainsi que les organismes publics, la TVA.

L'évolution du montant global par rapport à celui de l'année précédente est indiquée dans le tableau comparatif de la synthèse.

Du fait de la péréquation tarifaire, seule la part de la facture destinée aux organismes publics varie entre les communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Facture 1 : AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2023 en €

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				43.62	5.5 %
Consommation					
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini)	De 1 à 50 (m3)	50	0.0036	0.18	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini)	De 51 à 150 (m3)	70	0.0085	0.60	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 1 à 50 (m3)	50	0.3547	17.74	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 51 à 150 (m3)	70	0.8407	58.85	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 1 à 50 (m3)	50	0.1418	7.09	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 51 à 150 (m3)	70	0.2508	17.56	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**145.64**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution	(m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**53.52**	
TOTAL HT de la Facture				**199.16**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**210.11**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**1.37**	**Euro**
Prix TTC du m3 avec abonnement				**1.75**	**Euro**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Facture 2 : TOURNEDOS SUR SEINE

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2023 en €

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				43.62	5.5 %
Consommation					
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini)	De 1 à 50 (m3)	50	0.0036	0.18	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini)	De 51 à 150 (m3)	70	0.0085	0.60	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 1 à 50 (m3)	50	0.3547	17.74	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 51 à 150 (m3)	70	0.8407	58.85	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 1 à 50 (m3)	50	0.1418	7.09	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 51 à 150 (m3)	70	0.2508	17.56	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**145.64**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution	(m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**53.52**	
TOTAL HT de la Facture				**199.16**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**210.11**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**1.37**	**Euro**
Prix TTC du m3 avec abonnement				**1.75**	**Euro**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Facture 3 : AMFREVILLE SUR ITON - LA VACHERIE

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2023 en €

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement Eau (part distributeur)				43.40	5.5 %
Consommation					
Consommation (part Communautaire 1% PVD - Loi Oudin-Santini)	De 1 à 50 (m3)	50	0.0036	0.18	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD - Loi Oudin-Santini) (m3)	De 51 à 150	70	0.0085	0.60	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 1 à 50 (m3)	50	0.3553	17.77	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 51 à 150 (m3)	70	0.8419	58.93	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 1 à 50 (m3)	50	0.1411	7.06	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 51 à 150 (m3)	70	0.2496	17.47	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**145.41**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution	(m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**53.52**	
TOTAL HT de la Facture				**198.93**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**209.87**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**1.37**	**Euro**
Prix TTC du m3 avec abonnement				**1.75**	**Euro**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Facture 4 : CONNELLES – CRASVILLE - LE MESNIL JOURDAIN – QUATREMARE – SURTAUVILLE - SURVILLE (Non assaini)

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2023 en €

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement Eau (part distributeur)				43.40	5.5 %
Consommation					
Consommation (part Communautaire 1% PVD - Loi Oudin-Santini)	De 1 à 50 (m3)	50	0.0036	0.18	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD - Loi Oudin-Santini) (m3)	De 51 à 150	70	0.0085	0.60	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 1 à 50 (m3)	50	0.3553	17.77	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 51 à 150 (m3)	70	0.8419	58.93	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 1 à 50 (m3)	50	0.1411	7.06	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 51 à 150 (m3)	70	0.2496	17.47	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**145.41**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**34.32**	
TOTAL HT de la Facture				**179.73**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**189.61**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**1.20**	**Euro**
Prix TTC du m3 avec abonnement				**1.58**	**Euro**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Facture 5 : ANDE - HERQUEVILLE

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2023 en €

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement Eau (part distributeur)				43.40	5.5 %
Consommation					
Consommation (part Communautaire 1% PVD - Loi Oudin-Santini)	De 1 à 50 (m3)	50	0.0036	0.18	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD - Loi Oudin-Santini) (m3)	De 51 à 150	70	0.0085	0.60	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 1 à 50 (m3)	50	0.3553	17.77	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 51 à 150 (m3)	70	0.8419	58.93	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 1 à 50 (m3)	50	0.1411	7.06	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 51 à 150 (m3)	70	0.2496	17.47	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**145.41**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	2.0295	243.54	10. %
Contribution 1% pays voie développement (part communautaire	(m3)	120	0.0205	2.46	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**246.00**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution	(m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Modernisation des réseaux	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**75.72**	
TOTAL HT de la Facture				**467.13**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**504.89**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**3.83**	**Euro**
Prix TTC du m3 avec abonnement				**4.21**	**Euro**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Facture 6 : LA HAYE MALHERBE – SURVILLE – HEUDEBOUVILLE – ACQUIGNY - VIRONVAY (assaini)

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2023 en €

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement Eau (part distributeur)				43.40	5.5 %
Consommation					
Consommation (part Communautaire 1% PVD - Loi Oudin-Santini)	De 1 à 50 (m3)	50	0.0036	0.18	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD - Loi Oudin-Santini) (m3)	De 51 à 150	70	0.0085	0.60	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 1 à 50 (m3)	50	0.3553	17.77	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 51 à 150 (m3)	70	0.8419	58.93	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 1 à 50 (m3)	50	0.1411	7.06	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 51 à 150 (m3)	70	0.2496	17.47	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**145.41**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	2.0295	243.54	10. %
Contribution 1% pays voie développement (part communautaire	(m3)	120	0.0205	2.46	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**246.00**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**56.52**	
TOTAL HT de la Facture				**447.93**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**484.64**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**3.66**	**Euro**
Prix TTC du m3 avec abonnement				**4.04**	**Euro**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Facture 7 : INCARVILLE – LERY - PONT DE L'ARCHE – POSES - SAINT ETIENNE DU VAUVRAY - SAINT PIERRE DU VAUVRAY - VAL DE REUIL - LE VAUDREUIL - LA HAYE LECOMTE - LE MANOIR SUR SEINE - LOUVIERS

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2023 en €

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				43.62	5.5 %
Consommation					
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini)	De 1 à 50 (m3)	50	0.0036	0.18	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini)	De 51 à 150 (m3)	70	0.0085	0.60	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 1 à 50 (m3)	50	0.3547	17.74	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 51 à 150 (m3)	70	0.8407	58.85	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 1 à 50 (m3)	50	0.1418	7.09	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 51 à 150 (m3)	70	0.2508	17.56	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**145.64**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	2.0295	243.54	10. %
Consommation (part communautaire 1% CPVD)	(m3)	120	0.0205	2.46	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**246.00**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**56.52**	
TOTAL HT de la Facture				**448.16**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**484.88**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**3.66**	**Euro**
Prix TTC du m3 avec abonnement				**4.04**	**Euro**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Facture 8 : PITRES

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2023 en €

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				43.62	5.5 %
Consommation					
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini)	De 1 à 50 (m3)	50	0.0036	0.18	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini)	De 51 à 150 (m3)	70	0.0085	0.60	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 1 à 50 (m3)	50	0.3547	17.74	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 51 à 150 (m3)	70	0.8407	58.85	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 1 à 50 (m3)	50	0.1418	7.09	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 51 à 150 (m3)	70	0.2508	17.56	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**145.64**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	2.0295	243.54	10. %
Consommation (part communautaire 1% CPVD)	(m3)	120	0.0205	2.46	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**246.00**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**56.52**	
TOTAL HT de la Facture				**448.16**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**484.88**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**3.66**	**Euro**
Prix TTC du m3 avec abonnement				**4.04**	**Euro**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Facture 9 : PINTERVILLE

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2023 en €

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement Eau (part distributeur)				43.40	5.5 %
Consommation					
Consommation (part Communautaire 1% PVD - Loi Oudin-Santini)	De 1 à 50 (m3)	50	0.0036	0.18	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD - Loi Oudin-Santini)	De 51 à 150 (m3)	70	0.0085	0.60	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 1 à 50 (m3)	50	0.3553	17.77	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 51 à 150 (m3)	70	0.8419	58.93	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 1 à 50 (m3)	50	0.1411	7.06	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 51 à 150 (m3)	70	0.2496	17.47	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**145.41**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	2.0295	243.54	10. %
Contribution 1% pays voie développement (part communautaire	(m3)	120	0.0205	2.46	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**246.00**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**56.52**	
TOTAL HT de la Facture				**447.93**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**484.64**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**3.66**	**Euro**
Prix TTC du m3 avec abonnement				**4.04**	**Euro**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Facture 10 : MONTAURE - TOSTES (non assaini)

Facture d'un usager ayant consommé 120 m^3 Tarifs au 1er Janvier 2023 en €

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				43.62	5.5 %
Consommation					
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini)	De 1 à 50 (m3)	50	0.0036	0.18	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini)	De 51 à 150 (m3)	70	0.0085	0.60	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 1 à 50 (m3)	50	0.3547	17.74	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 51 à 150 (m3)	70	0.8407	58.85	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 1 à 50 (m3)	50	0.1418	7.09	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 51 à 150 (m3)	70	0.2508	17.56	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**145.64**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**34.32**	
TOTAL HT de la Facture				**179.96**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**189.86**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**1.20**	**Euro**
Prix TTC du m3 avec abonnement				**1.58**	**Euro**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Facture 10 B : MONTAURE (assaini)

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2023 en €

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				43.62	5.5 %
Consommation					
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini)	De 1 à 50 (m3)	50	0.0036	0.18	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini)	De 51 à 150 (m3)	70	0.0085	0.60	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 1 à 50 (m3)	50	0.3547	17.74	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 51 à 150 (m3)	70	0.8407	58.85	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 1 à 50 (m3)	50	0.1418	7.09	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 51 à 150 (m3)	70	0.2508	17.56	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**145.64**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	2.0295	243.54	10. %
Consommation (part communautaire 1% CPVD)	(m3)	120	0.0205	2.46	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**246.00**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**56.52**	
TOTAL HT de la Facture				**448.16**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**484.88**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**3.66**	**Euro**
Prix TTC du m3 avec abonnement				**4.04**	**Euro**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Facture 11 : MARTOT – IGOVILLE - CRIQUEBEUF SUR SEINE – ALIZAY - LES DAMPS

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2023 en €

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				43.62	5.5 %
Consommation					
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini)	De 1 à 50 (m3)	50	0.0036	0.18	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini)	De 51 à 150 (m3)	70	0.0085	0.60	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 1 à 50 (m3)	50	0.3547	17.74	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 51 à 150 (m3)	70	0.8407	58.85	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 1 à 50 (m3)	50	0.1418	7.09	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 51 à 150 (m3)	70	0.2508	17.56	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**145.64**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	2.0295	243.54	10. %
Consommation (part communautaire 1% CPVD)	(m3)	120	0.0205	2.46	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**246.00**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution	(m3)	120	0.4200	50.40	5.5 %
Modernisation des réseaux	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**80.52**	
TOTAL HT de la Facture				**472.16**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**510.20**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**3.87**	**Euro**
Prix TTC du m3 avec abonnement				**4.25**	**Euro**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Facture 12 : PORTEJOIE

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2023 en €

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				43.62	5.5 %
Consommation					
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini)	De 1 à 50 (m3)	50	0.0036	0.18	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini)	De 51 à 150 (m3)	70	0.0085	0.60	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 1 à 50 (m3)	50	0.3547	17.74	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 51 à 150 (m3)	70	0.8407	58.85	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 1 à 50 (m3)	50	0.1418	7.09	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 51 à 150 (m3)	70	0.2508	17.56	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**145.64**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution	(m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**53.52**	
TOTAL HT de la Facture				**199.16**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**210.11**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**1.37**	**Euro**
Prix TTC du m3 avec abonnement				**1.75**	**Euro**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Facture 13 : AILLY - CLEF VALLEE D'EURE - HEUDREVILLE SUR EURE - AUTHEUIL AUTHOUILLET - CAILLY SUR EURE

Facture d'un usager ayant consommé 120 m^3 Tarifs au 1er Janvier 2023 en €

		Qte	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement Eau (part distributeur)				43.40	5.5 %
Consommation					
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini)	De 1 à 50 (m3)	50	0.0036	0.18	5.5 %
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini)	De 51 à 150 (m3)	70	0.0085	0.60	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 1 à 50 (m3)	50	0.3553	17.77	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 51 à 150 (m3)	70	0.8419	58.93	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 1 à 50 (m3)	50	0.1411	7.06	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 51 à 150 (m3)	70	0.2496	17.47	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**145.41**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**34.32**	
TOTAL HT de la Facture				**179.73**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**189.62**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**1.20**	**Euro**
Prix TTC du m3 avec abonnement				**1.58**	**Euro**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Facture 14 : LE VAL D'HAZEY – LES TROIS LACS – VILLERS SUR LE ROULE

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2023 en €

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement Eau (part distributeur)				43.40	5.5 %
Consommation					
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini)	De 1 à 50 (m3)	50	0.0036	0.18	5.5 %
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini)	De 51 à 150 (m3)	70	0.0085	0.60	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 1 à 50 (m3)	50	0.3553	17.77	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 51 à 150 (m3)	70	0.8419	58.93	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 1 à 50 (m3)	50	0.1411	7.06	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 51 à 150 (m3)	70	0.2496	17.47	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**145.41**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part communautaire 1% CPVD)	(m3)	120	0.0190	2.28	10. %
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	1.8810	225.72	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**228.00**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution	(m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Modernisation des réseaux	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**75.72**	
TOTAL HT de la Facture				**449.13**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**485.09**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**3.66**	**Euro**
Prix TTC du m3 avec abonnement				**4.04**	**Euro**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Facture 15 : FONTAINE BELLENGER – SAINT ETIENNE SOUS BAILLEUL –

SAINT PIERRE DE BAILLEUL

Facture d'un usager ayant consommé 120 m^3 Tarifs au 1er Janvier 2023 en €

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement Eau (part distributeur)				43.40	5.5 %
Consommation					
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini)	De 1 à 50 (m3)	50	0.0036	0.18	5.5 %
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini)	De 51 à 150 (m3)	70	0.0085	0.60	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 1 à 50 (m3)	50	0.3553	17.77	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 51 à 150 (m3)	70	0.8419	58.93	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 1 à 50 (m3)	50	0.1411	7.06	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 51 à 150 (m3)	70	0.2496	17.47	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**145.41**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution	(m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**53.52**	
TOTAL HT de la Facture				**189.93**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**209.87**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**1.37**	**Euro**
Prix TTC du m3 avec abonnement				**1.75**	**Euro**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Facture 16 : CLEF VALLEE D'EURE-ST JULIEN DE LA LIEGUE

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2023 en €

		Qte	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement Eau (part distributeur)				43.40	5.5 %
Consommation					
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini)	De 1 à 50 (m3)	50	0.0036	0.18	5.5 %
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini)	De 51 à 150 (m3)	70	0.0085	0.60	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 1 à 50 (m3)	50	0.3553	17.77	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 51 à 150 (m3)	70	0.8419	58.93	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 1 à 50 (m3)	50	0.1411	7.06	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 51 à 150 (m3)	70	0.2496	17.47	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**145.41**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part communautaire 1% CPVD)	(m3)	120	0.0190	2.28	10. %
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	1.8810	225.72	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**228.00**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**56.52**	
TOTAL HT de la Facture				**429.93**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**464.84**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**3.49**	**Euro**
Prix TTC du m3 avec abonnement				**3.87**	**Euro**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Facture 17 : CHAMPENARD

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2023 en €

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement Eau (part distributeur)				43.40	5.5 %
Consommation					
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini)	De 1 à 50 (m3)	50	0.0036	0.18	5.5 %
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini)	De 51 à 150 (m3)	70	0.0085	0.60	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 1 à 50 (m3)	50	0.3553	17.77	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 51 à 150 (m3)	70	0.8419	58.93	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 1 à 50 (m3)	50	0.1411	7.06	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 51 à 150 (m3)	70	0.2496	17.47	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**145.41**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part communautaire 1% CPVD)	(m3)	120	0.0190	2.28	10. %
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	1.8810	225.72	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**228.00**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**56.52**	
TOTAL HT de la Facture				**429.93**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**464.84**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**3.49**	**Euro**
Prix TTC du m3 avec abonnement				**3.87**	**Euro**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLAS

Facture 18 : COURCELLES SUR SEINE – SAINT AUBIN SUR GAILLON – SAINT PIERRE LA GARENNE

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2023 en €

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement Eau (part distributeur)				43.40	5.5 %
Consommation					
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini)	De 1 à 50 (m3)	50	0.0037	0.19	5.5 %
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini)	De 51 à 150 (m3)	70	0.0087	0.61	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 1 à 50 (m3)	50	0.3663	18.32	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération)	De 51 à 150 (m3)	70	0.8613	60.29	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 1 à 50 (m3)	50	0.1411	7.06	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 51 à 150 (m3)	70	0.2496	17.47	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**147.34**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part communautaire 1% CPVD)	(m3)	120	0.0170	2.04	10. %
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	1.6830	201.96	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**204.00**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution	(m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Modernisation des réseaux	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**75.72**	
TOTAL HT de la Facture				**427.06**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**460.73**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**3.46**	**Euro**
Prix TTC du m3 avec abonnement				**3.84**	**Euro**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

SYNTHESE

Au 1er janvier 2023, le prix du m³ en euro (€) d'eau facturé (abonnement compris, pour 120 m³) à l'usager varie de la façon suivante pour chaque commune :

Commune	*Prix TTC/m³ 2022*	*Prix TTC/m³ 2023*	*Evolution 2022/2023*
Acquigny	3.95 €	4.04 €	2.28%
Alizay	4.16 €	4.25 €	2.16%
Amfreville sur Iton	1.72 €	1.75 €	1.74%
Amfreville sous les Monts	1.72 €	1.75 €	1.74%
Andé	4.12 €	4.21 €	2.18%
Connelles	1.55 €	1.58 €	1.93%
Crasville	1.55 €	1.58 €	1.93%
Criquebeuf-sur-Seine	4.16 €	4.25 €	2.16%
Les Damps	4.16 €	4.25 €	2.16%
Herqueville	4.12 €	4.21 €	2.18%
Heudebouville	3.95 €	4.04 €	2.28%
Igoville	4.16 €	4.25 €	2.16%
Incarville	3.95 €	4.04 €	2.28%
La Haye le Comte	3.95 €	4.04 €	2.28%
La Haye Malherbe	4.16 €	4.25 €	2.16%
Léry	3.95 €	4.04 €	2.28%
Louviers	3.95 €	4.04 €	2.28%
Le Manoir sur Seine	3.95 €	4.04 €	2.28%
Le Mesnil Jourdain	1.55 €	1.58 €	1.93%
Martot	4.16 €	4.25 €	2.16%
Montaure non assaini	1.55 €	1.58 €	1.93%
Montaure	3.95 €	4.04 €	2.28%
Pîtres	3.95 €	4.04 €	2.28%
Pont de l'Arche	3.95 €	4.04 €	2.28%
Portejoie	1.72 €	1.75 €	1.74%
Poses	3.95 €	4.04 €	2.28%
Pinterville	3.95 €	4.04 €	2.28%
Quatremare	1.55 €	1.58 €	1.93%
St-Etienne du Vauvray	3.95 €	4.04 €	2.28%
St-Pierre du Vauvray	3.95 €	4.04 €	2.28%
Surtauville	1.55 €	1.58 €	1.93%
Surville non assaini	1.55 €	1.58 €	1.93%
Surville assaini	3.95 €	4.04 €	2.28%
La Vacherie	1.72 €	1.75 €	1.74%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Commune	*Prix TTC/m³ 2022*	*Prix TTC/m³ 2023*	*Evolution 2022/2023*
Le Vaudreuil	3.95 €	4.04 €	2.28%
Tostes	1.55 €	1.58 €	1.93%
Tournedos sur Seine	1.72 €	1.75 €	1.74%
Val-de-Reuil	3.95 €	4.04 €	2.28%
Autheuil Authouillet	1.55 €	1.58 €	1.93%
Champenard	3.62 €	3.87 €	6.91%
Courcelles sur Seine	3.79 €	3.84 €	1.32%
Gaillon	3.79 €	3.84 €	1.32%
Saint Aubin / Gaillon	3.79 €	3.84 €	1.32%
St Etienne ss Bailleul	1.72 €	1.75 €	1.74%
St Julien de la Liègue	3.62 €	3.87 €	6.91%
St Pierre de Bailleul	1.72 €	1.75 €	1.74%
St Pierre la Garenne	3.79 €	3.84 €	1.32%
Ailly	1.55 €	1.58 €	1.93%
Autheuil Authouillet	1.55 €	1.58 €	1.93%
Cailly sur Eure	1.55 €	1.58 €	1.93%
Clef Vallée d'Eure	1.55 €	1.58 €	1.93%
Fontaine Bellenger	1.72 €	1.75 €	1.74%
Heudreville sur Eure	1.55 €	1.58 €	1.93%
Les Trois Lacs	3.79 €	4.04 €	6.60%
Le Val d'Hazey	3.79 €	4.04 €	6.60%
Villers sur le Roule	3.79 €	4.04 €	6.60%

Le prix global, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m^3, varie :

- Pour les usagers en assainissement non-collectif de 1,58€/m^3 à 1,75€/m^3
- Pour les usagers en assainissement collectif de 3,84€/ m^3 à 4,25€/m^3

La baisse du prix correspond à une diminution des taxes et redevances de l'agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre du 11ème programme. Les différences observées entre ces communes proviennent de la présence ou non de service d'assainissement collectif et du taux de redevance appliqué par l'Agence de l'Eau.

L'Agglomération Seine-Eure s'est fixé l'objectif d'une péréquation du prix de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire en 2024.

La contribution pour les pays en voie de développement apparaît sur les factures et correspond à 1 % du prix de l'eau et de l'assainissement.

La facturation sur relevé comprend :

- La prime fixe semestrielle relative au premier semestre de la période de consommation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié électronique
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

- La consommation relevée de la période n-1, diminuée du volume déjà facturé lors de la facturation sur estimation précédente.

La facturation sur estimation comprend :

- La prime fixe semestrielle relative au second semestre de la période de consommation n,
- La facturation d'une consommation égale à 50 % de la consommation relevée de la période de consommation n-1.

La Communauté d'Agglomération fixe chaque année par délibération du conseil communautaire les prix des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Concernant la part « assainissement » sur l'ensemble de la communauté d'agglomération, la facturation concerne les volumes assujettis, qui sont les volumes d'eau potable consommés au cours du semestre concerné.

Les consommations des bornes incendies, fontaines... ne sont pas soumises à la redevance assainissement.

En revanche, les consommations communales, comme les autres usagers, sont assujetties à cette redevance.

TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le service est assujetti à la TVA.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	**Tarifs 2023**
Contrôle de conception et d'implantation	**160,00 € HT**
Contrôle de réalisation	**gratuit**
Contrôle de diagnostic périodique (tous les 10 ans)	**81,82 € HT**
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'une maison individuelle	**90.91 € HT**
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un bâtiment Industriel ou d'un immeuble	**180,00 € HT**
Contre visite	**gratuite**
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un bâtiment industriel	**360,00 € HT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

RECETTES DES SERVICES

L'eau potable

Les recettes d'exploitation au compte administratif 2022 s'élèvent à 4 264 274 € H.T.

L'assainissement

Les recettes d'exploitation au compte administratif 2022 s'élèvent à 8 720 676€ H.T.

L'assainissement non collectif

Les recettes d'exploitation au compte administratif 2022 s'élèvent à 66 764 € H.T.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié électronique
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Economie général des contrats

L'économie générale des contrats de délégation sur l'eau potable est détaillée dans les tableaux ci-après en annexe.

2. INDICATEURS DE PERFORMANCE

2.1 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

EN EAU POTABLE

Encours total de la dette	7 623 529 €
Epargne brute annuelle	3 459 111 €
Extinction de la dette	2,2 ans

EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Encours total de la dette	35 900 092 €
Epargne brute annuelle	3 842 736 €
Extinction de la dette	9,34 ans

L'extinction de la dette est le rapport entre l'encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer l'ensemble du service et l'épargne brute annuelle.

La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affectait à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Dans le cadre des nouveaux modes de gestion de l'assainissement et des nouveaux contrats eau potable, la collectivité a retrouvé en 2022 une épargne brute qui a permis de revenir à une réduction de la dette de moins de 10 ans pour l'eau potable et pour l'assainissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié électronique
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

2.2 Taux d'impayés

Il s'agit du taux d'impayés au 31 décembre de l'exercice présenté sur les factures émises au titre de l'année précédente.

Le taux d'impayés du principal délégataire est de 3.05%.

Ce taux se calcule de la façon suivante: [Montant de l'impayé au titre de l'année N-1 au 31 Décembre de l'année N / Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31 Décembre de l'année N].

Commune	Montant des impayés Eau	Montant des impayés Assainissement	Montant facturé Eau	Montant facturé Assainissement	% impayés
ACQUIGNY	6 120,00 €	5 156,00 €	194 504,00 €	107 950,00 €	3,73%
AILLY	1 307,00 €	0,00 €	89 313,00 €	0,00 €	1,46%
ALIZAY	11 345 ,00 €	6 278,00 €	283 350,00 €	109 816,00 €	4,48%
AMFREVILLE SS LES MONTS	1 150,00 €	0,00 €	59 143,00 €	0,00 €	1,94%
AMFREVILLE SUR ITON	1 022,00 €	0,00 €	94 605,00 €	0,00 €	1,08%
ANDE	5 121,00 €	2 731,00 €	144 114,00 €	54 583,00 €	3,95%
AUTHEUIL AUTHOUILLET	653,00 €	0,00 €	82 874,00 €	0,00 €	0,79%
CAILLY SUR EURE	52,00 €	0,00 €	24 336,00 €	0,00 €	0,21%
CHAMPENARD	584,00 €	514,00 €	24 459,00 €	20 261,00 €	2,46%
CLEF VALLEE D'EURE	1 912,00 €	0,00 €	196 380,00 €	11 178,00 €	0,92%
CONNELLES	0,00 €	0,00 €	15 699,00 €	0,00 €	0,00%
COURCELLES SUR SEINE	2 151,00 €	1 796,00 €	171 066,00 €	134 342,00 €	1,29%
CRASVILLE	0,00 €	0,00 €	11 345,00 €	0,00 €	0,00%
CRIQUEBEUF SUR SEINE	2 628,00 €	1 135,00 €	224 994,00 €	107 409,00 €	1,13%
FONTAINE BELLENGER	211,00 €	0,00 €	83 960,00 €	0,00 €	0,25%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié électronique
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Commune	Montant des impayés Eau	Montant des impayés Assainissement	Montant facturé Eau	Montant facturé Assainissement	% impayés
GAILLON	21 066,00 €	17 802,00 €	584 520,00 €	451 577,00 €	3,75%
HERQUEVILLE	4 482,00 €	511,00 €	49 567,00 €	6 413,00 €	8,92%
HEUDEBOUVILLE	1 203,00 €	591,00 €	153 274,00 €	70 759,00 €	0,80%
HEUDREVILLE SUR EURE	9 358,00 €	0,00 €	67 954,00 €	0,00 €	13,77%
IGOVILLE	2 116,00 €	1 349,00 €	251 205,00 €	163 655,00 €	0,84%
INCARVILLE	1 961,00 €	1 355,00 €	159 639,00 €	109 076,00 €	1,23%
LA HAYE LE COMTE	168,00 €	0,00 €	12 309,00 €	0,00 €	1,36%
LA HAYE MALHERBE	6 082,00 €	3 366,00 €	160 454,00 €	70 927,00 €	4,08%
LA VACHERIE	774,00 €	0,00 €	62 346,00 €	0,00 €	1,24%
LE MANOIR	4 729,00 €	2 979,00 €	121 193,00 €	73 003,00 €	3,97%
LE MESNIL JOURDAIN	372,00 €	0,00 €	25 347,00 €	0,00 €	1,47%
LE VAUDREUIL	8 161,00 €	5 814,00 €	472 481,00 €	302 728,00 €	1,80%
LERY	8 251,00 €	2 589,00 €	195 276,00 €	58 739,00 €	4,27%
LES DAMPS	953,00 €	638,00 €	155 705,00 €	104 817,00 €	0,61%
LOUVIERS	76 799,00 €	51 131,00 €	2 491 610,00 €	1 501 197,00 €	3,20%
MARTOT	3 120,00 €	2 003,00 €	60 237,00 €	32 562,00 €	5,52%
PINTERVILLE	300,00 €	200,00 €	76 033,00 €	22 080,00 €	0,51%
PITRES	6 961,00 €	4 724,00 €	223 743,00 €	137 220,00 €	3,24%
PONT DE L'ARCHE	14 414,00 €	10 672,00 €	480 925,00 €	303 433,00 €	3,20%
PORTE-DE-SEINE	123,00 €	0,00 €	39 813,00 €	0,00 €	0,31%
POSES	2 314,00 €	1 584,00 €	154 826,00 €	87 140,00 €	1,61%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Commune	Montant des impayés Eau	Montant des impayés Assainissement	Montant facturé Eau	Montant facturé Assainissement	% impayés
QUATREMARE	142,00 €	0,00 €	40 835,00 €	0,00 €	0,35%
SAINT AUBIN SUR GAILLON	2 611,00 €	1 801,00 €	238 072,00 €	146 792,00 €	1,15%
ST ETIENNE DU VAUVRAY	933,00 €	283,00 €	87 314,00 €	54 390,00 €	0,86%
ST ETIENNE SOUS BAILLEUL	89,00 €	0,00 €	28 614,00 €	2 851,00 €	0,28%
SAINT JULIEN DE LA LIEGUE	385,00 €	106,00 €	34 660,00 €	23 394,00 €	0,85%
SAINT PIERRE DE BAILLEUL	4254,00 €	0,00 €	65 893,00 €	0,00 €	6,46%
SAINT PIERRE DU VAUVRAY	5 815,00 €	2 760,00 €	127 200,00 €	61 458,00 €	4,55%
SAINT PIERRE LA GARENNE	1 103,00 €	0,00 €	83 829,00 €	4 201,00 €	1,25%
SURTAUVILLE	199,00 €	0,00 €	45 666,00 €	0,00 €	0,44%
SURVILLE	360,00 €	0,00 €	83 968,00 €	6 514,00 €	0,40%
TERRES DE BORD	1 173,00 €	6 603,00 €	161 508,00 €	158 273,00 €	2,43%
TROIS LACS (LES)	395,00 €	32,00 €	136 233,00 €	16 673,00 €	0,28%
VAL D'HAZEY (LE)	10 458,00 €	6 307,00 €	415 255,00 €	167 253,00 €	2,88%
VAL DE REUIL	116 200,00 €	76 716,00 €	2 809 635,00 €	1 577 668,00 €	4,40%
VILLERS SUR LE ROULE	628,00 €	147,00 €	66 058,00 €	23 695,00 €	0,86%
VIRONVAY	2 273,00 €	465,00 €	271 143,00 €	165 195,00 €	0,63%
	354 981€	**220 138 €**	**12 394 482€**	**6 449 222€**	3,05%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

3. FINANCEMENTS DES INVESTISSEURS

3.1 L'EAU POTABLE

TRAVAUX ENGAGES PENDANT L'EXERCICE

Le montant engagé pendant l'exercice budgétaire est de 2 739 934€.

ETAT DE LA DETTE DE SERVICE

Encours de la dette au 31 Décembre 2018	7 390 693€
Montant de l'annuité de remboursement	557 788 €
☐ Dont en capital	356 423 €
☐ Dont en intérêts	241 005€

MONTANT DES AMORTISSEMENTS

Au titre de l'exercice 2022, une provision à la dotation aux amortissements de 881 907 € a été passée.

PROJETS ET TRAVAUX

L'eau potable (2 lots) est exploité via une délégation de service public d'une durée de 7 ans. Ces contrats ont démarré au 1er janvier 2022.

Le rendement général des réseaux d'eau potable sur le territoire communautaire est de 82 %.

L'Agglomération Seine-Eure a mis en place une programmation pluriannuelle de travaux suite aux schéma directeur d'eau potable. Un des objectifs principaux est de continuer à mener une politique active de renouvellement de ses réseaux, afin de préserver la qualité de l'eau, de limiter les fuites et de maitriser son patrimoine technique.
Finalisé en décembre 2020, l'Agglomération a élaboré son Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) qui est le document de référence pour l'amélioration continue de la sécurité de la distribution d'eau potable (quantité, qualité, continuité). Une étude de risque a permis de recenser 80 types d'évènements dangereux pouvant avoir un impact sur la distribution d'eau, classés sous différents types (climatique, défaillance technique, malveillance, …).

7406 mètres linéaires, soit 0.7% du linéaire total du réseau, ont été renouvelés en 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié électronique
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Depuis juillet 2019, le forage de Lormais II est arrêté en raison d'une baisse de productivité et d'un fonctionnement anormal de l'ouvrage dû à un problème de conception et il apparait impossible de le régénérer ou de le réhabiliter. L'alimentation de la commune d'Aubevoye-Le Val d'Hazey est assurée par le forage de Lormais I au moyen d'une interconnexion provisoire. La création d'un nouveau forage, en vue de substituer la ressource, apparait donc prioritaire. Une étude de recherche en eau a été réalisé sur le secteur et il est possible de créer un nouveau forage. La création du nouveau forage est prévue en 2023. Parallèlement, une étude d'interconnexion a démarré en 2021. La maitrise d'œuvre pour l'interconnexion entre le forage de Pinterville et Lormais va être lancé en 2022.

Les 110 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) du PPR (périmètre de protection rapproché) des Hauts Prés sont certifiés à 100% en agriculture biologique depuis fin 2014. La mise en place de ces conversions permet de pérenniser la qualité de la ressource sur ce captage stratégique. Sur les dernières analyses réalisées par l'ARS, on observe une disparition de certains pesticides qui étaient présents auparavant dans des concentrations très faibles. Cette tendance est à confirmer sur les années suivantes.

En complément de la conversion biologique des zones de production, l'agglomération a mis en place le pôle régional d'agriculture biologique des Hauts Prés. Ce lieu a pour vocation de fédérer les acteurs de la filière biologique en région afin de permettre l'essor de ce type d'agriculture favorable à la préservation de la ressource.

3.2 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TRAVAUX ENGAGES PENDANT L'EXERCICE

Le montant engagé pendant l'exercice budgétaire est 4 741 467€.

ETAT DE LA DETTE DE SERVICE

Encours de la dette au 31 Décembre	35 900 092 €
Montant de l'annuité de remboursement	2 462 233 €
☐ Dont en capital	1 751 035 €
☐ Dont en intérêts	711 138 €

MONTANT DES AMORTISSEMENTS

Au titre de l'exercice 2022, une provision à la dotation aux amortissements de 1 388 653€ a été passée.

PROJETS ET TRAVAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié électronique
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Les systèmes d'assainissement de Léry, Louviers et Aubevoye sont gérées depuis le 1 er janvier 2022 via deux prestations de service réseau et stations. Le Groupement SAUR-Maillot a été retenu pour le lot réseau et Eau de Normandie (SUEZ) pour le lot stations. Ces contrats ont démarré au 1er janvier 2022. Les 11 autres systèmes d'assainissement sont gérés en régie directe par les agents du pôle exploitation assainissement.

Un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement a été mis en place pour permettre à la collectivité de répondre à la réglementation et mieux connaître le fonctionnement de ces réseaux d'assainissement afin de programmer des travaux de mise en conformité. Parallèlement, l'agglomération mène actuellement un diagnostic périodique de ces systèmes d'assainissement

Une étude capacitaire a été réalisé sur les stations d'épuration de Louviers et Léry. Une mise à niveau de la station d'épuration de Louviers est nécessaire par rapport à l'évolution économique et urbaine. Une maîtrise d'œuvre sera lancée en 2023.

Une étude de devenir des boues est en cours notamment pour étudier la possibilité de la mise en place d'une unité de méthanisation.

Une maîtrise d'œuvre sera lancée en 2022 pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur certaines stations d'épuration (Léry, Aubevoye).

L'Agglomération Seine-Eure continue à mettre en conformité son réseau d'assainissement avec les études en cours pour la construction d'un bassin de stockage-restitution dans le quartier de la Roquette à Louviers, afin de limiter les départs d'eaux usées vers le milieu naturel. L'appel d'offre sera lancé fin 2023.

Suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de La Croix-Saint-Leufroy (Clef vallée d'Eure) en septembre 2019, une maîtrise d'œuvre est en cours pour raccorder les communes d'Ecardenville-sur-Eure (Clef vallée d'Eure) et d'Autheuil–Authouillet. Les travaux de raccordement en domaine privé ont débuté en 2022.

Le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention pour la création de branchements en domaine privé, si le portage des travaux était assuré collectivement, et notamment par une intercommunalité. L'Agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de bénéficier de subventions pour les travaux de création de branchements en domaine privé. Sur toutes les extensions de réseau d'assainissement financées par l'Agence de l'eau, cette possibilité est offerte aux propriétaires de bénéficier d'une subvention.

Suite aux extensions sur les communes suivantes : Andé, Criquebeuf sur Seine, Le Manoir sur Seine, Léry, Louviers, Pinterville, Pîtres, Pont de l'Arche. Les travaux ont débuté en 2021 et se sont poursuivi sur 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

3.3 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'agglomération souhaitait s'engager dans le portage en domaine privé de réhabilitation d'assainissement non-collectif. Compte tenu de la politique de l'agence de l'eau en terme de financement de ces installations, l'agglomération souhaite temporiser sur ce portage d'opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié électronique
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

ANNEXES

Annexe 1 : Economie général des contrats

Eau potable

CONTRAT	S251E SEA LOT 1 SECTEUR NORD			
PRODUITS				
Recettes liées à la facturation du service	2 674 144 €			
Ventes d'eau à d'autres services publics	34 869 €			
Autres recettes liées à l'exploitation du service	30 €			
Dotation au fonds contractuel	50 000 €			
Travaux attribués à titre exclusif	176 400 €			
Produits accessoires	361 438 €			
Produits : part de la collectivité contractante	2 266 803 €			
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	216 907 €			
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	644 349 €			
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	5 348 €			
TOTAL	**6 430 288 €**			
CHARGES	**Total**	**Au niveau local**	**A niveau régional**	**Au niveau national**
Personnel	905 110 €	753 771 €	151 339 €	
Energie électrique	166 037 €	166 037 €		
Achats d'eau	38 297 €	38 297 €		
Produits de traitement	197 379 €	197 379 €		
Analyses	78 892 €	78 892 €		
Sous traitance, matières et fournitures	1 113 891 €	1 105 653 €	8 238 €	
Impôts locaux et taxes	44 108 €	43 872 €	236 €	
Télécommunication, poste et télégestion	53 411 €	48 618 €	4 793 €	
Engins et véhicules	126 553 €	119 437 €	7 116 €	
Informatique	176 939 €	90 208 €	86 730 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié électronique
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Assurances	19 734 €	19 908 €	-174 €	
Locaux	91 618 €	82 344 €	9 274 €	
Autres	-12 839 €	-41 476 €	28 637 €	
Frais de contrôle	66 000 €	66 000 €		
Redevances contractuelles	51 907 €	51 907 €		
Contribution des services centraux et recherche	213 464 €			213 464 €
Collectivités et autres organismes publics	3 133 407 €	3 133 407 €		
Charges relatives aux renouvellements : pour garantie de continuité de service	19 575 €	19 575 €		
Charges relatives aux renouvellements : fonds contractuel	359 918 €	359 918 €		
Charges relatives aux investissements : programme contractuel	51 570 €	51 570 €		
Charges relatives aux investissements : fonds contractuel	50 000 €	50 000 €		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	36 810 €	36 810 €		
TOTAL	**6 981 781 €**	**6 472 126 €**	**296 190 €**	**213 464 €**
RESULTAT AVANT IMPOT				**-551 492 €**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)				0 €
RESULTAT				**-551 492 €**

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Délégataire en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi

CONTRAT	**S252E SEA LOT 2 SECTEUR SUD**			
PRODUITS				
Recettes liées à la facturation du service				1 406 893 €
Ventes d'eau à d'autres services publics				22 057 €
Autres recettes liées à l'exploitation du service				2 252 €
Dotation au fonds contractuel				50 000 €
Travaux attribués à titre exclusif				114 887 €
Produits accessoires				175 174 €
Produits : part de la collectivité contractante				1 199 546 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié électronique
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe LOUIS

CONTRAT	S252E SEA LOT 2 SECTEUR SUD			
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)				138 411 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)				626 213 €
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)				230 779 €
TOTAL				**3 966 212 €**
CHARGES	**Total**	**Au niveau local**	**A niveau régional**	**Au niveau national**
Personnel	591 072 €	510 580 €	80 491 €	
Energie électrique	125 364 €	125 364 €		
Achats d'eau	7 906 €	7 906 €		
Produits de traitement	5 965 €	5 965 €		
Analyses	45 946 €	45 946 €		
Sous traitance, matières et fournitures	535 082 €	530 764 €	4 317 €	
Impôts locaux et taxes	12 159 €	12 034 €	124 €	
Télécommunication, poste et télégestion	25 120 €	22 605 €	2 515 €	
Engins et véhicules	81 685 €	77 919 €	3 766 €	
Informatique	97 450 €	49 996 €	47 453 €	
Assurances	13 058 €	13 149 €	-91 €	
Locaux	47 223 €	42 359 €	4 864 €	
Autres	6 321 €	-8 786 €	15 107 €	
Frais de contrôle	38 300 €	38 300 €		
Redevances contractuelles	43 701 €	43 701 €		
Contribution des services centraux et recherche	112 823 €			112 823 €
Collectivités et autres organismes publics	2 194 949 €	2 194 949 €		
Charges relatives aux renouvellements : pour garantie de continuité de service	23 027 €	23 027 €		
Charges relatives aux renouvellements : fonds contractuel	188 491 €	188 491 €		
Charges relatives aux investissements : programme contractuel	19 241 €	19 241 €		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe LOUIS

CONTRAT	S252E SEA LOT 2 SECTEUR SUD			
Charges relatives aux investissements : fonds contractuel	50 000 €	50 000 €		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	33 133 €	33 133 €		
TOTAL	**4 298 014 €**	**4 026 643 €**	**158 547 €**	**112 823 €**
RESULTAT AVANT IMPOT	**-331 802 €**			
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0 €			
RESULTAT	**-331 802 €**			

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Délégataire en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

TABLEAU RECAPITULATIF			
EAU POTABLE			
TOTAL PRODUITS	**TOTAL CHARGES**	**RÉSULTAT**	
10 396 500 €	**11 279 794 €**	**-883 294 €**	
DONT COLLECTIVITÉS ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS			
5 328 356 €			

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES D'EXPLOITATION			
EAU POTABLE			
COMMUNES	**Part des charges au niveau local**	**Part des charges au niveau régional**	**Part des charges au niveau national**
S251E SEA LOT 1 SECTEUR NORD	**93%**	**4%**	**3%**
S252E SEA LOT 2 SECTEUR SUD	**94%**	**4%**	**3%**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Annexe 2 : Délibération du conseil communautaire fixant le tarif de l'eau et de l'assainissement

Accusé de réception en préfecture
027-200059657-20221215-lmd19424-AU-1-1
Date de télétransmission : 20/12/2022 15:02
Date de réception préfecture : 20/12/2022

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : vendredi 9 décembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de conseillers présents : 68
Nombre de conseillers votants : 87

TITULAIRES PRÉSENTS :
Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Nathalie BREEMEERSCH - Janick LEGER - Marc-Antoine JAMET - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Jacky BIDAULT - José PIRES - Richard JACQUET - Laetitia SANCHEZ - Gildas FORT - Nicole LABICHE - Jean-Philippe BRUN - Catherine DUVALLET - Baptiste GODEFROY - Rachida DORDAIN - Maryline DESLANDES - Nadine LEFEBVRE - Patrick COLLET - François VIGOR - Pierre MAZURIER - Annick VAUQUELIN - Patrick MAUGARS - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Jean-Claude COURANT - François CHARLIER - Pierrick GILLES - Jean-Pierre CABOURDIN - Daniel JUBERT - Caroline ROUZEE - Jean-Pierre DUVERE - Albert NANIYOULA - Georgio LOISEAU - Pascal LEMAIRE - Jean-Luc FLAMBARD - Fanny PAPI - Jacky GOY - Hervé GAMBLIN - Anne-Sophie DE BESSES - Ousmane N'DIAYE - Didier GUERINOT - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - David POLLET - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOEL - Jean-Marc RIVOAL - Joël LE DIGABEL - Sylvie LANGEARD - Alexandrine CARRE - Nicolas QUENNEVILLE - Amélie LEBDAOUI - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Christophe CHAMBON - Jean-Michel DERREY - Pascal JUMEL - Stéphanie ROUSSELIN - Jean-Jacques COQUELET.

CONSEILLER(E)S SUPPLÉANT(E)S PRÉSENT(E)S AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN (E) TITULAIRE EXCUSÉ(E) :
Emmanuelle POCHON, Dominique DELAFOSSE, Sandrine BILLAUT.

POUVOIRS :
Florence LAMBERT à Nicolas QUENNEVILLE, Marie-Joëlle LENFANT à François CHARLIER, Fadila BENAMARA à Jean-Jacques COQUELET, Hervé PICARD à Nadine LEFEBVRE, Madyne MICHAUD à Anne TERLEZ, Charles SAVY à Jean-Pierre DUVERE, Halidah OUADAH à Caroline ROUZEE, Gaëtan BAZIRE à José PIRES, Marie-Dominique PERCHET à François-Xavier PRIOLLAUD, Hubert ZDUTU à Richard JACQUET, Véronique BREGEON à Jean-Pierre CABOURDIN, Marie-Claude MARIEN à Amélie LEBDAOUI, Jacques LECERF à Stéphanie ROUSSELIN, Odile HANTZ à Jean-Marc RIVOAL, Alain THIERRY à Yann LE FUR, Dominique SIMON à Jacky BIDAULT, Dominique MEDAERTS à Jacky GOY, Laurence LAFFILLE à Hervé GAMBLIN, Philippe BODINEAU à René DUFOUR.

TITULAIRE ABSENT EXCUSÉ :
Joris BENIER.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT
Régis PETIT - Isabelle THEODIN - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Hervé NEVEU - Vincent VORANGER.

Secrétaire : Stéphanie ROUSSELIN

1/11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Accusé de réception en préfecture
027-200059456-20221215-lmct19424-AU-1-1
Date de télétransmission : 20/12/2022012/22
Date de réception préfecture
20/12/2022012/22

****

Délibération 2022-365

AUTRES - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Fixation du prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023 - Autorisation

TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 20 décembre 2022
AFFICHÉ LE : 20 décembre 2022

2/11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Accusé de réception en préfecture
027-200059459-20221215-lmc119424-AU-1-1
Date de télétransmission : 20121222012122
Date de réception préfecture
20/12/2022012022

2022-365 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Fixation du prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023 - Autorisation

RAPPORT

Monsieur LE FUR rappelle que la Communauté d'agglomération Seine-Eure est compétente pour fixer chaque année la tarification des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Afin d'initier une harmonisation tarifaire progressive sur l'ensemble du territoire communautaire, il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur le prix global du service (parts fermières et surtaxe comprises).

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est mise en place à partir du 1er janvier 2023.

Par ailleurs, les stations d'épuration de Léry et d'Aubevoye ayant vocation à accueillir des sous-produits de l'assainissement (matières de vidanges, graisses, sables et produits de curage), il convient de fixer les tarifs pour le traitement de ces différents produits.

Enfin, il est proposé de fixer les tarifs de contrôle de l'assainissement non-collectif et des branchements aux réseaux d'assainissement, lors d'une vente.

1. *EAU POTABLE*

Le service est exploité sous forme d'une délégation de service public sur l'ensemble du territoire.

La tarification du service public de l'eau potable, hors taxes et hors abonnement, proposée à compter du 1er janvier 2023 pour les communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (secteur dans l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure) est fixée par tranche progressive de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau.

	Tarifs 2023
Total parts variables (part fermière et surtaxe) Consommation de 0 à 50 m³	0,50 €HT/m³
Total parts variables (part fermière et surtaxe) Consommation de 51 à 150 m³	1,10 €HT/m³
Total parts variables (part fermière et surtaxe) Consommation supérieure à 150 m³	1,81€ HT/m³

Les tarifs d'abonnement, en fonction du diamètre des branchements, sont fixés dans les contrats.

3/11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Accusé de réception en préfecture
027-200059456-20221215-inc119424-AU-1-1
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Les tarifs proposés ne subissent pas d'augmentation par rapport à 2022. Pour rappel, l'homogénéisation du tarif est étalée sur 3 ans sur le territoire des communes de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine pour la part variable d'une consommation supérieure à 150 m³: (Les communes de l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure étaient déjà facturées à hauteur de 1,61 €UT/m³

	2022	2023	2024
Tarif eau, consommation ≥150m³	1,21	1,41	1,61

2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Redevance assainissement

Pour l'ensemble des communes desservies par un réseau d'assainissement collectif, la tarification du service public d'assainissement, hors taxes, proposée à compter du 1er janvier 2023 est fixée à **2,05 € HT par m³** sur le territoire des communes de l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure. Une nouvelle augmentation suivant l'inflation est envisagée en 2024 et pourra porter le prix de l'assainissement à 2,10 €HT/m³.

L'application de cette mesure est également étalée sur 3 ans, sur le territoire des communes de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine et les communes de la Saussaye et Saint-Didier-des-Bois :

	2022	2023	2024
Tarif assainissement	1,70	1,90	2,10

Le service public d'assainissement ne comporte pas d'abonnement.

Cette tarification ne concerne pas les zones traitées par des dispositifs d'assainissement non collectif.

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le principe de la PFAC est de faire participer le propriétaire d'un bâtiment au financement du réseau d'assainissement, au motif que le raccordement représente une économie sur la création ou le redimensionnement d'une installation d'épuration individuelle réglementaire et ce même si le raccordement de ladite construction n'engage pas de frais directs immédiats pour la collectivité (article L.1331-7 du Code de la santé publique (CSP).

La PFAC est notamment due par l'ensemble des propriétaires d'immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L. 1331-1 du CSP (immeubles produisant des eaux usées domestiques), c'est-à-dire :

- Les propriétaires d'immeuble neufs construits postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Accusé de réception en préfecture
027-200059657-20221215-lmc119424-AO-1-1
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble).

La PFAC est exigible dès le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées est effectif, ou dès que les travaux d'extension, ou de réaménagement d'un immeuble sont réalisés. Cette participation est due par le propriétaire et ne s'applique qu'une seule fois par projet.
Les montants appliqués seront les suivants :

- Particuliers (maisons individuelles) : 1500 €/habitation
- Immeubles collectifs : 1 000 €/logements
- Activités économiques : surface intérieure à 200 m² : 2 500 €/bâtiment
- Au-delà de 200 m² : 1€/m² supplémentaire

Forfait forage pour la facturation de l'assainissement :

Pour les usagers utilisant un forage d'eau potable privé conformément au Code général des collectivités territoriales, il est proposé de facturer l'assainissement collectif sur la base de 30m³ par habitant. En l'absence de déclaration de situation de l'abonné, la collectivité facturera par défaut un forfait de 120 m³ par logement et par an.

Tarifs de contrôle en assainissement collectif

Afin d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, le contrôle de branchement lors des ventes a été rendu obligatoire depuis le 1er janvier 2014. La validité de ce contrôle est de 3 ans.

Lors de la création d'une boite de branchement, un contrôle des installations privées par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est obligatoire.

Les lotisseurs, ainsi que les constructeurs d'immeubles collectifs, doivent fournir un contrôle de conformité des installations privées réalisées.

La proposition de tarification de ce service, à compter du 1er janvier 2023, est la suivante :

	Tarifs 2023
Contrôle de branchement lors de la vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	**83,33 € HT**
Contrôle de branchement lors de la vente d'un immeuble collectif	**166,67 € HT**
Contre visite avant les 6 mois de délai de mise en conformité	**Gratuite**
Absence à un RDV	**41,7 € HT**
Contrôle branchement pour un bâtiment industriel	**333,34 € HT**

Les prestations de contrôles en assainissement collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (20 % au 1er janvier 2023).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Accusé de réception en préfecture
027-200059657-20221215-lmc119624-AU-1-1
Date de télétransmission : 20/12/2022/01222
Date de réception préfecture
20/12/2022/01222

La contre-visite sera gratuite durant les 6 mois suivant le contrôle d'assainissement. Au-delà de ce délai, elle sera facturée au prix d'un contrôle de branchement.

Par ailleurs, le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention en domaine privé pour la création d'un branchement si le portage des travaux est assuré collectivement, et notamment par une collectivité.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de pouvoir bénéficier de subventions pour les travaux en domaine privé, pour la création ou la mise en conformité du branchement. Une convention sera signée entre la collectivité et les propriétaires volontaires pour l'étude à la parcelle et le chiffrage des travaux.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure facturera aux propriétaires l'étude à la parcelle ainsi que les travaux, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite inciter les usagers à se raccorder dès que possible sur tout nouveau réseau d'assainissement créé dans le cadre des travaux d'extension programmés au travers des zonages d'assainissement précités, étant entendu que le délai maximum pour le raccordement est fixé à deux ans. Durant ces deux années, le contrôle de conformité est gratuit. Au-delà de ce délai, le contrôle sera facturé au prix d'un contrôle de branchement.

Pendant cette période, les usagers ne seront pas assujettis à la redevance d'assainissement, mais la collectivité a la possibilité d'instaurer, pendant cette période, une taxe d'un montant équivalent à la redevance d'assainissement.

Au-delà de cette période de deux ans, le montant de la taxe pour les usagers qui ne seront toujours pas raccordés au réseau d'assainissement collectif, pourra être double.

En cas de non-conformité dans une copropriété (mauvais raccordement des gouttières d'un immeuble par exemple) un courrier sera envoyé au syndic, afin qu'il réalise les travaux dans un délai d'un an.

Réalisation complète d'un branchement d'assainissement sur domaine public :

Conformément au règlement de service, ces travaux sont réalisés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, via un marché confié à une entreprise.

Les prix fixés correspondent à la réalisation complète d'un branchement, la fourniture et la mise en œuvre des canalisations, le raccordement à la boite de branchement, le remblaiement et les réfections.
A titre d'exemple pour un branchement de 5 m en Polypropylène SN10 de diamètre 125 mm, comprenant une boîte de branchement d'une profondeur de 1 m et un raccordement sur le réseau public existant à une profondeur de 1,50 m. Le coût des travaux est de 1 783 € HT.

Des plus-values s'appliqueront pour les profondeurs de terrassement supérieures à 1,30 m.

Plusieurs prix sont prévus au bordereau des prix unitaires ci-joint, en fonction du matériau et du diamètre de la canalisation.

Les devis seront établis par la Communauté d'agglomération Seine-Eure à partir du bordereau du marché en vigueur à la date de l'élaboration du devis.

6/11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Accusé de réception en préfecture
027-200059458-20221215-lmc119426-AU-1-1
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES EN MATIÈRE DE CRÉATION DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT OU D'EAU POTABLE, ET D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences eau et assainissement, la Communauté d'agglomération Seine-Eure assure la gestion des réseaux et les investissements nécessaires au maintien de la qualité de son patrimoine, dans un esprit de développement durable et de respect des chartes de qualités des réseaux d'assainissement et d'eau potable.
Le document joint en annexe est destiné à l'ensemble des acteurs, maîtres d'ouvrages publics ou privés, maîtres d'œuvre et entreprises de travaux, intervenant sur les réseaux de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Il définit les prescriptions spécifiques à appliquer pour :

- permettre un bon fonctionnement des réseaux et ouvrages, qu'ils intègrent ou non le domaine public à terme ;
- assurer la pérennité des ouvrages ;
- faciliter et sécuriser l'exploitation des ouvrages, sans surcoût ;
- éviter des investissements prématurés pour la mise en conformité ou la réhabilitation des ouvrages qui pèsent sur le prix de l'eau.

4. *ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF*

Pour les habitations équipées d'un système d'assainissement non collectif, la tarification du service public, à compter du 1er janvier 2023, est fixée à :

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	Tarifs 2023
Contrôle de conception et d'implantation	160 € HT
Contrôle de réalisation	gratuit
Contrôle de diagnostic périodique (tous les 10 ans)	81,82 € HT
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'une maison individuelle	90,91 € HT
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un immeuble collectif	180 € HT
Contre visite avant les 6 mois de délai de mise en conformité	Gratuite
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un bâtiment industriel	360 € HT

Afin d'avoir un meilleur suivi de la facturation et des travaux, le contrôle de réalisation sera gratuit.

Les prestations de contrôle en assainissement non-collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (10 % au 1er janvier 2023).

La contre-visite sera gratuite durant les 6 mois suivant le contrôle d'assainissement. Au-delà de ce

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Accusé de réception en préfecture
027-200059458-20221215-lmct119426-AU-1-1
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

délai, la visite sera payante au prix d'un contrôle de diagnostic.

Dans le cadre de la convention de financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour les réhabilitations d'assainissement non collectif réalisées sur l'ancien territoire de la Communauté de communes Seine-Bord, la Communauté d'agglomération Seine Eure s'engage sur les points suivants :

- Vérification du bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif tous les 2 ans,
- Vidange de la fosse toutes eaux en fonction des mesures de boues.

Une redevance annuelle de 90 € TTC (taux de TVA de 10 % en vigueur au 1er janvier 2023) est fixée pour l'entretien des réhabilitations déjà effectuées par la Communauté de communes Seine-Bord.

L'usager occupant le logement au 1er janvier de l'année s'engage à s'acquitter de la redevance d'assainissement non collectif pour « service entretien », à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

Sur le secteur de l'ancienne CCEMS, pour les assainissements non-collectif réhabilités, avec des financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie notamment, il est proposé aux usagers les tarifs suivants, pour l'entretien de leur assainissement non-collectif :

Prestation entretien/vidange	Tarifs 2023
Vidange d'une fosse toutes eaux (volume inférieur ou = à 3 m³)	180 € HT
Plus-value par m³ supplémentaire	21 € HT / m³
Vidange bac dégraisseur (volume inférieur à 500 litres)	160 € HT
Plus-value par tonne supplémentaire	55 € HT / Tonne

Ces prestations se feront à la demande du propriétaire.

5. *SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT*

La station d'épuration du Pré aux Moines, située à Léry, peut accueillir des sous-produits de l'assainissement tels que les matières de vidanges, graisses, sables, produits de curage, boues liquides et pâteuses, conformément au schéma départemental d'élimination des matières de vidanges et sous-produits de l'assainissement du Département de l'Eure.

La station d'épuration d'Aubevoye peut accueillir uniquement les matières de vidange.

À compter du 1er janvier 2023, les tarifs pour l'accueil et le traitement de ces différents sous-produits se décomposent comme suit :

Sous-produits de l'assainissement	Station d'épuration de Léry Tarifs 2023	Station d'épuration d'Aubevoye Tarifs 2023
Matières de vidanges	15 € HT / m³	15 € HT / m³

8/11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Accusé de réception en préfecture
027-200059657-20221215-lmc119424-AU-1-1
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Produits de curage et sables	57 € HT / tonne	-
Graisses	53 € HT / m³	-
Boues pâteuses	60 € HT / tonne de produit brut	-
Boues liquides	21 € HT / m³	-

6. PRIX DE VENTE DU COMPOST

La station d'épuration de Léry possède une filière de compostage destinée à traiter les boues produites lors de l'épuration des eaux usées.
Le compost est ensuite vendu aux agriculteurs. Il est proposé un prix de vente de **7 € TTC par tonne de produit brut**.

7. *EAU INDUSTRIELLE*

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'est engagée dans une démarche innovante sur le périmètre de la zone d'activités Ecoparc 2, avec la réutilisation des eaux traitées par la nouvelle station d'épuration pour des usages ne nécessitant pas une qualité d'eau potable (lavage, refroidissement, arrosage...).

Il convient donc de fixer une tarification pour la fourniture de cette eau « industrielle », de telle sorte que les utilisateurs soient incités à réaliser des économies d'eau potable, et ainsi protéger la ressource.

Le prix de fourniture d'eau industrielle sur la zone Ecoparc 2 est fixé à **0,50 € HT / m³**.
L'abonnement sera identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune de Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés.

8. *FACTURATION DES REJETS INDUSTRIELS*

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a mis en place depuis des années une politique incitative auprès des industriels afin qu'ils maîtrisent mieux leurs rejets d'eaux usées.

Elle facture donc les industriels dont le rejet n'est pas assimilable à un rejet domestique et possédant une autorisation de rejet.

Le mode de calcul du coefficient de pollution et le mode de facturation sont présentés en annexe.

La TVA sera de 10 %.

En cas d'analyse non conforme, la prestation du laboratoire sera facturée à l'entreprise conformément au bordereau de prix du marché.
Les entreprises sont informées via l'article 3.3 dans leur autorisation de rejet.

En cas de non-conformité vis-à-vis de l'arrêté, l'entreprise bénéficiera d'un délai de 5 ans pour réaliser les améliorations. En cas de non mise en conformité, un coefficient de pollution égal à 2 pourra être appliqué en complément de la facture initiale.

Les membres du conseil sont invités à voter cette tarification.

9/11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Accusé de réception en préfecture
027-200059456-20221215-lmc119626-AU-1-1
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VOTE les tarifs des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau industrielle et d'accueil des sous-produits de l'assainissement, tels que détaillés ci-dessus.

VOTE la mise en place de la participation financière à l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2023 ;

RAPPELLE que le fait générateur de la participation financière à l'assainissement collectif est le raccordement au réseau ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions d'admission des sous-produits de l'assainissement et des boues ;

APPROUVE le cahier de prescriptions techniques pour la création de réseaux d'assainissement ou d'eau potable et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mandat avec les particuliers pour la création de branchements en domaine privé ;

DIT que la périodicité des contrôles de diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif est fixée à 10 ans ;

DIT que les prestations de contrôles en assainissement collectif et non-collectif seront facturées avec le taux de TVA en vigueur ;

DECIDE de facturer aux propriétaires, dans le cadre de la convention de mandat, l'étude à la parcelle ainsi que les travaux de création de branchement d'assainissement collectif en domaine privé ou de réhabilitation d'assainissement non-collectif. Le montant sera calculé en fonction du coût réel, déduction faite des subventions octroyées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil départemental de l'Eure ;

DECIDE de facturer aux usagers disposant d'un forage privé un forfait de 30 m³ par habitant ;

DECIDE de facturer un coefficient de pollution pour les eaux usées industrielles ;

DECIDE d'instaurer une taxe équivalente à la redevance assainissement dès la mise en service du réseau d'assainissement ;

DECIDE de doubler la redevance assainissement en cas de non raccordement dans le délai de deux ans ou de non-conformité ;

DECIDE de rendre obligatoire le contrôle des installations privées par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, lors de la création d'une boîte de branchement ;

DECIDE de rendre obligatoire la fourniture de contrôles de conformité pour les branchements de lotissements, immeubles et locaux industriels ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Accusé de réception en préfecture
027-200059456-20221215-lmc119424-AU-1-1
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

DECIDE de réaliser gratuitement les contrôles de conformité durant les 2 ans qui suivent la mise en service d'un nouveau réseau d'assainissement ;

DECIDE de facturer aux propriétaires du périmètre de l'ancienne Communauté de communes Seine-Bord ayant eu une réhabilitation de leur assainissement non collectif, une redevance de 90 € TTC par an (TVA à 10 % actuellement en vigueur), pour une durée de 10 ans, comprenant une visite tous les 2 ans et la vidange de la fosse septique si nécessaire ;

DECIDE de facturer les prestations de vidanges aux propriétaires ayant des installations d'assainissement non-collectifs réhabilitées avec des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

DECIDE de facturer aux industriels et artisans les rejets en fonction du coefficient de pollution fixé dans le cadre d'un arrêté d'autorisation de rejet ;

DECIDE de facturer aux usagers du service public d'assainissement, les créations de branchement d'assainissement en cas d'extension du réseau dans des zones urbanisées non desservies. Le montant de chaque branchement sera calculé en fonction du coût réel des travaux, déduction faite des éventuelles subventions octroyées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil départemental de l'Eure ou tout autre organisme, et sera plafonné à 800 € TTC ;

DECIDE d'appliquer, pour la fourniture d'eau industrielle, un tarif d'abonnement identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune de Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés ;

DECIDE de consacrer 1 % des recettes des budgets de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à des actions de coopération décentralisée, conformément aux dispositions de la Loi Oudin-Santini ;

DIT que l'ensemble de ces tarifs s'appliquera à compter du 1er janvier 2023.

Adopté par 77 voix POUR et 10 voix CONTRE

Pour copie conforme,
Le Président.

11/11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Annexe 3 : Extrait du compte administratif 2022

2022

Eau potable
Exécution du budget

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 000 738,91	G 4 577 942,83	G-A 2 577 203,92
	Section d'investissement	B 4 847 529,04	H 3 851 287,76	H-B -996 241,28
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 116 650,48 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 666 792,74 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 7 631 711,17	Q= G+H+I+J 8 429 230,59	=Q-P 797 519,42

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 2 117 389,39	= G+I+K 4 577 942,83	2 460 553,44
	Section d'investissement	= B+D+F 5 514 321,78	= H+J+L 3 851 287,76	-1 663 034,02
	TOTAL CUMULE	= 7 631 711,17 A+B+C+D+E+F	= 8 429 230,59 G+H+I+J+K+L	797 519,42

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Détail des restes à réaliser

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		**E 0,00**	**K 0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**F 0,00**	**L 0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Eau potable

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Assainissement

Exécution du budget

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 7 480 149,53	G 9 934 233,21	G-A 2 454 083,68
	Section d'investissement	B 12 116 683,96	H 11 473 221,32	H-B -643 462,64
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 784 372,69 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 1 494 972,95 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 21 876 179,13	Q= G+H+I+J 21 407 454,53	=Q-P -468 724,60

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 398 979,78	L 217 076,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 398 979,78	= K+L 217 076,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 8 264 522,22	= G+I+K 9 934 233,21	1 669 710,99
	Section d'investissement	= B+D+F 14 010 636,69	= H+J+L 11 690 297,32	-2 320 339,37
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 22 275 158,91	= G+H+I+J+K+L 21 624 530,53	-650 628,38

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Détail des restes à réaliser

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		**E 0,00**	**K 0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**F 398 979,78**	**L 217 076,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé de réception
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Assainissement

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	228 661,80	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
458180004	Opération pour compte de tiers n° 80004 - TRAVAUX BRANCHEMENTS DOMAINE PRIVE (3)	170 317,98	0,00
458280004	Opération pour compte de tiers n° 80004 - TRAVAUX BRANCHEMENTS DOMAINE P (3)	0,00	217 076,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

SPANC

Exécution du budget

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 88 306,08	G 66 809,01	G-A -21 497,07
	Section d'investissement	B 46 504,50	H 5 795,00	H-B -40 709,50
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 34 275,84 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 58 810,32 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 169 086,42	Q= G+H+I+J 131 414,33	=Q-P -37 672,09

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 122 581,92	= G+I+K 66 809,01	-55 772,91
	Section d'investissement	= B+D+F 46 504,50	= H+J+L 64 605,32	18 100,82
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 169 086,42	= G+H+I+J+K+L 131 414,33	-37 672,09

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé de réception préfecture
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Détail des restes à réaliser

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		**E 0,00**	**K 0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**F 0,00**	**L 0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Annexe 4 : Agence de l'eau Seine Normandie

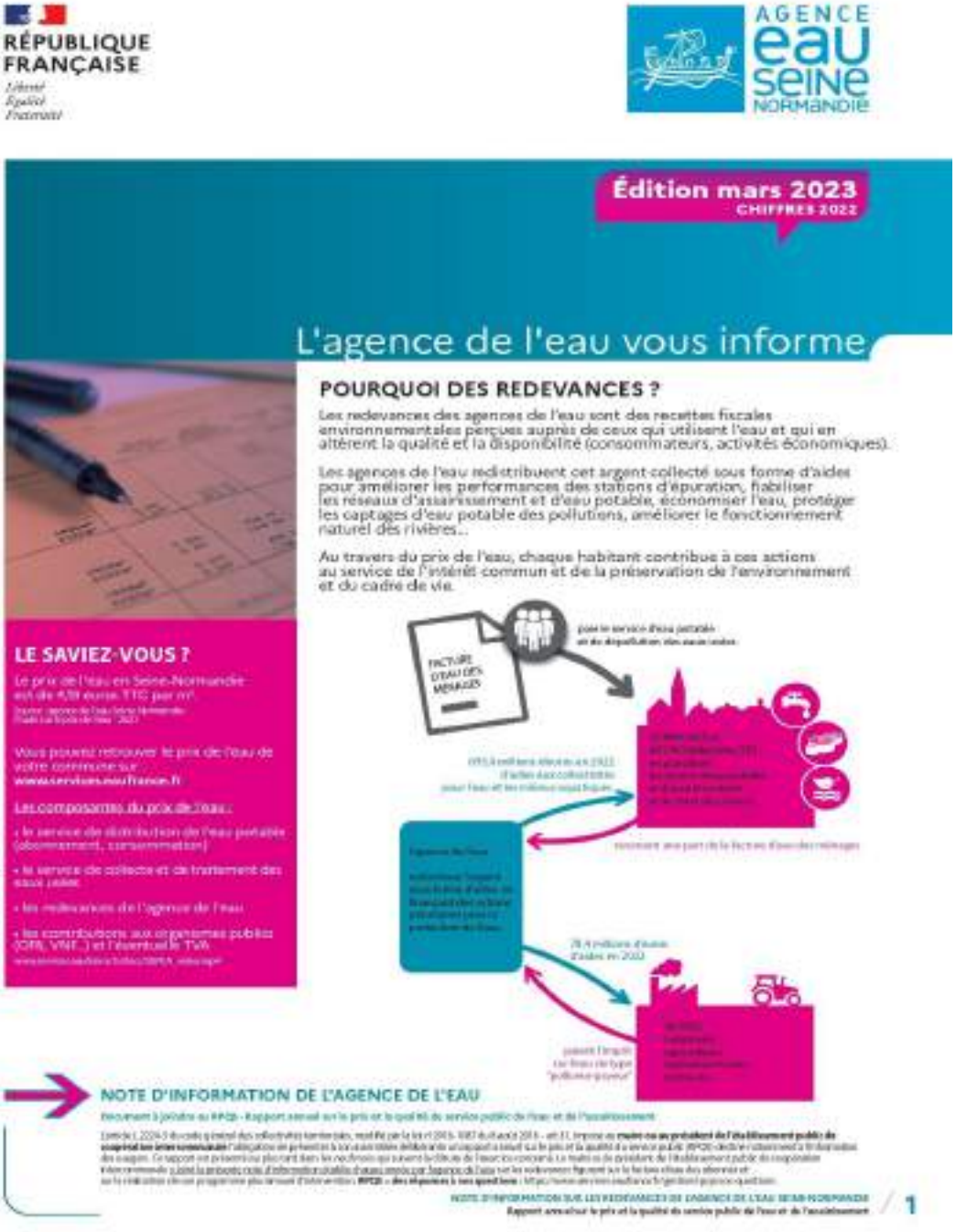

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE eau seine NORMANDIE

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement et d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,09 euros TTC par m³.

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

FACTURE D'EAU DES MÉNAGES

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 690 millions d'euros dont plus de 424 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

- **0,10 €** de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés
- **2,76 €** de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées
- **72,89 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
- **8,51 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **100 €** de redevances émises par l'agence de l'eau en 2022
- **0,12 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs
- **2,61 €** de redevance cynégétique payés par les chasseurs
- **0,50 €** de redevance de prélèvement payé par les irrigants
- **1,05 €** de redevance de prélèvement payé par les activités économiques
- **11,47 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022)

- **3,5 €** pour la dépollution industrielle
- **70,7 €** aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie
- **5,8 €** pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages
- **100 €** d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022
- **8,1 €** aux collectivités pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable
- **1,3 €** pour la gestion quantitative et les économies d'eau
- **7,4 €** principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques
- **3,1 €** pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

2 NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie. 3721 projets portés par les collectivités, les entreprises, les agriculteurs et les associations représentent 1,6 milliard d'euros de travaux aidés par l'agence de l'eau, pour 804,5 millions d'euros d'aides.
Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité et pour l'adaptation au changement climatique.

NOMBRE DE BARRAGES OU SEUILS RENDUS FRANCHISSABLES POUR LES POISSONS ET LE TRANSPORT DES SÉDIMENTS : **134**	POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : **53 %**	NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS : **363**	MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)* : **16,78**
NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS : **330**	NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS : **4 762**	NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE : **48**	MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES : **2 779**

* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : aide agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

53 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- études ;
- sensibilisation.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 23 mars 2022, le comité de bassin Seine-Normandie a adopté le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures qui l'accompagne. Les collectivités, acteurs majeurs du SDAGE, sont concernées par un grand nombre de dispositions : https://bit.ly/collectivites-acteurs-du-sdage

PLAN BAIGNADE

L'objectif du plan baignade, lancé en 2018, est de rendre la Seine baignable dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024, et, de façon pérenne. 62 % des travaux prévus ont été engagés par les maîtres d'ouvrage à fin 2022. Ces investissements d'un montant de 729 M€ sont financés par l'agence de l'eau à hauteur de 390 M€ dont 191,4 M€ en 2022.

https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

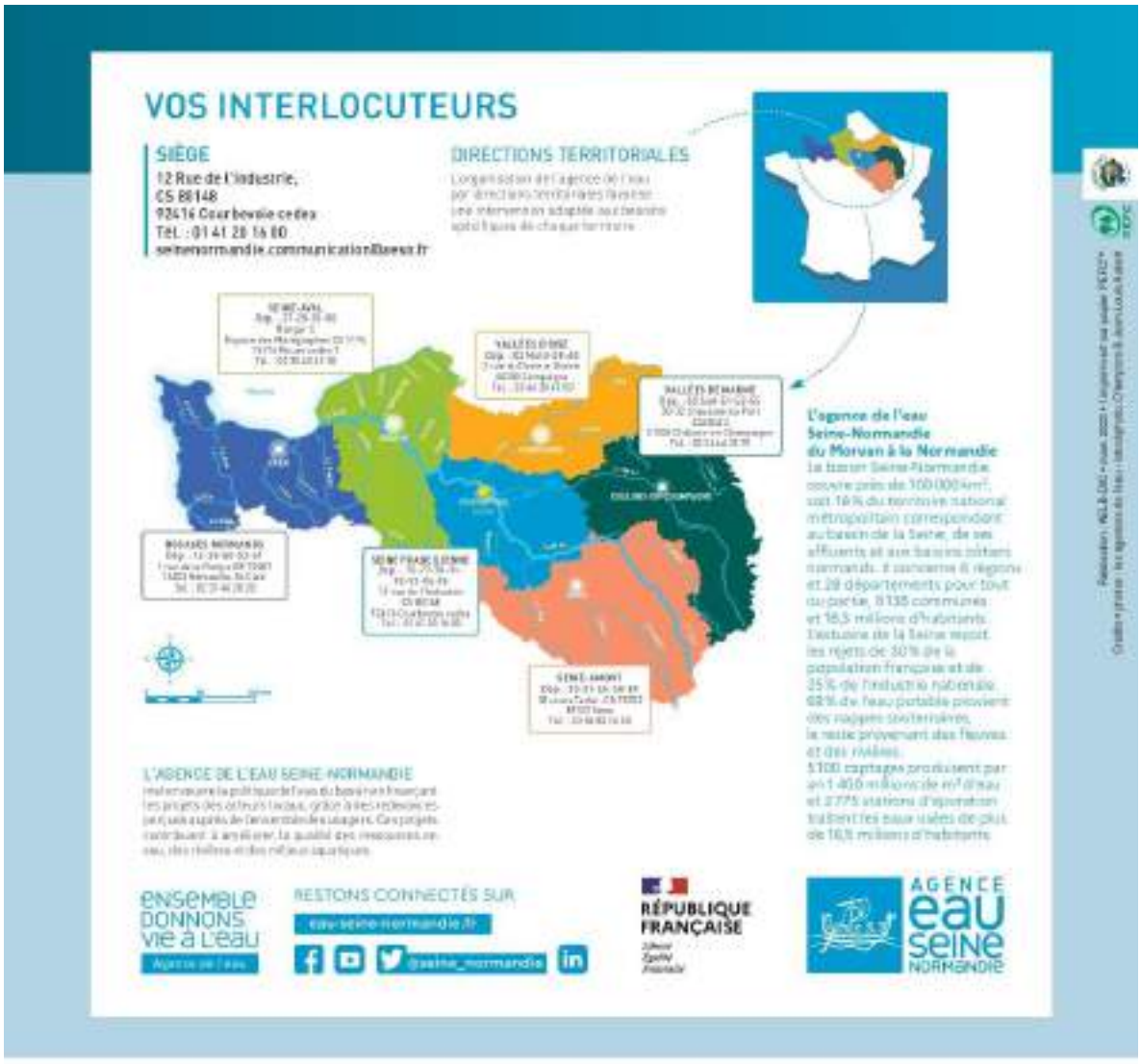

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé de réception préfecture
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

PARTIE F

ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe GOULAS

Le budget initialement prévu pour les réalisations 2022 a été modifié en cours d'année, en moins-value, car certains projets n'ont pas pu aboutir. La période COVID a encore eu des répercussions sur les investissements et l'approvisionnement en matériaux. Il est ainsi passé de 115 000€ à 68 000€.

6 blocs de toilettes publiques ont pu être réalisés notamment dans des quartiers où se déroulent des marchés de plein air. En effet, la très forte fréquentation de ces zones entraine des pollutions notables en l'absence d'ouvrages dédiés.

Les blocs sont équipés de plusieurs toilettes hommes et femmes ainsi que d'un système d'assainissement autonome. Lors des visites, aucun bloc n'était raccordé au réseau d'adduction d'eau. Chose, à priori, corrigée depuis mais à recontrôler. Quelques exemples de réalisation sont illustrés ci-dessous.

Toilettes publiques quartier Vossa

Toilettes publiques quartier Hindé 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affiché le : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Le budget prévisionnel 2023 est de 80 000 € en investissement pour Cotonou. Les actions consisteront principalement à réhabiliter ou à créer des toilettes dans les groupements scolaires afin de répondre à des questions d'hygiène pour les apprenants. Les sites ne sont pas encore définis avec la mairie.

20 000 € sont également prévus pour d'autres projets en lien avec l'eau potable et l'assainissement. Ces dépenses seront validées selon les projets présentés pas les différents partenaires de l'Agglomération. Les pays pressentis sont Cuba et le Sénégal avec qui des communes et des associations locales sont déjà en partenariat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

PARTIE G

CONCLUSION GENERALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Ce rapport concerne les 60 communes pour l'assainissement et 52 communes pour l'eau potable (hors SERPN).

L'année 2022 a été marquée par une sécheresse qui a débuté en mai, qui n'a pas permis de recharger les nappes. Cette situation résulte d'un déficit pluviométrique dès l'hiver 2021/2022 qui s'est poursuivi par un printemps et un début d'été marqués par de faibles pluies. Cet épisode a continué avec l'hiver 2022 et se poursuit sur 2023. La préfecture a déclenché sur le secteur Eure Aval, le niveau de gravité « Alerte renforcée » pour la sécheresse. 22 communes de l'Agglomération sont concernées. Cette situation ne perturbe pas pour l'instant la production d'eau potable.

En 2022, près de 5,7 millions de m^3 d'eau potable ont été distribués aux usagers du nouveau territoire. Près de 3,7 millions de m^3 d'eaux usées ont été traités sur les 14 stations d'épuration du territoire. On note une baisse de consommation en eau potable de l'ordre de 3,1% par rapport à 2021.

L'eau potable (2 lots) est exploitée via une délégation de service public d'une durée de 7 ans (SEESEN Véolia). Ces contrats ont démarré au 1er janvier 2022.

Les systèmes d'assainissement de Léry, Louviers et Aubevoye sont gérés depuis le 1 er janvier 2022 via deux prestations de services réseau et stations. Le groupement SAUR-Maillot a été retenu pour le lot réseau et Eau de Normandie (SUEZ) pour le lot stations. Les 11 autres systèmes d'assainissement sont gérés en régie directe par les agents du pôle exploitation assainissement.

Durant l'année 2022, les services de l'Agglomération ont procédé à un suivi régulier et permanent des délégataires et prestataires chargés de l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement, notamment par l'organisation de réunions de cadrage mensuelles et de visites des installations.

Le rendement général des réseaux d'eau potable sur le territoire communautaire est de 82,1 %.

Suite à son schéma directeur d'eau potable, l'Agglomération a mis en place une programmation pluriannuelle d'investissement. Un des objectifs principaux est de continuer à mener une politique active de renouvellement de ses réseaux, afin de préserver la qualité de l'eau, de limiter les fuites et de maitriser son patrimoine technique.

Finalisé en décembre 2020, l'Agglomération a élaboré son Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) qui est le document de référence pour l'amélioration continue de la sécurité de la distribution d'eau potable (quantité, qualité, continuité).

Depuis juillet 2019, le forage de Lormais II est arrêté en raison d'une baisse de productivité et d'un fonctionnement anormal de l'ouvrage dû à un problème de conception et il apparait impossible de le régénérer ou de le réhabiliter. L'alimentation de la commune d'Aubevoye-Le Val d'Hazey est assurée par le forage de Lormais I au moyen d'une interconnexion provisoire. La création d'un nouveau forage, en vue de substituer la ressource, apparaît donc prioritaire. Une étude de recherche en eau a été réalisée sur le secteur et il est possible de créer un nouveau forage. La création du nouveau forage est prévue en 2023. Parallèlement, une étude d'interconnexion a démarré en 2021. On se dirige à moyen terme vers une solution d'interconnexion entre le forage de Pinterville et Lormais.

Les 110 hectares de surface Agricole Utile (SAU) du Périmètre de Protection Rapproché (PPR) des Hauts Prés sont certifiés à 100% en agriculture biologique depuis fin 2014. La mise en place de ces conversions permet de pérenniser la qualité de la ressource sur ce captage stratégique.
En complément de la conversion biologique des zones de production, l'agglomération a mis en place le pôle régional d'agriculture biologique des Hauts Prés. Ce lieu a pour vocation de fédérer les acteurs de la filière biologique en région afin de permettre l'essor de ce type d'agriculture favorable à la préservation de la ressource.

Une étude de devenir des boues des stations d'épuration de l'Agglomération a été lancée afin de réfléchir aux filières et aux débouchés des boues.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023

La mise en place d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement est en cours pour permettre à la collectivité de répondre à la réglementation et mieux connaître le fonctionnement de ces réseaux d'assainissement afin de programmer des travaux de mise en conformité. Parallèlement, l'agglomération lance un diagnostic périodique de ces systèmes d'assainissement.
Une étude capacitaire a été réalisée sur les stations d'épuration de Louviers et Léry. Une mise à niveau de la station d'épuration de Louviers est nécessaire par rapport au développement économique et urbaine. Une maîtrise d'œuvre a été lancée au cours de l'année 2023.

L'Agglomération Seine-Eure continue à mettre en conformité son réseau d'assainissement avec les études en cours pour la construction d'un bassin de stockage-restitution dans le quartier de la Roquette à Louviers, afin de limiter les départs d'eaux usées vers le milieu naturel. L'appel d'offre a été lancé mi 2023.
Suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de La Croix-Saint-Leufroy (Clef vallée d'Eure) en septembre 2019, les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées pour Ecardenville ont débuté en 2023. Une étude de maitrise d'œuvre est en cours pour une extension de réseau sur la commune d'Autheuil-Authouillet.

Suite aux extensions, des travaux sont en cours sur les communes suivantes : Andé, Criquebeuf sur Seine, Le Manoir sur Seine, Léry, Louviers, Pinterville, Pîtres, Pont de l'Arche, les travaux de raccordement en domaine privé ont débuté en 2022.

Le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention pour la création de branchements en domaine privé, si le portage des travaux était assuré collectivement, et notamment par une intercommunalité. L'Agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de bénéficier de subventions pour les travaux de création de branchements en domaine privé. Sur toutes les extensions de réseau d'assainissement financées par l'Agence de l'eau, cette possibilité est offerte aux propriétaires de bénéficier d'une subvention.

Le prix global, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m^3, varie :

- Pour les usagers en assainissement non-collectif de 1,58 €/m^3 à 1,75€/m^3 TTC
- Pour les usagers en assainissement collectif de 3,84 €/m^3 à 4,25 €/m^3 TTC

La différence est liée aux redevances de l'Agence de l'Eau et aux prix différents sur les intercommunalités fusionnées.

La tarification du service public de l'eau potable proposée fin 2022 au titre de l'année 2023 a été fixée de façon progressive par tranches croissantes de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau. Les tarifs seront harmonisés en 3 ans à partir de 2022 sur tout le territoire.

En matière d'assainissement non collectif, l'agglomération Seine-Eure a défini l'ensemble de son zonage d'assainissement et les procédures de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif des particuliers ont eu lieu sur toutes les communes. La révision du zonage d'assainissement a été engagée en 2018 sur le territoire de l'ancienne Communauté d'Agglomérations Seine-Eure.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi Oudin-Santini, l'Agglomération Seine-Eure consacre 1 % de ses recettes d'exploitation des services d'eau et d'assainissement à des actions de coopération décentralisées avec le Bénin.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-03-07-11-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Le cycle de l'eau
sur le territoire Seine-Eure

L'Agglo Seine-Eure, territoire de confluence, est traversée par 5 cours d'eau principaux : la Seine, l'Eure, l'Iton, l'Andelle et l'Oison. Elle compte plus de 105 000 habitants et 60 communes.

L'Agglo est compétente sur l'ensemble du cycle de l'eau : production et distribution d'eau potable, protection de la ressource, collecte et traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales et ruissellement, contrôle de l'assainissement non collectif, entretien et restauration des rivières et des milieux naturels, prévention des inondations.

L'Agglo travaille notamment en faveur de la continuité écologique sur l'Eure, de la biodiversité, de la protection de la ressource et de la lutte contre les ruissellements.

Chaque année sur le territoire, près de 5,8 millions de m^3 d'eau potable, provenant de 16 captages, sont distribués aux usagers et près de 3,9 millions de m^3 d'eaux usées sont traités sur les 14 stations d'épuration du territoire.

10 000 installations d'assainissement non-collectif sont présentes sur le territoire.

Hôtel d'Agglomération
1, place Ernest Thorel
27405 Louviers Cedex

Tél. : 02 32 50 85 50
www.agglo-seine-eure.com

agglo.seine.eure AggloSeineEure

design graphique et mise en page : Agglo Seine-Eure septembre 2023